Quatre-vingt-unième année. — N° 8. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 9 Janvier 1949

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil, Ministère de la justice.

Décrets des 31 décembre 1948 et 4 janvier 1949 portant nominations, attribution de fonctions, détachements et révocation (magistrature et justice musulmane) (p. 402).

Arrêté portant nomination du président et du secrétaire de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Cambrai (p. 404).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 49-18 du 4 janvier 1949 portant affectation au ministère des affaires étrangères des immeubles domaniaux français sis au Liban et en Syrie (p. 404).

Décret du 4 janvier 1949 portant nomination du chef du service d'information et de presse au ministère des affaires étrangères (p. 404).

Décrets du 4 janvier 1949 portant désignation des consuls de France à Tel Aviv et à Varsovie (p. 404).

Décret n° 48-1156 portant publication de l'accord complémentaire entre la France et les Etats-Unis d'Amérique concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (rectificatif) (p. 404).

(2 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décret du 31 décembre 1948 homologuant une décision votée par l'assemblée algérienne prorogeant jusqu'au 15 mars 1949 les dispositions en vigueur concernant le maintien dans les lieux des occupants de bonne foi de locaux d'habitation ou à usage professionnel (p. 404).

Décret du 31 décembre 1948 portant désaffectation d'une église (p. 404).

Décret n° 49-19 du 4 janvier 1949 tendant à réaliser une déconcentration en matière de tutelle administrative des associations et congrégations (p. 404).

Décret n° 49-20 du 4 janvier 1949 portant revision des taux des salaires dus aux conservateurs des hypothèques d'Algérie, à raison de l'accomplissement des formalités hypothécaires (p. 405).

Décret du 4 janvier 1949 portant rattachement de la commune de Saint-Sulpice, dépendant actuellement du canton de Bage-le-Châtel (Ain), au canton de Montrevel (p. 405).

Décret du 4 janvier 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département du Var de terrains nécessaires à l'édification d'un centre de santé (p. 405).

Décret du 4 janvier 1949 déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Bourg-de-Péage (Drôme) en vue de son alimentation en eau potable (p. 405).

Décret du 4 janvier 1949 conférant le titre de maire honoraire (p. 405).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-21 du 4 janvier 1949 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (p. 406).

Décret n° 49-22 du 4 janvier 1949 modifiant le décret du 9 août 1947 portant attribution d'une prime de technicité et de rendement aux employés auxiliaires des ateliers mécanographiques (p. 406).

Décret n° 49-23 du 4 janvier 1949 modifiant le décret du 9 août 1947 fixant le taux des indemnités de mécanographie des mécanographes titulaires des administrations de l'Etat (p. 406).

Décret n° 49-24 du 4 janvier 1949 portant relèvement du salaire moyen servant de base au calcul des allocations familiales des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (p. 407).

Décret n° 49-25 du 4 janvier 1949 rapportant les dispositions du décret n° 48-812 du 15 mai 1948 relatif à une autorisation de dépenses (rémunération du personnel d'autorité et des magistrats en service dans les territoires d'outre-mer) (p. 407).

Décret n° 49-26 du 4 janvier 1949 rapportant les dispositions du décret n° 48-874 du 26 mai 1948 relatif à une autorisation de dépenses (délimitation de la frontière franco-italienne) (p. 407).

Décret du 4 janvier 1949 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat à un directeur de la culture et des magasins de tabac (p. 407).

Décret n° 48-1986 portant réforme fiscale (rectificatif) (p. 408).

Arrêtés des 31 décembre 1948 et 7 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires et personnels :

Administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 408).

Centre national de la cinématographie (p. 409).

Haut commissariat au ravitaillement (p. 409).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 412).

Services extérieurs du ministère des finances et des affaires économiques (p. 414).

Arrêté du 7 janvier 1949 fixant le montant des consignations au versement desquelles est subordonnée la délivrance de la carte de commerce (p. 417).

Arrêtés portant mise et maintien en service détaché (services du Trésor) (p. 417).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 417).

Décrets des 29 et 31 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 418).

Arrêté du 20 décembre 1948 portant remise de débet (p. 432).

Arrêté du 4 janvier 1949 portant affectation d'immeubles (p. 432).

Arrêtés portant promotions et admission à la retraite (attachés d'administration [branche comptabilité des matières] et commissaires principaux de la marine) (p. 432).

Décision portant attribution de l'échelon exceptionnel de solde (p. 432).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 4 janvier 1949 classant d'office parmi les monuments historiques la crypte Saint-Maur, à Verdun (Meuse) (p. 432).

Décrets du 4 janvier 1949 relatifs à l'acceptation de legs (p. 432).

Décret du 4 janvier 1949 portant affectation au ministère de l'éducation nationale de bâtiments de la caserne Cambronne, à Nantes (p. 432).

Décret du 4 janvier 1949 portant transformation en lycées de collèges classiques, modernes et techniques (p. 432).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission des titres d'ingénieur (p. 433).

Arrêté portant nomination du directeur de l'institut d'études politiques de Toulouse (p. 433).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 4 janvier 1949 autorisant les chambres de commerce de la Rochelle et de Sète à contracter des emprunts (p. 433).

Décret du 4 janvier 1949 affectant au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées des Vosges) des bâtiments provenant de l'ancien quartier Humbert, à Bruyères (p. 433).

Décret du 4 janvier 1949 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière (p. 434).

Arrêté du 30 décembre 1948 interdisant le transport des matières dangereuses comme bagages (matières dangereuses, 1948, n° 32) (p. 434).

Arrêté du 30 décembre 1948 réglementant l'interdiction de fumer au voisinage des camions-citernes transportant certaines matières dangereuses (matières dangereuses, 1948, n° 33) (p. 434).

Arrêté du 30 décembre 1948 relatif au classement du méthacrylate de méthyle (matières dangereuses, 1948, n° 34) (p. 434).

Arrêté du 30 décembre 1948 supprimant l'application au verre soluble de la réglementation imposée pour le transport des liquides caustiques (matières dangereuses, 1948, n° 35) (p. 434).

Arrêté modifiant l'article 8 de l'arrêté du 7 juin 1948 relatif aux dispositifs réfléchissants pour la signalisation des véhicules automobiles, cycles et conducteurs de troupeaux (rectificatif) (p. 434).

Arrêté portant affectation (ponts et chaussées) (p. 434).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 49-27 du 4 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi du 17 mai 1946 et relatif au commerce de l'exploitation des combustibles minéraux solides (p. 434).

Décret n° 49-28 du 4 janvier 1949 portant modification du décret n° 47-1020 du 28 mai 1947 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées (p. 435).

Décret du 4 janvier 1949 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Association française de normalisation (p. 435).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-29 du 4 janvier 1949 modifiant l'article 6 du décret du 12 juillet 1941 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale (p. 435).

Décret n° 49-30 du 4 janvier 1949 modifiant le décret n° 48-1246 du 9 août 1948 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1948-1949 (p. 436).

Décret n° 49-31 du 4 janvier 1949 relatif au financement du service provisoire de l'économie laitière (p. 436).

Arrêté du 21 décembre 1948 fixant le taux des primes au grainage français des vers à soie pour l'année 1948 (p. 436).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 30 décembre 1948 approuvant des délibérations de l'assemblée représentative du Togo et de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française (p. 437).

Décret n° 49-32 du 4 janvier 1949 portant majoration de 20 p. 100 des versements mensuels attribués aux magistrats coloniaux (p. 437).

Décrets du 4 janvier 1949 portant reclassement, maintien en disponibilité, acceptation de démission et plaçant en position de mission:

Administrateurs des colonies (p. 437).

Agriculture aux colonies (p. 438).

Service central du travail et de la main-d'œuvre (p. 438).

Service des mines aux colonies (p. 438).

Arrêtés fixant la composition des commissions centrales des concours pour l'accession aux grades d'ingénieur principal et d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies (p. 438).

Arrêtés portant nomination, attribution de rappel d'ancienneté, maintien en position de congé, admissions à la retraite et acceptation de démission (chemins de fer coloniaux et école française d'Extrême-Orient) (p. 438).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 3 janvier 1949 fixant le montant minimum du fonds de réserve obligatoire des caisses d'allocations familiales au 31 décembre 1948 (p. 436).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 49-33 du 4 janvier 1949 modifiant le décret du 24 août 1948 portant règlement d'administration publique relativement aux habitations à bon marché et à la petite propriété (p. 438).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 4 janvier 1949 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (p. 439).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 4 janvier 1949 portant suppression de bureaux de bienfaisance (p. 439).

Naturalisations, réintégrations, retraits de naturalisations et rectificatifs (p. 440).

Successions en déshérence (p. 457).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Rectificatif au compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 31 décembre 1948 (p. 458).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 458).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 458).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche (rectificatif) (p. 458).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche (rectificatif) (p. 458).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif au règlement et au programme de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle d'employé d'assurances (p. 458).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche (rectificatif) (p. 458).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche (rectificatif) (p. 458).

Annonces (p. 459).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 31 décembre 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 31 décembre 1948:

Sont nommés:

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Civray, sur sa demande, M. Lung, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vervins, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Andrault, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Châtellerault.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vervins, M. David (Paul-Joseph-Henri-Jean), docteur en droit, ancien avoué (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Lung.

M. Lung, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Civray, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

Sont rapportées les dispositions du décret en date du 22 novembre 1948, par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance du Puy, M. Buthaud, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans ses fonctions de juge au tribunal de première instance de Mauriac.

Décret du 31 décembre 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 31 décembre 1948, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Dijon, M. Begis, président du tribunal de première instance de Meaux, en remplacement de M. Bray, non installé, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Président du tribunal de première instance d'Epinal, M. Flaux, président du tribunal de première instance de Saint-Mihiel, en remplacement de M. Jacques, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Blois.

Président du tribunal de première instance de Saint-Mihiel, sur sa demande, M. Meurisse, président du tribunal de première instance de Vouziers, en remplacement de M. Flaux.

Président du tribunal de première instance de Château-Thierry, sur sa demande, M. Royer, juge au tribunal de première instance d'Amiens, en remplacement de M. Souty, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

Juge au tribunal de première instance d'Amiens, M. Charonnier, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Soissons, en remplacement de M. Royer.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Soissons, sur sa demande, M. Vincent, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Montdidier, en remplacement de M. Charonnier.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Montdidier, sur sa demande, M. Gaveau, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Pontivy, délégué à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Vincent.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Argentan, Mlle Le Febvre (Elisabeth), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Martha, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Epernay.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bastia, M. Bernamonti (Pierre-Hilaire-Laurent), juge de paix de 3e classe des cantons d'Algurande et Sainte-Sévère (Indre) (loi du 28 avril 1919, art. 18, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930, § 8), en remplacement de M. Graziani, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Corte.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Chinon, M. Zollinger, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Grillaut-Laroche, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Chinon.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Mauriac, M. Montagne (Roger-Joseph), juge de paix de 2e classe des cantons de Guéret, Saint-Vaury et Bonnat (Creuse) (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 8, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Buthaud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Puy.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Neufchâtel, M. Bouly de Lesdain (Alexandre-Joseph), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Senac, qui a été, sur sa demande, mis en disponibilité).

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Niort, M. Brossier, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Châteauroux, en remplacement de M. Pageaud, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Châteauroux, sur sa demande, M. Trezy, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue, en remplacement de M. Brossier.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Niort, M. Brodiez (Henri-Marie-Joseph-Eugène), ancien avoué (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Cibiel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rennes.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Orléansville, M. Lebe (Marcel), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Huriselle, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Uzès.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion), M. Lambert (Antoine-Maurice-Roger), magistrat colonial (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 5, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930).

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Lô, Mme Briot, épouse Boyer (Jeanne), docteur en droit, avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Rouelle, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Falaise.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Verdun (poste créé), Mlle Pierrard (Marie-Jeanne), docteur en droit, avocat, ancien chargé de cours des facultés de droit (loi du 23 avril 1919, art. 18, § 3, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930).

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vitré, sur sa demande, M. Pollet, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cherbourg, en remplacement de M. Menez, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Vitré.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Cherbourg, sur sa demande, M. Nicolet, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Coutances, en remplacement de M. Pollet.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vouziers, Mlle Boulay (Denise-Emilienne), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Becus, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marmande.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Yvetot, M. Weill (Pierre-Armand), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Matignon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Vannes.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, M. Donnadieu (Marcel-Louis), ancien avoué (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Gelezeau, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Rohrbach, M. Bregeot (Pierre), juge de paix de Troyes (3e canton), Bouilly et Ervy (Aube) (2e classe) (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Grettner, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montbéliard, Mme Cohen, épouse Kopinski (Marcelle-Renée), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Rochet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Besançon.

Juge suppléant rétribué pour exercer ses fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Caen, Mlle Lajeunesse (Madeleine), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 17, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930).

Décret du 31 décembre 1948 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 31 décembre 1948, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Rennes, M. Cibiel, juge d'instruction au tribunal de première instance de Niort, en remplacement de M. Le Grand, non acceptant, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de président du tribunal de première instance de Dinan.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vesoul, M. Besançon (Léon-Camille), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 19, § 7, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Brenet, qui a été nommé juge au tribunal de Baume-les-Dames.

Décret du 31 décembre 1948 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 31 décembre 1948, M. Mangin, juge au tribunal de première instance de Saint-Mihiel, est chargé du service des justices de paix des cantons de Saint-Mihiel, Pierrefitte et Vigneulles (Meuse).

Décret du 4 janvier 1949 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Belhadi (Mohamed-Adel), à Aïn-M'Lila, est nommé en qualité de bachadel à la mahakma de Châteaudun-du-Rhummel, en remplacement de M. Kissarti, qui a été nommé à Tebessa.

Décret du 4 janvier 1949 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Fetoui (Amar), adel à Oran, est nommé en qualité de bachadel à la mahakma de Saint-Denis-du-Sig, en remplacement de M. Kheddaoui, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Décret du 4 janvier 1949 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Benslimane (Ayache), adel à Sétif, est nommé en qualité de bachadel chef à la mahakma annexe de Barika, en remplacement de M. Koubil (Aïssa), qui a été admis à cesser ses fonctions.

Décret du 4 janvier 1949 plaçant un bachadel en position de détachement.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Belhadi, bachadel à la mahakma du Kroubs, élu à l'Assemblée algérienne, est placé en position de détachement auprès de cette Assemblée pour la durée du mandant dont il a été investi.

Décret du 4 janvier 1949 portant révocation d'un adel.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Zghiche (Omar), adel à la mahakma de Trézel, est révoqué de ses fonctions.

Décret du 4 janvier 1949 portant nomination d'un greffier en Algérie.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Boizante (Maurice), candidat reçu au concours ouvert le 13 novembre 1946, est nommé greffier de 6e classe personnelle au tribunal de première instance de Bône, en remplacement de M. Sebbah (Alphonse), qui a été admis à cesser ses fonctions.

Décret du 4 janvier 1949 plaçant un interprète judiciaire en position de détachement.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Hacène (Ahmed), interprète judiciaire à Tizi-Ouzou, élu à l'Assemblée algérienne, est placé en position de détachement auprès de cette Assemblée pour la durée du mandat dont il a été investi.

Nomination du président et du secrétaire de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Cambrai.

Par arrêté du 4 janvier 1949:

M. Bourguet (Georges), juge au tribunal de première instance de Cambrai, est nommé président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Cambrai, en remplacement de M. Trunet, appelé à d'autres fonctions.

M. Singre (Henri), auxiliaire de bureau au parquet du tribunal de première instance de Dunkerque, est nommé secrétaire de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Cambrai, en remplacement de M. Gauguier, démissionnaire.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 49-18 du 4 janvier 1949 portant affectation au ministère des affaires étrangères des immeubles domaniaux français sis au Liban et en Syrie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833, modifiée et complétée par l'article 1er du décret du 8 janvier 1939, relative à l'affectation des immeubles domaniaux;

Vu l'avis favorable du comité interministériel pour la Syrie et le Liban en date du 23 janvier 1947;

Vu l'avis favorable du ministre des finances et des affaires économiques en date du 26 mai 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Sont affectés au département des affaires étrangères tous les biens immeubles appartenant à l'Etat français, situés au Liban et en Syrie et précédemment affectés à l'armée française du Levant.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Décret du 4 janvier 1949 portant nomination du chef du service d'information et de presse au ministère des affaires étrangères.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. du Boscq de Beaumont (Guérin-Jean-Michel), ministre plénipotentiaire de 2e classe, en mission au secrétariat des conférences, est nommé chef du service d'information et de presse, en remplacement de M. Offroy.

Décret du 4 janvier 1949 portant désignation du consul de France à Tel Aviv.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Vanlitier (Félix-Eugène-Albert), administrateur de 3e classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Tel Aviv.

Cette décision aura effet du 21 novembre 1948.

Décret du 4 janvier 1949 portant désignation du consul de France à Varsovie.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Schaffhauser (André-Dominique), administrateur de 3e classe, 1er échelon, chargé du consulat de France à Baden-Baden, est chargé du consulat de France à Varsovie, en remplacement de M. Gailliard.

Décret n° 48-1156 portant publication de l'accord complémentaire entre la France et les Etats-Unis d'Amérique concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1948, page 7156:

Au lieu de:

« Art. 1er. — Un accord complémentaire concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale ayant été signé entre la France et les Etats-Unis d'Amérique le 4 avril 1947, cet accord... »,

Lire:

« Art. 1er. — Un accord complémentaire concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale ayant été signé entre la France et les Etats-Unis d'Amérique le 28 octobre 1947, cet accord... ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 31 décembre 1948 homologuant une décision votée par l'Assemblée algérienne prorogeant jusqu'au 15 mars 1949 les dispositions en vigueur concernant le maintien dans les lieux des occupants de bonne foi de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est homologuée la décision suivante adoptée par l'Assemblée algérienne:

« Décision relative au maintien dans les lieux des occupants de bonne foi de locaux d'habitation ou à usage professionnel jusqu'au 15 mars 1949 ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 31 décembre 1948 portant désaffectation d'une église.

Par décret en date du 31 décembre 1948, l'église de la Mothe-aux-Aulnaies, érigée à Charny (Yonne), cesse d'être affectée au culte.

Décret n° 48-19 du 4 janvier 1949 tendant à réaliser une déconcentration en matière de tutelle administrative des associations et congrégations.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative,

Vu les articles 1er, 6 et 7 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi du 4 février 1901 sur les dons et legs et la tutelle administrative;

Vu l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933 relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privés;

Vu la loi du 2 janvier 1817 sur les donations et legs aux établissements ecclésiastiques;

Vu l'ordonnance du 2 avril 1817 relative à l'acceptation et à l'emploi des dons et legs faits aux établissements ecclésiastiques et autres;

Vu la loi du 24 mai 1825 relative aux congrégations religieuses de femmes;

Vu les lois provisoirement applicables n° 2347 du 30 mai 1941, n° 3003 du 18 juillet 1941, n° 1114 du 25 décembre 1942 et le décret provisoirement applicable n° 1825 du 5 juillet 1944;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 de la loi du 4 février 1901 est modifié comme suit:

« *Art.* 5. — L'acceptation des dons et legs faits aux établissements d'utilité publique est autorisée par le préfet du département où est le siège de l'établissement quand la valeur de la libéralité est inférieure à un million de francs, par décret en conseil *d'Etat* quand cette valeur atteint ou *dépasse* cette somme ».

Art. 2. — L'acceptation des dons et legs faits en conformité de l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933 aux associations qui ont pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance est, sous réserve de la disposition de l'article 7 de la loi du 4 février 1901, autorisée par le préfet du département où est le siège de l'association, quand la valeur de la libéralité est inférieure à 200.000 F, par décret en conseil d'Etat quand cette valeur atteint ou dépasse cette somme.

Art. 3. — L'acceptation des libéralités consenties aux établissements ecclésiastiques ou religieux légalement reconnus ou dûment autorisés, l'acquisition à titre onéreux ou l'aliénation par lesdits établissements de biens immeubles, de rentes ou valeurs garanties par l'Etat sont autorisées par le préfet du département où est leur siège quand la valeur de la libéralité à recevoir, du bien ou immeuble à acquérir ou à aliéner est inférieure à 500.000 F, par décret en conseil d'Etat quand cette valeur atteint ou dépasse cette somme.

Art. 4. — Les établissements et associations visés aux articles précédents pourront, lorsque le préfet leur aura refusé l'autorisation d'accepter une libéralité, d'acquérir ou d'aliéner un immeuble ou une valeur mobilière, former, dans le mois qui suivra la notification de l'arrêté préfectoral, un recours administratif.

Il sera statué sur ce recours par décret en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre de l'intérieur.

Art. 5. — Si une association reconnue comme établissement d'utilité publique a dans ses statuts une disposition soumettant à une autorisation donnée par le Gouvernement les acquisitions ou échanges d'immeubles, baux et prêts hypothécaires, cette disposition sera désormais sans effet.

Dans le cas où une disposition statutaire soumet à ladite autorisation les délibérations de l'assemblée générale relatives aux aliénations de biens immobiliers, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ces délibérations seront désormais approuvées par le ministre de l'intérieur.

S'il s'agit de biens mobiliers dépendant de la dotation et dont la valeur n'excède pas le dixième des capitaux mobiliers compris dans ladite dotation, l'approbation est donnée par le préfet.

S'ils excèdent le dixième, l'approbation est donnée par le ministre de l'intérieur.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-20 du 4 janvier 1949 portant revision des taux des salaires dus aux conservateurs des hypothèques d'Algérie, à raison de l'accomplissement des formalités hypothécaires.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 30 décembre 1842, la loi du 5 janvier 1875 et le décret du 28 août 1875 pris pour son application,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 48-1677 du 29 octobre 1948 portant revision des salaires des conservateurs des hypothèques de la métropole, à raison de l'accomplissement des formalités hypothécaires, sont applicables à l'Algérie.

Pour la formalisation des titres de propriété indigènes spéciaux à l'Algérie, il sera perçu par nom d'attributaire: 5 F (minimum de perception: 15 F).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du premier jour du mois qui suivra celui de sa publication.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 4 janvier 1949 portant rattachement de la commune de Saint-Sulpice, dépendant actuellement du canton de Bage-le-Châtel (Ain) au canton de Montrevel.

Par décret en date du 4 janvier 1949, la commune de Saint-Sulpice (canton de Bage-le-Châtel, arrondissement de Bourg, département de l'Ain) est rattachée au canton de Montrevel (mêmes arrondissement et département).

Décret du 4 janvier 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département du Var de terrains nécessaires à l'édification d'un centre de santé.

Par décret en date du 4 janvier 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département du Var, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, de terrains sis à la Seyne, nécessaires à l'édification d'un centre de santé.

Ces terrains figurent au cadastre sous les n°s 1157 p, 1182 p, 1183 p, 1186 p, 1156 p, 1151 p, 1152 p, 1187 et 1188 de la section A.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 4 janvier 1949 déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Bourg-de-Péage (Drôme) en vue de son alimentation en eau potable.

Par décret en date du 4 janvier 1949, ont été déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Bourg-de-Péage, en vue de son alimentation en eau potable.

La commune de Bourg-de-Péage est autorisée à dériver une partie de la source des Bauriants située sur le territoire de la commune de Chatuzange-le-Goubet.

Le volume à prélever par pompage par la commune de Bourg-de-Péage ne pourra excéder 13,888 l par seconde, ni 1.200 m3 par jour, l'excédent du débit restant à la disposition des usagers éventuels.

Les dispositions prévues pour que les prescriptions de l'article 3 soient régulièrement observées, ainsi que les appareils de jaugeage nécessaires devront être soumis par la commune de Bourg-de-Péage à l'agrément des ingénieurs du service hydraulique.

Conformément à l'engagement pris par le conseil municipal, dans sa séance du 30 novembre 1945, la commune de Bourg-de-Péage devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Il sera établi autour des ouvrages de captage un périmètre de protection conformément aux dispositions du plan annexé à l'état parcellaire. Ce périmètre sera matérialisé par une clôture efficace.

Le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du conseil départemental d'hygiène et devront répondre aux conditions indiquées par le conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Par ce texte, le maire de Bourg-de-Péage, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune de Chatuzange-le-Goubet, lieudit « La Part Dieu », d'une contenance de 500 m², figurant au cadastre sous le n° 550 de la section D, tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'une première tranche de travaux de 10 millions de francs au moyen d'un emprunt remboursable en trente ans que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 4 janvier 1949 conférant le titre de maire honoraire.

Par décret en date du 4 janvier 1949, est nommé maire honoraire du sixième arrondissement de la ville de Paris: M. Henri Boussard.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-21 du 4 janvier 1949 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 9 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, l'imputation des dépenses s'élevant à la somme totale de 550.880.000 F répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état ci-annexé.

Art. 2. — Est autorisée, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et par des textes spéciaux, l'imputation de dépenses s'élevant à la somme de 3.600.000 F au chapitre 900 du budget des affaires étrangères pour l'exercice 1948: « Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires ».

Art. 3. — Les dépenses autorisées par les articles 1er et 2 du présent décret seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 4. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du 29 novembre 1934.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Etat des autorisations de dépenses en excédent des crédits ouverts.

NUMÉRO des chapitres.	LIBELLÉ DES CHAPITRES	MONTANT des dépenses.
		francs.
	Agriculture.	
312	Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture	7.700.000
324	Ecoles nationales vétérinaires. — Matériel.....	13.188.000
	Total pour l'agriculture.	20.888.000
	Justice.	
323	Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	350.000.000
604	Approvisionnement des cantines	60.000.000
605	Service pénitentiaire métropolitain. — Régie directe du travail.....	110.000.000
	Total pour la justice...	520.000.000
	Travaux publics et transports.	
	I. — SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS	
502	Subvention au service des examens du permis de conduire	10.000.000
	RECAPITULATION	
	Agriculture	20.888.000
	Justice	520.000.000
	Travaux publics et transports	10.000.000
	Total	550.888.000

Décret n° 49-22 du 4 janvier 1949 modifiant le décret du 9 août 1947 portant attribution d'une prime de technicité et de rendement aux employés auxiliaires des ateliers mécanographiques.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 22 mai 1945 modifié par le décret du 5 juin 1945;

Vu le décret n° 48-1126 du 13 juillet 1948 modifiant le régime de rémunération applicable aux employés auxiliaires de l'Etat;

Vu le décret n° 47-1475 du 9 août 1947 portant attribution d'une prime de technicité et de rendement aux employés auxiliaires des ateliers mécanographiques;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret susvisé du 9 août 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum de cette prime est fixé à:

« 3.000 F pour les opérateurs;

« 1.800 F pour les vérificateurs et perforeurs connaissant la perforation alphabétique;

« 1.200 F pour les perforeurs ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1er octobre 1948, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-23 du 4 janvier 1949 modifiant le décret du 9 août 1947 fixant le taux des indemnités de mécanographie des mécanographes titulaires des administrations de l'Etat.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagements des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 47-1474 du 9 août 1947 fixant le taux des indemnités de mécanographie des mécanographes titulaires des administrations de l'Etat,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret susvisé du 9 août 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant de cette prime de mécanographie dont le maximum mensuel est fixé à 4.800 F, sera déterminé sans que la dépense totale puisse dépasser celle qui résulterait de l'attribution d'une indemnité moyenne de 3.000 F par mois et par agent pour l'ensemble des effectifs de chaque administration ou service ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1er octobre 1948, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-24 du 4 janvier 1949 portant relèvement du salaire moyen servant de base au calcul des allocations familiales des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires, et notamment l'article 7;

Vu le décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 fixant à titre provisoire le régime des rémunérations et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, et notamment l'article 6;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant la fixation du régime des allocations familiales applicable aux salariés dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le salaire moyen mensuel servant de base au calcul des allocations familiales allouées aux fonctionnaires de l'Etat en service dans ces départements est porté aux taux ci-après:

Guadeloupe, Guyane française, Martinique: 7.250 F.
Réunion: 5.400 francs C. F. A.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et tous les ministres et secrétaires d'Etat intéressés sont chargés de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er décembre 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-25 du 4 janvier 1949 rapportant les dispositions du décret n° 48-842 du 15 mai 1948 relatif à une autorisation de dépenses (rémunération du personnel d'autorité et des magistrats en service dans les territoires d'outre-mer).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947;

Vu la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 48-842 du 15 mai 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (rémunération des personnels d'autorité et des magistrats en service dans les territoires d'outre-mer);

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre des budgets ordinaires (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté le décret n° 48-842 du 15 mai 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (rémunération du personnel d'autorité et des magistrats en service dans les territoires d'outre-mer).

Les autorisations accordées par ce texte sont expressément retirées.

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-26 du 4 janvier 1949 rapportant les dispositions du décret n° 48-874 du 26 mai 1948 relatif à une autorisation de dépenses (délimitation de la frontière franco-italienne).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi de finances n° 47-2407 du 31 décembre 1947;

Vu le décret n° 48-874 du 26 mai 1948 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (délimitation de la frontière franco-italienne);

Vu la loi de finances n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté le décret n° 48-874 du 26 mai 1948 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (délimitation de la frontière franco-italienne).

Les autorisations accordées par ce texte sont expressément retirées.

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 4 janvier 1949 portant admission à la retraite et collation de l'honorariat à un directeur de la culture et des magasins de tabac.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Villate Lafontaine (Pierre-Armand), directeur de 1re classe de la culture et des magasins de tabac à Grenoble (Isère), est admis, d'office, à faire valoir ses droits à la retraite, et nommé directeur honoraire de la culture et des magasins de tabac.

Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 15 novembre 1948.

Décret n° 48-1986 portant réforme fiscale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1949:

Page 60, 3e colonne, article 1er, 13e ligne, au lieu de: « visée », lire: « visés ».

Page 62, 2e colonne, article 18, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « vente des produits », lire: « vente de produits ».

Page 63, 1re colonne, article 21, 5e ligne, au lieu de: « document », lire: « documents ».

Page 70, 1re colonne, section VI, dans le titre, au lieu de: « Etablissment », lire: « Etablissement »; 2e colonne, article 107, paragraphe II, 3e ligne, au lieu de: « alinéa », lire: « alinéas ».

Page 72, 2e colonne, article 124, 2e ligne, au lieu de: « 351 *bis* », lire: « 352 *bis* ».

Page 76, 1re colonne, article 192, 1re et 2e ligne, au lieu de: « L'article 311 du code de l'enregistrement est complété ainsi qu'il suit... », lire: « L'article 311 du code de l'enregistrement est modifié et complété ainsi qu'il suit... ».

Page 77, 2e colonne, 1re, 2e et 3e ligne, au lieu de: « Art. 216. — I. — L'amende de 500 F édictée par les articles 270, paragraphe 1, 271, paragraphe 2 et 272 (alinéa 2)... », lire: « Art. 204. — I. — L'amende de 500 F édictée par les articles 270, paragraphe 4, 271 (alinéa 2) et 272 (alinéa 2)... ».

Page 80, 1re colonne, article 240, 1re et 2e ligne, au lieu de: « Les tarifs de 1,50 F et 0,80 F édictés par le livre VII du code... », lire: « Les tarifs de 1,50 F et 0,80 F édictés par le livre VII du code... »; 2e colonne, article 245, 11e ligne, au lieu de: « articles 18, 50, 51 et 53... », lire: « articles 18, 50, 51, 53 à 55 ».

Page 84, 2e colonne, article 286, paragraphe 3, 5e ligne, au lieu de: « prescriptons », lire: « prescriptions ».

Nouveaux traitements du personnel du cadre temporaire de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi n° 48-1137 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements des personnels du cadre temporaire de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, en application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS DE BASE 1948.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS
		francs.	francs.	francs.
Chef de bureau, adjoint à l'inspecteur général de l'aviation civile et commerciale.	Hors classe	210.000	63.750	571.000
	1re classe	195.000	57.625	513.000
	2e classe	180.000	55.225	501.000
	3e classe	165.000	51.050	469.000
Sous-chef de bureau	1re classe	150.000	60.925	423.000
	2e classe	135.000	54.925	375.000
	3e classe	120.000	46.925	333.000
Rédacteur	1re classe	105.000	42.300	297.500
	2e classe	94.500	41.425	267.000
	3e classe	84.000	33.925	240.000
	4e classe	73.500	29.175	214.000
	5e classe	63.000	25.825	191.000
	6e classe	54.000	21.975	173.000
Commis principal	Classe exceptionnelle: 2e échelon (après trois ans)	81.000	21.775	228.000
	1er échelon (avant trois ans)	75.000	22.725	208.500
	Hors classe	69.000	22.200	190.000
	1re classe	64.500	21.875	191.000
	2e classe	60.000	21.700	184.000
	3e classe	55.500	20.475	173.500
Commis	1re classe	51.000	17.550	161.500
	2e classe	46.500	13.500	153.000
	3e classe	42.000	7.575	135.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1947.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des intéressés dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTÉO CONNET.

Nouveaux traitements du cadre contractuel du centre national de la cinématographie.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations résultant, pour les agents contractuels du centre national de la cinématographie, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS DE BASE 1948.	NOUVEAUX TRAITEMENTS
		francs.	francs.
Directeur général	1er échelon	400.000	995.000
	2e échelon	375.000	940.000
	3e échelon	350.000	896.000
Agent contractuel de catégorie exceptionnelle	1er échelon	270.000	721.000
	2e échelon	247.500	698.000
	3e échelon	225.000	621.000
Agent contractuel de 1re catégorie	1er échelon	210.000	574.000
	2e échelon	195.000	543.000
	3e échelon	180.000	501.000
	4e échelon	165.000	463.000
Agent contractuel de 2e catégorie	1er échelon	150.000	423.000
	2e échelon	135.000	375.000
	3e échelon	120.000	333.000
Agent contractuel de 3e catégorie	1er échelon	105.000	299.000
	2e échelon	96.000	275.000
	3e échelon	87.000	248.000
Agent contractuel de 4e catégorie	1er échelon	78.000	227.000
	2e échelon	68.600	208.000
	3e échelon	61.800	189.000
	4e échelon	54.000	173.000
Agent contractuel de 5e catégorie	1er échelon	72.000	200.000
	2e échelon	66.000	185.000
	3e échelon	60.000	175.000
	4e échelon	54.000	165.000
	5e échelon	48.000	155.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute indemnité ou avantage accessoire, à l'exception de l'indemnité de résidence familiale et, le cas échéant, du supplément familial de traitement et des prestations familiales.

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents contractuels suivant leurs échelons respectifs.

L'attribution de la nouvelle rémunération ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents contractuels dans leur échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
L'inspecteur général,
PIERRE DREYFUS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements du personnel temporaire du haut commissariat au ravitaillement.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le haut commissaire au ravitaillement,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-100 du 6 janvier 1945 relatif aux traitements et aux classes des fonctionnaires des administrations centrales;

Vu le décret n° 45-686 du 12 avril 1945 relatif aux traitements des personnels de l'administration centrale (emplois spéciaux);

Vu le décret n° 45-687 du 12 avril 1945 relatif aux traitements des inspecteurs généraux et inspecteurs du ravitaillement;

Vu le décret n° 45-688 du 12 avril 1945 relatif aux traitements des personnels des services extérieurs du ravitaillement;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les personnels temporaires du haut commissariat au ravitaillement, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS DE BASE 1948.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS
		francs.	francs.	francs.
Administration centrale.				
Directeur		400.000	114.500	995.000
		375.000	119.975	940.000
		350.000	115.650	895.000
Chef de service		315.000	107.975	823.000
Sous-directeur	3e échelon	270.000	102.375	744.000
	2e échelon	247.500	90.900	683.000
	1er échelon	225.000	71.850	636.000
Chef de bureau	Hors classe	240.000	63.750	574.000
	1re classe	195.000	57.625	543.000
	2e classe	180.000	55.225	501.000
	3e classe	165.000	51.050	469.000
Sous-chef de bureau	1re classe	150.000	60.925	423.000
	2e classe	135.000	54.925	375.000
	3e classe	120.000	46.925	333.000
Rédacteur principal	1re classe	105.000	42.300	297.000
	2e classe	96.000	37.525	271.000
	3e classe	87.000	33.175	242.000
Rédacteur	1re classe	78.000	29.325	221.000
	2e classe	69.000	27.000	204.000
	3e classe	60.000	24.875	187.000
	Stagiaire	54.000	21.975	173.000
Vérificateur comptable principal	1re classe	240.000	63.750	574.000
	2e classe	195.000	57.625	543.000
	3e classe	180.000	55.225	501.000
	4e classe	165.000	51.050	469.000
Vérificateur comptable	1re classe	150.000	40.300	402.000
	2e classe	138.000	41.800	365.000
	3e classe	129.000	39.300	339.000
	4e classe	120.000	34.550	321.000
Aide-vérificateur comptable	1re classe	105.000	29.925	285.000
	2e classe	93.000	26.200	250.000
	3e classe	81.000	21.125	220.000
	4e classe	72.000	44.100	197.000
Agent comptable	1re classe	105.000	42.300	297.000
	2e classe	96.000	37.525	271.000
	3e classe	87.000	33.175	242.000
	4e classe	78.000	29.325	221.000
	5e classe	69.000	27.000	204.000
	6e classe	60.000	24.625	187.000
	7e classe	54.000	21.975	173.000
Chef de groupe	Hors classe	96.000	27.175	260.000
	1re classe	90.000	28.200	244.000
	2e classe	84.000	27.475	233.500
	3e classe	78.000	27.675	219.500
	4e classe	72.000	26.700	209.500
	5e classe	66.000	26.475	197.500
Commis principal	Classe exceptionnelle:			
	Après 3 ans	84.000	24.775	228.000
	Avant 3 ans	75.000	22.725	208.500
	Hors classe	69.000	22.200	199.000
	1re classe	64.500	24.875	191.000
	2e classe	60.000	24.700	184.000
	3e classe	55.500	20.475	173.500
Commis	1re classe	51.000	17.350	164.500
	2e classe	46.500	13.500	153.000
	3e classe	42.000	8.325	136.000
Traducteur adjoint	1re classe	135.000	46.675	367.000
	2e classe	123.000	46.175	335.000
	3e classe	111.000	43.425	310.000
	4e classe	102.000	40.425	286.000
	5e classe	93.000	37.675	262.000
	6e classe	84.000	33.925	240.000
	7e classe	75.000	30.825	217.000
	8e classe	66.000	26.475	197.000

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS DE BASE 1945.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS
		francs.	francs.	francs.
Sténodactylographe	1re classe	60.000	21.025	183.500
	2e classe	55.100	20.100	173.000
	3e classe	51.000	18.300	165.500
	4e classe	48.000	16.050	158.500
	5e classe	45.000	14.250	151.000
	6e classe	42.000	13.125	140.500
	7e classe	39.000	11.950	129.500
Dactylographe	1re classe	52.000	17.300	165.500
	2e classe	49.000	15.125	159.000
	3e classe	46.000	13.625	152.500
	4e classe	43.000	13.250	142.000
	5e classe	41.000	11.625	134.500
	6e classe	39.000	9.700	127.000
	7e classe	37.000	6.825	122.500
Inspection générale.				
Inspecteur général	1re classe	350.000	115.650	896.000
	2e classe :			
	2e échelon (après trois ans)	300.000	115.225	801.000
	1er échelon (avant trois ans)	270.000	102.375	741.000
Inspecteur	1re classe	240.000	68.850	651.000
	2e classe	225.000	51.000	612.000
	3e classe	210.000	40.425	550.000
Services extérieurs.				
Directeur départemental et directeur du transit du ravitaillement général.	Classes territoriales	»	87.600	598.000 (1)
			75.675	586.000 (2)
	Hors classe	240.000	63.750	574.000
	1re classe	195.000	57.625	543.000
	2e classe	180.000	55.225	501.000
	3e classe	165.000	51.050	469.000
Directeur adjoint	1re classe	150.000	60.925	423.000 (3)
			52.675	415.000
	2e classe	138.000	52.150	375.000
	3e classe	129.000	47.550	348.000
	4e classe	120.000	40.775	327.000
Vérificateur comptable	1re classe	150.000	40.300	402.000
	2e classe	138.000	41.800	365.000
	3e classe	129.000	39.300	339.000
	4e classe	120.000	31.350	321.000
Chef de section	Hors classe	126.000	38.025	335.000
	1re classe	117.000	35.350	313.000
	2e classe	108.000	32.925	291.000
	3e classe	102.000	28.500	275.000
	4e classe	96.000	24.325	257.000
	5e classe	90.000	21.300	237.000
Vérificateur principal	Classe exceptionnelle	126.000	38.025	335.000
	Hors classe	117.000	35.350	313.000
	1re classe	108.000	32.925	291.000
	2e classe	102.000	28.500	275.000
	3e classe	96.000	24.325	257.000
	4e classe	90.000	21.300	237.000
Rédacteur	Hors classe	84.000	33.925	240.000
	1re classe	76.500	33.300	221.000
	2e classe	69.000	30.675	208.000
	3e classe	61.500	28.600	193.000
	4e classe	54.000	26.625	178.000
	5e classe	42.000	27.975	155.000
Vérificateur	Classe exceptionnelle	84.000	33.925	240.000
	Hors classe	76.500	32.100	220.000
	1re classe	69.000	28.200	205.000
	2e classe	61.500	25.000	189.000
	3e classe	54.000	21.975	173.000
Employé de bureau	Hors classe	66.000	7.800	179.000
	1re classe	61.500	6.625	170.500
	2e classe	57.000	6.000	160.500
	3e classe	52.500	4.500	153.000
	4e classe	48.000	3.075	145.500
	5e classe	43.500	3.075	132.000
	6e classe	39.000	2.650	120.000

(1) Traitement réservé à quatre postes.
(2) Traitement réservé à six postes.
(3) Traitement réservé à quatre directeurs adjoints ayant quatre ans d'ancienneté dans la 1re classe de leur grade.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires et agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté dans la classe ou échelon comptera du jour de la dernière promotion de l'agent intéressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

Le haut commissaire au ravitaillement,
CHARLES BRASART.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements des fonctionnaires de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-335 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat, au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-42 du 24 octobre 1944 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques;

Vu le décret n° 45-509 du 24 avril 1945 fixant les traitements des fonctionnaires du service national des statistiques;

Vu le décret n° 45-083 du 14 décembre 1945, relatif à l'attribution d'indemnités de fonctions aux agents du service national des statistiques;

Vu le décret n° 46-171 du 11 février 1946 portant modification des échelles de traitement des attachés et attachés adjoints du service national des statistiques,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires de l'institut national de la statistique et des études économiques, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.
		francs.		francs.	francs.
I. — *Cadres permanents.*					
Inspecteur général	1re classe	350.000	750	88.150	978.000
	2e classe:				
	Après trois ans	300.000	700	89.225	879.000
	Avant trois ans	270.000	650	80.375	810.000
Administrateur de 1re classe (1)	1er échelon	255.000	Après 2 ans: 600 Avant 2 ans: 575	60.275 48.350	775.000 763.000
	2e échelon	240.000	550	43.600	730.000
	3e échelon	225.000	525	35.425	706.000
Administrateur de 2e classe chargé des fonctions de directeur régional (1).	1er échelon	210.000	500	30.750	673.000
	2e échelon	195.000	480	29.750	637.000
	3e échelon	180.000	460	25.875	611.000
	4e échelon	165.000	440	23.550	585.000
Administrateur de 2e classe (1)	1er échelon	210.000	500	39.500	647.000
	2e échelon	195.000	480	35.475	620.000
	3e échelon	180.000	460	31.875	593.000
	4e échelon	165.000	440	36.300	546.000
Administrateur de 3e classe (1)	1er échelon	150.000	410	37.675	493.000
	2e échelon	135.000	375	28.525	463.000
	3e échelon	120.000	335	29.275	394.000
	4e échelon	108.000	320	32.800	359.000
	5e échelon	96.000	310	37.925	327.000
	6e échelon	84.000	300	39.300	306.000
Elève administrateur		51.000	250	41.175	218.000
Attaché	Classe exceptionnelle:				
	2e échelon (après 2 ans)	150.000	450 (2) 430	68.675 60.425	466.000 457.000
	1er échelon (avant 2 ans)	138.000	450 (2) 430	77.425 69.175	439.000 431.000
	1re classe	126.000	430	79.225	401.000
	2e classe	114.000	401	75.000	366.000
	3e classe	105.000	372	68.100	339.000
	4e classe	96.000	343	59.925	316.000
Attaché adjoint	1re classe	84.000	311	57.475	276.000
	2e classe	75.000	285	49.550	251.000
	3e classe	66.000	256	41.850	226.000
	4e classe:				
	2e échelon (après 1 an)	60.000	241	38.700	211.000
	1er échelon (avant 1 an)	54.000	225	34.375	198.000
Attaché stagiaire		45.000	225	38.550	186.000

Voir les notes à la fin du tableau.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.
		francs.		francs.	francs.
Chef de groupe	Hors classe	96.000	250	27.175	260.000
	1re classe	90.000	242	28.200	244.000
	2e classe	84.000	234	27.475	233.500
	3e classe	78.000	226	27.675	219.500
	4e classe	72.000	218	26.700	209.500
	5e classe	66.000	210	26.475	197.500
Commis principal	Classe exceptionnelle:				
	Après 3 ans	84.000	230	21.775	238.000
	Avant 3 ans	75.000	210	22.725	208.500
	Hors classe	69.000	203	22.200	199.000
	1re classe	64.500	197	21.875	191.000
	2e classe	60.000	192	21.760	184.000
	3e classe	55.500	182	20.475	173.500
Commis	1re classe	51.000	170	17.550	164.500
	2e classe	46.500	154	13.500	152.000
	3e classe	42.000	130	8.325	136.000
II. — *Cadres temporaires.*					
Administrateur de 1re classe		225.000	Après 2 ans: 550 Avant 2 ans: 525	47.350 35.425	718.000 706.000
Administrateur de 2e classe chargé des fonctions de directeur régional	1er échelon	210.000	500	30.750	673.000
	2e échelon	195.000	480	29.750	637.000
	3e échelon	180.000	460	25.875	611.000
	4e échelon	165.000	440	23.550	585.000
Administrateur de 2e classe	1er échelon	210.000	500	39.500	647.000
	2e échelon	195.000	480	35.475	620.000
	3e échelon	180.000	460	31.875	593.000
	4e échelon	165.000	440	36.300	546.000
Attaché principal	1re classe	156.000	450	62.675	484.000
	2e classe	144.000	429	65.300	441.000
	3e classe	132.000	408	66.600	403.000
	4e classe	126.000	387	61.225	384.000
	5e classe	114.000	366	59.025	356.000
	6e classe	105.000	344	54.700	333.000
	7e classe	96.000	322	50.625	309.000
	8e classe	90.000	300	44.550	291.000
Dame employée	1re classe	69.000	160	9.925	172.500
	2e classe	55.500	152	9.375	162.500
	3e classe	51.000	144	7.875	155.000
	4e classe	48.000	136	6.000	148.500
	5e classe	45.000	128	4.575	141.000
	6e classe	42.000	119	3.450	131.000
	7e classe	39.000	110	2.650	120.000
Concierge et gardien de bureau	1re classe	45.000	145	10.875	147.500
	2e classe	43.500	140	10.875	140.000
	3e classe	42.000	135	9.450	137.000
	4e classe	40.800	130	8.700	131.500
	5e classe	39.600	125	8.070	126.000
	6e classe	38.400	120	5.475	123.500
	7e classe	37.200	115	4.975	120.500
	8e classe	36.000	110	3.400	118.000

(1) Les traitements fixés par le présent arrêté pour les administrateurs du cadre permanent sont provisoires. Ils s'appliqueront avant la sélection prévue par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948. De nouveaux traitements seront fixés ultérieurement pour les fonctionnaires qui seront désignés pour être intégrés dans un corps interministériel d'ingénieurs de la statistique.

(2) Les attachés à la classe exceptionnelle à la date de publication du présent arrêté, ainsi que ceux qui pourront être ultérieurement promus à cette classe, dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif total du corps des attachés et des attachés adjoints, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, recevront provisoirement les nouveaux traitements correspondant, d'une part et suivant leur ancienneté, au traitement de base de 138.000 F ou de 150.000 F, d'autre part à l'indice 430. Un arrêté ministériel désignera ceux d'entre eux qui seront appelés à bénéficier des nouveaux traitements correspondant à l'indice 450, dans la limite de 6 p. 100 de l'effectif total du corps.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux fonctionnaires suivant leurs classe et échelon respectifs. L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Sont incorporées dans les traitements des fonctionnaires énumérés à l'article 1er ci-dessus, à compter du 1er janvier 1948, en exécution de l'article 1er du décret n° 48-1184 du 13 juillet 1948 susvisé, les indemnités de fonctions instituées par les articles 9 et 21 du décret du 24 octobre 1941 et fixées en dernier lieu par le décret du 14 décembre 1945.

Art. 5. — Sont réduites de 25 p. 100, à compter du 1er janvier 1948, en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948 susvisé, les indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires ou les indemnités pour heures supplémentaires allouées en vertu du décret n° 48-1011 du 21 juin 1948 aux catégories de personnel ci-après désignées de l'Institut national de la statistique et des études économiques:

Inspecteurs généraux de 2e classe;
Attachés et attachés adjoints;
Attachés principaux (cadre temporaire).

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1949.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
Le directeur au cabinet,
PAUL JAPIOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
MATTÉO CONNET.

Nouveaux traitements des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des finances et des affaires économiques (direction générale du contrôle et des enquêtes économiques).

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative);

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-1093 du 30 mai 1945 portant classification des fonctionnaires de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques dans les échelles de traitements prévues par l'ordonnance du 6 janvier 1945, modifié par le décret n° 47-59 du 14 janvier 1947;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde, aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires des services extérieurs du ministère des finances et des affaires économiques (direction générale du contrôle et des enquêtes économiques), de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948;

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.
		francs.		francs.	francs.
Directeur chef de centre administratif et contentieux.	Echelon unique	225.000	(1)	113.100 98.775 74.850 51.000	674.000 (2) 660.000 (2) 636.000 (2) 612.000 (2)
Directeur départemental	1er échelon	210.000	630 600 600 600 600	101.600 87.275 90.900 92.775 92.775	709.000 (2) 694.000 (2) 683.000 (2) 678.000 (2) 678.000 (2)
	2e échelon	195.000	550 550 550	72.975 74.850 74.850	641.000 (2) 636.000 (2) 636.000 (2)
	3e échelon	180.000	500 500	57.375 63.750	593.000 (2) 574.000 (2)
Sous-directeur	1er échelon 2e échelon 3e échelon	150.000 135.000 120.000	(1)	70.000 82.925 71.800 58.300	555.000 459.000 398.000 (3) 381.000 (4)
Inspecteur principal	1er échelon 2e échelon 3e échelon: Après 2 ans Avant 2 ans	150.000 135.000 120.000 120.000	(1)	70.000 82.925 71.800 58.300	555.000 459.000 398.000 (3) 381.000 (4)
Inspecteur (cadre en voie de transformation).	Hors classe 1er échelon 2e échelon 3e échelon	126.000 111.000 96.000 90.000 75.000	(1) (1) (1)	59.175 46.800 55.800 43.425 55.925 47.800 46.025	395.000 (5) 383.000 356.000 (6) 343.000 312.000 281.000 245.000
Inspecteur adjoint	1er échelon 2e échelon	84.000 72.000	275 250 225	44.275 33.925 29.360	250.000 240.000 213.000
Inspecteur stagiaire	Echelon unique	48.000	200	29.625	172.000
Commissaire de classe exceptionnelle	Echelon unique	195.000	500 (7) 480	70.000 60.475	555.000 515.000
Commissaire de 1re classe (8)	Echelon unique	126.000	460 420 380	81.625 65.050 48.550	444.000 427.000 411.000
Commissaire de 2e classe	1e échelon 3e échelon 2e échelon 1er échelon	126.000 111.000 96.000 84.000	(1)	52.675 40.300 55.800 43.425 53.925 50.050	415.000(5) 402.000 356.000(6) 343.000 312.000 271.000
Commissaire de 3e classe	3e échelon 2e échelon 1er échelon	72.000 63.000 54.000	275 250 225	46.025 39.675 33.925	245.000 223.000 199.000
Commissaire stagiaire	Echelon unique	48.000	200	29.625	172.000

Voir les notes à la fin du tableau.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.
		francs.		francs.	francs.
Adjoint de contrôle	8e échelon	90.000	250	31.425	247.000
	7e échelon	84.000	235	27.850	234.000
	6e échelon	78.000	220	25.275	217.000
	5e échelon	72.000	204	21.075	201.000
	4e échelon	66.000	188	18.450	189.000
	3e échelon	60.000	172	14.125	177.000
	2e échelon	54.000	156	11.475	162.500
	1er échelon	48.000	140	7.500	150.000
Contrôleur principal	4e échelon	126.000	360 (9) 315	28.775	303.000
	3e échelon	117.000	300	29.050	337.000
	2e échelon	108.000	285	27.900	316.000
	1er échelon	99.000	275	28.775	297.000
Contrôleur	7e échelon	90.000	265	31.400	272.000
	6e échelon	81.000	251	31.875	248.000
	5e échelon	72.000	237	31.675	226.000
	4e échelon	63.000	224	30.175	209.000
	3e échelon	56.000	209	27.725	192.000
	2e échelon	48.000	195	27.825	170.000
	1er échelon	45.000	185	27.725	162.000
Commis principal	Classe exceptionnelle:				
	Après 3 ans	84.000		21.775	238.000
	Avant 3 ans	75.000		22.725	208.500
	1er échelon	69.000		22.200	190.000
	2e échelon	61.500	(1)	21.875	491.000
	3e échelon	60.000		21.700	484.000
	4e échelon	55.500		20.475	173.500
	5e échelon	51.000		17.550	461.500
Commis	1er échelon	48.000		15.675	158.000
	2e échelon	45.000		11.250	148.000
	3e échelon	42.000		7.575	135.000

(1) Echelonnement provisoire. — L'application à cet emploi des majorations résultant d'une tranche ultérieure de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs, en application de l'article 51 du statut général des fonctionnaires.

(2) Classes territoriales.

(3) Après deux ans dans le grade d'inspecteur principal.

(4) Avant deux ans dans le grade d'inspecteur principal.

(5) Traitement réservé aux agents actuellement en fonctions qui, réunissant quinze années de services et âgés de quarante-cinq ans au moins, sont titulaires d'un baccalauréat complet, du brevet supérieur ou de la capacité en droit et ont été nommés dans les conditions statutaires normales ou à la suite d'un concours spécial présentant de sérieuses garanties de sélection.

(6) Traitement réservé aux agents justifiant de plus de quinze années de services dans le cadre principal. Transitoirement, cette condition de durée de services sert seulement à déterminer le nombre d'agents susceptibles de bénéficier dudit traitement, les intéressés étant ensuite désignés en respectant l'ordre de classement sur la liste d'ancienneté.

(7) Indice réservé aux agents âgés de cinquante ans au moins.

(8) A titre transitoire et jusqu'à l'intervention du nouveau statut particulier, les commissaires de 1re classe nommés en application de la réglementation actuellement en vigueur, et dans la limite des effectifs budgétaires, pourront recevoir les nouveaux traitements correspondant aux indices 429 ou 460, dans la limite maximum du nombre des agents justifiant, selon le cas, de plus de vingt-quatre ans ou de plus de vingt-sept ans de services accomplis dans le cadre principal. En aucun cas, la répartition des intéressés entre les différents indices ne pourra avoir pour effet de modifier leur situation relative sur les listes d'ancienneté.

(9) Les conditions d'accès à l'indice 360 seront fixées ultérieurement.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 3 janvier 1945.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1948, est incorporé dans le traitement de certains des personnels de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques visés à l'article 1er, en exécution de l'article 1er du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, le montant total de l'indemnité complémentaire soumise à retenue allouée aux fonctionnaires de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques (décrets des 5 décembre 1945 et 14 janvier 1947).

Art. 4. — L'indemnité de service allouée aux agents spécialistes de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques (décret du 17 juin 1947) est maintenue pour les trois quarts de son montant à compter du 1er janvier 1948.

Art. 5. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur de cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATHÉO CONSET.

Nouveaux traitements des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des finances et des affaires économiques (cadres techniques du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes).

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-1040 du 10 mai 1945 portant fixation des traitements et classes des fonctionnaires des services extérieurs des manufactures de l'Etat;

Vu le décret n° 45-1046 du 19 mai 1945 portant fixation des traitements et classes des fonctionnaires des services centraux des administrations financières;

Vu le décret n° 45-1054 du 24 mai 1945 portant fixation des traitements et classes des fonctionnaires du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde, aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat, au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant pour les fonctionnaires des services extérieurs du ministère des finances et des affaires économiques (cadres techniques du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Inspecteur général	1re classe	350.000	750	88.150	978.000
	2e classe:				
	2e échelon (après 3 ans)	300.000	700	89.225	879.000
	1er échelon (avant 3 ans)	270.000	650	80.375	810.000
Ingénieur en chef directeur régional des ventes	2e échelon	210.000	650	102.375	744.000
	1er échelon	195.000	630	101.600	709.000
		180.000	630	107.100	692.000
Ingénieur en chef	1re classe	240.000	630 (1)	92.850	735.000
			600	78.525	721.000
	2e classe	195.000	550	63.350	670.000
	3e classe	180.000	500	45.000	630.000
Ingénieur	1re classe	150.000	Après 6 ans: 510	68.550	579.000
			Après 4 ans: 490	58.950	569.000
			Après 2 ans: 470	49.425	559.000
			Avant 2 ans: 450	40.425	550.000
	2e classe	126.000	Après 2 ans: 420	50.800	470.000
			Avant 2 ans: 390	38.425	457.000
	3e classe:				
	1er échelon (après 2 ans)	105.000	350	42.425	379.000
	2e échelon (avant 2 ans)	84.000	300	33.550	321.000
Ingénieur élève	Echelon unique	54.000	250	47.550	199.000
Ingénieur mécanicien principal et ingénieur des travaux principal	Classe exceptionnelle:		450 (2)	68.675	466.000
	2e échelon	150.000	430	60.425	457.000
			450 (2)	77.125	439.000
	1er échelon	138.000	430	69.175	431.000
	1re classe	126.000	430	78.925	402.000
Ingénieur mécanicien et ingénieur des travaux	1re classe	114.000		73.875	371.000
	2e classe	105.000		67.075	345.000
	3e classe	96.000	(3)	60.525	319.000
	4e classe	84.000		55.225	288.000
	5e classe	72.000		50.125	256.000
Sous-ingénieur mécanicien principal et sous-ingénieur des travaux principal	1re classe	105.000		69.325	338.000
	2e classe	96.000		63.025	311.000
	3e classe	90.000	(3)	60.500	296.000
	4e classe	84.000		58.975	277.000
	5e classe	78.000		55.700	261.000
Sous-ingénieur mécanicien et sous-ingénieur des travaux	1re classe	72.000		53.425	247.000
	2e classe	66.000		45.775	231.000
	3e classe:		(3)		
	Après un an	54.000		41.075	206.000
	Avant un an	54.000		34.175	199.000

(1) En application de l'article 5 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, tous les ingénieurs en chef de 1re classe recevront provisoirement application des nouveaux traitements correspondant aux traitements de base de 210.000 F et à l'indice 600. L'indice 630 correspondant à la classe exceptionnelle sera appliqué après l'intervention d'un décret contresigné par le ministre chargé de la fonction publique et le ministre des finances et des affaires économiques définissant les conditions d'accès à cette classe.

(2) Les ingénieurs mécaniciens principaux et ingénieurs des travaux principaux à la classe exceptionnelle à la date de publication du présent arrêté recevront provisoirement des nouveaux traitements correspondant, d'une part et suivant leur ancienneté, au traitement de base de 138.000 F ou de 150.000 F, d'autre part à l'indice 430. Un arrêté ministériel désignera ceux d'entre eux qui seront appelés à bénéficier des nouveaux traitements correspondant à l'indice 450, dans la limite de 6 p. 100 de l'effectif total du corps.

(3) Echelonnement provisoire. — L'application à cet emploi des majorations résultant d'une tranche ultérieure de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs, en application de l'article 51 du statut général des fonctionnaires.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1948, est incorporé dans le traitement des personnels visés à l'article 1er, en exécution de l'article 1er du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, le montant des indemnités soumises à retenues ci-après énumérées:

Allocations spéciales allouées aux inspecteurs généraux, ingénieurs en chef, directeurs régionaux des ventes, ingénieurs en chef et ingénieurs des manufactures de l'Etat (art. 1er et 3 du décret n° 46-867 du 30 avril 1946);

Allocations spéciales allouées aux ingénieurs mécaniciens principaux et ingénieurs des travaux principaux, aux ingénieurs mécaniciens et ingénieurs des travaux, aux sous-ingénieurs mécaniciens principaux et sous-ingénieurs des travaux principaux, aux sous-ingénieurs mécaniciens et sous-ingénieurs des travaux (art. 2 et 3 du décret n° 46-867 du 30 avril 1946).

Art. 4. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Montant des consignations au versement desquelles est subordonnée la délivrance de la carte de commerce.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 4 du décret du 31 mai 1922 disposant qu'un arrêté ministériel fixera, suivant la nature des marchandises mises en vente, le montant de la somme au versement de laquelle sera subordonnée la délivrance de la carte de commerce;

Vu les articles 52 et 62 du code des taxes sur le chiffre d'affaires;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 1944,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant de la somme à déposer en consignation en vue de la délivrance de la carte de commerce est fixé aux chiffres indiqués ci-après:

NATURE DES MARCHANDISES MISES EN VENTE	MONTANT DE LA SOMME à consigner.
	francs.
Bijouterie, joaillerie et orfèvrerie d'or, d'argent ou de platine, sans perles ni pierres précieuses	120.000
Bijouterie, joaillerie et orfèvrerie d'or, d'argent ou de platine, avec perles ou pierres précieuses	240.000
Bijouterie en doublé, bijouterie et orfèvrerie dite de fantaisie en métal doré ou argenté	60.000
Diamants, perles et pierres précieuses	360.000
Diamants, perles et pierres précieuses imités	60.000
Fleurs coupées en gros	24.000
Fleurs coupées en détail	6.000
Denrées alimentaires en gros	96.000
Denrées alimentaires en détail	6.000
Chevaux	96.000
Automobiles	1.200.000
Articles communs autres que ceux qui sont susceptibles de rentrer dans l'une des catégories ci-dessus:	
Lorsqu'ils sont mis en vente par un marchand forain:	
Avec balle ou avec voiture à bras	6.000
Avec voiture à chevaux	12.000
Avec voiture automobile	36.000
Articles de luxe autres que ceux qui sont susceptibles de rentrer dans l'une des catégories ci-dessus:	
Lorsqu'ils sont mis en vente par un marchand forain:	
Avec balle ou avec voiture à bras	36.000
Avec voiture à chevaux	60.000
Avec voiture automobile	120.000

Art. 2. — L'arrêté ministériel du 11 décembre 1944 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Services du Trésor.

Par arrêté du 5 janvier 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché de M. Grocq (Jean), chef de service de 2e classe, 2e échelon, du Trésor, auprès de l'agence « France Presse », en vue d'exercer les fonctions d'agent comptable.

Par arrêté du 5 janvier 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de la Société nationale des entreprises de presse, en vue d'exercer des fonctions près l'agent comptable, de M. Bau (Léonce), sous-chef de service de 1re classe à la recette-perception municipale de Paris.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 30 décembre 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

BOURDARIAS (Léon), lieutenant, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

DE FONTAINE (Gilles), lieutenant, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

DE FONTANGES (Guillaume), lieutenant, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

HOURS (Armand), lieutenant, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

DE MARDIAVE (Jean), lieutenant, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

MERTZISEN (Gabriel), lieutenant, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

PERNOT (Jean), lieutenant, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

PERON (Robert), lieutenant, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

RAYMOND (Jacques), aspirant de réserve, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

CLERGERIE (Albin), adjudant, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

CLERGET (Paul), adjudant, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

ABBA (Serge), sergent-chef, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

GAUCHE (Roger), sergent-chef, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

HUTINET (André), sergent-chef, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

MEREAUX (Gilbert), sergent-chef, groupe de transport 3/64 « Tonkin »

FOURNET (Marcel), sergent, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

HARDUIN (Henri), sergent, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

Les présentes citations annulent et remplacent les citations à l'ordre de la brigade aérienne accordées aux intéressés par ordre n° 35 en date du 27 mai 1948 du général commandant l'air en Extrême-Orient.

PUYOU DE POUVOURVILLE (Guy), commandant, groupe de transport 3/64 « Tonkin ».

La présente citation enlève au commandant Puyou de Pouvourville le droit au port de la Croix de guerre T. O. E. avec étoile de vermeil résultant de la citation collective du groupe « Tonkin » accordée à l'ordre de l'aviation de transport par ordre général n° 93 en date du 17 juillet 1948 du général, chef d'état-major général des forces armées « air ».

FOULON (Jacques), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Decret du 29 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 29 décembre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 22 décembre 1948 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers, quartiers-maîtres dont les noms suivent:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

ARMEE ACTIVE

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

Tableau spécial de l'aéronautique.

Pilotes d'aéronautique.

LAURENT (Denis), maître, 652 B 33; 15 ans 9 mois de services. Cité.
GOUSSE (Maurice), maître, 129 CAS 37; 11 ans 3 mois de services.
TANGUY (Paul), premier maître, 3809 B 37; 11 ans de services.
BOLLEY (René), maître, 1828 C 35; 12 ans 2 mois de services.
GOURAUD (André), premier maître, 1085 R 36; 12 ans 2 mois de services. Cité.
CANTAT (Maurice), maître, 1493 C 36; 12 ans 6 mois de services.
COHEIEACH (Michel), maître, 836 C 31; 17 ans 8 mois de services.
ROCHE (Emile), maître, 1022 T 36; 12 ans 1 mois de services.
GIRAUDEAU (Robert), maître, 13 R 33 A; 15 ans 10 mois de services.
LAUGRAUD (Edgard), maître, 1423 R 34; 13 ans 2 mois de services.
ROY (Jean), maître, 89 R 33; 15 ans 7 mois de services.
HERMAN (André), maître, 159 C 37; 11 ans 7 mois de services.
PERISSE (Jean), premier maître, 129 R 37; 11 ans 10 mois de services.

Radiotélégraphistes volants.

JAN (Alphonse), maître, 713-L-35; 13 ans 8 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
LLULL (Jacques), maître, 51-CAS-34; 14 ans 7 mois de services.
ROECKEL (Louis), maître, 513-T-34; 14 ans 1 mois de services. Cité.
MONTINET (Pierre), maître, 3192-T-34; 17 ans 2 mois de services. Cité.
THIERS (René), maître, 2369-T-40; 8 ans 9 mois de services. Deux fois cité.
MOREAU (Lucien), maître, 1153-L-37; 11 ans 3 mois de services. Cité.
HERRY (Jean), maître, 377-B-35; 13 ans 10 mois de services.

Mécaniciens volants.

PERAUDEAU (Charles), second maître, 1630-T-37; 11 ans 6 mois de services. Deux fois cité.
BERTHOMMIERE (Pierre), maître, 2605-C-33; 15 ans 2 mois de services. Cité.
TUAL (Lucien), maître, 1340-L-31; 17 ans 2 mois de services.
LE BERRE (Pascal), maître, 54-R-36; 12 ans 10 mois de services.
BELLENGER (Cyprien), maître, 385-C-34; 14 ans 9 mois de services.
BIGOLET (Louis), maître, 4540-T-35; 13 ans 3 mois de services. Deux fois cité.
CAUSSIN (Maurice), maître, 1420-L-34; 14 ans de services. Cité.
DAGORNE (Maurice), second maître, 1719-L-35; 13 ans 3 mois de services.
LE BERRE (Joseph), maître, 1231-L-31; 17 ans 2 mois de services.
GACHON (Jean), maître, 1251-L-33; 15 ans 11 mois de services.
DUPOUY (Roger), maître, 1681-R-35; 13 ans 2 mois de services.
BARATIER (Henri), maître, 3571-T-36; 12 ans de services.
CLAVIER (Serge), maître, 151-C-31; 18 ans de services.
LUCIANO (Sébastien), maître, 139-T-33-A; 15 ans 10 mois de services.
DAVID (Michel), maître, 612-B-35; 13 ans 9 mois de services.
ISSLER (Emile), maître, 3125-C-31; 14 ans 8 mois de services. Cité.
DESROCHES (Robert) maître, 83-L-34; 14 ans 2 mois de services.
JENN (Jean), maître, 3560-T-34; 14 ans 3 mois de services
CHARLES (François), maître, 3375-B-31; 13 ans 9 mois de services.

Mitrailleurs bombardiers.

VIOLET (Max), second maître, 1123-R-36; 11 ans 3 mois de services. Cité.
DENIEL (Jérôme), maître, 1385-B-33; 15 ans de services. Cité.
GODON (Emile), maître, 1008-L-32; 16 ans 2 mois de services.
BEYLAC (Adrien), maître, 833-R-37; 11 ans 2 mois de services. Cité.
DORNET (René), second maître, 6337-T-38; 10 ans 2 mois de services. Cité.
MANGARD (Yves), maître, 2574-B-34; 14 ans 2 mois de services.
LE TINEVEZ (Jean), maître, 416-B-38; 10 ans 6 mois de services. Cité.
BAUDUIN (Raymond), second maître, 1618-T-34; 14 ans 8 mois de services.

Observateurs d'aérostation.

LE BOURHIS (Joseph), premier maître, 2260-B-30; 18 ans 1 mois de services

Tableau général.

Pilotes d'aéronautique.

POIRIER (Marc), maître, 3544-T-33; 14 ans 7 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
DUPOUY (Cyprien), maître, 101-R-35; 13 ans 11 mois de services.
HILDENBRAND (Henri), maître, 507-T-36; 12 ans 9 mois de services. Cité.
LE MOAL (Joseph), maître, 360-B-38; 10 ans 11 mois de services. Cité.
ANTONIOTTI (Joseph), 15-28-V; 16 ans 8 mois de services. Cité. Médaillé de la Résistance
HARTMANN (Robert), maître, 1689-T-32; 15 ans 3 mois de services.
BOUCHET (André), premier maître, 44-R-32 A; 16 ans 4 mois de services.
AUBANELLE (René), maître, 3301-T-31; 17 ans 7 mois de services
TOUANEN (Jean), maître, 367-T-33; 14 ans de services.
RAU (Joseph), maître, 1174-R-33; 15 ans 2 mois de services.
NICOLAS (Pierre), maître, 895-B-37; 11 ans 2 mois de services.
BLACHERE (Clément), maître, 1170-T-33; 16 ans de services. Cité.
CAOUS (Jean), maître, 1528-B-36; 12 ans 5 mois de services. Cité.
ROUILLON (Edouard), maître, 51-CAS-32; 16 ans 5 mois de services.
SOLIS (Isidore), maître, 25-F. F.-33; 15 ans 6 mois de services.
LACUT (Claude), maître, 2151-B-30; 14 ans 8 mois de services.

Radiotélégraphistes volants.

DAVID (Jean), premier maître, 359-R-31; 17 ans 2 mois de services.
MALLEGOL (Nicolas), maître, 3767-B-31; 17 ans 1 mois de services.
JUHEL (Robert), maître, 2855-C-33; 15 ans 2 mois de services.
GOHIER (Ernest), maître, 782-B-29; 15 ans 2 mois de services.
CACHEUX (Marceau), maître, 1851-C-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.
DAVY (René), premier maître, 1039-C-29; 19 ans 2 mois de services. Cité.
BERTIN (Louis), maître, 3183-C-35; 13 ans 3 mois de services. Cité.

Mitrailleurs bombardiers.

LISSILLOUR (François), maître, 114-B-31 A; 17 ans 4 mois de services. Deux fois cité.
MEYER (Emile), maître, 1183-C-30; 18 ans 7 mois de services. Cité.
PAIN (Gabriel), second maître, 1518-B-38; 10 ans 7 mois de services. Cité.
PENNEC (Jean), second maître, 2207-B-38; 10 ans 4 mois de services. Deux fois cité Blessé.
ORJURIN (Marcel), second maître, 5268-C-35; 13 ans de services. Cité.
ASTRUC (Georges, maître, 4108-T-35; 13 ans 2 mois de services. Cité.
CAUCHY (Albert), maître, 2579-T-37; 11 ans 8 mois de services. 2 fois cité.
EHRENFELD (Eugène), maître, 416-C-32; 15 ans 4 mois de service.
PORET (Marcel), maître, 158-R-35; 13 ans 9 mois de services. Cité.
DUBERNET (Guy), maître, 317-R-33; 15 ans 6 mois de services. Cité.
SIMON (Albert), maître, 654-T-38; 10 ans 2 mois de services. Cité.

Mécaniciens volants.

PELLUCHON (Géo), second maître, 1757-R-35; 13 ans 1 mois de services. Cité.
JEHL (Mathieu), maître, 3559-T-34; 14 ans 2 mois de services. 2 fois cité.
PANENC (Roger), maître, 3120-T-37; 11 ans 8 mois de services. Cité.
REYNIER (Charles), maître, 144-T-33-A; 15 ans 9 mois de services.
FEYBESSE (Jean), maître, 1003-T-35; 13 ans 1 mois de services. Cité.
CLERET (Adrien), maître, 63-C-31-A; 17 ans 2 mois de services. Cité.
BIGOT (Pierre), maître, 2701-B-28; 20 ans 8 mois de services. Cité.
POMMELEC (Pierre), maître, 4559-C-32; 16 ans 2 mois de services.
GOUDERT (Yves), maître, 1215-L-33; 13 ans 3 mois de services. Cité.
MASSON (Emile), maître, 258-T-32-A; 16 ans 3 mois de services.
TRENQUIER (Guy), maître, 3602-T-34; 14 ans 2 mois de services. 2 fois cité.
OLICARD (Amédée), maître, 90-R-33; 15 ans 7 mois de services.
DE LEEUW (Henri), maître, 1493-T-33; 15 ans 2 mois de services. Cité.
EVENO (Paul), maître, 2634-C-33; 15 ans 8 mois de services. Cité.
GRAVALLON (Alexis), maître, 3953-T-28; 15 ans de services. Cité.
JACQ (François), maître, 2052-C-36; 12 ans 8 mois de services. Cité.
LE ROY (René), maître, 3729-B-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
CONNAN (Louis), maître, 1197-B-28; 16 ans 6 mois de services.
LEVERRIER (Raymond), maître, 484-B-35; 13 ans 10 mois de services. Cité.
GEORGET (Omer), maître, 698-R-36; 12 ans 3 mois de services.
GAUDICHON (Yvon), maître, 740-R-33; 15 ans 5 mois de services.

Mécaniciens de moteurs d'avions.

TANGUY (André), second maître; 2231-B-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.
RANCHER (Maurice), maître; 694-R-32; 17 ans 8 mois de services.
CORHEL (Louis), premier maître, 3522-B-28; 20 ans 3 mois de services.
THOMAS (Pierre), maître, 419-T-32; 16 ans 2 mois de services.
KERVELLA (Jean), premier maître, 113-27-11; 22 ans 2 mois de services.
FLOCH (François), premier maître, 4533-C-32; 16 ans 3 mois de services.
CARON (Pierre), maître, 261-C-30-A; 18 ans 8 mois de services.
KAISER (Léon), maître, 64-C-31; 17 ans 1 mois de services.
CREACH (Eusèbe), maître, 5673-B-28; 20 ans 2 mois de services.
CHIGNON (Pierre), maître, 1311-L-28; 20 ans 8 mois de services.
DULAT (Marc), premier maître, 153-R-31-A; 17 ans 8 mois de services.
GUYONVARC'H (Jean), premier maître; 39-L-31-A; 17 ans 11 mois de services.
CARRANANTE (Janvier), maître principal, 1197-L-29; 1 9ans 2 mois de services
YVEN (Yves), maître, 151-B-30-A; 18 ans 3 mois de services.
LAUTIER (Pierre), maître, 687-Biz-31; 17 ans 11 mois de services.
HUSSON (Georges), maître, 72-L-31-A; 17 ans 5 mois de services.
HEGRON (Etienne), maître, 11-L-32; 16 ans 4 mois de services. Cité.
TANGUY (Pierre), maître, 4772-B-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
LE ROUX (Joseph), maître, 78-L-31; 17 ans 11 mois de services.
GAUTIER (Yves), premier maître, 313-C-29; 19 ans 6 mois de services.
PEGUILIER (Raymond), premier maître, 318-26-1; 23 ans 3 mois de services.
BENOIT (Marcel), maître principal, 4694-T-30; 18 ans 3 mois de services.
HERVE (Henri), maître, 1291-L-28; 20 ans 5 mois de services.
GUEZENNEC (Jean), premier maître, 1979-L-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
FRANÇOIS (Léon), maître, 3636-27-V; 21 ans 1 mois de services.
GAZEAU (Marcel), maître, 860-R-33; 15 ans 3 mois de services.
SOULIE (Gabriel), premier maître, 1013-T-30; 18 ans 2 mois de services.

Mécaniciens d'avions.

DESMARS (Julien), maître, 3346-T-31; 17 ans 2 mois de services.
MAZEAS (Jean), maître, 129-781-2; 21 ans 8 mois de services.
MAGNIEN (André), premier maître, 93-27-1; 22 ans 2 mois de services.
LE DOUSSAL (Antoine), premier maître, 402-27-3; 21 ans 8 mois de services.
DEFFOSSEZ (Jean), premier maître, 1061-L-29; 20 ans de services.
TROTOUX (Marcel), premier maître, 2151-B-28; 19 ans 3 mois de services.
MADEC (Hervé), premier maître, 401-R-28; 20 ans 8 mois de services
LE SAINT (Alain), maître, 600--B-32; 16 ans 6 mois de services.
ERINKWELL (Jules), second maître, 1863-T-33; 15 ans 7 mois de services.
GOURDEN (Julien), maître, 1169-26-3; 20 ans 7 mois de services.
LIEVAL (Robert), premier maître, 516-T-33; 15 ans 8 mois de services. Médaillé de la Résistance.
BROTHIER (Maurice), premier maître, 84-C-32-A; 16 ans 7 mois de services.
JACQ (François), premier maître, 3131-27-2; 21 ans 2 mois de services.
HEINRICH (Camille), premier maître, 3917-C-28; 20 ans 6 mois de services. Cité.
SYLVESTRE (Jean), maître, 36-B-30-A; 18 ans 11 mois de services. Cité.
SIOU (Antoine), maître, 1693-25-2; 23 ans 6 mois de services.
KERMAREC (Jean), maître, 2952-27-2; 21 ans 2 mois de services.
GOUYETTE (Louis), premier maître, 2738-27-2; 21 ans 3 mois de services.
APPERE (Jean), premier maître, 2461-27-2; 21 ans 4 mois de services.
LAVENAN (Célestin), premier maître, 3137-B-28; 20 ans 6 mois de services.
KERSAUZON (Auguste), maître, 1106-27-2; 21 ans 9 mois de services.
DREON (Jean), maître, 1671-L-31; 17 ans 6 mois de services.
FORESTIER (Yves), premier maître, 3941-B-28; 20 ans 3 mois de services.
PADELLEC (Joachim), maître, 1990-L-30; 18 ans 1 mois de services.

Electricien d'aéronautique.

GRESSARD (François), maître, 397-B-30; 18 ans 11 mois de services.

Armurier d'aéronautique.

BATTEUR (Louis), maître, 98-C-33; 16 ans 1 mois de services. Cité. Blessé.

Manœuvriers.

LE GOFF (Joseph), maître, 1033-B-31; 17 ans 9 mois de services. Cité. Blessé.
LE CORVAISIER (Alphonse), premier maître, 2531-B-31; 17 ans 3 mois de services. Cité.
DANIEL (Eugène), maître, 92-28-1; 21 ans 2 mois de services.
DERRIEN (Pierre), second maître, 897-L-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.
PENNEC (Louis), premier maître, 161-27-2; 19 ans 1 mois de services.
SCORNET (Ernest), maître, 16-28-2; 20 ans 10 mois de services. Cité.
PRIGENT (Tanguy), second maître, 1933-B-29; 19 ans 1 mois de services. Cité.
PIEDNOIR (Pierre), maître, 1240-B-33; 15 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
POTIN (Joseph), maître, 766-B-32; 16 ans 9 mois de services. Cité.
PAUGAM (Louis), maître, 1560-B-35; 13 ans 7 mois de services. Deux fois cité.
LE BOYER (Henri), premier maître, 2615-B-30; 18 ans 3 mois de services. Cité.
BERREST (Gustave), premier maître, 885-B-31; 17 ans 5 mois de services.
LE ROY-KERDERRIEN (Marcel), second maître, 1011-B-35; 13 ans 9 mois de services. Cité. Blessé.
KERNINON (Jean), maître, 3526-B-31; 17 ans 2 mois de services. Cité.
LE GUEN (Alexandre), premier maître, 1519-27-3; 19 ans de services.
LE SIAVET (Jean), maître, 583-B-32; 16 ans 9 mois de services. Cité
KEREBEL (François), maître, 569-B-32; 16 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
CALVEZ (Jean), maître, 81-28-2; 21 ans de services.
LE BIVIC (Auguste), premier maître, 3123-B 29; 19 ans 2 mois de services.
THOMAS (Alexis), maître, 2111-B-30; 18 ans 4 mois de services.
THOMAS (Marcel), premier maître, 3603-C-29; 17 ans 8 mois de services.
JEGOUX (Louis), maître, 116-L-31; 17 ans 10 mois de services.
KERMAREC (Bernard), maître, 503-B-31; 17 ans 10 mois de services.
HEURTEL (Jean), maître principal, 187-B-33; 15 ans 11 mois de services
GAREL (Yves), maître, 630-B 30; 18 ans 8 mois de services. Cité.
LE BOUDER (Yves), maître, 1367-B-33; 15 ans 7 mois de services. Cité.
GAUFFENY (Louis), maître, 2380-B-30; 18 ans 5 mois de services.
COSTIOU (Francis), maître, 821-B-30; 18 ans 7 mois de services. Cité
BERTHELE (Martin), maître, 5617-B-29; 19 ans 2 mois de services. Cité.
MALIFAUD (Jean), maître, 221-T-31; 18 ans 2 mois de services.
CARRIOU (Corentin), maître, 1621-B-30; 17 ans 11 mois de services. Cité.
TANGUY (Joseph), maître, 2615-B-32; 16 ans 2 mois de services. Cité
ELY (Marcel), premier maître, 3933-B-28; 20 ans 2 mois de services.
LE CHAIX (Jean), maître, 2980-B-31; 17 ans 2 mois de services.
PERRIRIN (Auguste), second maître, 1380-B-32; 16 ans 10 mois de services. Deux fois cité.
NICOLAS (Emmanuel), maître, 751-B-30; 18 ans 8 mois de services.
DANIEL (Roland), premier maître, 2632-B-31; 16 ans 4 mois de services.
LE LAY (François), maître, 2750-B-30; 18 ans 2 mois de services.
LE MERRER (Albert), maître, 1031-B-31; 17 ans 9 mois de services.
BROUARD (Adrien), maître, 135-B-31; 17 ans 9 mois de services.
GOUZIEN (Jacques), second maître, 3208-B-37; 10 ans 5 mois de services. Deux fois cité. Deux blessures.
KLEIN (Roger), maître, 634-T-31; 16 ans 10 mois de services.
LE BOLLOCH (Francis), premier maître, 1333-B-30; 18 ans 1 mois de services.
DENIEL (François), premier maître, 2633-B-31; 16 ans 3 mois de services.
CORVEC (Roger), maître, 190-L-33; 15 ans 11 mois de services. Blessé.
LE CORRE (Jean), premier maître, 708-L-32; 16 ans 7 mois de services.
LE BORGNE (René), maître, 715-B-30; 18 ans 8 mois de services.
GOURVENEC (Jean), second maître, 603-B-31; 13 ans 9 mois de services Cité.
HEUZEL (Marcel), maître, 3086-B-37; 11 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
DUCAS (Louis), maître, 1391-L-31; 17 ans 3 mois de services
ANDRE (Yves), premier maître, 1685-B-33; 15 ans 5 mois de services. Cité.
LE PORT (Bernard), maître, 1811-L-31; 17 ans 1 mois de services Cité.
TUAL (François), second maître, 998-B-31; 11 ans 9 mois de services. Deux fois cité.
GUERMEUR (Jean), second maître, 2602-B-32; 16 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
GUILLOU (Marcel), maître, 2959-B-30; 18 ans de services.
BOTHOREL (Jean), second maître, 2336-B-33; 15 ans 2 mois de services. Cité.
DUPUY (Julien), premier maître, 445-B-31; 17 ans 10 mois de services
LE MORVAN (Jean), second maître, 1818-B-31; 17 ans 7 mois de services.
GALAIS (Lucien), second maître, 318-L-33; 15 ans 9 mois de services.
COURTOIS (Yves), maître, 935-B-30; 18 ans 7 mois de services.
CHALM Clet, second maître, 1383-B-33; 15 ans 7 mois de services. Cité.
PATTERLINI (René), maître, 283-T-33; 15 ans de services. Cité.
KERANFLECH (Emile), maître, 2638-B-32; 16 ans de services. Cité.
TANGUY (Marcel), premier maître, 4206-B-30; 18 ans 1 mois de services.
PERON Jean), maître, 2715-B-32; 16 ans 3 mois de services.
QUERRIEN (Henri), second maître, 865-B-32; 16 ans 3 mois de services.
REBOIS (René), premier maître, 927-C-33; 15 ans 8 mois de services. Cité.
TARDIVEL (Marcel), maître, 907-B-31; 17 ans 9 mois de services.
LE CHARLES (Emile), maître, 2811-B-33; 15 ans 1 mois de services. Cité

OLLIVIER (Roland), premier maître, 1240-L-31; 17 ans 2 mois de services.
OULHEN (François), maître, 2256-B-33; 15 ans 3 mois de services. Cité.
GLOAGUEN (Thomas), second maître, 2600-B-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
SAOUT (François), premier maître, 1091-B-31; 17 ans 9 mois de services.
QUERE (François), maître 3062-B-32; 16 ans 2 mois de services.
LE GUEN (Yves), maître, 127-B-30; 18 ans 11 mois de services.
LE TADIC (Marcel), maître, 938-L-33; 15 ans 2 mois de services.
SCHEERGOUSSE (Georges), second maître, 118-C-33; 15 ans 11 mois de services. Cité.
LE LANN (Jean), second maître, 1916-B-33; 15 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
LUCAS (Joseph), second maître, 616-B-32; 16 ans 8 mois de services. Cité.
PELTIER (Jacques), maître, 3179-C-32; 15 ans 2 mois de services. Cité.
LAGAIN (Marcel), maître, 733-B-30; 18 ans 8 mois de services.
GUEGUENIAT (Jean), second maître; 1850-B-31; 17 ans 8 mois de services.
MONNIER (Alphonse), second maître, 2725-B-31; 17 ans 2 mois de services. Cité.
VENNEGUES (Jean), second maître, 1527-B-32; 16 ans 7 mois de services.
GUEZENNEC (Louis), maître, 4059-B-31; 17 ans de services.
QUERE (Yves), second maître, 2129-B-32; 15 ans 9 mois de services.
LE MARELLEC (Eugène), second maître, 832-B-29; 19 ans 8 mois de services.
NORMAND (Yves), second maître, 2400-B-32; 14 ans 6 mois de services. Cité.
DONNET (Léon), maître, 2270-B-32; 16 ans 3 mois de services.
L'HOSTIS (Joseph), premier maître, 3633-B-31; 17 ans 2 mois de services. Cité.
MEROUR (Laurent), maître, 4266-B-30; 18 ans 1 mois de services.
HASCOET (Joseph), maître, 1910-B-33; 15 ans 3 mois de services. Cité.
GUILLOU (Robert), maître, 2192-B-32; 16 ans 4 mois de services.
NORMAND (Jean), second maître, 2050-B-34; 14 ans 5 mois de services. Cité.
FLOHIC (Roger), maître, 1302-B-33; 15 ans 8 mois de services.

Timoniers.

HORELLOU (Jean), premier maître, 4226-B-29, 19 ans 1 mois de services. Cité.
POIRIER (Jean), premier maître, 2235-B-30; 12 ans 4 mois de services. Trois fois cité.
CHANTREL (Pierre), second maître, 1377-C-30, 20 ans 8 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
QUENET (Félix), premier maître, 3784-B-30; 18 ans 2 mois de services.
RICHARD (Jacques), maître, 4095-B-28; 19 ans 3 mois de services. Cité.
HENAFF (Pierre), maître, 1610-B-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.
GUILLAS (Georges), second maître, 855-L-31; 17 ans 9 mois de services. Cité.
SCHNEIDER (Eugène), premier maître, 4191-T-31; 17 ans 2 mois de services. Cité.
COJEAN (Louis), second maître, 396-L-35; 13 ans 9 mois de services. Cité.
COADIC (Jean), premier maître, 2112-B-29; 19 ans 6 mois de services.
HUMBERT (Edmond), maître, 898-C-31; 17 ans 5 mois de services. Cité.
BERUEL (Henri), maître, 3603-B-28; 18 ans 9 mois de services
KERAUDREN (Eugène), maître, 630-B-33; 15 ans 8 mois de services. Deux fois cité
ZERR (Lucien), premier maître, 3309-T-31; 17 ans 3 mois de services. Cité.
MARI (Joseph), maître, 369-T-29; 19 ans 1 mois de services.
RIOUALLON (Jean), second maître, 3932-B-31; 18 ans de services. Cité.
FILY (Yves), maître, 2702-B-30; 18 ans 2 mois de services.
QUEROU (Henri), premier maître, 4091-B-30; 18 ans 1 mois de services.
LEMOINE (Guy), maître, 71-B-33, 15 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
LE COZ (Jean), second maître, 2343-B-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
MENEC (François), maître, 2726-B-31; 17 ans 2 mois de services. Cité
NOLET (Georges), maître, 5253-C-28; 20 ans 2 mois de services.
FAVENNEC (Albert), second maître, 1398-B-30; 18 ans 6 mois de services.
QUIRA (Alain), maître, 1024-L-29; 19 ans 2 mois de services.
AULLEN (Marcel), maître, 501-T-29; 19 ans 8 mois de services.
KERGOSIEN (Jean), second maître, 136-L-29; 19 ans 11 mois de services. Cité.
MELEDER (Pierre), maître, 3000-B-29; 19 ans 2 mois de services. Cité.
LOUIS (Thérence), maître, 33 F. F. 34; 14 ans 8 mois de services. Cité.
LE LANN (François), premier maître, 3809-B-29; 19 ans 2 mois de services. Cité.
SALAUN (René), maître, 797-B-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.
BIHANNIC (Jean), second maître, 930-B-30; 18 ans 8 mois de services.
DORKEL (André), second maître, 633-T-32; 16 ans 1 mois de services. Cité.
MARREC (Louis), maître, 3197-B-28; 20 ans 4 mois de services.
CHARTON (Gaston), maître, 221-C-32; 16 ans 2 mois de services.
KERZONCUFF (Yves), second maître, 4155-B-29; 19 ans 1 mois de services. Cité.
MICHEL (Pierre), maître, 672-B-33; 15 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
MARITANO (Roger), second maître, 3123-T-34; 12 ans 4 mois de services. Deux fois cité.
BOUCHEZ (Roger), premier maître, 3946-C-28; 20 ans 5 mois de services.
LAURANCE (Robert) maître, 4753-T-36; 12 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
EVEN (Yves), maître, 2625-B-30; 18 ans 2 mois de services.
GALLE (Marcel), premier maître, 983-R-30; 18 ans 5 mois de services.
LEOSTIC (Henri), maître, 211-B-32; 16 ans 2 mois de services.
LE DENMAT (Eugène), second maître, 1618-B-29; 19 ans de services.
CANN (François), maître, 289-B-29; 18 ans 5 mois de services.
QUENTEL (Jean), second maître, 1263-B-31; 17 ans 8 mois de services.
BIZIEN (Louis), maître, 3306-B-32; 16 ans 1 mois de services.
MAGUER (Pierre), premier maître, 2906-B-30; 18 ans de services.
BOUESNARD (Raoul), maître, 4476-27-2; 21 ans de services.
LE TROADEC (Félicien), maître, 1660-B-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.
RISS (Charles), maître, 1695-C-35; 13 ans 8 mois de services. Cité.
STEMMER (Robert), second maître, 444-T-29; 19 ans 2 mois de services.
BOUCHER (Pierre), maître, 2513-B-32; 16 ans 2 mois de services.
MORIO (Pierre), second maître, 765-L-32; 16 ans 8 mois de services. Cité.
HERVE (Joseph), second maître, 1057-L-30; 18 ans 4 mois de services.
SAOUT (Yves), premier maître, 1116-B-29; 19 ans 9 mois de services.
LE PEN (Joseph), maître, 256-L-30; 18 ans 8 mois de services.
BEAUTIER (Charles), second maître, 3283-C-29; 13 ans 8 mois de services. Cité.
FRITSCH (Robert), maître, 761-T-33; 15 ans 8 mois de services. Cité.
LE BOURDONNEC (Louis), second maître, 658-B-33; 15 ans 8 mois de services. Cité
MEVEL (Jean), premier maître, 2517-B-31; 17 ans 3 mois de services. Cité.

Météorologistes.

SANTUCCI (Mathieu), premier maître, 1028-T-30; 18 ans 8 mois de services.
FREMONT (Lucien), maître, 295-L-34; 14 ans 10 mois de services.
ASTRUC (Julien), maître, 884-T-34; 14 ans 6 mois de services.

Hydrographes.

MAHEO (François), premier maître, 404-L-32; 16 ans 9 mois de services.
THULLIER (Raymond), premier maître, 3084-C-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
MER (Jean), premier maître, 172-B-29; 19 ans 3 mois de services.

Pilotes de la flotte.

TANIOU (Marcel), premier maître, 3611-B-31; 17 ans 1 mois de services. Cité.
LE LONG (François), maître, 2112-B-33; 15 ans 1 mois de services. Deux fois cité.
GOURLAOUEN (Joseph), premier maître, 1692-B-30; 18 ans 7 mois de services.
LE VINCENT (Maurice), maître, 2503-B-32; 16 ans 3 mois de services. Deux fois cité

Charpentiers.

PONCIN (Jacques), second maître, 719-B-31; 17 ans 6 mois de services. Deux fois cité.
BLONDEL (René), maître, 118-B-30; 18 ans 11 mois de services.
JOLY (François), second maître, 4112-C-31; 17 ans 2 mois de services. Cité.
LE GOFF (René), maître, 832-C-28; 18 ans de services.
LORIN (Marcel), maître, 109-T-31; 17 ans 2 mois de services.
TOUDIC (Yves), second maître, 3529-B-32; 16 ans de services. Cité.
LE BORGNE (Noël), maître, 59-L-29; 19 ans 6 mois de services.
BETZER (Gustave), maître, 2703-B-29; 19 ans 4 mois de services.
GUYOMARCH (Théophile), maître, 3769-B-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
MILIN (Claude), maître, 4226-B-28; 20 ans 3 mois de services.
LEMOINE (Joseph), second maître, 2119-B-29; 19 ans 5 mois de services.
GAREL (Auguste), second maître, 596-L-30; 16 ans 2 mois de services.

Canonniers.

GUTHINGER (Jean), 1191-C-30; premier maître; 17 ans de services. Cité.
MEROUR (Thomas), second maître, 779-B-31; 16 ans de services. Quatre fois cité.
PELISSIER (Louis), maître, 3135-27-1; 21 ans de services.
TANGUY (Yves), 61-B-29; second maître; 19 ans 11 mois de services. Deux fois cité.
LARDY (Armand), second maître, 3152-T-32; 16 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
QUEMENEUR (Georges), second maître, 4028-2; 20 ans 9 mois de services. Cité.
ROUDAUT (Jean), maître, 5994-B-28; 18 ans 7 mois de services. Cité.
CARADEC (Théophile), second maître, 3551-B-30; 18 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
POIX (André), second maître, 741-C-35; 13 ans 6 mois de services. Deux fois cité.
POGAM (Louis), second maître, 1469-B-30; 17 ans de services. Cité.
LOTZ (René), second maître, 4316-T-31; 17 ans 2 mois de services.
LE MONNIER (Auguste), second maître; 18 ans 2 mois de services. Cité. 1791-L-30.
CHARLES (Joseph), second maître, 105-B-32; 16 ans 3 mois de services. Cité.
LE GUEN (Auguste), second maître, 977-B-30; 18 ans 9 mois de services.

ENGUEHARD (Paul), second maître, 260-C-30; 18 ans 7 mois de services. Cité.
LANDRIN (Roger), second maître, 2381-C-31; 17 ans 4 mois de services.
MENGUY (Marcel), second maître, 1516-B-30; 18 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
LUX (Henri), maître, 459-T-32; 16 ans 1 mois de services. Deux fois cité.
LE PEN (Armand), second maître, 1700-L-28; 17 ans 7 mois de services.
DEVAL (Auguste), second maître, 2931-C-29; 18 ans de services. Cité. Blessé.
DESBIOLLES (Henri), maître, 467-T-29; 19 ans 2 mois de services. Cité.
BALCH (Yves), second maître, 2517-B-31; 14 ans 3 mois de services. Trois fois cité.
LE PICHOURON (Pierre), maître, 2163-B-32; 16 ans 4 mois de services. Cité.
TARANTOLA (Pierre), second maître, 1219-C-31; 17 ans 10 mois de services.
LE TORREC (Jean), second maître, 4019-B-29; 17 ans de services.
LOESCH (Victor), second maître, 3139-B-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
NICOLAS (François), second maître, 2707-B-29; 19 ans 2 mois de services.
BUQUET (Roland), maître, 1633-C-36; 12 ans 8 mois de services. Trois fois cité.
RICHARD (Jean), second maître, 5221-C-28; 20 ans 2 mois de services. Cité.
LE BLOCH (Henri), maître, 2778-B-31; 17 ans 3 mois de services. Cité.
LEPRINCE (Auguste), second maître, 757-B-30; 18 ans 9 mois de services. Cité.
JOUAN (Louis), second maître, 2293-B-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
QUIERS (Pierre), maître, 514-T-35; 13 ans 8 mois de services. Trois fois cité.
BEAUMANOIR (André), premier maître, 3121-B-31; 17 ans 2 mois de services.
PILLET (Raymond), maître, 1163-T-30; 18 ans 8 mois de services.
WENTZEL (Ernest), maître, 2762-T-31; 17 ans 8 mois de services.
STERMANN (Ernest), second maître, 4189-T-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.
RAULT (Emile), premier maître, 1251-L-31; 15 ans 3 mois de services. Cité.
MORVAN (Ernest), second maître, 1926-B-32; 16 ans 8 mois de services. Cité.
CORBEL (Robert), second maître, 939-B-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.
GOUILL (Etienne), second maître, 1111-B-31; 17 ans 9 mois de services. Cité.
ANTOINE (Marcel), quartier-maître, 1258-T-36; 12 ans 9 mois de services. Trois fois cité.
PLOUZENNEC (Pierre), maître, 4636-B-29; 19 ans de services.
FAURE (Casimir), maître, 98-T-29; 19 ans 10 mois de services.
MOAL (Jean), second maître, 1212-27-2; 21 ans 8 mois de services.
SADLER (Fernand), second maître, 5231-C-28; 20 ans 2 mois de services.
THOMAS (René), maître, 3069-B-33; 15 ans de services. Cité.
CARN (Ernest), maître, 329-B-31; 15 ans de services cité.
BUCHMANN (Albert), second maître, 4389-T-31; 17 ans 1 mois de services. Cité.
KOPP (Camille), second maître, 5371-C-28; 18 ans de services.
PETITBOIS (Yves), second maître, 1492-B-33; 15 ans 5 mois de services. Deux fois cité.
STEPHAN (Etienne), maître principal, 3110-B-29; 19 ans 3 mois de services.
VOURCH (Yves), quartier-maître, 2166-B-30; 16 ans 11 mois de services. Deux fois cité.
GOUBET (René), maître, 1341-C-30; 17 ans 5 mois de services. Cité.
PELTIER (Joseph), second maître, 287-L-31; 14 ans 10 mois de services. Deux fois cité.
TOUMI (Abdelmalek), second maître, 395-BIZ-31; 17 ans 5 mois de services.
DENOUEL (Augustin), second maître, 4530-B 29; 19 ans de services.
CALVES (André), second maître, 1037-B-30; 18 ans 8 mois de services.
LE LOIRE (Armel), second maître, 1998-L-29; 16 ans de services.
BERTIC (François), second maître, 1701-L-28; 17 ans de services. Cité.
LE VEN (Jean), second maître, 5516-B-28; 19 ans 6 mois de services. Cité.
SALOU (Yves), second maître, 3080-B-30; 16 ans de services.
BELLORGEY (Jean), premier maître, 993-T-30; 18 ans 3 mois de services. Cité.
MICHEL (Emile), quartier-maître, 676-B-33; 15 ans 6 mois de services. Deux fois cité.
EVEN (Edmond), second maître, 368-B-35; 15 ans 10 mois de services. Cité.
TALOC (Joseph), second maître, 3329-B-31; 17 ans 2 mois de services. Cité.
LE MENEZ (Joseph), second maître, 3080-B-31; 17 ans 1 mois de services. Cité.
LOY (Daniel), premier maître, 215-C-32; 16 ans 8 mois de services. Cité.
RENAUD (Max), second maître, 620-T-35; 13 ans 2 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
LOURGANT (Jean), second maître, 1509-L-32; 16 ans 1 mois de services. Cité.
GAUNIN (René), second maître, 2850-T-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
BRUNET (Jean), second maître, 412-L-29; 16 ans de services.
DIZERBO (René), maître, 516-B-35; 13 ans 10 mois de services. Cité.
CAN (François), second maître, 313-B-30; 18 ans 11 mois de services. Cité.
JULIEN (Guillaume), second maître, 37-B-32; 16 ans 5 mois de services. 2 fois cité.
POCHARD (René), maître, 516-B-31; 17 ans 11 mois de services.
LE ROUX (François), maître, 276-B-33; 15 ans 11 mois de services.
JOLLE (Jean), second maître, 3031-B-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
PHILIPPE (Yves), quartier-maître, 374-B-38; 10 ans 11 mois de services. 4 fois cité. Blessé.
COMMANDRE (André), maître principal, 3300-T-31; 17 ans 3 mois de services.
WILPERT (Pierre), maître, 4882-27-V.; 21 ans de services.
COURTIAU (Henri), second maître, 1270-R-31; 17 ans 2 mois de services.
JOLLE (Henri), second maître, 1702-B-32; 16 ans 6 mois de services.
VINCHON (Roger), second maître, 20-CAS-32; 16 ans 9 mois de services. Cité.
LAGATHU (Jean), maître, 1186-E-31; 16 ans 10 mois de services.
KEROUREDAN (Adolphe), quartier-maître, 220-B-35; 13 ans 11 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
MADEC (Henri), second maître, 382-B-36; 12 ans 10 mois de services. Trois fois cité.
AUDREZET (François), maître, 1755-B-30; 18 ans 7 mois de services.
PENNEC (Jean), maître, 327-B-31; 14 ans 11 mois de services. Cité.
BERDER (Jean), second maître, 492-B-32; 16 ans 9 mois de services. Cité.
KERVELLA (Louis), second maître, 910-B-32; 16 ans 9 mois de services. Cité.
ZAEPFFEL (René), maître, 3313-T-31; 17 ans 2 mois de services.
RAFFY (Paul), quartier-maître, 1225-R-30; 15 ans 5 mois de services.
LHERMITE (Pierre), second maître, 3371-B-31; 14 ans 1 mois de services. Cité.
PAUGAM (Gabriel), second maître, 227-B-31; 17 ans 11 mois de services. Cité.
SEVERE (Hervé), second maître, 1141-B-30; 18 ans 11 mois de services.
PIRIOU (Yves), maître, 3271-B-31; 14 ans 1 mois de services. Deux fois cité.
SOONEKINDT (Alfred), maître, 611-C-29; 18 ans 6 mois de services. Cité.
QUILLIOU (Henri), quartier maître, 726-B-35; 12 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
DATRY (Paul), maître, 166-T-30; 14 ans 1 mois de services. Cité.
CASTEL (Eugène), second maître, 1871-B-31; 16 ans de services.
THEORALD (Paul), maître, 433-T-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
BIGOT (Henri), maître, 531-B-33; 15 ans 9 mois de services. Cité.
LE COLLINET (Charles), quartier-maître, 1490-R-35; 13 ans 3 mois de services. Trois fois cité.
LEJEUNE (Emile), second maître, 1513-C-32; 16 ans de services.
LE BIHAN (Marcel), second maître, 2211-B-33; 15 ans de services. Cité.
LE ROY (Corentin), second maître, 3231-B-34; 14 ans 1 mois de services. Cité.
MALLEJAC (Yves), second maître, 3210-B-29; 19 ans 2 mois de services.
L'HOSTIS (Yves), maître, 3260-B-29; 19 ans 3 mois de services.
POIRET (Isidore), maître, 2831-C-28; 20 ans 7 mois de services. Cité.
REYNET (Robert), second maître, 313-BIZ-33; 15 ans 8 mois de services.
SCHNEIDER (Michel), second maître, 4631-T-28; 18 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
JEFFROY (Yves), second maître, 1918-B-30; 18 ans 6 mois de services.
DEVENAS (Joseph), maître, 310-T-29; 17 ans de services.
CASTEL (Jean), second maître, 2773-B-35; 13 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
MAYA (Henri), maître, 327-R-33; 15 ans 7 mois de services. Cité.
BOGNET (Célestin), second maître, 2951-B-30; 16 ans de services.
PARANTHOEN (Yves), maître, 625-B-30; 18 ans 10 mois de services.
BLOAS (Yves), second maître, 1223-B-34; 14 ans 6 mois de services. Cité.
BELLEC (Jean), second maître, 1126-L-31; 17 ans 6 mois de services.
MANSUY (Maurice), second maître, 113-T-30; 15 ans 8 mois de services. Cité.
ABAUTRET (Albert), premier maître, 2500-B-32; 16 ans 3 mois de services.
MAGUEUR (Joseph), second maître, 2293-B-30; 18 ans 5 mois de services
LECLERC (Emile), second maître, 1252-T-36; 12 ans 10 mois de services. Deux fois cité.
PENNEC (François), quartier-maître, 1572-B-38; 10 ans 6 mois de services. Trois fois cité. Blessé.
BOUDERO (Charles), second maître, 1389-L-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.

Canonniers de défense des côtes.

TARQUIS (Yves), second maître, 93-151-V; 18 ans 3 mois de services
BINET (Maurice), maître, 262-27-2; 21 ans 9 mois de services.
ALLEGOT (Théodore), maître, 2831-27-2; 19 ans de services.
OLIER (Alain), second-maître, 1711-B-30; 18 ans 7 mois de services.
VOISIN (Armand), premier maître, 530-BIZ-32; 16 ans 3 mois de services.
TOUMELIN (Jean), second maître, 830-L-32; 16 ans 6 mois de services. Cité.
HELLO (Jean), maître, 4256-26-2; 22 ans 1 mois de services.
LASTENNET (Roger), maître, 1018-B-31; 14 ans 6 mois de services. Cité.

Opticiens télémétristes.

BROCHU (Pierre), second maître, 3350-25-2; 19 ans 11 mois de services.
BLANIC (Claude), maître, 715-B-29; 19 ans 8 mois de services. Cité.
BOURHIS (François), premier maître, 292-B-29; 19 ans 11 mois de services. Cité.
LE GALL (Auguste), second maître, 3707-B-28; 20 ans 3 mois de services. Cité.
APPERRY (Yves), maître, 4596-B-28; 20 ans 2 mois de services.
KEREBEL (Jean), maître, 3589-B-28; 20 ans 2 mois de services. Cité.

APPERRY (Goulven), maître, 1201-B-31; 17 ans 9 mois de services. Deux fois cité.
ABGRALL (Louis), second maître, 1592-B-32; 16 ans 7 mois de services. Cité.
PEIGNELIN (Pierre), maître, 511-R-33; 15 ans 6 mois de services. Cité.
ROLLAND (Jean), maître, 2433-B-28; 20 ans 6 mois de services.
LEFFONDRE (Albert), maître, 4669-B-29; 19 ans de services.
FAGET (Jean), premier maître, 970-R-31; 17 ans 4 mois de services. Cité.
MARTIN (Paul), maître, 2133-B-31; 17 ans 6 mois de services.
PREMEL (François), maître, 2335-B-30; 18 ans 5 mois de services.

Armuriers.

ROBERT (Fernand), premier maître, 185-R-28; 19 ans 11 mois de services. Cité.
CHALOPIN (Henri), maître, 2075-L-30; 18 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
RUBY (Marcel), second maître, 242-T-31; 18 ans 2 mois de services.
OLLIVIER (Henri), second maître, 1560-B-32; 15 ans 8 mois de services. Blessé. Cité.
LE MAGUERESSE (Joseph), second maître, 1157-L-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.
LE RUYET (Raymond), maître, 2380-L-28; 20 ans 2 mois de services.
CAUVIN (Jean), premier maître, 4495-C-30; 18 ans 3 mois de services. Deux fois cité.
LANNUZEL (Alain), premier maître, 4761-B-29; 19 ans 2 mois de services.
JONCOUR (Corentin), second maître, 1889-B-32; 16 ans 7 mois de services. Deux fois cité.
PAULIN (Louis), maître, 1505-C-30; 17 ans de services. Cité.
MILLET (Fernand), premier maître, 287-T-28; 20 ans 6 mois de services.
CHRISTOPHE (Camille), maître, 2545-T-31; 17 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
GUEGAN (Marcel), second maître, 38-B-38; 10 ans 8 mois de services. Quatre fois cité.
FRICHET (André), maître, 33-Biz-34; 14 ans 2 mois de services. Cité.
DANIELOU (Yves), maître, 1726-B-29; 19 ans 4 mois de services.
MONARD (Louis), second maître, 1450-C-30; 18 ans 8 mois de services.
CAZIN (Jean), second maître, 1340-L-28; 20 ans 8 mois de services.
BRENAUT (René), second maître, 2203-B-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.
JACQUIER (Roger), second maître, 2877-27-L; 21 ans 8 mois de services.
MESSAT (Abel), premier maître, 1211-27-4; 21 ans 8 mois de services.
BARRE (François), maître, 1810-T-29; 20 ans 8 mois de services. Cité.
CADART (André), second maître, 5802-C-29; 18 ans 11 mois de services.

Fusiliers.

BEUZIT (Jean), second maître, 486-B-32; 16 ans 8 mois de services. Cité, Blessé.
GUEGANTON (Joseph), second maître, 2154-B-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.
CARRE (Louis), maître, 1009-L-29; 19 ans 2 mois de services. Cité.
KERMORGANT (Louis), maître, 472-B-30; 16 ans 7 mois de services. Cité.
MONTFORT (Alphonse), second maître, 602-T-32; 16 ans 9 mois de services. Cité.
LE MOIGNE (Ollivier), maître, 1506-B-32; 16 ans 7 mois de services. Cité.
CHAULIEU (Jean), maître, 120-C-31; 17 ans 8 mois de services. Cité. Blessé.
LE MOIGNE (Jean), maître, 465-B-32; 16 ans 9 mois de services.
PETER (Marcel), second maître, 1231-T-30; 18 ans 2 mois de services.
STRUBER (Eugène), maître, 1958-C-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.
LE SAOUT (Alain), second maître, 4275-B-30; 18 ans 1 mois de services.
CUTAYARD (Sauveur), second maître, 322-BIZ-28; 17 ans 9 mois de services.
JAOUEN (Marcel), maître, 2952-B-29; 19 ans 2 mois de services.
RABOTIN (Georges), maître, 1883-C-31; 13 ans 2 mois de services. Cité. Médaillé de la Résistance.
HILY (Joseph), premier maître, 690-B-30; 18 ans 9 mois de services
ALIX (Jacques), maître, 4092-B-30; 18 ans 1 mois de services
BOZEC (Yves), second maître, 491-B-32; 16 ans 9 mois de services. Cité.
BERNICOT (Joseph), second maître, 2193-B-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
LEON (Jean), premier maître, 151-B-32; 16 ans 8 mois de services. Cité.
LE ROY (Jean), maître, 712-B-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.
LE GUEN (Pierre), maître, 1037-B-31; 17 ans 9 mois de services.
ROTH (Joseph), maître, 3115-T-28; 20 ans 2 mois de services.
LECHEVRETEL (Joseph), premier maître, 1565-C-32; 16 ans 2 mois de services.
BOHEC (Jean), premier maître, 507-B-31; 17 ans 10 mois de services.
COCHARD (Jean), premier maître, 2558-B-31; 17 ans 3 mois de services. Cité.
CABORET (Alexis), premier maître, 1059-L-31; 17 ans 7 mois de services.
LE GALL (Ernest), premier maître, 4473-27-2; 22 ans de services.
WAGNER (Guillaume), second maître, 114-T-31; 17 ans 9 mois de services.
LE VOURC'H (Jean), maître, 4269-B-28; 20 ans 2 mois de services.
DUMONT (Michel), maître, 3757-T-33; 15 ans 2 mois de services. Cité.
PIQUET (Alexandre), maître, 761-L-32; 16 ans 7 mois de services Cité.
GANNAT (Marcel), second maître, 759-B-35; 13 ans 9 mois de services. Cité. Blessé.
RAVALEC (Henri), maître, 903-B-28; 20 ans 8 mois de services.
HERRY (Hervé), premier maître, 897-B-31; 17 ans 9 mois de services
LE BONNEC (Alexis), premier maître, 1066-L-29; 19 ans 3 mois de services. Cité.
FISCHER (Marcel), maître, 603-T-31; 17 ans 8 mois de services.
BRACONNIER (Camille), premier maître, 1055-T-30; 18 ans de services.
GAC (Jean), maître, 608-27-2; 21 ans 10 mois de services. Cité.
PELLEN (Joseph), second maître, 4011-B-30; 18 ans de services
HIRSCHMILLER (Arthur), maître, 3653-C-29; 19 ans 2 mois de services.
CAHAGNON (François), maître, 2133-27-2; 21 ans 7 mois de services.
BAUCHE (Bily), second maître, 1560-L-29; 19 ans 1 mois de services.
WEBER (Albert), maître, 2513-T-31; 17 ans 8 mois de services
BARAZER (Charles), premier maître, 3312-C-32; 16 ans 1 mois de services.
PAUL (Jean), second maître, 706-B-31; 17 ans 4 mois de services. Cité.
MULLER (Frédéric), maître, 324-C-30; 18 ans 6 mois de services.
PRIGENT (Henri), premier maître, 2541-B-31; 15 ans de services. Cité.
ABALLEA (Joseph), second maître, 1238-B-30; 17 ans de services.
FORESTIER (Louis), maître, 367-T-30; 18 ans 9 mois de services.
HESS (Albert), second maître, 731-T-31; 18 ans 10 mois de services. Cité.
JEHANNO (Eugène), premier maître, 977-L-29; 19 ans 4 mois de services. Cité.
LAOT (Jean), maître, 3034-B-30; 18 ans 3 mois de services. Cité.
SALIC (François), maître, 761-27-3; 21 ans 1 mois de services.
RIO (Ferdinand), maître, 96-L-31; 17 ans 11 mois de services.
LEDRICH (Jean), second maître, 334-C-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
AUBERT (Maxime), premier maître, 2891-C-28; 20 ans 8 mois de services.
ABYVEN (Marcel), maître, 1916-B-31; 18 ans 6 mois de services.
COIGNEC (Yves), maître, 2570-B-32; 15 ans 1 mois de services.
DROMAIN (André), premier maître, 975-C-32; 16 ans 8 mois de services. Cité.
BEULLIER (Germain), premier maître, 1629-B-30; 18 ans 8 mois de services.
PREMEL (Jean), second maître, 4289-B-30; 18 ans 1 mois de services.
MOULLEC (Yves), maître, 214-B-31; 17 ans 11 mois de services. Cité.
ROHOU (Henri), maître, 1089-B-30; 18 ans 9 mois de services.
BOOTZ (Eugène), maître principal, 23-28-V; 21 ans 2 mois de services.
ROBBE (Marius), second maître, 608-C-31; 17 ans 9 mois de services.
GUEGAN (Louis), second maître, 2915-B-33; 15 ans de services. Cité.
GUERMEUR (Alain), premier maître, 220-B-31; 14 ans 11 mois de services. Cité.
VALLET (Marcel), maître, 284-R-30; 18 ans 2 mois de services.
PREVOT (Maurice), maître principal, 3068-C-28; 20 ans 8 mois de services.
MASSE (Yvon), maître, 727-B-35; 13 ans 6 mois de services. Cité.
COMBEAU (Noël), maître, 1021-C-33; 15 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
LE BIHAN (Charles), second maître, 1811-B-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.
BRETON (Yves), second maître, 2814-B-30; 18 ans de services.
REDOUTE (Joseph), maître, 824-B-31; 17 ans 9 mois de services.
MOUROU (Raphaël), premier maître, 3011-T-29; 18 ans 3 mois de services.
HOEHN (Charles), second maître, 3225-T-31; 17 ans 1 mois de services.
NIRRENGARTEN (René), maître, 239-C-31; 18 ans 2 mois de services. Cité.
TOULLIOU (François), maître principal, 1513-L-28; 20 ans 3 mois de services.
HOUDENT (Louis), premier maître, 5129-C-28; 20 ans 2 mois de services.
ANDRE (Louis), premier maître, 3115-B-29; 19 ans 3 mois de services.
PERCHOC (Casimir), premier maître, 4230-B-29; 19 ans 1 mois de services.
DELAHAYE (Emile), maître, 1499-C-32; 16 ans 4 mois de services. Cité.
LE HIR (Joseph), maître, 4109-B-30; 18 ans 1 mois de services.
LIONNET (René), second maître, 2846-C-33; 13 ans 11 mois de services. Deux fois cité.

Clairon.

LE MOIGNE (Guillaume), second maître, 2958-B-31; 17 ans 4 mois de services.

Torpilleurs.

BOURDON (André), maître, 563-T-31; 18 ans 8 mois de services. Trois fois cité.
OMS (Charles), second maître, 2652-C-32; 16 ans 7 mois de services. Deux fois cité.
CHARTRAIRE (Roger), second maître, 307-26-5; 19 ans 2 mois de services.
METHIA (Charles), maître, 971-T-30; 18 ans 1 mois de services.
JACQUEMAIN (Roger), second maître, 1290-C-30; 18 ans de services. Cité.
MENGUY (Francis), second maître, 4017-B-28; 19 ans 11 mois de services. Cité.
MEURZEC (Louis), maître, 2793-B-29; 19 ans 3 mois de services. Cité.
DUNNBIER (Willy), second maître, 1278-T-35; 13 ans 10 mois de services. Cité. Blessé.
CADIOU (Jean), second maître, 2819-B-30; 17 ans 6 mois de services.
SEGALA (Gaston), second maître, 126-B-30; 18 ans 10 mois de services.

LE DISEZ (Pierre), premier maître, 4048-B-28; 19 ans 3 mois de services.
BIGOT (Pierre), second maître, 133-C-36; 12 ans 6 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
DIDIERJEAN (Fernand), maître, 2948-C-28; 20 ans 8 mois de services.
JENRATH (Joseph), second maître, 680-T-29; 18 ans 6 mois de services.
RIO (Albert), maître, 189-L-32; 16 ans 11 mois de services. Cité.
GEFFROY (René), maître, 1612-C-35; 13 ans 1 mois de services. Cité. Blessé.
DAVID (Georges), maître, 2152-B-33; 15 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
ROSUEL (Pierre), premier maître, 2525-B-31; 17 ans 3 mois de services.
CORNEN (Yves), second maître, 65-26-2; 19 ans 5 mois de services.
LE CALVEZ (Paul), maître, 3136-B-28; 20 ans de services.
TREGUIER (Julien), second maître, 1108-C-31; 17 ans 6 mois de services.
ROUSSEL (Alain), maître, 2505-B-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
SCHREIBER (Gérard), premier maître, 5232-C-28; 20 ans 2 mois de services.
LAUGIER (Charles), second maître, 3535-T-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
MARZIN (Raphaël), second maître, 1378-B-30; 18 ans 9 mois de services.
LE BELLEGARD (Jean), second maître, 1746-B-29; 19 ans 7 mois de services.

Electriciens.

LE ROLLAND (Lucien), maître, 1153-B-32; 16 ans 7 mois de services.
PALLARES (André), maître, 2689-C-33; 15 ans 4 mois de services. Deux fois cité.
PETIT-MANGIN (Alphonse), maître, 2620-C-32; 16 ans 6 mois de services. Deux fois cité.
GUEGUEN (Roger), second maître, 1534-L-32; 16 ans 1 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
LE VEN (Joseph), maître, 4449-B-29; 19 ans 1 mois de services. Cité.
MEYSTRE (Roger), premier maître, 2081-T-29; 19 ans 4 mois de services.
HERRY (Jean), maître, 112-27-2; 22 ans de services. Cité.
LAFONT (Georges), second maître, 223-R-33; 15 ans 9 mois de services. Cité.
MEIL (Jean), second maître, 3185-B-28; 20 ans 8 mois de services.
VITARD (Alexandre), maître, 3712-C-29; 18 ans 9 mois de services. Cité.
LAMBERT (Daniel), maître, 178-28-1; 19 ans 9 mois de services.
D'HOUAILLY (Elisée), second maître, 2821-B-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
GUILLOUROUX (Louis), premier maître, 2619-B-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
DIDELOT (André), maître, 752-T-33; 15 ans 11 mois de services. Deux fois cité.
CLAVEAU (Christian), second maître, 32-28-IV; 21 ans 2 mois de services.
APPERE (Georges), maître, 2674-B-30; 18 ans 2 mois de services.
BEAUSSAULT (Edouard), maître, 3942-27-II; 21 ans 2 mois de services. Cité.
RIDE (André), maître, 2755-B-31; 17 ans 2 mois de services. Cité.
SALUDEN (Auguste), maître, 1880-B-31; 17 ans 7 mois de services. Deux fois cité.
LE LIBOUX (Guillaume), maître, 927-L-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.
MIALOU (Pierre), premier maître, 481-R-30; 18 ans 3 mois de services. Cité.
LE GOFF (François), second maître, 2698-B-36; 12 ans 2 mois de services. Quatre fois cité. Blessé.
BEUAN (Jean), maître, 1957-B-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
YVINEC (Jean), second maître, 4126-B-28; 20 ans 2 mois de services. Cité.
FITAMANT (Christophe), second maître, 1135-B-35; 13 ans 9 mois de services. Deux fois cité.
GOULEY (Marcel), second maître, 63-C-32; 17 ans de services. Cité.
BLEUNVEN (Laurent), second maître, 944-B-37; 11 ans 8 mois de services. Trois fois cité. Blessé.
THOMAS (Jean), second maître, 2328-27-IV; 18 ans 10 mois de services. Cité.
CHAVEROU (Marcel), maître, 1032-R-30; 18 ans 4 mois de services.
LE GALL (Albert), maître, 3977-B-31; 17 ans de services. Cité.
MEJANE (Louis), second maître, 3093-B-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
BON (Jean), maître, 2781-B-33; 15 ans 1 mois de services. Deux fois cité.
LANGEVIN (Marcel), maître, 4392-C-28; 16 ans de services. Cité.
BERNARD (René), second maître, 2687-B-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
FABRE (François), maître, 3715-B-31; 15 ans de services.
BIZIEN (Edouard), second maître, 1969-B-34; 14 ans 6 mois de services. Cité.
MALGORN (Henri), second maître, 626-B-32; 16 ans 8 mois de services.
QUERROU (Joseph), maître, 892-B-32; 15 ans 9 mois de services. Cité.
LE GOAS (Yves), second maître, 139-27-2; 17 ans de services. Cité.
LE DEUNFF (Albert), second maître, 222-B-35; 13 ans 8 mois de services. Quatre fois cité.
NEVEZ (Laurent), premier maître, 3815-B-26; 20 ans 2 mois de services.
AUGUSTIN (Victor), maître, 2713-C-32; 16 ans 7 mois de services.
JEANJEAN-LAHUR (René), second maître, 3660-C-29; 17 ans de services.
KERBRAT (Adolphe), second maître, 2962-B-29; 19 ans 2 mois de services.
ROIGNANT (Joseph), maître, 2595-B-34; 14 ans 3 mois de services. Cité.
LOSQUIN (Marcel), maître, 2521-B-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
DEJOUE (Arsène), maître, 2823-B-30; 18 ans 2 mois de services.
COHELEACH (Jean), second maître, 356-L-31; 14 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
MAURY (André), second maître, 3222-C-32; 16 ans 3 mois de services. Cité.
NICOLAS (Léon), maître, 3227-B-31; 17 ans 2 mois de services. Cité.
DENIS (Lucien), second maître, 1338-C-32; 15 ans de services. Cité.
SANQUER (Jean), second maître, 2785-B-30; 17 ans 6 mois de services.
KERVELLA (Noël), maître, 980-B-32; 16 ans 8 mois de services.
QUEZEDE (Jean), second maître, 770-B-30; 18 ans 8 mois de services.
CHIRON (Jean), maître, 1063-L-29; 17 ans de services.
DONNOU (Edouard), maître, 1785-B-32; 16 ans 6 mois de services. Deux fois cité.
NICOLAS (Alexandre), second maître, 3569-B-32; 16 ans de services.
LE GLUDIC (André), second maître, 1946-B-31; 17 ans 6 mois de services.
COUILLANDRE (Jean), maître, 2817-B-30; 16 ans de services.
TUFFIGO (Arthur), second maître, 200-L-32; 16 ans 11 mois de services. Cité.
LE MERRER (Pierre), maître, 1637-B-33; 15 ans 6 mois de services. Cité.
TULOUP (Albert), maître, 931-T-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
LE BARBU (Marcel), maître, 3084-B-29; 19 ans 2 mois de services.
LE FRIEC (Charles), second maître, 525-C-30; 18 ans 10 mois de services.
BERNADAC (Armand), maître, 1365-B-28; 20 ans 8 mois de services.

Radiotélégraphistes.

GALLOU (Roger), second maître, 3000-26-11; 22 ans 4 mois de services. Cité.
LE VOGUER (Jean), maître, 1136-B-28; 20 ans 1 mois de services.
BURON (Pierre), maître, 955-B-30; 18 ans 9 mois de services. Cité.
ANTOINE (Charles), premier maître, 4313-27-I; 21 ans 2 mois de services.
GUILLOUROUX (Alain), maître, 3587-B-29; 21 ans de services.
LE GALLE (Robert), premier maître, 783-27-11; 21 ans 9 mois de services.
GELEBART (Yves), second maître, 296-B-30; 18 ans 11 mois de services. Cité.
BILLON (Yves), maître, 802-B-30; 18 ans 8 mois de services.
LE MOINE (Louis), second maître, 1010-B-31; 17 ans de services. Cité.
CESSOU (Jean), maître, 1875-B-30; 18 ans 6 mois de services.
GAYAUD (Jean), maître, 1114-L-28; 20 ans 2 mois de services.
KOCH (Gabriel), second maître, 394-C-31; 16 ans 9 mois de services.
MORICE (Yves), maître, 531-27-11; 21 ans 6 mois de services.
ROUSSEL (Henri), maître, 1203-T-31; 17 ans 2 mois de services.
KERNINON (Jean), maître, 2766-B-29; 19 ans 3 mois de services.
BURKLE (Auguste), maître, 1577-C-30; 18 ans 6 mois de services. Blessé.
SCOLAN (Victor), second maître, 2462-B-32; 16 ans 5 mois de services.
TEXIER (Lucien), maître, 1306-B-28; 20 ans 8 mois de services.
LE BAILLY (Léon), maître, 869-C-31; 17 ans 3 mois de services.
CABUS (Joseph), second maître, 829-B-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.
CORSEUL (Célestin), second maître, 2270-27-II; 21 ans 6 mois de services.
ROSSIGNOL (Pierre), maître, 136-R-32; 16 ans 10 mois de services. Cité.
DUCHENE (Yves), premier maître, 1981-27-II; 21 ans 4 mois de services.
COLLINA-GIRARD (Laurent), maître, 2613-T-32; 16 ans 3 mois de services.
MEUDEC (François), second-maître, 921-B-30; 18 ans 7 mois de services.
CHEVRIER (Joseph), maître, 1036-L-30; 18 ans 8 mois de services.
MARTIN (Eugène), maître, 2508-C-29; 18 ans 5 mois de services. Blessé.
HUBERT (Paul), maître, 1329-B-31; 17 ans 1 mois de services. Cité.
HUET (Marcel), premier maître, 2560-B-31; 17 ans 3 mois de services.
JAOUEN (André), maître, 2751-T-32; 16 ans 8 mois de services.
MORVAN (Jean), second maître, 3885-B-30; 18 ans 2 mois de services.
NEVEL (Maurice), maître, 599-B-30; 18 ans 10 mois de services. Cité.
TATON (Jean), premier maître, 1928-B-30; 18 ans 5 mois de services.
LOUIS (Henri), premier maître, 1101-L-30; 18 ans 2 mois de services.
MACHERET (André), second-maître, 1031-T-32; 16 ans 8 mois de services.
GAFFRIC (Benjamin), second maître, 796-B-29; 19 ans 2 mois de services.
LE DUC (Hyacinthe), maître, 1014-L-29; 19 ans 2 mois de services.
COLIN (René), maître, 4302-B-30; 18 ans 1 mois de services. Cité.

Transfilistes.

JOSSE (Edme), premier maître, 458-R-28; 20 ans 8 mois de services.
DOLLO (Jean), maître, 3019-B-28; 19 ans 9 mois de services.

GUIVARCH (Eugène), maître, 128-BIZ-30; 18 ans 7 mois de services.
BOSSON (François), premier maître, 111-27-V; 21 ans 5 mois de services.

Détecteurs.

BONNE (Sylvestre), maître, 1708-T-33; 15 ans 9 mois de services. Cité.
L'HER (Raymond), premier maître, 2864-B-30; 18 ans 2 mois de services.
LA CANN (Noël), maître, 873-B-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.

Mécaniciens.

LUCAS (Pacifique), second maître, 1430-B-30; 18 ans 6 mois de services. Deux fois cité.
LE JAOUEN (François), maître, 1810-27-II; 21 ans 8 mois de services. Cité.
SCHNEIDER (Joseph), second maître, 4086-27-I; 21 ans de services.
QUINIOU (Jean), maître, 2760-B-28; 20 ans 8 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
UGUEN (Olivier), maître, 456-27-II; 22 ans 2 mois de services.
LAGADEC (Guillaume), second maître, 2686-B-28; 20 ans 5 mois de services.
LA CORRE (Pierre), maître, 1766-27-II; 21 ans 8 mois de services. Cité.
GIRARD (Lucien), maître, 3776-B-28; 20 ans 6 mois de services.
VINCENT (René), maître, 4367-27-II; 21 ans 2 mois de services.
QUINIOU (Joseph), maître, 479-B-28; 21 ans 2 mois de services. Cité.
Charlot (Antoine), maître, 1756-27-II; 21 ans 8 mois de services.
MALLEGOL (Henri), maître, 298-B-29; 20 ans de services. Cité.
LE SCANFF (Joseph), second maître, 1703-L-29; 19 ans 2 mois de services. Blessé. Cité.
ANTHOINE (François), second maître, 2054-B-29; 19 ans 3 mois de services. Cité.
TREBAOL (Jean), premier maître, 4180-B-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
ELLEBOODE (Raymond), maître, 5073-C-31; 11 ans de services. Deux fois cité. Blessé.
JANNIC (Jacques), maître, 1719-27-II; 21 ans 8 mois de services.
LE GALL (René), maître, 1769-B-30; 18 ans 7 mois de services.
CARIOU (Hervé), second maître, 428-27-II; 22 ans 2 mois de services.
VINCENT (Jean), maître, 221-27-VI; 21 ans 8 mois de services.
TROMEUR (Yves), maître, 4829-B-29; 19 ans 2 mois de services. Cité.
ARRI (Charles), premier maître, 773-T-28; 20 ans 2 mois de services. Cité.
COATEVAL (Joseph), premier maître, 4453-B-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
RAFFENEAU (Pierre), second maître, 2563-C-33; 15 ans 6 mois de services. Cité.
PORTANGUEN (Louis), second maître, 1220-27-III; 21 ans 8 mois de services. Cité.
CARNE (François), second maître, 3275-B-31; 17 ans 2 mois de services. Cité.
TOSTENE (Jules), maître, 999-L-30; 18 ans 8 mois de services.
BETHUEL (Jean), premier maître, 3215-C-29; 19 ans 6 mois de services.
NOUVEL (Joseph), maître, 2834-B-28; 20 ans 9 mois de services.
HENAFF (François), maître, 2738-B-28; 20 ans 8 mois de services. Cité.
CASTOR (Yves), second maître, 708-T-32; 16 ans 8 mois de services. Deux fois cité.
CLECH (Jean), premier maître, 1374-B-28; 20 ans 8 mois de services.
DAVID (Edouard), second maître, 5063-C-31; 17 ans 3 mois de services. Cité. Blessé.
GOUTEUX (Edouard), second maître, 1255-C-37; 11 ans 10 mois de services. Deux fois cité. Blessé.
LE BERRE (Albert), maître, 5722-B-28; 20 ans 2 mois de services. Cité.
BANKAERT (Lucien), maître, 3236-C-32; 11 ans de services. Cité.
FICHOU (René), maître, 2842-B-28; 20 ans 8 mois de services.
GUILLOU (Yves), second maître, 2226-B-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.
FERRARI (Alfred), second maître, 2379-C-35; 13 ans 8 mois de services. Cité. Blessé.
DENIS (Emile), maître, 5080-B-28; 20 ans 2 mois de services.
TREGUIER (Pierre), second maître, 4828-B-29; 19 ans 2 mois de services. Cité.
CADIOU (Marcel), maître, 2789-B-31; 17 ans 3 mois de services. Cité.
BERTHY (André), premier maître, 1570-L-31; 17 ans 2 mois de services. Cité. Blessé.
ESSER (René), maître, 2831-C-33; 15 ans 2 mois de services. Cité.
HERJEAN (Henri), second maître, 1666-B-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.
LE BEUZE (Jean), maître, 470-L-29; 20 ans de services.
CAUSSEQUE (Jean), premier maître, 1494-R-30; 18 ans 3 mois de services. Cité.
LE CARVENNEC (Roger), maître, 1158-27-III; 21 ans 5 mois de services.
GRAVOT (Jean), maître, 5694-B-28; 20 ans 2 mois de services.
NEE (Georges), maître, 4057-C-31; 17 ans 2 mois de services. Cité.
EOUZAN (Yves), premier maître, 4156-B-30; 18 ans 2 mois de services.
JEZEQUEL (Pierre), second maître, 2179-B-31; 17 ans 5 mois de services. Cité.
CLARISSE (Pierre), maître, 1619-C-30; 18 ans 8 mois de services.
QUEMENEUR (René), maître, 327-B-31; 19 ans 5 mois de services.
OLIER (Maxime), second maître, 1730-L-28; 20 ans 2 mois de services.
LE BOT (Jean), maître, 1075-B-28; 20 ans 8 mois de services. Cité.
CARMES (Louis), premier maître, 1225-B-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
MADEC (Yves), maître, 3117-B-30; 18 ans 3 mois de services.
LE CLANCHE (Joseph), maître, 2367-L-28; 20 ans 2 mois de services.
CHAPELLE (Victorin), second maître, 437-T-32; 16 ans 1 mois de services. Cité.
ETIENNE (Marcel), second maître, 1505-B-32; 16 ans 7 mois de services. Cité.
LE LAN (Eugène), maître, 111-27-III; 22 ans 2 mois de services.
QUERREC (Louis), maître, 1788-27-II; 21 ans 8 mois de services. Cité.
LE ROY (François), maître, 2259-B-29; 19 ans 8 mois de services.
BERDER (Robert), 4697-B-30; 18 ans 3 mois de services. Cité.
FOURCADE (Pierre), premier maître, 3399-B-28; 20 ans 5 mois de services. Cité.
FRALO (Julien), second maître, 956-L-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.
LE GOFF (Pierre), second maître, 1299-B-32; 16 ans 8 mois de services. Cité.
LE DEM (Louis), maître, 2713-B-28; 20 ans 8 mois de services.
LEA (Adolphe), maître, 4035-B-31; 17 ans de services. Cité.
MULLER (Joseph), second maître, 776-BIZ-31, 17 ans 11 mois de services.
GUENA (Gabriel), maître, 3507-B-31; 17 ans 2 mois de services. Cité.
DREVILLON (Ernest), maître, 4292-B-29; 19 ans 3 mois de services.
RUEL (Albert), maître, 4096-C-29; 19 ans 2 mois de services.
FECHANT (Alexis), second maître, 854-B-33; 15 ans 8 mois de services. Cité.
LE GOFF (Pierre), premier maître, 4170-B-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
LE PHILIPPE (François), maître, 5741-B-28; 20 ans 2 mois de services. Cité.
PERRON (Joseph), maître, 118-27-III; 19 ans de services
BOUDIER (Henri), maître, 4955-27-I; 21 ans 2 mois de services.
LE GOFF (Félix), maître, 3145-B-31; 17 ans 2 mois de services.
BONO (Eugène), maître, 1614-B-30; 18 ans 8 mois de services.
GUELLEC (Jacques), second maître, 3897-B-31; 17 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
LE GOFF (Pierre), second maître, 5734-B-28; 20 ans 2 mois de services.
RIOU (Georges), maître, 5789-B-28; 20 ans 2 mois de services.
PICOT (Eugène), second maître, 4601-T-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
LE ROY (François), second maître, 580-B-30; 18 ans 10 mois de services. Cité.
LE COUSTUER (François), second maître, 1155-L-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.
HION (Auguste), second maître; 4122-B-30; 18 ans 1 mois de services.
TOULLIOU (Maurice), second maître, 1000-L-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.
KERHARO (Jean), premier maître, 4162-B-30; 18 ans 2 mois de services.
QUENEUDEC (René), second maître, 2287-B-29; 19 ans 8 mois de services.
LE COZ (Yves), second maître, 2253-B-31; 17 ans 8 mois de services.
LE HEN (Gaston), premier maître, 1439-L-29; 19 ans 2 mois de services.
GAUTHIER (Julien), premier maître, 4700-T-30; 18 ans 2 mois de services.
STRULLU (Pierre), second maître, 4771-B-30; 18 ans 2 mois de services.
NORMAND (Roger), maître, 1092-C-32; 16 ans 9 mois de services. Cité.
PLOUHINEC (Jean), maître, 2757-B-28; 20 ans 9 mois de services. Cité.
REGLOC'H (Ernest), maître, 5786-B-28; 20 ans 2 mois de services.
LE MINOUX (Louis), maître, 2176-B-30; 18 ans 8 mois de services.
PIFFRE (André), maître, 2109-T-30; 18 ans 6 mois de services.
LE GOULIAS (Jean), premier maître, 1566-L-31; 17 ans 2 mois de services. Cité.
LE HYARIC (Joseph), second maître, 2092-L-30; 18 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
FAUQUE (Lucien), second maître, 1556-T-35; 13 ans 8 mois de services. Cité.
SEGALEN (Emile), premier maître, 4298-B-29; 19 ans 2 mois de services.
ESVAN (Jean), second maître, 954-L-30; 18 ans 8 mois de services.
BRANGOULO (Francisque), second maître, 2086-L-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
LE BERRE (Jean), second maître, 2703-B-28; 20 ans 9 mois de services.
CHASSE (Pierre), maître, 1889-C-29; 19 ans 8 mois de services. Cité.
GARIBBO (Jean), second maître, 759-T-30; 18 ans 8 mois de services.
PHILIPPE (Lucien), second maître, 5775-B-28; 20 ans 2 mois de services.
VOZELLE (Emile), quartier-maître, 1767-C-29; 17 ans de services.
ROUDAUT (Joseph), premier maître, 3501-B-31; 16 ans 2 mois de services. Cité.
LE GALL (Eugène), maître, 718-T-30; 18 ans 8 mois de services.
CORBEL (Albert), maître, 3400-B-32; 16 ans 1 mois de services. Cité.
MARIGNY (Henri), second maître, 656-C-28; 19 ans de services.
CARRER (Jean), second maître, 3255-B-32; 16 ans 1 mois de services. Cité.
THERY (Edouard), maître, 4826-B-29; 19 ans 2 mois de services. Cité.
SUIGNARD (Yves), second maître, 3874-B-31; 17 ans de services. Pour compter du 21 octobre 1918, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
ROCH (Marcel), premier maître, 3645-T-29; 19 ans 2 mois de services.
HENRY (Raymond), maître, 1041-B-31; 17 ans 9 mois de services.
SEZNEC (René), second maître, 2228-B-29; 18 ans 6 mois de services. Cité

MOIGNE (Emile), premier maître, 4286-B-29; 19 ans 2 mois de services.
BLOCH (Ferdinand), second maître, 3019-B-30; 18 ans 2 mois de services.
LOUEDEC (Alain), premier maître, 2743-B-28; 19 ans 8 mois de services.
LISSILOUR (Louis), second maître, 5751-B-28; 20 ans 2 mois de services.
GILBERT (Désiré), maître, 4677-B-29; 19 ans de services.
BARBECCHI (François), maître, 1711-27-11; 17 ans 11 mois de services.
DUPONT (Louis), second maître, 125-R-31 ; 18 ans 2 mois de services. Cité.
BERTHE (René), premier maître, 4059-C-31; 17 ans 2 mois de services.
GIRET (François), maître, 147-R-31; 17 ans 11 mois de services.
RENAUT (Lucien), premier maître, 3208-27-11; 19 ans de services.
SONNIC (Marcel), maître, 126-L-29; 19 ans 11 mois de services.
BELIARD (Pierre), premier maître, 1112-L-23; 20 ans 2 mois de services.
QUEMPER (Pierre), second maître, 1029-B-30; 18 ans 9 mois de services.
MENCON (Jean), premier maître, 3669-T-33; 15 ans 2 mois de services. Cité.
GARDRINIER (Joseph), maître, 2800-B-28 ; 20 ans 8 mois de services.
EMERY (Gustave), maître, 863-L-29; 19 ans 8 mois de services. Cité.
CLEQUIN (Emmanuel), maître, 902-B-28; 20 ans 8 mois de services.
LE MANACH (Raymond), second maître, 185-L-33; 15 ans 11 mois de services. Cité.
MORIZUR (Laurent), second maître, 2196-B-30; 18 ans 6 mois de services. Cité.
ESSINGER (Antoine), second maître, 3571-T-33; 15 ans 2 mois de services. Cité.
PUILLEN (Jean), maître, 4812-B-29; 17 ans 2 mois de services.
PRIGENT (Georges), premier maître, 4177-B-30; 17 ans 2 mois de services.
LOZACH (Jean), second maître, 4801-B-30 ; 18 ans 2 mois de services. Cité.
PIRIOU (Jean), second maître, 4738-B-30 ; 18 ans 2 mois de services.
FITAMANT (Gabriel), second maître, 2351-B-31; 13 ans 8 mois de services. Cité.
LE ROY (Louis), premier maître, 5744-B-28; 20 ans de services.
GAUFFENY (Yves), second maître, 4671-B-30; 18 ans 2 mois de services.
CASSARA (Louis), second maître, 16-BIZ-31; 15 ans 8 mois de services.
DONNART (François), premier maître, 3511-B-31; 17 ans 2 mois de services.
LE BRIS (Jean), second maître, 5721-B-28; 18 ans 3 mois de services.
MASSET (Roger), second maître, 1321-C-32; 16 ans 9 mois de services. Cité.
SAINT-JALMES (Louis), premier maître, 4178 B-30; 18 ans 2 mois de services.
GUILLEMOT (Marcel), second maître, 2229-B-31; 17 ans 8 mois de services.
LECLAND (Albert), maître, 1033-C-30; 18 ans 11 mois de services.
PLOUHINEC (Marcel), second maître, 2293-B-31; 17 ans 8 mois de services.
LE BRETON (Joseph), second maître, 2264-B-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.
LAGREE (Francis), second maître, 2189-B-33; 15 ans 1 mois de services. Deux fois cité.
KERNEVES (René), second maître, 1771-B-31; 17 ans 8 mois de services.
LE JOLIFF (Jean), second maître, 2273-B-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.
MARTY (Georges), premier maître, 72-R-29; 19 ans 10 mois de services.
KERDAFFREC (Jean), second maître, 4687-B 30; 18 ans 2 mois de services.
GARNAUD (Marcel), second maître, 184-R-32; 16 ans 8 mois de services.
JOUANNE (Paul), maître, 2157-C-29; 19 ans 7 mois de services. Cité.
LE THEUFF (Denis), maître, 1358-L-28; 20 ans 8 mois de services
HERY (Robert), maître, 4039-B-35; 13 ans 2 mois de services. Cité.
TRIVIDIC (Joseph), second maître, 1970-B-31; 17 ans 8 mois de services.
MAHE (Jean), second maître, 4754-B-30; 18 ans 2 mois de services
ABGRALL (Bernard), second maître, 2070-B-30; 18 ans 8 mois de services.
LE BRUN (François), second maître, 5726-B-28; 19 ans 1 mois de services.
LUNVEN (Louis), second maître, 2417-B-30; 18 ans 5 mois de services. Cité.
OLLIVIER (Pierre), second maître, 4802-B-29; 19 ans 2 mois de services. Cité.
MIGNOT (Armand), second maître, 2189-B-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.
KERHOAS (Jean), second maître, 5712-B-28; 20 ans 2 mois de services.
BREHIER (Gabriel), second maître, 2178-B-29; 17 ans 9 mois de services.

Mécaniciens de défense des côtes.

LANNON (Albert), maître, 2172-27-11; 21 ans 6 mois de services. Cité.
RUBAN (Marcel), maître, 1188-26-111; 20 ans 9 mois de services.
LAPORTE (Germain), second-maître, 702-R-30; 18 ans 5 mois de services.

Chauffeurs.

COIC (Hervé), second maître, 1673-B-33; 15 ans 5 mois de services.
PERISI (Jean), second maître, 203-27-6; 21 ans 6 mois de services.
ROUDAUT (Jean), second maître, 639-27-2 ; 22 ans 6 mois de services.
CHOMONO (Pierre), second maître, 1 FF-31; 17 ans 9 mois de services.
ABAUTRET (Christophe), second maître, 511-26-2; 22 ans 10 mois de services.
ROBIC (Yves), second maître, 4182-27-2; 21 ans 1 mois de services.
MOULLEC (René), second maître, 2057-B-29; 19 ans 6 mois de services. Cité.
JAUZION (Gabriel), maître, 59-T-29; 19 ans 11 mois de services. Cité.
LE MEUR (Yves), second maître, 96-B-30; 18 ans 7 mois de services.
LE GUEN (Joseph), second maître, 1920-B-30; 18 ans 6 mois de services.
CONNAN (Jean), quartier maître, 118-B-29; 20 ans 5 mois de services.
PREMEL (Jean), maître, 4561-B-29; 19 ans de services. Cité.
DUCASSE (Gérard), maître, 1272-R-32; 17 ans 6 mois de services.
SAOUT (Jean), maître, 1296-B-28; 18 ans 8 mois se servicesd.
CARADEC (Louis), second-maître, 3145-B-31 ; 13 ans 1 mois de services. Deux fois cité.
MIGUET (Williams), second maître, 459-L-29; 20 ans 7 mois de services.
LE VERGE (Alain), maître, 438-B-32; 16 ans 10 mois de services. Deux fois cité.
GUIGUEN (François), maître, 196-L-32; 16 ans 11 mois de services. Trois fois cité.
MEYER (Charles), second maître, 2127-T-31; 14 ans 6 mois de services. Toris fois cité.
BERTRAND (Hippolyte), maître, 4215-C-29; 19 ans 2 mois de services.
HENRY (Hyacinthe), second maître, 4252-B-29; 19 ans 1 mois de services.
LE MASSON (Joseph), maître, 4489-B-30; 17 ans 11 mois de services.
BLOMTRATH (Henri), second maître, 3319-T-30; 17 ans 2 mois de services.
PREMEL-CABIC (Jean), second maître, 2166-26-2; 19 ans 10 mois de services.
WIEST (Albert), second maître, 4601-T-30 ; 18 ans 1 mois de services. Cité.
LANNOU (François), maître, 4555-B-30; 18 ans de services. Cité.
LE CORRE (François), second maître, 2680-B-31; 14 ans 2 mois de services. Cité.
LE LEUCH (François), second maître, 1975-L-29; 18 ans 10 mois de services. Cité.
ROUSSEL (Isaac), maître, 3690-B-28; 19 ans 3 mois de services. Deux fois cité.
BRICAUD (Claude), second maître, 1708-T-29; 19 ans 7 mois de services. Cité.
MARCHADOUR (Yves), quartier maître, 394-B-31; 17 ans 10 mois de services. Cité.
JACOPIN (Jean), second maître, 4097-B-29; 19 ans 1 mois de services.
FORICHER (Hervé), quartier maître, 394-B-30; 18 ans 11 mois de services.
DEQUIREZ (Lucien), second maître, 2661-C-33; 15 ans 5 mois de services. Cité.
CERTAIN (François), second maître, 2306-L-28; 12 ans 3 mois de services. Cité.
JECKERT (Alphonse), second maître, 2389-T-31; 16 ans 1 mois de services. Cité.
CHAUVEAU (Charles), second maître, 98-R-32; 16 ans 5 mois de services. Cité.
FRINTZ (Charles), maître, 4435-27-5; 20 ans 5 mois de services.
POILPOT (Pierre), second maître, 270-B-30; 19 ans 1 mois de services.
KERZHERO (Alphonse), second maître, 219-L-32; 16 ans 10 mois de services.
LANSONNEUR (Jean), second maître, 3525-B-28; 20 ans 3 mois de services.
LE GUEN (Jean), second maître, 921-B-32; 16 ans 9 mois de services. Cité.
CARIOU (Sébastien), second maître, 1741-B-32; 16 ans 6 mois de services. Cité.
LEMIERE (Henri), second maître, 371-C-28; 19 ans de services.
PELTIER (André), second maître, 477-B-31; 17 ans 10 mois de services.
QUESSEVEUR (André), maître, 3972-B-30; 18 ans 1 mois de services.
QUEMENEUR (François), second maître, 451-B-32; 16 ans 10 mois de services. Deux fois cité.
MORIN (Albert), maître, 3675-B-31; 17 ans 1 mois de services. Cité
ROHEL (Toussaint), second maître, 1708-B-30; 18 ans 7 mois de services.
DEGLISE (Joseph), premier maître, 381-T-30; 18 ans 9 mois de services.
NAVEOS (Léon), second maître, 851-L-33; 16 ans 6 mois de services.
KERMORVANT (Mathurin), second maître, 1854-L-30; 15 ans de services. Cité.
BLANCHARD (Jean), second maître, 2229-B-35; 13 ans 5 mois de services. Deux fois cité.
SINEAU (Paul), maître, 401-B-29; 19 ans 6 mois de services.
BERGOT (François), second maître, 2170-B-35; 13 ans 3 mois de services. Deux fois cité.
KERHOAS (Jean), second maître, 368-B-29; 19 ans 11 mois de services.
CALVARIN (Jean), maître, 1360-B-28; 20 ans 8 mois de services.
HERVE (Léon), maître, 1401-L-31; 17 ans 3 mois de services. Cité.
CAVAN (Victor), quartier-maître, 1839-B-29; 18 ans 9 mois de services.
KERJEAN (Claude), second maître, 270-B-32; 16 ans 11 mois de services. Cité.

Fourriers.

GUILLOU (Robert), premier maître, 3722-C-29; 19 ans 3 mois de services. Cité.
MINGAM (Alain), maître, 2179-B-35; 13 ans 3 mois de services. Deux fois cité.
LE MEUR (Jean), premier maître, 2967-B-29; 17 ans 7 mois de services. Cité.
PESNEL (Léon), second maître, 98-27-1; 22 ans 3 mois de services.
JOUANNE (René), maître, 1520-B-30; 18 ans 7 mois de services.
MORISSET (Jean), second maître, 425-R-31; 17 ans 8 mois de services.
BERTRAM (Alfred), maître, 1299-C-29; 19 ans 8 mois de services.
BACCON (Louis), premier maître, 1776-T-33; 17 ans 9 mois de services.
LE FESSANT (Joseph), premier maître, 2126-B-31; 14 ans 2 mois. Cité.

DEDUNEAU (Harry), second maître, 955-C-33; 15 ans de services. Cité.
EVEN (Jean), maître, 614-B-31; 17 ans 10 mois de services. Cité.
ROYER (Raoul), maître, 362-B-30; 18 ans 11 mois de services.
PUJEAU (André), maître, 807-R-34; 13 ans 11 mois de services. Cité.
VIEL (Louis), second maître, 1711-C-36; 12 ans 8 mois de services. Cité.
VOGEL (Paul), second maître, 1757-B-33; 14 ans 4 mois de services. Cité.
ROPARS (Hervé), premier maître, 780-B-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.
LE GALL (Yves), premier maître, 3761-B-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
ALLAIN (Joseph), maître, 2531-B-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
CARIOU (Marcel), premier maître, 3631-B-30; 18 ans 2 mois de services.
QUILLEC (Jacques), premier maître, 1913-B-30; 19 ans de services.
GULDNER (Eugène), premier maître, 9-T-31; 17 ans 11 mois de services.
MOAL (Jean), maître, 1079-B-31; 17 ans 9 mois de services.
GUEZANGAR (Barthelémy), premier maître, 2628-B-30; 18 ans 3 mois de services.
PIRIOU (Marcel), second maître, 1429-B-37; 11 ans 7 mois de services. Blessé. Cité.
GRIMLER (René), maître, 1207-T-31; 17 ans 2 mois de services.
TRAVERS (Charles), maître, 1221-C-31; 17 ans 2 mois de services.
BRENAULT (Alain), maître, 2609-B-31; 17 ans 2 mois de services.
LE FOUEST (Yves), premier maître, 521-B-33; 15 ans 9 mois de services.
MOREAU (Louis), maître, 3752-B-30; 17 ans 2 mois de services.
PUJOL (Etienne), maître, 3150-T-31; 17 ans 2 mois de services.
LE CAROU (Roger), second maître, 447-B-36; 12 ans 8 mois de services. Blessé. Cité.
CONAN (Samuel), second maître, 811-B-31; 13 ans 2 mois de services. Cité.
LAMOUR (François), premier maître, 2545-B-31; 17 ans 3 mois de services.
BRANELLEC (Jean), maître, 2497-B-32; 16 ans 2 mois de services.
LOPIN (Jean), maître, 2777-B-31, 16 ans 3 mois de services. Cité.
LE ROY (Joseph), premier maître, 1119-B-31; 17 ans 9 mois de services.
BOUTIN (Eugène), premier maître, 1706-L-28; 20 ans 2 mois de services.
LEPINETTE (Robert), maître, 2041-B-33; 15 ans 2 mois de services.
LE MEUR (Jérôme), maître, 1715-B-29; 19 ans 7 mois de services.
DODIGER (Marcel), maître, 2633-B-30; 18 ans 3 mois de services.
DOCHER (René), maître, 4503-B-30; 18 ans 1 mois de services.
MULLER (Armand), maître, 4286-C-31; 17 ans 1 mois de services.
RAYMOND (René), premier maître, 1059-C-32; 16 ans de services. Cité.
PENNEC (Charles), premier maître, 1392-B-32; 16 ans 8 mois de services.
LE BRAS (Benjamin), maître, 646-B-33; 15 ans 8 mois de services.
PELLE (Jean), maître, 1061-B-28; 10 ans 8 mois de services. Trois fois cité.
HUGUEN (André), maître, 2537-B-36; 11 ans 3 mois de services. Cité.
PILLET (Henri), premier maître, 362-T-35; 13 ans 7 mois de services.
LE GOFF (Jean), premier maître, 60-B-30, 18 ans 11 mois de services.
LE FUR (Eugène), second maître, 1322-B-35; 13 ans 6 mois de services.
GEFFROY (Yves), second maître, 3819-B-30; 17 ans 2 mois de services.
GRALL (Joseph), second maître, 380-B-31; 17 ans 11 mois de services.
LEVASSEUR (René), premier maître, 1308-C-32; 16 ans 9 mois de services.

KERISIT (Henri), maître, 3765-B-31; 17 ans 1 mois de services.
MENESGUEN (Auguste), maître, 457-B-31; 14 ans 10 mois de services.
BRESSON (André), second maître, 970-T-33; 15 ans 2 mois de services. Cité.
CREFF (Louis), second maître, 2326-B-35; 12 ans 4 mois de services.
DIVERRES (Félix), premier maître, 2532-B-31; 17 ans 3 mois de services.
LE BOSSER (Jean), premier maître, 9-C-33; 15 ans 8 mois de services. Cité.
GLOAGUEN (Jean), premier maître, 41-C-33; 15 ans 9 mois de services. Cité.
RICHARD (Etienne), maître, 30-L-29; 19 ans 2 mois de services.
SENECHAL (Louis), premier maître, 1911-B-30; 18 ans 6 mois de services.
LANDOS (Charles), premier maître, 584-T-30; 18 ans 7 mois de services.
FONTYNE (Bernard), premier maître, 6-C-32; 16 ans 3 mois de services.
GARELLI (Adolphe), second maître, 2000-C-31; 17 ans 6 mois de services. Cité.
DARCHE (Georges), maître, 1865-C-30; 18 ans 9 mois de services.

Secrétaires militaires.

GOURUL (Corentin), maître, 1137-B-30; 18 ans 3 mois de services. Cité.
WURCKLER (Eric), second maître, 101-C-31; 18 ans 4 mois de services.
DOUVIER (Louis), maître, 4063-C-29; 19 ans 2 mois de services.
MATIVET (Paul), maître, 54-T-29; 19 ans de services. (Pour compter du 21 juin 1948, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)
HABASQUE (Ange), maître, 554-B-32; 16 ans 9 mois de services.
BEREZOWSKY (Sergey), second maître, 976-T-35, 13 ans 6 mois de services.
LE BAIL (Maurice), second maître, 155-C-35; 13 ans 11 mois de services.
CHAPERON (Roger), premier maître, 2025-C-30; 17 ans 3 mois de services. Cité.
RICHARD (Roland), second maître, 1001-T-33; 14 ans 11 mois de services.
PAUL (Joseph), maître, 1361-B-33; 15 ans 7 mois de services.
KERHOAS (Hilarion), maître, 3159-B-31; 16 ans 9 mois de services.
MANACH (François), maître, 1487-B-32; 16 ans 7 mois de services.
STEIMER (Edmond), premier maître, 3182-T-31; 15 ans de services.
MICHELS (Antoine), second maître, 1242-C-33; 14 ans 10 mois de services.
DENOUAL (Jean), premier maître, 1859-B-31; 17 ans 7 mois de services.
MATHIEU (Albert), maître, 4730-T-28; 17 ans 6 mois de services.
BESSANE (Vincent), maître, 2729-T-32; 16 ans 2 mois de services.
SALAUN (Jean), maître, 191-B-35; 13 ans 11 mois de services.
NOEL (Edmond), maître, 350-B-31; 17 ans 11 mois de services.
DUCLOS (Guy), maître, 913-R-31; 17 ans 6 mois de services.
ROUSSEAU (Jules), second maître, 3065-C-35; 13 ans 4 mois de services. Cité.
CHATEAU (Paul), second maître, 360-T-37; 11 ans 11 mois de services.
FAUSSIER (Lucien), maître, 1087-B-33; 15 ans 8 mois de services. Cité.
BACON (Joseph), maître, 1158-B-32; 15 ans 3 mois de services.
PROVOST (Jean), maître, 3279-B-32; 15 ans 1 mois de services.
MOREL (André), maître, 328-B-33; 15 ans 11 mois de services.
TREGOAT (Yves), maître, 854-B-31; 17 ans 8 mois de services.
BELLEC (Paul), maître, 20-B-32; 15 ans 3 mois de services.

CHARLES (Hyacinthe), maître, 3845-B-30; 18 ans 2 mois de services.
LE CHEVALIER (Gaston), maître, 581-C-33; 15 ans 6 mois de services.
LE BARS (Raymond), maître, 1440-B-33; 15 ans 6 mois de services. Cité.
DONNARD (Jean), maître, 1256-B-33; 15 ans 8 mois de services. Cité.
ALESSANDRINI (Antoine), second maître, 2757-C-33; 15 ans 2 mois de services.
BOUCHER (Auguste), maître, 859-C-34; 15 ans de services. Cité.
GALL (Fernand), second maître, 4155-T-31; 17 ans 2 mois de services. Cité.
CREISMEAS (François), second maître, 542-B-33; 15 ans 9 mois de services.
LARNICOL (Eugène), maître, 412-B-32; 16 ans 10 mois de services.
COADOU (René), maître, 226-B-35; 13 ans 11 mois de services.
CARRIE (Jean), second maître, 933-T-34; 14 ans 11 mois de services.

Commis aux vivres.

GUEGAN (Yves), premier maître, 3125-B-29; 19 ans 2 mois de services.
RAOUL (Clet), premier maître, 2586-B-30; 17 ans 4 mois de services.
PONS (René), second maître, 1458-C-29; 19 ans 10 mois de services.
LE CAP (Etienne), maître, 3343-B-29; 19 ans 3 mois de services.
CAPRAIS (Sébastien), premier maître, 1134-B-29; 19 ans 9 mois de services.
GERARD (Yves), premier maître, 212-B-33; 15 ans 11 mois de services. Cité.
KEREBEL (Yves), maître, 1922-B-31; 17 ans 7 mois de services.
KERSAUDY (Charles), premier maître, 1912-B-30; 18 ans 4 mois de services.
ROHRBACHER (Charles), maître, 63-T-31; 17 ans 4 mois de services. Cité.
RIO (Gaston), maître, 953-L-28; 20 ans 1 mois de services.
BOUTHILLIER (Maurice), premier maître, 395-B-29; 19 ans 9 mois de services.
RICOU (Baptiste), maître, 2436-B-29; 19 ans 4 mois de services.
MAHEVAS (Auguste), maître, 230-L-36; 12 ans 10 mois de services. Cité. Blessé.
PORHEL (Jean), second maître, 1584-B-30; 18 ans 8 mois de services.
LE VAILLANT (Stanislas), maître, 853-L-33; 15 ans 5 mois de services. Cité.
BRIAND (Olivier), maître, 3283-B-29; 19 ans 3 mois de services.
BESSON (Roger), maître, 825-R-31; 16 ans 9 mois de services.
OLLIVIER (Yves), maître, 1721-B-30; 18 ans 7 mois de services.

Infirmiers.

GESTIN (Yves), second maître, 4021-B-31; 18 ans de services.
BUZARE (Henri), second maître, 4013-B-30; 18 ans de services. Cité.
LAOUENAN (Louis), second maître, 4214-26-2; 22 ans 1 mois de services.
WAHL (Georges), second maître, 1779-T-33; 15 ans 8 mois de services.
MARCHE (Noël), second maître, 869-R-33, 14 ans 3 mois de services. Cité.
FINCK (Joseph), second maître, 131-T-30; 18 ans 2 mois de services.
TROMEUR (Henri), maître, 2459-26-2; 22 ans 7 mois de services.
ROSSOLIN (Pierre), second maître, 1412-T-36; 12 ans 11 mois de services. 2 fois cité.
LAHAUT (Fabien), second maître, 913-C-34, 13 ans 5 mois de services. Blessé. 2 fois cité.
PEOC'H (Jean), maître, 1368-B-29; 19 ans 8 mois de services.
CHUITON (François), second maître, 3031-27-2; 26 ans 2 mois de services.

LAURENT (Jean), second maître, 900-B-33; 15 ans 9 mois de services.
RIOU (Joseph), second maître, 1861-B-31; 17 ans 1 mois de services.
LE MOAL (Jean), second maître, 1925-B-31; 13 ans 5 mois de services. Cité.
TOULGOAT (François), maître, 3326-B-32; 16 ans 1 mois de services. Cité.
POSTIC (Auguste), second maître, 2451-B-29; 19 ans 5 mois de services.
NICOLAS (Pierre), maître, 1217-C-31; 18 ans 10 mois de services.
GIGADEN (Jean), second maître, 1682-B-33; 15 ans 5 mois de services. Cité.
LE BRUN (Marcel), maître, 920-B-31; 17 ans 9 mois de services.
CHRISTIEN (Louis), second maître, 3136-27-2; 21 ans 2 mois de services.
MAFFRE (Laurent), second maître, 2655-T-32; 16 ans 6 mois de services. Cité.
KERNIN (François), maître, 768-L-33; 15 ans 7 mois de services.
LISSILLOUR (Robert), second maître, 1785-B-31; 14 ans 6 mois de services. Cité.
DUFEE (Adolphe), second maître, 16-B-33; 15 ans 8 mois de services.
RAFFESTI (Henri), maître, 272-L-31; 15 ans de services.
LE BRAS (Jean), second maître, 2651-B-33; 15 ans 2 mois de services. Cité.
CLOAREC (Jean), second maître, 399-C-29; 19 ans 2 mois de services. Cité.
MONNIER (Ferdinand), maître, 207-R-31; 18 ans de services.
FITAMANT (Jean), maître, 1528-B-32; 16 ans 6 mois de services. Cité.
SALIN (Emile), second maître, 199-L-29; 19 ans 10 mois de services.
BELBEOCH (Michel), maître, 3533-B-31; 17 ans 2 mois de services. Cité.
MILIN (Jean), maître, 761-B-32; 16 ans 9 mois de services. Cité.
NICOLAS (Joseph), maître, 106-B-30; 18 ans 11 mois de services.

Cuisiniers.

FABRE (Louis), second maître, 223-T-A. S. G.; 20 ans 2 mois de services.
TURQUET (René), second maître, 3106-B-33; 14 ans 10 mois de services. 2 blessures. 2 citations.
FLATRES (Alain), second maître, 2090-B-32; 16 ans 4 mois de services. 2 fois cité.
HERVE (Pierre), second maître, 2439-B-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
SABLON (Jean), quartier-maître, 179-R-32; 16 ans 8 mois de services. Cité.
BOUZATS (Pierre), second maître, 1923-R-28; 21 ans 6 mois de services. Cité.
ROBINO (Jean), second maître, 156-L-31; 17 ans 10 mois de services.
GOY (Lucien), second maître, 861-T-28; 19 ans 3 mois de services.
LIGOURET (Marcel), quartier-maître, 1172-R-32; 15 ans 8 mois de services.
HACCARD (Jean), second maître, 230-T-30; 18 ans 10 mois de services.
BORDIER (Robert), second maître, 4057-26-2; 18 ans 1 mois de services. Cité.
TERRIN (Albert), maître, 3148-T-29; 19 ans de services.
ROUAULT (Lucien), second maître, 2022-B-32; 16 ans 5 mois de services.
LE GALL (François), second maître, 2565-27-2; 18 ans 10 mois de services.
LE FORMAL (Pierre), quartier-maître, 1065-L-31; 14 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
SOUCHIER (René), quartier-maître, 36-R-33; 15 ans 10 mois de services.
PIN (Roger), second maître, 1135-R-28; 19 ans 2 mois de services.
HENRIET (Pierre), quartier-maître, 1796-T-33; 15 ans 6 mois de services. Cité.
GARREC (Louis), second maître, 1679-B-32; 16 ans 6 mois de services. Cité.
FLOURY (François), second maître, 4191-B-30; 18 ans 1 mois de services.
CAOUS (Jean), second maître, 2593-B-30; 18 ans 2 mois de services.
HERVY (Jean), second maître, 264-L-29; 20 ans de services.

Maîtres d'hôtel.

LE BRETON (Joachim), maître, 3309-B-30; 18 ans 2 mois de services. Cité.
GUILLOUX (Jean), second maître, 4307-B-28; 20 ans 2 mois de services.
LE BRICON (Emmanuel), second maître, 671-B-32; 16 ans 3 mois de services. Cité.
OBIN (Léon), second maître, 7060-C-28; 18 ans 7 mois de services.
LE MOAL (Corentin), maître, 2912-B-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
DARRIEUMERLOU (Pierre), quartier-maître, 264-R-33; 15 ans 7 mois de services.
FOUGERE (René), second maître, 230-C-30; 18 ans 8 mois de services.

Boulangers.

PERRIMOND (André), second maître, 1771-T-33; 15 ans 8 mois de services.
CHAMPION (Henri), quartier-maître, 8008-27-1; 18 ans 10 mois de services.

Tailleurs.

LE MOAL (Albert), second maître, 1171-B-33; 15 ans 8 mois de services. Deux fois cité
BOLOU (Jean), maître, 1825-27-2; 21 ans 4 mois de services.
WELTER (Albert), second maître, 1065-C-30; 18 ans 4 mois de services.
KAUFFMAN (Gilbert), maître, 478-C-28; 20 ans 11 mois de services.

Photographe.

LE GALLIARD (Yves), premier maître, 3091-B-29; 19 ans 2 mois de services.

Musiciens.

MELIET (Eustache), second-maître, 4153-27-1; 21 ans 5 mois de services.
HUET (Jean), second maître, 108-BIZ-29; 19 ans 9 mois de services. Cité.
DAUDOIS (Arsène), second maître, 4-C-31; 14 ans 10 mois de services. Cité.
AGNESIO (Marius), second-maître, 3595-T-28; 20 ans 2 mois de services. Cité.
LE GUEN (Gustave), maître, 2059-B-29; 19 ans 6 mois de services.
DELISSE (François), maître, 1218-C-28; 19 ans 6 mois de services. Blessé.
LE PAPE (Armand), maître, 1122-B-30; 18 ans 9 mois de services.
CHARRON (Jean), maître, 253-R-32; 18 ans 1 mois de services.
PLANCHET (Gérard), premier maître, 101-R-32; 19 ans 11 mois de services.
CRAPET (Pierre), premier maître, 22-C-31; 20 ans 2 mois de services.

Greffier.

THOUVENOT (André), maître principal, 1087-C-29; 19 ans 10 mois de services.

Indigènes.

NGUYEN-VAN-GAY, second maître chauffeur, 5161-IC; 22 ans 10 mois de services.
NGUYEN HOANH, quartier-maître chauffeur, 2062-S; 23 ans 7 mois de services.
DA COSTA (Alphonse), second maître cuisinier, 72-26-9; 22 ans 2 mois de services.
TRAN-VAN-CHANH, premier maître, 1991-S; 24 ans de services.
VU-TRONG-NHU, maître de manœuvre, 1728-H; 25 ans 1 mois de services.
NGUYEN-HOANG-TRUNG, second maître infirmier, 1639-H; 22 ans 5 mois de services.
BUI VAN GACH dit THO, premier maître, 1891 S.; 25 ans 9 mois de services.
MAMADOU (Touré), second maître, 28-30-91; 19 ans de services.
ALI MOUSSA AHMED, maître canonnier, 6502-BHA.; 18 ans 4 mois de services. Cité, Blessé.
GASTON (Henri), quartier-maître cuisinier, 7-S-34; 14 ans 9 mois de services.
BETTIOUI ALI, maître mécanicien, 5763-BHA.; 19 ans 1 mois de services.
ADJEMI (Abel), second maître fusilier, 7879-BHA.; 17 ans 2 mois de services. Cité.

Mariniers de port.

BERTIC (Jean), quartier-maître mécanicien, 42318-3; 21 ans de services.
LECOURTOIS (Jean), second maître de manœuvre, 873-25-1; 15 ans 7 mois de services.
PISLARD (Auguste), second maître de manœuvre, 3189-25-1; 22 ans 3 mois de services.
GROULT (André), second maître de manœuvre, 4281-27-1; 20 ans 11 mois de services.
LANDE (René), second maître mécanicien, 815-C-28; 20 ans 7 mois de services
KERMEL (Jean), second maître mécanicien, 133-529-2; 27 ans 3 mois de services.
COUPEAUX (Georges), quartier-maître mécanicien, 3517-C-29; 19 ans 3 mois de services
LANGLOIS (Louis), second maître de manœuvre, 4652-27-1; 21 ans 2 mois de services
THOMAS (Pierre), second maître de manœuvre, 29-236-3; 22 ans 6 mois de services.
HEBERT (Emile), second maître de manœuvre, 581-C-30; 17 ans 5 mois de services.
CARDINAL (Joseph), quartier-maître de manœuvre, 3707-B-30; 15 ans 8 mois de services. Cité.
LABAN (Paul), maître mécanicien, 630-21-1; 20 ans 11 mois de services.
MAHO (Auguste), quartier-maître de manœuvre, 1011-25-3; 22 ans 5 mois de services.
SIMON (Roger), quartier-maître de manœuvre, 243-24-1; 16 ans 3 mois de services.
RIOU (Louis), second maître de manœuvre, 134-060-2; 21 ans de services.
DAUVEY (Georges), second maître charpentier, 7485-C-28; 20 ans 10 mois de services.
LECARPENTIER (André), second maître de manœuvre, 6619-C-28; 19 ans de services.
KERBRAT (Jean), quartier-maître mécanicien, 4116-B-29; 18 ans 10 mois de services.
MARREC (Yves), second maître mécanicien, 2053-B-31; 16 ans 1 mois de services. Cité.
ADAM (Edouard), second maître mécanicien, 2056-C-28; 19 ans 10 mois de services.
LEPETIT (Fernand), second maître mécanicien, 888-26-1; 19 ans 11 mois de services.
LE TOUMELIN (Joseph), second maître de manœuvre, 32-909-3; 23 ans 8 mois de services.
JEZEQUEL (François), quartier-maître de manœuvre, 869-25-2; 19 ans de services.
DEVERGEZ (Louis), second maître mécanicien, 5287-25-1; 19 ans 4 mois de services.
MAUGUEN (François), second maître de manœuvre, 135-365-2; 22 ans 1 mois de services.
GAMAIL (Auguste), second maître charpentier, 65-266-5; 18 ans 9 mois de services.
GLOAGUEN (Alain), quartier-maître mécanicien, 4737-B-29; 17 ans 5 mois de services.
DIGARD (René), second maître mécanicien, 4529-C-31; 17 ans 2 mois de services.
FREDERIC (Albert), quartier-maître de manœuvre, 137-288-2; 18 ans 11 mois de services.
LASSERRE (Charles), second maître mécanicien, 193-R-34; 13 ans 5 mois de services.
LE BELLOCO (André), second maître mécanicien, 62352-1; 16 ans de services.

MARCHAND (Jean), second maître de manœuvre, 2696-25-2; 20 ans 9 mois de services.
KERMEL (Joseph), quartier-maître de manœuvre, 136-900-2; 20 ans de services.
LE GARREC (Louis), second maître de manœuvre, 414-B-31; 17 ans 2 mois de services.
LE BRIS (Gabriel), second maître mécanicien, 39-853-3; 23 ans 5 mois de services.
BERROU (Alphonse), second maître de manœuvre, 351-25-3; 20 ans 3 mois de services. Cité.
PULLUARD (François), quartier-maître de manœuvre, 136713-2; 18 ans 9 mois de services.
GAILLARD (Maurice), second maître mécanicien, 125-24-4; 21 ans 9 mois de services.
CORLOUER (Yves), maître mécanicien, 4722-B-29; 19 ans 2 mois de services
SENECHAL (René), quartier-maître mécanicien, 1218-27-3; 21 ans 3 mois de services.
FOLIGNE (Roger), quartier-maître mécanicien, 3390-B-31; 16 ans 3 mois de services.
BRAMOULLE (Vincent), quartier-maître de manœuvre, 136547-2; 20 ans 3 mois de services.
SENECHAL (Bernard), second maître de manœuvre, 136311-2; 20 ans 7 mois de services.
SIMON (Louis), second maître de manœuvre, 3158-25-1; 22 ans 2 mois de services.
PALLEC (André), quartier-maître de manœuvre, 1962-25-3; 22 ans 10 mois de services.
INGOUF (Gaston), second maître mécanicien, 57565-1; 23 ans 9 mois de services.
CHERPAU (Eugène), quartier-maître de manœuvre, 1216-C-34; 14 ans 9 mois de services. Cité.
BARBIER (Léon), second maître de manœuvre, 4534-C-30; 16 ans 8 mois de services.
MENESGUEN (Alain), second maître de manœuvre, 2123-27-2; 20 ans 7 mois de services.
LE STANC (Louis), quartier-maître de manœuvre, 130556-2; 20 ans 5 mois de services.
RIO (Stanislas), second maître de manœuvre, 42917-3; 22 ans 10 mois de services.
PASSALACQUA (Jules), second maître de manœuvre, 101211-5; 16 ans 9 mois de services.
BOUCHARE (Jean), second maître de manœuvre, 135901-2; 21 ans 1 mois de services.
RIO (Eugène), second maître de manœuvre, 43651-3; 21 ans 10 mois de services.
LE ROUX (Gustave), quartier-maître mécanicien, 39181-3; 22 ans 8 mois de services.
ROLLAND (Pierre), quartier-maître mécanicien, 4179-26-2; 21 ans 10 mois de services.
JOURDAN (Baptistin), quartier-maître mécanicien, 100777-5; 19 ans de services (pour compter du 23 février 1918, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).
FRANÇOISE (Ernest), second maître de manœuvre, 1284-27-1; 15 ans 2 mois de services.
SALADINI (Jean), maître de manœuvre, 81685-5; 18 ans 1 mois de services.
BUZARE (Jean), second maître de manœuvre, 135484-2; 21 ans 3 mois de services.
BAZILE (Armand), second maître de manœuvre, 716-26-1; 21 ans 8 mois de services.
KERDREUX (Jean), second maître de manœuvre, 136079-2; 20 ans 6 mois de services.
LE CAIGNEC (André), second maître mécanicien 165-L-28; 19 ans 2 mois de services.
RAMBERT (Jules), second maître mécanicien, 4662-T-32; 17 ans 2 mois de services.
RENOUF (Jean), second maître de manœuvre, 4529-C-28; 20 ans de services.
FAYET (Joseph), second maître mécanicien, 1879-T-33; 15 ans 7 mois de services.
ROBIN (Désiré), maître mécanicien, 33521-3; 18 ans 11 mois de services.
MORVAN (Jean), quartier-maître de manœuvre, 135198-2; 21 ans 11 mois de services.
GOUMON (Frédéric), quartier-maître de manœuvre, 258-24-3; 21 ans 2 mois de services Cité.
CANAVAGGIA (Napoléon), second maître de manœuvre, 367-27-5; 20 ans 3 mois de services.
COUM (Vincent), maître de manœuvre, 2544-27-2; 19 ans 2 mois de services.
LE MESLE (Joseph), second maître mécanicien, 1723-L-28; 20 ans 11 mois de services.
BADEAU (Joseph), quartier-maître mécanicien, 35373-3; 19 ans 6 mois de services.
LE ROUX (Maurice), second maître de manœuvre, 479-26-2; 19 ans de services.
PRIGENT (Hervé), quartier-maître de manœuvre, 136576-2; 20 ans 2 mois de services
TOMASINI (Antoine), second maître mécanicien, 3034-T-28; 19 ans 6 mois de services.
MADEC (Joseph), quartier-maître mécanicien, 256-27-2; 22 ans 1 mois de services.
CLAIRET (Georges), second maître mécanicien, 4786-T-30; 18 ans de services.
SCARSELLI (Louis), second maître mécanicien, 3185-T-28; 17 ans 9 mois de services
JAFFRY (Jean), maître charpentier, 130.442.2; 22 ans 4 mois de services.
MALO (Eugène), maître de manœuvre, 818-C-28; 20 ans 3 mois de services.
SCHAFF (Marcel), second maître mécanicien, 4183-26-5; 21 ans 10 mois de services.
LE PORT (Henri), quartier-maître mécanicien, 264-27-3; 21 ans 7 mois de services.
HANNIC (Gildas), quartier-maître de manœuvre, 43824-3; 21 ans 2 mois de services.
GALERON (Jean), second maître de manœuvre, 135.561-2; 21 ans 8 mois de services.
GUENGANT (Joseph), second maître de manœuvre, 124.591-2; 20 ans 10 mois de services.
ELIAS (Joseph), second maître mécanicien, 37 280.3; 25 ans 4 mois de services.
LE SANN (Marcel), second maître mécanicien, 4121-T-29; 19 ans 5 mois de services.
EMERIC (Honoré), second maître mécanicien, 582-T-29; 19 ans 6 mois de services.
BENOIT (Jean), quartier-maître mécanicien, 1057-26-4; 19 ans 3 mois de services.
LARGENTON (Joseph), quartier-maître de manœuvre, 137.009.2; 19 ans 9 mois de services.
KORNER (Yves), second maître mécanicien, 124.908.2; 21 ans 5 mois de services.
RICHARD (André), maître mécanicien, 370-L-32; 16 ans 8 mois de services.
CHERIGUELLE (Marcel), second maître mécanicien, 512-26-5; 22 ans 4 mois de services.
TASSA (Pierre), quartier-maître de manœuvre, 4218-26-2; 20 ans 5 mois de services.
UGUEN (Louis), maître de manœuvre, 526-B-29; 17 ans 11 mois de services.
LE FLOCH (Alexis), second maître mécanicien, 2372-L-28; 17 ans 1 mois de services.
KERVELLA (Jean-Louis), quartier-maître de manœuvre, 2628-25-2; 20 ans 2 mois de services.
HICHER (Ernest), second maître mécanicien, 2100-27-2; 19 ans 6 mois de services.
BELLEC (Didier), second maître de manœuvre, 123.150.2; 20 ans 7 mois de services.
PERENNOU (Alain), second maître de manœuvre, 257-24-3; 21 ans 2 mois de services.
DALFIN (Augustin), maître mécanicien, 100.421.5; 19 ans 7 mois de services.
ROSEC (Charles), quartier-maître de manœuvre, 5.216-B-28; 19 ans 10 mois de services.
LE QUELLENEC (Joseph), second maître de manœuvre, 1202-L-28; 20 ans 1 mois de services.
FORMAL (Emile), second maître de manœuvre, 43.815.3; 20 ans 11 mois de services.
BELLEC (Hervé), quartier-maître mécanicien, 1186-B-28; 20 ans 6 mois de services.
MENESGUEN (Alexandre), second maître de manœuvre, 391-21-2; 21 ans 7 mois de services.

Guetteurs sémaphoriques.

LE BERRE (Jean), quartier-maître, 2217-B-32; 16 ans 4 mois de services. Cité.
EVEN (Jean), second maître, 727-L-32; 16 ans 8 mois de services.
BELLOT (Louis), second maître, 1319-C-33; 15 ans 6 mois de services. Cité.
LIBERT (Louis), second maître, 1161-C-31; 17 ans 9 mois de services. Cité.
PORS (Pierre), second maître, 318-27-2; 21 ans 11 mois de services.
ANGUILL (Jean), second maître, 1185-24-2; 20 ans 2 mois de services.
JOURDAIN (Eugène), second maître, 1539-C-28; 20 ans 3 mois de services.
BUZARE (Jean), second maître, 3063-26-2; 22 ans 1 mois de services.
FURET (Jean), maître, 3157-25-2; 23 ans 1 mois de services.
LE PORT (Jean), second maître, 202-25-3; 20 ans 11 mois de services.
LE PETIT (Joseph), second maître, 138-26-2; 21 ans 1 mois de services.
GOT (Honoré), maître, 697-27-5; 20 ans 10 mois de services.
GUENANTIN (René), maître, 1014-25-3; 23 ans 1 mois de services.
GOURRONC (Mathieu), second maître, 11.108.3; 20 ans 2 mois de services.

Pompiers.

MENESGUEN (Henri), second maître, 2.26.2; 21 ans 2 mois de services.
BERROU (Jean), second maître, 1551-B-32; 16 ans 2 mois de services. Cité.
GILARD (Jean), second maître, 179-L-36; 12 ans 11 mois de services. Cité.
TADDEI (Alfred), second maître, 95-T-30; 16 ans 1 mois de services.
RUBIO (Pierre), second maître, 708-T-32; 15 ans 5 mois de services.
MERGUR (Joseph), maître, 131.758.2; 23 ans 2 mois de services.
FAESSEL (Albert), second maître, 3111-T-32; 15 ans 10 mois de services.
ISNARD (Marius), quartier-maître, 631-T-33; 14 ans 8 mois de services.
ALLENCON (Jacques), second maître, 3656-B-31; 17 ans 2 mois de services.
BOULOGNE (Albert), maître, 5501-C-30; 17 ans 4 mois de services.
PRIGENT (Jean), quartier-maître, 1118-B-33; 14 ans 1 mois de services. Cité.
PAYSANT (François), second maître, 5115-C-28; 19 ans 6 mois de services.
LE COSTAOUEC (Armand), second maître, 888-L-33; 16 ans 4 mois de services. Cité.
ERNOUF (Alexandre), maître, 658-27-1; 20 ans de services.
LE PAILLARD (Jean), second maître, 1509-L-30; 17 ans 10 mois de services.

Surveillants militaires.

CHAUVELON (Georges), second maître, 431-L-33; 15 ans 9 mois de services.
LE TALLEC (Louis), second maître, 31-363-3; 20 ans 10 mois de services.
ROMANCER (Charles), maître, 40.120.3; 20 ans 1 mois de services.
HODY (Auguste), second maître, 36.253.3; 21 ans 1 mois de services.

Gardiens de prison.

FABLET (Paul), maître, 31.680.3; 22 ans 9 mois de services.
DUMOUSTIER (Joseph), second maître, 125-682.2; 22 ans 6 mois de services.
COADOU (Georges), second maître, 2161-B-28; 20 ans 6 mois de services.

Décret du 31 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 31 décembre 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

2e régiment d'infanterie.

DELAVERGNAS (Marcel), sergent-chef, classe 1924, recrutement de Limoges.

23e régiment d'infanterie.

HERVE (Jean-Xavier-Philippe-Colbert), sergent, classe 1934, recrutement de la Seine (3e bureau).

32e régiment d'infanterie.

RIDORET (Henri-Georges), caporal, classe 1934, recrutement de Bordeaux.

37e régiment d'infanterie.

SAGOURIN (Raymond), caporal, classe 1934, mle 1434 au recrutement d'Auxerre.
MEROT (Marius-Alphonse), soldat, classe 1937, recrutement d'Auxerre, mle 604.

42e régiment d'infanterie.

LOMBARD (Louis), soldat, classe 1938, mle 667 au recrutement de Vesoul.

54e régiment d'infanterie.

LANOY (Eugène), adjudant-chef, classe 1923, mle 80 au recrutement de Saint-Omer.
MANOUVRIER (Emile), soldat, classe 1934, mle 703 au recrutement de Valenciennes.

57e régiment d'infanterie.

BRIN (André-Robert), sergent, classe 1938, mle 313 au recrutement de la Rochelle.
RENAUD (André-William), caporal, classe 1936, mle 1561, recrutement de la Rochelle.

63e régiment d'infanterie.

BONNIERE (Marcel-Joseph), adjudant, classe 1934, mle 356 au recrutement de Tulle.

80e régiment d'infanterie.

DENIS (Charles-Raphaël-Auguste), soldat, classe 1937, mle 759, recrutement d'Alençon.

81e régiment d'infanterie.

LUGEZ (Désiré), soldat, classe 1928, mle 3249 au recrutement de Valenciennes.

91e régiment d'infanterie.

DUPRIET (Henri), soldat, classe 1936, mle 466 au recrutement de Laon.

95e régiment d'infanterie.

GIRAUX (Lucien), soldat de 1re classe, classe 1932, mle 782 au recrutement de Bourges.

99e régiment d'infanterie.

ADDA-AZARIA (Raymond), soldat, classe 1936, mle 718 au recrutement de Constantine.

109e régiment d'infanterie.

GAGNEUX (Louis-Alphonse-Augustin), soldat, classe 1931, mle 889 au recrutement de Chaumont.

127e régiment d'infanterie.

LEMAIRE (Alcide-Jules), soldat, classe 1932, mle 43 au recrutement d'Arras.

136e régiment d'infanterie.

BARBIER (Georges), soldat, classe 1931, mle 2747 au recrutement de Versailles.

140e régiment d'infanterie.

LATUNER (Pierre-Joseph), classe 1936, sergent-chef, mle 2311 au recrutement de Versailles.

146e régiment d'infanterie.

JOANNES (Paul-Clément), adjudant, classe 1927, mle 336 au recrutement d'Epinal.
COLLUMEAU (René-Léon), soldat, classe 1932, mle 755 au recrutement de Melun.

152e régiment d'infanterie.

BRIAND (Guy-Achille), adjudant-chef, classe 1924, mle 1705 au recrutement de Saintes.

155e régiment d'infanterie.

LANOTTE (Lucien-Emile), soldat, classe 1921, mle 22 au recrutement de Mézières.
SERIS (Charles-Désiré), soldat, classe 1938, mle 1251 au recrutement de Laon.

170e régiment d'infanterie.

DUHANT (Charles-Célestin), adjudant, classe 1923, mle 1541 au recrutement de Nancy.

237e régiment d'infanterie.

GIROUX (René), soldat, classe 1929, mle 3695 au recrutement de la Seine (2e bureau).
JARLET (Lucien-Amédée), soldat, classe 1931, mle 2427 au recrutement de Melun.
RICHARD (André), soldat, classe 1929, mle 3787 au recrutement de la Seine (2e bureau).

260e régiment d'infanterie.

ESCOFFIER (Alphonse-Aimé-Albert), soldat, classe 1926, mle 930 au recrutement de Lons-le-Saunier.

279e régiment d'infanterie.

BOUCHET (Paul-Henri), soldat, classe 1937, mle 283 au recrutement de Lyon.
BUA (Aimé), soldat, classe 1930, mle 7638 au recrutement de Versailles.
DELVERT (Pierre-Paul), soldat, classe 1931, mle 4708 au recrutement de la Seine (1er bureau).
GUILHEN (Robert), soldat, classe 1932, mle 7372 au recrutement de Versailles.

307e régiment d'infanterie.

JOYEUX (Pierre-Joseph), sergent, classe 1926, mle 269 au recrutement d'Angoulême.

81e régiment régional.

BONNIN (Pierre-Joseph), sergent-chef, classe 1917, mle 1081 au recrutement de Mâcon.

Forces françaises de l'intérieur.

ISSARTEL (Henri-Marcel), aspirant, classe 1940, mle 64 au recrutement de Vesoul.
DUPUIS (André-Marcel), sergent, classe 1931, mle 1187 au recrutement de Dijon.
IBEAS (Abel), soldat.
MASSONNAUD (Marcel-André), soldat, classe 1945, mle 18500 au recrutement de Poitiers.

12e régiment étranger.

LAROCHE (Lucien), caporal, classe 1934 mle 6757 au recrutement de Versailles.

13e I/E brigade de la légion étrangère.

VANDERZYPE (Jules-Robert), caporal-chef, classe 1932, mle 198 au recrutement de Dunkerque.

47e bataillon de chasseurs alpins.

BERGERAT (Fancis), sergent, classe 1933, mle 1507 au recrutement de Chambéry.
HAOND (Louis), chasseur, classe 1933, mle 2452 au recrutement de Privas.

3e demi-brigade de chasseurs.

MAILLOT (Georges-Lucien-Edmond), chasseur, classe 1936, mle 639 au recrutement de Lons-le-Saunier.

1er régiment de chasseurs parachutistes.

FOURNIER (Olivier), dit Alain, caporal-chef, classe 1938, mle 310 au recrutement de Bourges.

9e régiment de zouaves.

GENDRE (Pierre-René), adjudant, classe 1940, mle 1410 au recrutement de Tulle.

14e régiment de zouaves.

SCHEHR (Emile), sergent-chef, classe 1930, mle 3229 au recrutement de Nancy.

1er bataillon de zouaves.

FAURE (Roger-Désiré), zouave, classe 1941, mle 16815 au recrutement de Dijon.

7e régiment de tirailleurs algériens.

GEORGET (Maurice-Camille), sergent, classe 1935, mle 1279 au recrutement de la Seine, 3e bureau.
CALATAYUD (Mathias), tirailleur, classe 1943, mle au recrutement d'Alger.

13e régiment de tirailleurs algériens.

KRACHAOUI (Abdelaziz Ben Ahmed), tirailleur, classe 1932, mle 33 M au recrutement d'Alger.

14e régiment de tirailleurs algériens.

BECQUET (Emile), sergent-chef, classe 1930, mle 1051 au recrutement de Valenciennes.

15e régiment de tirailleurs algériens.

SAINT-CHRISTOPHE (Roger), tirailleur, classe 1936, mle 326 au recrutement de Périgueux.

25e régiment de tirailleurs algériens.

BAROU (Maurice), caporal-chef, classe 1937, mle 1915 au recrutement de Lyon.

4e régiment de tirailleurs tunisiens.

GROUSSE (Lucien-Paul), caporal, classe 1941, mle 5035 au recrutement de Nancy.

2e régiment de tirailleurs marocains.

LESAGE (René-Edouard-Marie-Ange), caporal-chef, classe 1943, mle 8148 au recrutement de Rennes.

3e régiment de tirailleurs marocains.

MALIET (Charles-Henri), tirailleur de 1re classe, classe 1934, mle 535 au recrutement de Cambrai.

5e régiment de tirailleurs marocains.

LAHAXE (Alfred-Charles-Alphonse), adjudant, classe 1931, mle 2539 au recrutement de Nancy.

8e régiment de tirailleurs marocains.

DUROY (Jacques-Paul-Robert), sergent, classe 1937, mle 1111 au recrutement de Besançon.

12e tabor marocain.

LECLERC (Georges-Marie), maréchal des logis-chef, classe 1936, mle 1119 au recrutement d'Epinal.

8e bataillon de chars.

CHAVANON (François), chasseur, classe 1938, mle 1552 au recrutement de Saint-Etienne.

37e bataillon de chars.

POULAIN (Louis), chasseur, mle 616.

45e bataillon de chars de combat.

COLLIGNON (Georges-Emile), maréchal des logis chef, classe 1923, mle 2212 au recrutement de Bar-le-Duc.

1er régiment de hussards.

LONNE-CLAVERIE (Irénée), cavalier, classe 1934, mle 1425 au recrutement de Bordeaux.

4e régiment de hussards.

DEUTSCH (Marcel-Antoine), brigadier-chef, classe 1938, mle 602 au recrutement de Sarrebourg.

1er régiment de chasseurs d'Afrique.

CARTAL (Pierre), cavalier de 1re classe, mle 2327 au recrutement de Saint-Etienne, classe 1940.

6e régiment de chasseurs d'Afrique.

DALLAFIORA (Ernest-Marius), maréchal des logis, classe 1930, mle 1531 au recrutement d'Epinal.

7e régiment de chasseurs d'Afrique.

BRESSON (Fernand), brigadier, classe 1941, mle 750 au recrutement d'Alger.

8e régiment de chasseurs d'Afrique.

LEONARD (Raymond-Edouard), chasseur, classe 1941, recrutement de Nancy, mle 8743.

3e régiment de spahis algériens de reconnaissance.

AMAND (Yvon-Léonce-Toussaint), cavalier, classe 1943, mle 7167 au recrutement de Nancy.

1er régiment de marche de spahis marocains.

DE LA MOTTE (Jacques-Arnoud-Joseph), spahi, classe 1946, mle 1075 au recrutement de Lyon.

5e régiment de dragons.

BUSSILLET (Robert), cavalier, classe 1947, mle 36141 au recrutement de Lyon.

5e régiment de cuirassiers.

WIFFELS (Victor-Henri), brigadier, classe 1931, mle 1290 au recrutement de Lille.

1er groupe de reconnaissance de corps d'armée.

GENDRE (Emile-Georges), cavalier, classe 1933, mle 299, recrutement de Laon.

15e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

SILLY (Henri-Isidore-François), cavalier, classe 1932, mle 5253 au recrutement de Versailles.

6e escadron du train.

VERNET (André-Paul), brigadier, classe 1927, mle 936 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Dépôt du train n° 6.

CONNESSON (Roger-Adolphe), brigadier, classe 1929, mle LM 308 au recrutement de Bar-le-Duc.

3e régiment d'artillerie.

SEIGLET (Jacques-Albert-Marie), aspirant, classe 1936, mle 1611 au recrutement de Grenoble.

121e régiment d'artillerie.

BOURGES (Yves), maréchal des logis, classe 1935, mle 1507 au recrutement de Tulle.

222e régiment d'artillerie.

FAVRAIS (Louis-Alexandre-Eugène), canonnier, classe 1928, mle 286 au recrutement de Saint-Lô.

322e régiment d'artillerie.

WALINE (Fernand-Louis), maître pointeur, classe 1921, mle 951 au recrutement de Mézières.

370e régiment d'artillerie.

VANDERBERGHE (Bernard), canonnier, classe 1922, mle 2568 au recrutement de Dunkerque.

63e régiment d'artillerie d'Afrique.

WEIBEL (Albin-André), canonnier de 1re classe, classe 1932 au recrutement d'Oran.

67e régiment d'artillerie d'Afrique.

LEFEBVRE (Jacques), maréchal des logis, classe 1938, mle 3710 au recrutement de Versailles.

Entrepôt de réserve générale de munitions d'Aubigné-Racan (Sarthe).

SIMON (Bernard-Jules-Henri), maréchal des logis, classe 1938, mle 1520 au recrutement du Mans.

10e régiment du génie.

DUFOUR (Augustin), sapeur, classe 1947, mle 208 au recrutement de Lille.

19e régiment du génie.

SAINT-MARTIN (Guy), sapeur, classe 1944, mle 2753 au recrutement d'Alger.

83e bataillon du génie.

BERNARD (Victor-Jean-Baptiste), caporal, classe 1931, mle 2119 au recrutement d'Alger.

Compagnie du génie 87/1.

FRAYSSE (Maurice), sergent, classe 1943, mle 26208 au recrutement de la Seine.

Compagnie de transmissions 83/84.

BENAOUDA (Saïd), caporal, classe 1937 mle 598.

AIDOUNI (Bouazza), télégraphiste de 1re classe, classe 1933 au recrutement d'Oran.

Légion de gendarmerie de Provence.

CELERIER (Henri), gendarme, classe 1930, mle 1607 au recrutement de Limoges.

Hôpital vétérinaire n° 2.

GUETTE (Théophile-Fernand), soldat, classe 1932, mle 3523 au recrutement d'Amiens.

9e régiment d'infanterie coloniale.

VIOLETTE (Paul-Louis), soldat, classe 1936, mle 338 au recrutement de Melun.

12e régiment d'infanterie coloniale.

DOUX (Eugène), caporal, classe 1938, mle 1599 au recrutement de Poitiers.

21e régiment d'infanterie coloniale.

COURTOIS (Fernand-Marie-Raymond), sergent, classe 1943, mle 8536 au recrutement de Nancy.

BLANCHART (René-François-Charles), soldat, classe 1944, mle 938 au recrutement de Lille.

57e régiment d'infanterie coloniale.

GRANGER (René-Georges), sergent, classe 1928, mle 266 au recrutement de Châteauroux.

3e régiment de marche du Tchad.

TREUIL (Jean), soldat, classe 1945, mle LMis94EU au recrutement de la Seine.

Bataillon d'infanterie de marine du Pacifique.

BENTAJA (Jean), soldat, classe 1946, mle 1569 au recrutement d'Oran.

Régiment d'artillerie coloniale du Levant.

OLLIVIER (Pierre-Edouard), maréchal des logis, classe 1936, mle 181 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

Décret du 31 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 31 décembre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, au militaire désigné ci-après.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

POUILLARD (Daniel), sergent chef; 5 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels.

Décret du 31 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 31 décembre 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

1er régiment d'infanterie.

COCHON (Roger-Constant), caporal-chef, mle 1893, classe 1934, recrutement de Valenciennes.

2e régiment d'infanterie.

DENIAU (Maurice), adjudant-chef, mle 1455, classe 1927, recrutement de la Rochelle.

6e régiment d'infanterie

POIREAU (Gaston), soldat, mle 1727, classe 1935, recrutement de Melun.

11e régiment d'infanterie.

DURAND (Henri-Lucien), caporal-chef, mle 536, classe 1929 au recrutement de Foix.

23e régiment d'infanterie.

CHARPY (Jean-Germain), soldat, mle 913, classe 1938 recrutement de Dijon.

39e régiment d'infanterie.

HAUTDECOEUR (André-Henri) soldat de 1re classe, mle 3103, classe 1934, recrutement de Rouen.

43e régiment d'infanterie.

QUINART (Arthur-Elie), soldat, mle 2946, classe 1934, recrutement de Lille.

41e régiment d'infanterie

DUPART (Claude), soldat, mle 1375, classe 1931, recrutement de Macon.

48e régiment d'infanterie

GOULEY (Jean-Jules), soldat, mle 516, classe 1938, recrutement d'Auxerre.

51e régiment d'infanterie.

CARLIER (Toussaint-Paul), caporal chef, mle 1014, classe 1937, recrutement de Cambrai.

57e régiment d'infanterie.

DESPONS (Georges-François-Jean), sergent, classe 1937, mle 431, recrutement de Montauban.

60e régiment d'infanterie

BARDEY (François), caporal chef, mle 1660, classe 1932, recrutement de Besançon.

63e régiment d'infanterie.

MONTANT (Louis), sergent chef, mle 2672, classe 1930, recrutement de Périgueux.

65e régiment d'infanterie.

CHAPALAIN (Michel-Joseph), soldat, mle 108, classe 1934, recrutement de Quimper.

71e régiment d'infanterie.

CHENOZ (Louis-Guy-Fortuné), sergent chef, mle 1850, classe 1938, recrutement de Marseille.

99e régiment d'infanterie.

VUARCHEX (Louis-Joseph-Maurice), soldat, mle 1658, classe 1932, recrutement d'Annecy.

117e régiment d'infanterie.

LEMONNIER (Georges-Jules), soldat, classe 1936, mle 2105, recrutement de Rennes.

123e régiment d'infanterie.

CAMBOU (Henri-André-François), soldat, mle 5014, classe 1934, au recrutement de Bordeaux.

147e régiment d'infanterie.

COIGNART (Jean-Paul), sergent, mle 182, classe 1934, recrutement de Mézières.

CHOINET (Georges-René), soldat, mle 1872, classe 1924, recrutement de Mézières.

151e régiment d'infanterie.

LEONARD (Charles-Théophile), soldat, mle 237, classe 1943, recrutement de Nancy.

153e régiment d'infanterie.

GUIBARD (Raymond-Clément), soldat, mle 115, classe 1934, recrutement de la Seine, 1er bureau.

155e régiment d'infanterie.

LESURE (Pierre-Louis), sergent chef, mle 633, classe 1927, au recrutement de Compiègne.

156e régiment d'infanterie.

FRAMPAS (Lucien-René), caporal, mle 1550, classe 1926, recrutement de Châlons-sur-Marne.

171e régiment d'infanterie.

VALITON (René), sergent-chef, mle 924, classe 1933, recrutement de Vesoul.

173e régiment d'infanterie.

BERTHO (Jean-Marie), soldat, mle 1583, classe 1922, recrutement de Vannes.

237e régiment d'infanterie.

MICHEL (Antoine-Joseph), soldat, mle 513, classe 1932, recrutement de Strasbourg.

239e régiment d'infanterie.

GOUEL (Alphonse-Auguste), soldat, mle 52, classe 1925, recrutement de Rouen.

241e régiment d'infanterie.

DEQUESNE (Simon-Léon-Octave), soldat, mle 1833, classe 1935, recrutement de Cambrai.

260e régiment d'infanterie.

DUFFAY (Bernard-Joseph-Louis), caporal, mle 430, classe 1933, recrutement de Besançon.

264e régiment d'infanterie.

MORDANT (Marcel-Alfred), caporal, mle 2412, classe 1933, recrutement de Lille.

271e régiment d'infanterie.

BERLY (Jean-Baptiste), soldat, mle 1107, classe 1938, recrutement de Valenciennes.

279e régiment d'infanterie.

MOTTE (Lucien-Martial), sergent, mle 1660, classe 1928, recrutement de la Seine, 1er bureau.

MAHE (Pierre), soldat, mle 3112, classe 1931, recrutement de Versailles.

427e régiment de pionniers.

PIC (Camille-Roger), soldat, mle 2190, classe 1925, recrutement de Bordeaux.

212e régiment régional.

LEGERON (Jean-Charles), adjudant-chef, mle 15, classe 1927, recrutement de Châteauroux.

Centre d'instruction divisionnaire n° 13.

ROSE (André), soldat, mle 456, classe 1926, recrutement de Lons-le-Saunier.

Dépôt d'infanterie n° 43.

NEE (René-Casimir-Jean), soldat, mle 1095, classe 1931, recrutement de Rouen.

Dépôt d'infanterie n° 61.

DIOT (Henri-Xavier), soldat, mle 37, classe 1932, recrutement de Châlons-sur-Marne.

12e régiment étranger d'infanterie.

COLLIOT (Marcel-Camille), sergent, mle 335, classe 1938, recrutement de Bourges.

MOMMAERTZ (Marcel-François), caporal-chef, mle L. M. 114, classe 1938, recrutement de Tours.

10e bataillon de chasseurs à pied.

HOUCHOT (Jean), chasseur, mle 16, classe 1934, recrutement d'Auxerre.

LEGENDRE (Marcel), chasseur, mle 651, classe 1933, recrutement d'Auxerre.

17e bataillon de chasseurs alpins.

GAUTIER (Louis-François), sergent, mle 2180, classe 1935, recrutement de la Seine, 3e bureau.

29e bataillon de chasseurs à pied.

ROUSSELET (Henri), chasseur, mle 527, classe 1936, recrutement de Bourges.

9e régiment de zouaves.

NORES (Georges-Augustin-Louis), sergent-chef, mle 2384, classe 1933, recrutement d'Alger.

BONDENET (René-Eugène), caporal-chef, mle 813, classe 1938, recrutement de Besançon.

CORMIER (Etienne), caporal, mle 53, classe 1938, recrutement d'Auxerre.

1er régiment de tirailleurs algériens.

FRADIN (René), caporal, mle 310, classe 1913, recrutement de Tunis.

1er régiment de tirailleurs algériens.

ROMITI (Laurent-Pierre), tirailleur, mle 176, classe 1915, recrutement de Tunis.

3e régiment de tirailleurs algériens.

GARCIA (Gabriel-Philibert), caporal, mle 1655, classe 1912, recrutement d'Alger.

7e régiment de tirailleurs algériens.

CULLET (Marcel-François), caporal, mle 1021, classe 1911, recrutement de Constantine.

2e régiment de tirailleurs marocains.

JACQUEMIN (André-Maurice), sergent, mle 563, classe 1938, recrutement d'Epinal.

3e régiment de tirailleurs marocains.

DELESTRE (Henri-Marcel), sergent, mle 1165, classe 1930, recrutement de Rouen.

4e régiment de tirailleurs marocains.

YUART (Maurice-Louis-Pierre), tirailleur, mle 800, classe 1932, recrutement de la Seine, 2e bureau.

5e régiment de tirailleurs marocains.

MATHIAS (Manuel-José), sergent-chef, mle 1939 R 732, classe 1939, recrutement de Meknès.

7e régiment de tirailleurs marocains.

LAGARDERE (Martin dit Louis), tirailleur, mle 1182, classe 1932, recrutement de Mont-de-Marsan.

Forces françaises de l'intérieur.

BERGERON (Roger), sergent, mle 2159, classe 1934, recrutement de Mâcon.

FILLOUX (Michel), soldat, mle 16709, classe 1914, recrutement de Dijon.

LEBLANC (Pierre-Emile), gendarme, mle 3175, classe 1930, recrutement d'Epinal.

21e bataillon de chars de combat.

CAUCHY (Gaston), caporal-chef, mle 526, classe 1935, recrutement de Valenciennes.

51e bataillon de chars de combat.

RONSIN (Roger-Pierre), adjudant-chef, mle 202, classe 1930, recrutement de Châlons-sur-Marne.

502e régiment de chars de combat.

TANCHAUD (Abel), chasseur de 1re classe, mle 2937, classe 1934, recrutement de Bordeaux.

4e division blindée de reconnaissance marocaine.

KLEIN (Jean-René-Marie-Michel), soldat, classe 1915, recrutement de Rennes.

2e régiment de dragons.

BLOCAILLE (Augustin-Luc-Erasme), cavalier, mle 1543, classe 1913, recrutement de Tunis.

LOMBARD (Georges), cavalier, mle 7621, classe 1913, recrutement de Nancy.

31e régiment de dragons.

MOREAU (André), cavalier, mle 1945, classe 1933, recrutement d'Auxerre.

7e régiment de cuirassiers.

QUINET (Jean-Georges), maréchal des logis, mle 157, classe 1939, au recrutement de la Seine, 4e bureau.

1er régiment de spahis algériens de reconnaissance.

MESSINA (Joseph), spahi, mle 146, classe 1914, recrutement de Tunis.

3e régiment de spahis algériens.

BERTOMEU (Antonio-Vincent), spahis, mle 1032, classe 1910, recrutement d'Alger.

2e régiment d'automitrailleuses.

INGELREST (Robert-Charles), cavalier, mle 522, classe 1930, recrutement de Lille.

11e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

PERROT (Charles-Eugène-Auguste), cavalier, mle 576, classe 1933, recrutement de Saint-Omer.

512e compagnie de train-auto.

CAUCHY (Roger-Julien), soldat, mle 2707, classe 1934, recrutement de Saint-Omer.

Dépôt du train n° 2.

DESEVAUX (René), maréchal des logis, mle 1374, classe 1933, au recrutement de Vesoul.

VENET (Félix-Henri), soldat, mle 1679, classe 1916, recrutement de Laon.

7e escadron du train des équipages.

CANNARD (Marcel), soldat, mle 1596, classe 1927, recrutement de Lons-le-Saunier.

19e escadron du train.

FOISON (Raymond-Pierre-Eugène), soldat, mle 4267, classe 1924, recrutement de la Seine, 4e bureau.

Régulatrice routière n° 2.

BRAULT (Gaston), soldat, classe 1924, mle 548, recrutement de Mayenne.

561e compagnie du parc essence armée.

DHELEMME (Paul), soldat, mle 948, classe 1934, recrutement de Valenciennes.

23e régiment d'artillerie.

DUPUIS (Georges), canonnier, classe 1933, mle 1158, recrutement d'Auxerre.

42e régiment d'artillerie.

RENARD (Henri), canonnier, classe 1931, mle 1393, recrutement de Beauvais.

50e régiment d'artillerie.

CROUZET (Pierre), canonnier, mle 205, classe 1938, recrutement de Lille.

102e régiment d'artillerie.

TOUREILLE (Gilbert-Charles), canonnier, mle 312, classe 1936, recrutement de Laon.

205e régiment d'artillerie.

POINSOT (Pierre), canonnier, classe 1929, mle 311, recrutement de Chaumont.

402e régiment d'artillerie de D. C. A.

SIMONNET (René-Lucien), canonnier, mle 417, classe 1920, recrutement de Châlons-sur-Marne.

20e régiment d'artillerie nord-africain.

GIRAULT (Marcel-Camille), adjudant-chef, classe 1926, mle 1439, recrutement de Châtellerault.

67e régiment d'artillerie d'Afrique.

PARMENTIER (Hubert-Henri), maréchal des logis, mle 49, classe 1937, recrutement de Châlons.

1er bataillon d'ouvriers d'artillerie.

LECONTE (Louis-Joseph), soldat, classe 1922, mle 3059, recrutement de Lille.

Compagnie du génie 82/2.

JULLIE (Eugène-Antoine), caporal, mle 928, classe 1911, recrutement d'Alger.

Compagnie du génie 83/2.

GRAMMATICO (Joseph), caporal, mle 1653, classe 1911, recrutement de Tunis.

96e bataillon du génie.

CANO (André-Jean-Marcel), sapeur, classe 1915, mle 250, recrutement d'Alger.

152e régiment du génie.

CIMINO (Georges), caporal-chef, mle 211, classe 1911, recrutement de Tunis.

20e légion de gendarmerie.

LACHAUX (Joseph-Camille), gendarme, mle 780, classe 1922, recrutement d'Epinal.

3e régiment d'infanterie coloniale.

MAILLES (Pierre-Albert), sergent, mle 3738, classe 1934, recrutement de Bordeaux.

UNIVERSITY OF MICHIGAN / BIBLIOTHÈQUES

4e régiment d'infanterie coloniale.

PULLUARD (Henri-Guillaume-Jean), soldat, mle 1451, classe 1931, recrutement de Saint-Brieuc.

6e régiment d'infanterie coloniale.

DUCLOS (Gaston), caporal-chef, classe 1941, recrutement de Langon.

BORCKHOLZ (Jacques-Walter), soldat, mle 263, classe 1937, recrutement de Metz.

11e régiment d'infanterie coloniale.

GUENINCHAULT (Marcel), sergent-chef.

21e régiment d'infanterie coloniale.

SPONSALI (Mario-Pierre), caporal, mle 15206, classe 1941, recrutement de Dijon.

Bataillon de marche n° 4.

SATTIA (Sylvain), soldat, mle 1716, classe 1945, recrutement d'Alger.

39e régiment d'artillerie coloniale.

VEDIE (André-Charles), maréchal des logis, mle 119, classe 1933, recrutement de Beauvais.

212e régiment d'artillerie lourde coloniale.

FRAGNE (Emile), maréchal des logis chef, mle 4156, classe 1929, recrutement de Périgueux.

Remise de débet.

Par arrêté du 20 décembre 1948, il est fait remise gracieuse à M. Sébastien Fantino, ayant demeuré à Saint-Pierre-les-Martigues et actuellement fermier au quartier de Levalduc, à Istres (Bouches-du-Rhône), de la somme de 45.000 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat par état exéculoire n° 78/M du 6 mars 1948 émis par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Affectation d'immeubles.

Par arrêté du 4 janvier 1949, sont affectés, à titre provisoire, au ministère de la défense nationale (direction de la justice militaire et de la gendarmerie), en vue de l'installation de la section de gendarmerie de Molsheim (Bas-Rhin), la pièce n° 6 située au rez-de-chaussée et les pièces nos 15 et 16 situées au 1er étage du bâtiment du tribunal cantonal de cette localité et indiquées en rouge sur les plans annexés au présent arrêté.

Attachés d'administration (branche comptables des matières).

Par arrêté du 5 janvier 1949 du secrétaire d'Etat chargé de la marine, ont été promus dans le personnel administratif civil de gestion et d'exécution, branche « Comptables des matières », pour compter du 25 novembre 1948:

A l'emploi d'attaché d'administration de 3e classe.

MM. les élèves attachés d'administration désignés ci-après:

Valette (Paul-Marie-Ferdinand), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 5 ans 11 mois 22 jours.

Clabon (Yves-Marie), port matriculaire: Brest, avec une bonification pour services militaires de 2 ans 10 mois 29 jours.

Pietri (Pierre-Jean), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 2 ans 9 mois 29 jours.

Miquel (Aurélien), port matriculaire: Brest, avec une bonification pour services militaires de 4 ans 7 mois 12 jours.

Porchier (Charles-Joseph-Sylvain), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 11 mois 27 jours.

Calvar (Emile-Jean-Marie), port matriculaire: Brest, sans bonification pour services militaires.

Dennebouy (Raymond-Georges), port matriculaire: Cherbourg, avec une bonification pour services militaires de 4 ans 8 mois 26 jours.

Barthier (Jean), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 1 an 11 mois 3 jours.

Breteau (André-Hubert), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 2 ans 10 mois 29 jours.

Letuilier (Louis-Auguste-Charles), port matriculaire: Cherbourg, avec une bonification pour services militaires de 3 ans 10 mois 28 jours.

Derrien (Yves-Pierre-Marie), port matriculaire: Brest, avec une bonification pour services militaires de 2 ans 4 mois 21 jours.

Allain (Marcel), port matriculaire: Brest, avec une bonification pour services militaires de 4 ans 4 mois 24 jours.

Oriard (Marcel-René), port matriculaire: Cherbourg, avec une bonification pour services militaires de 4 ans 2 mois 21 jours.

Nasica (Charles-Aurèle), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 2 ans 5 mois 1 jour.

Bertaux (André-Lucien-Paul), port matriculaire: Cherbourg, avec une bonification pour services militaires de 2 ans.

Moretti (Marcel-Jean), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 3 ans 11 mois 25 jours.

Le Goff (Pierre-Marie), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 3 ans 10 mois 24 jours.

Mialhe (Pierre-Noël), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 3 ans 4 mois 6 jours.

Nemoz (Emile), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 2 ans 4 mois 29 jours.

Colonna (Antoine), port matriculaire: Toulon, avec une bonication pour services militaires de 2 ans 3 mois 1 jour.

Commissaires principaux de la marine.

Par arrêté du 30 décembre 1948, est admis, sur sa demande, à la retraite proportionnelle, pour compter du 31 décembre 1948, dans les conditions fixées par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et par application de l'article 9 de ladite loi:

M. le commissaire principal de la marine Lagrange (Jean-Henri-Joseph-Marie), du port de Cherbourg.

Attribution de l'échelon exceptionnel de solde.

Par décision du 30 décembre 1948, l'échelon exceptionnel de solde prévu pour les capitaines au tableau I A est attribué aux officiers dont les noms suivent, à compter du 1er octobre 1948:

Mle capitaine greffier Poirier (Emile-Marie-Benjamin-Joseph).

M. le capitaine de justice militaire Rosbert (Henri).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 4 janvier 1949 classant d'office parmi les monuments historiques la crypte Saint-Maur, à Verdun (Meuse).

Par décret en date du 4 janvier 1949, la crypte Saint-Maur, sise dans l'immeuble, 24, porte de France, à Verdun, est classée parmi les monuments historiques.

Décret du 4 janvier 1949 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à la faculté des sciences de l'université de Clermont.

Par décret en date du 4 janvier 1949, le doyen de la faculté des sciences de l'Université de Clermont est autorisé à accepter, au nom de ladite faculté, le legs consenti audit établissement par Mme veuve de Brun, née Lafont, et consistant en une somme de 20.000 francs destinée à la création d'un prix géologique portant le nom de Pierre de Brun pour des géologues du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et du Cantal.

Il est autorisé à refuser le legs consenti par ladite testatrice des livres de géologie et d'archéologie ayant appartenu au sieur de Brun.

Décret du 4 janvier 1949 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée.

Par décret en date du 4 janvier 1949, le proviseur du lycée de garçons Michel-Montaigne, à Bordeaux, est autorisé à accepter le legs fait à cet établissement par le sieur Tallet, consistant en une somme de trente-trois mille francs.

Décret du 4 janvier 1949 portant affectation au ministère de l'éducation nationale de bâtiments de la caserne Cambronne, à Nantes.

Par décret en date du 4 janvier 1949, est affectée au ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports), en vue de l'installation de l'école normale nationale d'apprentissage de Nantes, la partie de la caserne Cambronne, à Nantes, située à l'Est du plan de situation annexé au présent décret, bordée au Nord par la rue Desaix, à l'Est et au Sud-Est par la rue du Général-Margueritte, limitée à l'Ouest et au Nord-Ouest par le liseré rouge figurant audit plan, et comprenant les bâtiments c, cc, g, i, l, m, n, o, p, q, q1, q2, q3, y.

Décret du 4 janvier 1949 portant transformation en lycées de collèges classiques, modernes et techniques.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 73 de la loi du 15 mars 1850 portant organisation des lycées de garçons;

Vu les articles 1er et 2 de la loi du 21 décembre 1880 portant organisation des lycées de jeunes filles;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Le collège classique et moderne de garçons et le collège classique et moderne de jeunes filles de Béthune sont transformés en un lycée national unique.

Le collège classique, moderne et technique de garçons et le collège classique et moderne de jeunes filles de Châlons-sur-Marne sont transformés en un lycée national unique.

Le collège classique et moderne de garçons et le collège classique et moderne de jeunes filles de Saint-Gaudens sont transformés en un lycée national unique.

Le collège moderne et technique de jeunes filles de Toulouse est transformé en un lycée national de jeunes filles.

Le collège classique et moderne de jeunes filles de Saint-Brieuc est transformé en un lycée national de jeunes filles.

(Supplément.)

Art. 2. — Chaque lycée sera géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Commission des titres d'ingénieur.

Par arrêté du 11 décembre 1948, est nommé membre titulaire de la commission des titres d'ingénieur, comme appartenant au personnel de l'enseignement supérieur:

M. Poncin, professeur sans chaire à la faculté des sciences de Paris, directeur de l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers, en remplacement de M. Chaudron, démissionnaire.

Nomination du directeur de l'institut d'études politiques de Toulouse.

Par arrêté du 4 janvier 1949, M. Couzinet, professeur à la faculté de droit de l'université de Toulouse, est nommé directeur de l'institut d'études politiques de l'université de Toulouse.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 4 janvier 1949 autorisant la chambre de commerce de la Rochelle à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 portant application de cette loi;

Vu le décret du 19 janvier 1923 qui a fixé le taux des péages perçus au port de la Rochelle (ville et Pallice) au profit de la chambre de commerce de cette ville et prononcé leur fusion;

Vu les textes qui ont modifié le taux des péages précités et, en dernier lieu, l'arrêté interministériel du 20 septembre 1947;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 1948 prenant en considération la demande de concession du slip-way du port de la Rochelle, présentée par la chambre de commerce de cette ville;

Vu la délibération du 13 mai 1948 par laquelle la chambre de commerce de la Rochelle a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie des péages susvisés, un emprunt de 12.273.000 F en vue d'assurer le payement de sa contribution aux dépenses d'acquisition du slip-way dont il s'agit,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de la Rochelle est autorisée à contracter un emprunt de 12.273.000 F en vue d'assurer le payement de sa contribution aux dépenses d'acquisition de la machinerie du slip-way du port de la Rochelle.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse aux conditions de ces établissements. Le taux d'intérêt sera, de toute façon, au plus égal au taux appliqué, au moment de la conclusion du contrat, par les trois établissements ci-dessus visés.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans. Il sera fait face au service d'intérêts et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de la Rochelle (ville et Pallice) au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 4 janvier 1949 autorisant la chambre de commerce de Sète à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes, et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu la loi du 23 décembre 1903 et le décret du 26 décembre 1912 qui ont déclaré d'utilité publique les travaux d'amélioration et d'extension du port de Sète et institué audit port des péages au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les décrets et arrêtés ultérieurs qui ont institué, modifié ou fusionné les péages perçus au port de Sète au profit de la chambre de commerce;

Vu le décret du 9 décembre 1938 qui a institué au profit de la chambre de commerce un péage de 3 F par tonne sur les produits pétroliers embarqués ou débarqués dans le bassin aux pétroles, au port de Sète;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 1947 portant relèvement du taux de ce péage et affectation dudit péage, concurremment avec le produit des autres péages fusionnés, institués au port de Sète, au payement de la participation de la chambre de commerce aux travaux d'aménagement du bassin aux pétroles;

Vu la délibération du 11 mai 1948 par laquelle la chambre de commerce de Sète a demandé l'autorisation de contracter, pour le financement de cette participation, un emprunt de 72 millions de francs;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1948 portant relèvement du taux du péage susvisé sur les produits pétroliers,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Sète est autorisée à contracter un emprunt de 72 millions de francs, en vue du payement de sa contribution aux travaux d'aménagement du bassin aux pétroles, au port de Sète.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Le taux d'intérêt sera de toute façon au plus égal à celui qui sera pratiqué par ces établissements au moment de la conclusion du contrat.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Sète au profit de la chambre de commerce, et, en particulier, du péage institué par le décret du 9 décembre 1938 sur les produits pétroliers embarqués ou débarqués audit port, dans le bassin aux pétroles.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 4 janvier 1949 affectant au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées des Vosges) des bâtiments provenant de l'ancien quartier Humbert, à Bruyères.

Par décret en date du 4 janvier 1949, l'immeuble bâti et non bâti dont la désignation est indiquée ci-après, désaffecté du domaine militaire, est affecté au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour le service des ponts et chaussées des Vosges:

Quartier Humbert, à Bruyères: 1 parcelle d'une contenance de 01,78 ares comprenant trois bâtiments:

Ab:	53×14 =	742 m²
Z :	10×25 =	250 —
Ya:	9×10 =	90 —
Total...		1.082 m²

(Supplément. — Fin.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 4 janvier 1949 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière.

Par décret en date du 4 janvier 1949, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition par l'Etat pour le compte du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées « air ») de l'ensemble des immeubles bâtis et non bâtis situés sur les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon et Sainte-Radegonde (département d'Indre-et-Loire) nécessaire à l'extension de la base aérienne de Tours-Saint-Symphorien tel qu'il est figuré et désigné sur les plans et état parcellaires annexés.

Interdiction du transport des matières dangereuses comme bagages (matières dangereuses, 1948, n° 32).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est complété (p. 25) par l'article 25 *bis* suivant:

« 25 *bis.* — Bagages. — Seules peuvent être transportées comme bagages enregistrés les matières pour lesquelles le règlement a prévu explicitement ce mode de transport (1).

« Les dispositions des articles 12 (déclaration d'expédition) et 951 (étiquetage) ne sont pas applicables pour ces matières dont le transport comme bagages est autorisé »,

avec, au bas de page, le renvoi ci-après:

« (1) Cartouches pour armes portatives de toute nature, amorces Flobert, cartouches Flobert à petits plombs en boîte en fer-blanc, capsules pour armes à feu, capsules de sondage (voir art. 161 et 170).

« Bouteilles métalliques ne contenant pas plus de 10 k de chlorure de méthyle (voir art. 284 *bis*) ».

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGÈS.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Il est en vente à l'Imprimerie nationale.

Réglementation de l'interdiction de fumer au voisinage des camions citernes transportant certaines matières dangereuses (matières dangereuses 1948 n° 33).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Compléter le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses de la manière suivante:

A l'article 973: interdiction de fumer (matières des classes et sous-classes 1*a*, 1*b*, 1*c*, 1*d* [gaz inflammables seulement] 1*e*, II, III*a* et III*b*):

Après:

« au voisinage des colis placés en attente de manutention »,

Ajouter:

« ...et des camions-citernes à l'arrêt ».

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général,
E. DORGÈS.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Il est en vente à l'Imprimerie nationale.

Classement du méthacrylate de méthyle (matières dangereuses, 1948 n° 34).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Compléter la nomenclature alphabétique du règlement du 15 avril 1945 par les rubriques suivantes:

« 721 *bis.* — Méthacrylate de méthyle (monomère liquide) assimilé au benzène.

« NOTA. — Le méthacrylate de méthyle, polymérisé, solide n'est pas considéré comme matière dangereuse par le présent règlement.

« 723 *bis.* — Mérnyl-acrylate de méthyle. — Synonyme de méthacrylate de méthyle (v. n° 721 *bis* ».

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGÈS.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Il est en vente à l'Imprimerie nationale.

Suppression de l'application au verre soluble de la réglementation imposée pour le transport des liquides caustiques (matières dangereuses, 1948 — n° 35).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses par chemin de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieures;

Vu l'arrêté du 27 août 1947 supprimant l'application aux silicates alcalins liquides de la réglementation imposée pour le transport des liquides caustiques;

Vu l'avis de la commission instituée par décret du 27 février 1948,

Arrête:

Article unique. — Supprimer la nomenclature alphabétique du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses la rubrique 1099 (verre soluble).

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGÈS.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Il est en vente à l'Imprimerie nationale.

Dispositifs réfléchissants pour la signalisation des véhicules automobiles, cycles et conducteurs de troupeaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1948, page 12486, 2e colonne, article 1er, 17e ligne et suivantes:

Au lieu de:

« U pour les véhicules utilitaires et agricoles;

« V pour les voitures particulières, les véhicules utilitaires et les motocycles;

« G pour les vélomoteurs et les bicyclettes avec ou sans moteur »,

Lire:

« U pour les véhicules utilitaires d'une charge utile supérieure à 2 t et les véhicules agricoles;

« V pour les voitures particulières, les véhicules utilitaires dont la charge utile ne dépasse pas 2 t et les motocycles;

« G pour les vélomoteurs et les bicyclettes avec ou sans moteur ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 28 décembre 1948, M. Boucher (Alfred), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral), à Grenoble, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été affecté, à compter du 1er janvier 1949, à la résidence de Valence, au service ordinaire des ponts et chaussées et au service vicinal du département de la Drôme.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 49-27 du 4 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi du 17 mai 1946 et relatif au commerce de l'exportation des combustibles minéraux solides.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux et notamment ses articles 38 et 6, ce dernier ainsi conçu:

« Un règlement d'administration, pris sur la proposition du ministre chargé de l'économie nationale, du ministre des finances, du ministre chargé des mines et du ministre des affaires étrangères, le commissaire au Plan et les Charbonnages

de France entendus, détermine les conditions dans lesquelles le commerce de l'importation et de l'exportation des combustibles minéraux qui font l'objet des mesures de nationalisation dans les termes de l'article 1er est réglementé et contrôlé par l'Etat »;

Vu la loi du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre et notamment ses articles 5 et 8;

Vu le décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947 relatif à l'organisation de la régie des mines de la Sarre;

Vu l'avis du commissaire général au Plan;

Vu l'avis des Charbonnages de France;

Vu l'avis de la régie des mines de la Sarre;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les exportations à l'étranger de combustibles minéraux solides ne peuvent être effectuées que conformément aux programmes d'exportation visés à l'alinéa 2 de l'article 6 de la loi du 17 mai 1946 et aux dispositions du présent décret.

Art. 2. — Les propositions relatives à la préparation des programmes d'exportation, tant de la part des houillères de bassin que des autres producteurs, énoncent, pour la période couverte par les programmes, les quantités et qualités à exporter, les pays, groupements ou acheteurs destinataires les intermédiaires, s'il y a lieu, les ports d'embarquement ou les gares frontières de transit, les prix à facturer.

Elles sont réunies et coordonnées par les soins des Charbonnages de France, puis transmises, avec leur avis, au ministre chargé des mines. Celui-ci les communique au ministre des affaires étrangères et au ministre chargé de l'économie nationale et peut, le cas échéant, d'accord avec ceux-ci, apporter toutes modifications nécessaires aux propositions qu'il a reçues.

Art. 3. — Les Charbonnages de France ont mission de coordonner à l'étranger l'action commerciale des producteurs. A cet effet, notamment, ils peuvent participer ou autoriser les producteurs à participer à toutes conventions d'ensemble et constituer tous mandataires, pour la vente de tout ou partie des tonnages destinés à un même pays. Ces conventions n'ont d'effet qu'après approbation des ministres chargés des mines, des finances et de l'économie nationale.

Art. 4. — Chaque exportateur gère lui-même le contingent qui lui est attribué par le programme et contracte les engagements nécessaires selon les règles ordinaires du droit commercial international et, s'il y a lieu, dans le cadre des conventions visées à l'article précédent.

Art. 5. — Les règlements financiers sont opérés par les exportateurs chacun pour son compte, en se conformant aux réglementations en vigueur concernant notamment les devises et la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

Art. 6. — Les Charbonnages de France veillent à l'exécution des programmes d'exportation. Ils en rendent compte au ministre chargé des mines. Les exportateurs sont tenus de leur fournir les justifications nécessaires et de se prêter à tous contrôles de leur part.

Art. 7. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux exportations à l'étranger effectuées par la régie des mines de la Sarre. Toutefois, pour ces exportations, le rôle dévolu aux Charbonnages de France par les articles 2, 3 et 6 est exercé par la régie des mines de la Sarre. Celle-ci peut être autorisée par le ministre chargé des mines et le ministre des affaires étrangères à confier certaines de ses missions à un organisme chargé par elle de ses ventes à l'étranger.

Art. 8. — Les Charbonnages de France et la régie des mines de la Sarre peuvent conclure des accords en vue de coordonner leur action sur les marchés étrangers. A défaut de tels accords ou en cas de désaccord sur leur application entre ces deux organismes, le ministre chargé des mines prend toutes mesures en vue d'assurer ladite coordination ou arbitre le différend.

Art. 9. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 49-28 du 4 janvier 1949 portant modification du décret n° 47-1020 du 28 mai 1947 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 1er de la loi du 14 février 1946;

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, modifié par les décrets n° 47-193 du 16 janvier 1947, 47-1020 du 28 mai 1947, 47-1233 du 5 juillet 1947, 47-1930 du 7 octobre 1947, 47-2263 du 28 novembre 1947, 48-230 du 10 février 1948, 48-1443 du 18 septembre 1948, 48-1551 du 2 octobre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret n° 47-1020 du 28 mai 1947 est ainsi modifié:

« Dans les ardoisières, les majorations d'ancienneté prévues à l'article 10 et fixées à l'annexe 1 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946, modifié par le décret n° 48-1551 du 2 octobre 1948, sont appliquées aux ouvriers du jour à partir d'une ancienneté de cinq ans révolus, la première majoration de deux points étant attribuée lorsque la durée de travail atteint huit ans.

« Les services accomplis avant l'âge de dix-huit ans n'entrent pas en compte pour la détermination des majorations d'ancienneté. »

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 4 janvier 1949 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'association française de normalisation.

Par décret en date du 4 janvier 1949, sont nommés membres du conseil d'administration de l'association française de normalisation, à la date du 8 septembre 1948 et pour une durée de trois ans:

MM. Alban de Canisy, Jean Frontard, Fernand Lambert, Ange Parmantier, Joseph Peres, Auguste Perret, René Pluvinage, Charles Prévot, François Sentenac.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-29 du 4 janvier 1949 modifiant l'article 6 du décret du 12 juillet 1941 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 14 avril 1945 validant les actes intervenus depuis le 16 juin 1940 en matière de pêche fluviale;

Vu la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale modifiée, notamment, par la loi validée du 12 juillet 1941;

Vu le décret du 12 juillet 1941 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 de la loi du 15 avril 1829, et notamment son article 6, remplacé par le décret du 26 octobre 1946;

Vu le décret du 25 janvier 1944 modifiant le premier alinéa de l'article 6 du décret du 12 juillet 1941;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 12 juillet 1941, remplacé par le décret du 26 octobre 1946, est, à nouveau, remplacé par les dispositions suivantes:

« Le taux de la taxe versée par les membres des associations de pêche et de pisciculture et par les adjudicataires et permissionnaires de pêche aux filets sur le domaine public, pour la surveillance et la mise en valeur du domaine pisticole national, est fixé ainsi qu'il suit:

« 1° Adjudicataires et cofermiers sur les eaux du domaine public, à l'exception de ceux visés au paragraphe 3 ci-après: 1.200 F;

« 2° Pêcheurs de saumon autres que les adjudicataires et cofermiers visés au paragraphes 1er ci-dessus: 600 F;

« 3° Permissionnaires de grande pêche et adjudicataires de lots adjugés à une valeur inférieure à 1.000 F sur les eaux du domaine public: 360 F;

« 4° Permissionnaires de petite pêche sur les eaux du domaine public, tous pêcheurs vendant tout ou partie de leur pêche, pêcheurs au lancer (à l'aide d'un moulinet ou d'un cadre), pêcheurs à la mouche artificielle à l'aide d'un moulinet, pêcheurs à lover, pêcheurs à la traîne (aux appâts artificiels ou naturels, à l'aide d'une canne, à l'aide d'un cordeau fixé à un bateau ou tenu à la main), pêcheurs aux filets ou aux engins autres que la balance à écrevisses, la petite bosselle à anguilles, la vermée et les lignes diverses: 220 F;

« 5° Tous autres pêcheurs: 60 F.

« Le produit de ces taxes est versé, par la fédération dont relève chaque redevable, au conseil supérieur de la pêche pour couvrir les dépenses relatives tant à l'amélioration de la pêche (surveillance, repeuplement, lutte contre la pollution des eaux, travaux d'aménagement nouveaux, etc.) qu'aux frais de fonctionnement des fédérations et du conseil supérieur de la pêche.

« La répartition des sommes provenant de ces taxes sera faite par le ministre de l'agriculture, sur avis du conseil supérieur de la pêche, suivant les besoins des départements ».

Art. 2 — Les dispositions du présent décret seront applicables à partir du 1er janvier 1949.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 49-30 du 4 janvier 1949 modifiant le décret n° 48-1256 du 9 août 1948 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1948-1949.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 23 novembre 1937 portant codification de la loi du 15 août 1936 et des décrets des 16 juillet, 29 août et 31 août 1937 relatifs à l'office national interprofessionnel du blé, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 48-1256 du 9 août 1948 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1948-1949,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 12 du décret du 9 août 1948 fixant le prix et les modalités de payement de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1948-1949 est complété comme suit:

« A partir du 1er janvier 1949, le taux des primes décadaires de magasinage est fixé comme suit:

	Par quintal.
	francs.
« Pour le mois de janvier 1949..	5 »
« Pour le mois de février 1949..	4 50
« Pour le mois de mars 1949....	4 »
« Pour le mois d'avril 1949.....	3 50
« A partir du 1er mai 1949.....	3 »

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-31 du 4 janvier 1949 relatif au financement du service provisoire de l'économie laitière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 portant création du service provisoire de l'économie laitière;

Vu le décret n° 46-1734 du 31 juillet 146 relatif au financement du service provisoire de l'économie laitière,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret n° 46-1734 du 31 juillet 1946 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 4.* — Le taux de la contribution interprofessionnelle est fixé jusqu'au 31 décembre 1946, à 2 p. 1.000 du prix d'achat à la production du lait et des produits laitiers ramassés et collectés sur le territoire métropolitain, tel qu'il est déterminé par les textes portant taxation nationale; pour les exercices suivants le taux de la cotisation sera, dans la limite de 2 p. 1.000, fixé par un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Taux des primes au grainage français des vers à soie pour l'année 1948.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles), et notamment l'article 4 de ladite loi;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et du directeur du budget,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux des primes au grainage français des vers à soie est fixé à 285 F, par kilogramme pour l'année 1948.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Montant minimum du fonds de réserve obligatoire des caisses d'allocations familiales au 31 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 103,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant minimum du fonds de réserve que doivent constituer les caisses d'allocations familiales à la date du 31 décembre 1948 est égal au un vingt-quatrième du montant des prestations obligatoires payées par elles au titre de l'exercice 1948.

Ces dispositions sont applicables séparément à chacune des sections des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants et employeurs.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 janvier 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 30 décembre 1948 approuvant deux délibérations de l'assemblée représentative du Togo relatives à la contribution des patentes et aux impôts sur les revenus.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative au Togo;

Vu la délibération n° 58-48 du 22 novembre 1948 de l'assemblée représentative du Togo modifiant le classement des professions figurant au tarif des patentes;

Vu la délibération n° 60-48 du 22 novembre 1948 de l'assemblée représentative du Togo complétant et modifiant les règles d'assiette des impôts sur les revenus;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne les règles d'assiette, les délibérations de l'assemblée représentative du Togo:

1° Délibération n° 58-48 du 22 novembre 1948 modifiant le classement des professions figurant au tarif des patentes;

2° Délibération n° 64-48 du 22 novembre 1948 complétant et modifiant les règles d'assiette des impôts sur les revenus, à l'exception de l'article 21 de la délibération.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.
Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 30 décembre 1948 approuvant une délibération de l'assemblée représentative du Togo établissant une taxe sur les exportations des cacaos et des tapiocas.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative au Togo;

Vu la délibération n° 46-48 en date du 16 septembre 1948 de l'assemblée représentative du Togo établissant une taxe sur les exportations de cacao et de tapioca;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 46-48 du 16 septembre 1948 de l'assemblée représentative du Togo, à l'exception des dispositions relatives au cacao.

Art. 2. — Est annulé le tarif de 3.000 F la tonne fixé pour le cacao exporté.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.
Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 30 décembre 1948 approuvant la délibération de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 19 octobre 1948 fixant les tarifs fiscaux d'entrée et de sortie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 créant le grand conseil en Afrique occidentale française;

Vu la délibération de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 19 octobre 1948 fixant les tarifs fiscaux d'entrée et de sortie;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 19 octobre 1948 fixant les tarifs fiscaux d'entrée et de sortie.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET
Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer
TONY RÉVILLON.

Décret n° 49-32 du 4 janvier 1949 portant majoration de 20 p. 100 des versements mensuels attribués aux magistrats coloniaux.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, notamment son article 15;

Vu le décret du 11 juin 1945 relatif au traitement du personnel de la magistrature coloniale;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 1945 relative à la revision des traitements des fonctionnaires coloniaux;

Vu le décret du 22 octobre 1946 portant attribution à titre provisoire aux magistrats de l'ordre judiciaire de versements mensuels et suppression de l'indemnité exceptionnelle et temporaire allouée par le décret du 6 mai 1946;

Vu le décret n° 47-893 du 20 mai 1947 portant attribution à titre provisoire aux magistrats relevant du ministère de la France d'outre-mer de versements mensuels, et suppression de l'indemnité exceptionnelle et temporaire allouée par le décret du 25 février 1947;

Vu le décret du 29 février 1948 portant majoration des versements mensuels attribués aux personnels enseignants et aux magistrats;

Vu la loi du 24 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de la rémunération de certains personnels dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948, et à titre provisionnel, les versements d'attente prévus par l'article 1er du décret du 20 mai 1947 susvisé sont majorés de 20 p. 100, sauf en ce qui concerne les magistrats en service ou en congé dans un territoire de la zone franc C. F. P. ou dans l'Inde française.

Art. 2. — Le vice-président du conseil des ministres, garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.
Le vice-président du conseil des ministres, garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 4 janvier 1949 plaçant en position de mission un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Dequecker (Jacques), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine, est placé dans la position de mission pour accompagner l'expédition française dans l'Antarctique, en qualité de représentant du haut commissaire de la République à Madagascar.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 4 janvier 1949 maintenant en position de disponibilité sans traitement un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Ropke (Guillaume), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour la période du 20 mai 1948 au 31 mars 1949.

Décret du 4 janvier 1949 portant acceptation de la démission d'un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 4 janvier 1949, est acceptée, pour compter du 26 novembre 1948, la démission de son emploi offerte par M. Azire (André-Marcel), administrateur adjoint de 3e classe des colonies à titre précaire.

Décret du 4 janvier 1949 portant reclassement d'un élève administrateur des colonies.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Capelle (Maurice-Marc-Pierre), élève administrateur des colonies, est reclassé comme suit:

Elève administrateur des colonies, le 1er août 1942;

Administrateur adjoint de 3e classe, le 1er août 1944;

Administrateur adjoint de 2e classe, le 1er août 1946.

Décret du 4 janvier 1949 plaçant dans la position de mission au Japon et à Shangaï un maître des recherches de laboratoire de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Carescho (Louis), maître des recherches de laboratoire de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies, en fonctions en Indochine, est placé dans la position de mission au Japon et à Shangaï pour une durée maximum de cinquante jours, à compter de son départ de l'Indochine, pour effectuer des études se rapportant à la sériciculture.

Décret du 4 janvier 1949 plaçant le chef du service central du travail et de la main-d'œuvre au ministère de la France d'outre-mer dans la position de mission.

Par décret en date du 4 janvier 1949, Mlle Guelfi (Lucrèce), chef du service central du travail et de la main-d'œuvre au ministère de la France d'outre-mer, est placée dans la position de mission, pour une durée d'un mois, à compter de la date de son départ outre-mer, où elle inspectera les services du travail et de la main-d'œuvre dans les territoires de l'Afrique occidentale française et du Togo.

Décret du 4 janvier 1949 plaçant dans la position de mission en France un ingénieur principal des mines des colonies.

Par décret en date du 4 janvier 1949, M. Villa (Frédéric), ingénieur principal des mines des colonies, en service au Cameroun, est placé dans la position de mission en France, pour une période de trois mois, à compter du 18 octobre 1948, en vue d'étudier, en liaison avec le service des mines du département, l'ensemble des questions minières intéressant le Cameroun et notamment l'évolution des exploitations de ce territoire dans le cadre du plan d'équipement.

Composition de la commission centrale des concours professionnels pour l'accession au grade d'ingénieur principal des travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 décembre 1948, une commission centrale unique a été chargée de procéder aux épreuves:

1° Du concours professionnel « normal » pour l'admission au grade d'ingénieur principal des travaux publics des colonies;

2° Du concours professionnel « Thèse » pour l'admission au grade d'ingénieur principal des travaux publics;

3° De l'examen probatoire en vue de la nomination à titre définitif des ingénieurs principaux des travaux publics à titre temporaire.

Cette commission a été composée de:

Président.

M. Noël, inspecteur général des ponts et chaussées.

Membres.

MM. Rault, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Gilbert, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Geny, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Robinson, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Maurin, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Chapoulie, ingénieur des ponts et chaussées.

M. Poulain, ingénieur des chemins de fer coloniaux est chargé des fonctions de secrétaire.

Composition de la commission centrale des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 décembre 1948, une commission centrale unique a été chargée de procéder aux épreuves:

1° Du concours direct pour l'admission au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics des colonies;

2° Du concours d'ordre professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies;

3° De l'examen probatoire en vue de la nomination, à titre définitif, des ingénieurs adjoints des travaux publics à titre temporaire.

Cette commission a été composée de:

Président.

M. Noël, inspecteur général des ponts et chaussées.

Membres.

MM. Geny, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Moret, ingénieur des ponts et chaussées.
Balteau, ingénieur des travaux publics de l'Etat.
Planche, ingénieur des travaux publics de l'Etat.

M. Poulain, ingénieur des chemins de fer coloniaux, est chargé des fonctions de secrétaire.

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté en date du 11 décembre 1948, a été acceptée, pour compter du 1er décembre 1948, la démission de son emploi offerte par M. Chauvin (Jean), sous-chef de dépôt des chemins de fer coloniaux.

Par arrêté en date du 20 décembre 1948, M. Arnold (Jean), inspecteur du cadre général des chemins de fer coloniaux, a été admis, sur sa demande, à faire valoir des droits à une pension d'ancienneté de services pour compter du 17 novembre 1948, lendemain de la date à laquelle il a épuisé ses droits à congé de convalescence.

Par arrêté en date du 20 décembre 1948, M. Pontramont (Julien), sous-chef de bureau (échelle I, échelon 8) du cadre général des chemins de fer coloniaux, a été admis à faire valoir ses droits à une pension d'ancienneté pour compter du 28 janvier 1949, lendemain de la date d'expiration du congé administratif dont il est titulaire.

Par arrêté en date du 20 décembre 1948, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 1 mois 21 jours est attribué à M. Guenneguez (Pierre), ingénieur de la voie et bâtiments des chemins de fer coloniaux (échelle II, chevron 2).

Par arrêté en date du 30 décembre 1948, M. Tabuteau (Maurice), ingénieur (échelle II, échelon 6) du cadre général des chemins de fer coloniaux, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par arrêté en date du 30 décembre 1948, M. Sonrier (Fernand), chef de bureau du cadre général des chemins de fer coloniaux, placé dans la position de congé hors cadres et sans solde, depuis le 27 janvier 1947, pour servir à l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, a été maintenu dans cette position, pour une nouvelle période d'une année, à compter du 27 janvier 1949.

Les retenues auxquelles est astreint M. Sonrier au profit de la caisse intercoloniale de retraites et la contribution à laquelle est tenu, envers ladite caisse, l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Ecole française d'Extrême-Orient.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 décembre 1948, M. Gernet (Jacques) est nommé membre temporaire de l'école française d'Extrême-Orient (conformément au décret du 26 février 1901 instituant l'école française d'Extrême-Orient et les textes subséquents), pour compter de la veille de son embarquement.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 49-33 du 4 janvier 1949 modifiant le décret du 24 août 1908 portant règlement d'administration publique relativement aux habitations à bon marché et à la petite propriété.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 5 décembre 1922 modifiant les lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété, et notamment l'article 85, ensemble les lois subséquentes;

Vu le décret du 24 août 1908 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 10 avril 1908 sur la petite propriété et les habitations à

bon marché modifié par le décret du 15 août 1937;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 16 du décret du 24 août 1908 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« Sont remboursables en trente-cinq ans au maximum les avances consenties par l'Etat aux sociétés de crédit immobilier et aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché en vue de l'octroi de prêts individuels destinés:

« 1° A la construction de maisons d'habitation;

« 2° A l'agrandissement, à la modernisation, à l'entretien ou à la réparation d'immeubles construits sous le régime de la législation sur les habitations à bon marché ou répondant aux conditions requises par cette législation ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE PETSCHE

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 4 janvier 1949 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

Par décret en date du 4 janvier 1949, la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre est attribuée aux personnes ci-après désignées:

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Bege (Gaston-Alexis).

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Benoit (Jules-Mathieu).
Bosquet (Léon-Alphonse).
Bouvard (Paul-Joseph).
Cochon (Lucien-Léon).
Colombet (Henri-Victor).
Linglet (Auguste-Eugène).
Monard (Louis-Jean).
Pierkot (Camille-Alfred-Auguste).
Pierre (Fernand).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Mangin (Joseph).

DÉPARTEMENT DU NORD

Barbet (Louis).
Bauduin (Alcide).
Beauchamp (Léon-Jean-Baptiste-Richard).
Berlemont (Jules).
Bizat (Charles-François).
Blanchet (Jules).
Bresle (Amédée-Louis).
Buisine (Marcel-Hoche).
Cacheux (Alfred-Octave).
Catoire (Marcel-Adolphe).
Cavro (Alfred).
Cayez (Robert-Gustave).
Chantraine (Marius-Jules).
Cornil (Félix-Edouard-Paul).
Courmont (Alexandre-Benjamin).
Defaut (Marcel).
Dehon (Noël-Edouard).
Delecour (Auguste-Joseph).
Denoyelle (Jules).
Derommelaere (Henri-François).
Doye (Marceau-Léon-François).
Dubois (Nestor-Achille-Guislain).
Dubois (René-Henri).
Dubus (Maurice-Jules).
Ducrot (Henri-Joseph).
Duflot (Charles-Joseph) (titre posthume).
Duquesne (René-Jean-Marceau).
Duquesnoy (Georges).
Duquesnoy (Jules).
Durietz (Henri-Augustin-Joseph).
Dussaussois (Henri-Jean-Baptiste) (titre posthume).
Duthoit (Arthur).
Dutoit (Paul-Alphonse).
Duvinage (Gaston-Ernest).
Duvocelle (Arthur-Achille).
Ferail (René-Adolphe-Aubert).
Fievet (Alexandre-Edmond).
Fievez (Noël-Jean-Baptiste).
Fontaine (Adolphe-Gaston).
Forget (Henri).
Foucart (Anthime-Hippolyte).
Fourrure (Alexandre).
Froment (Albert).
Gabet (Alexandre-Théophile).
Gabet (Léon).
Gamache (Georges-Aurèle).
Ghislain (Henri-Constant-Joseph).
Gille (Arthur-Paul).
Gilleron (Louis-Alexandre).
Gravet (Georges-Alfred).
Griffon (Marius).
Grossemy (Julien-Rémy-Fulgence).
Guidez (Henri-Jean-Baptiste).
Guilbert (Emile) (titre posthume).
Guilbert (Henri-Joseph).
Guiot (André-Henri-Pierre-Joseph).
Hallot (Jules-Marcel).
Hamy (Francis-Louis-Marie-Joseph).
Haquette (Georges-Arthur).
Helbig (Gustave-Emile).
Hennebaut (Jules).
Hequet (Simon).
Herbaut (Léon-Florimond).
Herbin (François-Henri).
Herbin (Noël).
Herlem (Jean-Baptiste).
Hernecq (Raymond-François).
Houbert (André-Eugène).
Hutin (Georges).
Huvenne (Louis-Jean).
Jacobs (Adrien).
Jacques (Auguste) « dit le Breton ».
Jacques (Ferdinand).
Labbé (François).
Lalin (Jules-Albert-Joseph).
Lamant (Emile-Henri).
Lamballeu (Pierre-Joseph).
Lamblin (André-Louis-Auguste).
Lambrecht (Albert-Joseph).
Lantrebecq (Edgar).
Lariviere (Constantin-Edouard).
Lebrun (Jules-Juste-Louis-Joseph).
Lecerf (Marcel).
Leclercq (Julien-Charles).
Lecomte (Jean-Baptiste).
Leenknecht (Robert-Pierre-Henri).
Lefebvre (Célestin-Eugène).
Lefebvre (Isidore).
Lefèvre (Robert-Henri-Julien).
Lefils (Jules-Maurice).
Legrand (Louis).
Legros (Maurice-Joseph).
Leleu (Fernand-René-Joseph).
Lelong (Georges-Joseph).
Lelongt (Georges-Léon).
Lemaire (Emile-Arthur-Léon).
Lemaire (Jean-Baptiste).
Lemette (François-Etienne).
Lencel (Paul).
Lengrand (Auguste-Edouard).
Lepan (Joseph-Alcide).
Lephore (Alfred).
Leprette (Paul-François-Elie).
Lerouge (Henri).
Leroy (Auguste-Arthur).
Leroy (Maurice-Reneld).
Lesage (Henri-Aimé).
Lesage (Marcel).
Lestienne (Amédée) (titre posthume).
Levayer (Landry).
Levayer (Victor).
Lixon (Arthur-Reneld).
Lootens (Pierre-Louis).
Loridan (Paul-Auguste).
Philippe (Paul-Aimé).
Serrure (Paul-Jules).
Terrier (Léon-Jules-Alfred).
Thery (Albert).
Touchard (Mme), née Lardier (Georgette-Mélanie).
Touzet (Victor).
Vandecaveye (Georges-Camille).
Vandwald (Julien-Henri).
Vanoost (Alfred-Achille).
Vasseur (Jules-Marius).
Vasseur (Robert).
Velge (Gustave-Gabriel).
Verbeke (Fernand-Louis).
Vermeil (Octave).
Vieil (Lucien-Louis-Eugène).
Wagrenier (Georges-Octave).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Heems (Maurice-Louis).
Mollet (Emile).
Soille (Augustin-Constant).
Wagon (Alfred-René-Fortuné).

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Delagarde (Henri-Joseph-Eugène).
Donjon (Victor-Ernest).

Les dispositions du décret du 6 juin 1923 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Dérommelaire (Henri-François).

Les dispositions du décret du 31 mai 1924 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Bégé (Gaston-Alexis).

Les dispositions du décret du 30 juin 1931 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Vasseur (Robert).

Les dispositions du décret du 25 août 1936 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Hamy (François-Louis-Marie-Joseph).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 4 janvier 1949 portant suppression du bureau de bienfaisance de Vaiffn-sur-Valouse (Jura).

Par décret en date du 4 janvier 1949, est supprimé le bureau de bienfaisance de Vaiffn-sur-Valouse (Jura).

Décret du 4 janvier 1949 portant suppression du bureau de bienfaisance de Jorxey (Vosges).

Par décret en date du 4 janvier 1949, est supprimé le bureau de bienfaisance de Jorxey (Vosges).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 17 décembre 1948 portant naturalisation, réintégration mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents, de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABAD (Antonio) Cuevas (Espagne), 14-08-91. — 16511 × 37—46.

AGUERA (Antolin), Fuente Alamo (Espagne), 02-09-04. — 36614 × 47—11.

AGUERA, née GIMENEZ, Cox (Espagne), 24-12-13. — 36614 × 47—11.

AISA (Adolfo), Villalonga (Espagne), 30-03-95. — 1451 × 48—64.

AISA, née ARIZON, la Linea (Espagne), 23-11-98. — 1451 × 48—64.

ALBAUM, née ETNER, Rozlucz (Pologne), 27-03-08. — 7219 × 40—75.

ALBERDI (Salvador), Irun (Espagne), 13-09-12. — 3089 × 48—64.

ALCARAZ, née ALMERO, Aledo (Espagne), 23-07-21. — 35925 × 47—13.

ALCARAZ (Antonio), Aledo (Espagne), 10-01-21. — 35925 × 47—13.

ALEU (Emilio), Calig (Espagne), 16-04-08. — 4007 × 48—34.

ALTINIER, née PIVETTA, Meolo (Italie), 22-10-26. — 11291 × 48—33.

ALTINIER (Vittorino), Godega (Italie), 10-07-24. — 11291 × 48—33.

ALVAREZ (César), Sama (Espagne), 28-01-22. — 24774 × 47—15.

ALVES DA SILVA (Manuel), Arrifana (Portugal), 08-06-02. — 552 × 48—54.

ALVES (Joao), Moncao (Portugal), 20-06-29. — 551 × 48—31.

AMBROZIAK (Jean), Hombruch (Allemagne), 29-04-16. — 36395 × 47—59.

AMIREYAN (Antoine), Constantinople (Turquie), 12-07-15. — 5946 × 48—75.

ANDRYANOFF, née SSVENKOFF, Kharkoff (Russie), 01-04-94. — 29590 × 47—78.

ANDRYANOFF (Valentin), Kharkoff (Russie), 22-03-89. — 29590 × 47—78.

ANZICK (Valentin), Kafki (Pologne), 29-12-09. — 36724 × 47—80.

ARENZANA, née SANCHEZ, San Esteban Del Valle (Espagne), 18-12-11. — 35115 × 47—33.

ARENZANA (Gregorio), Calahorra (Espagne), 17-11-08. — 35115 × 47—33.

ARIAS (Mariano), Tola Del Aliste (Espagne), 14-10-28. — 5566 × 43—11.

ARRAN (Anselme), Cadeilhan (Gers), 03-10-20. — 31651 × 47—47.

ARSENIAN (Haroutioum), Vezir Kompru (Asie Mineure), 21-02-07. — 5248 × 48—75.

BABA (François), Smyrne (Turquie), 04-08-08. — 91 × 48—13.

BACHINI (Birène), Santa Maria Monte (Italie), 12-06-28. — 1041 × 48—13.

BAGGETTO (Iseo), Morgano (Italie), 25-07-09. — 36605 × 47—38.

BAGGETTO, née ZAMBELLI, Inzino (Italie), 10-12-14. — 36605 × 47—38.

BAGGIANI (Oreste), San Miniaio (Italie), 07-06-97. — 18873 × 37—30.

BAGGIANI, née TOSCANI, San Miniaio (Italie), 23-03-00. — 18873 × 37—30.

BAIER (Henri), Bourgfelden (Haut Rhin), 17-09-09. — 5128 × 48—68.

BAK (Marjanna), Huta Jaroszewskich (Pologne), 24-12-22. — 36713 × 47—19.

BALDUZZI (Mattes), Clusone (Italie), 06-05-25. — 36492 × 47—83.

BALTORA, née SISSA, Constantinople (Turquie), 20-06-14. — 6287 × 48—75.

BANJAC (Duro), Trninic Brijo (Serbie), 05-04-09. — 1462 × 48—01.

BARBAGLIA (Pierre), Borgomanero (Italie), 13-08-20. — 13396 × 40—74.

BARIATINSKY, née BERESTOVSKY, Kiew (Russie), 26-10-86. — 36173 × 47—75.

BARRAS (Henri), Genève Planpalais (Suisse), 06-12-28. — 5269 × 48—74.

BARRERI, née PASCAL, Masselio (Italie), 26-05-12. — 36051 × 47—13.

BARRERI (Vincenzo), Oncino (Italie), 17-12-11. — 36051 × 47—13.

BARTL (François), Tman (Tchécoslovaquie), 25-07-03. — 36151 × 47—02.

BARTYNA (André), Malennik (Pologne), 14-10-07. — 36171 × 47—25.

BASSANELLI (Louis), Bergamo (Italie), 26-05-07. — 19141 × 36—25.

BASSI (Aurelio), Buenos-Aires (Argentine), 26-03-08. — 5436 × 48—74.

BASSO (Jean), Villanova (Italie), 16-05-20. — 5126 × 48—57.

BASSO, née JUNKER, Dillingen (Allemagne), 15-12-22. — 5126 × 48—57.

BEATI (Marius), Castiglione (Italie), 02-10-04. — 49083 × 35—10.

BENEVISO (Marius), Oneglia (Italie), 31-10-22. — 482 × 48—83.

BERARDO (Joseph), Martiniano (Italie), 08-12-06. — 35202 × 47—83.

BERGAMASCHI (Arturo), Pontremoli (Italie), 08-01-88. — 18996 × 40—58.

BERGAMASCHI, née MEREGA, San Piedarena (Italie), 03-01-87. — 18996 × 40—58.

BERGER, née SCHINEZER, Jassy (Roumanie), 28-07-16. — 5308 × 48—75.

BERGIER, née KOZIENICKA, Siedlce (Pologne), 15-03-14. — 5856 × 48—75.

BERNADES (Jean), Tosas (Espagne), 03-11-95. — 29802 × 38—66.

BERNEMAN, née WASERMAN, Kozienice (Pologne), 00-00-03. — 5195 × 48—75.

BERRO (Laurencine), Vintimille (Italie), 12-02-03. — 1019 × 48—06.

BERTAZZONI (Fioravante), Gualtieri (Italie), 19-10-08. — 8544 × 46—75.

BERTOLINI, née LEMMI, Sillano (Italie), 01-05-99. — 3837 × 48—13.

BERTOLINI (Adelmo), Sillano (Italie), 02-01-91. — 3837 × 48—13.

BERTUCCIOLI, née PIOLTI, Varallo Sessia (Italie), 24-10-05. — 1461 × 48—69.

BERTUCCIOLI (Lazzaro), Pesaro (Italie), 29-09-01. — 1461 × 48—69.

BESTAGNO, née BESTAGNO, Montalto Ligure (Italie), 04-08-98. — 8161 × 46—06.

BESTAGNO (Antoine), Montalto Ligure (Italie), 17-08-97. — 8161 × 46—06.

BETTOLO, née MORETTO, Bieno (Italie), 26-12-03. — 29034 × 37—88.

BETTOLO (Emile), Bieno (Italie), 25-09-97. — 29034 × 37—88.

BIANCHINI (Félix), Dego (Italie), 16-09-96. — 31621 × 47—13.

BIEDER, née RODNER, Gryhow (Pologne), 00-00-06. — 34002 × 47—65.

BIEDER (Joseph), Grybow (Pologne), 12-07-08. — 34002 × 47—65.

BIERNACKI, née DZIADKOWIAK, Rechlinghausen (Allemagne), 09-07-11. — 4316 × 48—03.

BIERNACKI (Adam), Rechlinghausen (Allemagne), 07-03-07. — 4316 × 48—03.

BIGONI (Gino), Ferrara (Italie), 27-10-00. — 35155 × 47—48.

BILSKI (Chaim), Lututow (Pologne), 22-03-16. — 35053 × 47—75.

BISBAL (Joseph), Puigcerda (Espagne), 15-09-03. — 36214 × 47—06.

BIT (Vilma), Caneva (Italie), 05-07-24. — 30599 × 47—47.

BLANCO (Louis), Plasencia (Espagne), 17-01-04. — 10572 × 46—91.

BLASQUIZ (Grégoire), Salvatierra (Espagne), 24-04-99. — 31819 × 33—64.

BLOEM (Marcel), Letterhoutem (Belgique), 20-08-04. — 30505 × 47—77.

BOCK (Markus), Niskok (Pologne), 28-10-00. — 35867 × 47—90.

BOCK, née PUDERBEITEL, Tarnobrzeg (Pologne), 05-03-05. — 35867 × 47—90.

BODOSSIAN (Yeprem), Mytilène (Grèce), 15-10-23. — 591 × 48—78.

BOLLANI (Stefano), Stradella (Italie), 02-02-05. — 5556 × 48—75.

BONO (Adelena), Weert Beer (U.S.A.), 20-07-23. — 34834 × 47—13.

BONO (Elvira), West Beer (U.S.A.), 09-12-21 — 34833 × 47—13.

BONZI (Enrichetta), San Pietro d'Orzio (Italie), 14-07-26. — 12068 × 48—30.

BORCHARDT (Alfred), Pieschen (Allemagne), 25-12-06. — 6871 × 48—53.

BORGHINO (Giovanni), Samfront (Italie), 02-10-26. — 32514 × 47—13.

BORGHIN, née GAY, Turin (Italie), 27-02-11. — 754 × 47—06.

BORGHIN (Mario), Campo San Martino (Italie), 20-11-03. — 754 × 47—06.

BORRI (Giorgio), Granaglione (Italie), 21-01-22. — 1499 × 48—75.

BORTOLATO (Marius), San Biagio (Italie), 11-01-28. — 501 × 48—31.

BORYS (Vincent), Kranostok (Pologne), 07-12-01. — 36161 × 47—75.

BORZECKI (Kazimierz), Poremba (Pologne), 29-01-23. — 592 × 48—62.

BOSCO, née D'URSO, Vietri (Italie), 11-02-82. — 6490 × 48—13.

BOSONI (Renzo), Stradella (Italie), 10-02-08. — 20193 × 39—83.

BOSONI, née BRAMBILLA, Milan (Italie), 22-10-91. — 20193 × 39—83.

BOT (Eliseo), Sesto al Reghena (Italie), 30-06-13. — 36065 × 47—32.

BOT, née BOMBEN, Fiume Veneto (Italie), 22-09-21 — 36065 × 47—32.

BOUMAL (Jacques), Ixelles (Belgique), 09-05-31. — 29492 × 48—74.

BOUMAL (Jean), Ixelles Belgique), 28-07-29. — 29491 × 48—74.

BOURRY (Henri), Houthem-lès-Furnes (Belgique), 30-03-81. — 36141 × 47—59.

BRACCO, née GIOBBE, Proceda (Italie), 03-09-91. — 661 × 47—13.

BRASCHI, née BOLOGNESI, Audun-le-Tiche (Moselle), 14-09-13. — 36675 × 47—86.

BRASCHI (Getulio), Zurich (Suisse), 29-02-03. — 36675 × 47—86.

BRASERO, née BURGOS, Berrocalejo (Espagne), 09-08-94. — 4090 × 48—75.

BRASERO (Miguel), Berrocalejo (Espagne), 29-09-91. — 4090 × 48—75.

BRESCIANI (Joseph), Zanica (Italie), 17-08-27 — 36061 × 47—13.

BREZINA (Zdenek), Ivancice (Tchécoslovaquie), 01-03-10. — 23727 × 48—77

BRUNA, née BRUNA, Sambucco (Italie), 15-12-01. — 36061 × 47—13.

BUDNIOK (Venceslas), Karwina (Pologne), 08-07-08. — 23855 × 37—59.

BUFFA (Dominique), Cavour (Italie), 15-06-91. — 14369 × 48—13.

BUFFA, née BONANSEA, Sanfront (Italie), 28-11-96. — 14369 × 48—13.

BUFFI (Alvaro), Vintimille (Italie), 30-05-23. — 34691 × 47—83.

BYDLOWSKI (Zala), Stopnica (Pologne), 21-08-99. — 45962 × 38—75.

CABRAS (Vincent), Quarta Sant Elena (Italie), 02-07-99. — 36412 × 47—02.

CAGLIA (Antonio), Busto Arsizio (Italie), 13-09-92. — 7009×37—66.

CACICI (Rosario), Piazza Armerina (Italie), 17-01-99. — 47463×38—75.

CADARIO, née RONCORONI, Hettange-Grande (Moselle), 13-05-07. — 26623×37—57.

CADARIO (Félix), Caravate (Italie), 20-10-95. — 26623×37—57.

CADIOLI (Amedeo), Ostiglia (Italie), 17-06-99. — 5028×48—24.

CADIOLI, née CAVICCHIOLI, Ostiglia (Italie), 03-11-06. — 5028×48—24.

CAGNA, née DRAGONIK, Malo (Italie), 24-01-96. — 5439×48—78.

CAGNA (Michel), Corneliano (Italie), 17-07-95. — 5439×48—78.

CAIOZZI (Hugues), Chianni (Italie), 24-04-94. — 32524×47—13.

CALAY (Victor), Flamierge (Belgique), 13-10-97. — 21193×47—10.

CALCINELLI (Amos), Reggio Emilia (Italie), 19-03-22. — 17301×40—75.

CALLEBOUT (Maurice), Warneton (Belgique), 14-01-13. — 5027×48—59.

CALVO, née VILLA, Laspuna (Espagne), 06-09-06. — 5026×48—65.

CALVO (Florent), Laburda (Espagne), 28-03-01. — 5026×48—65.

CAMMI (Ernesto), Busseto (Italie), 18-12-23. — 152×48—57.

CANE (Pierre), Dolceacqua (Italie), 27-04-10. — 36581×47—75.

CANET (Juan), Gangayser (Espagne), 06-05-01. — 35030×47—75.

CANOVAS (Salvador), Totana (Espagne), 05-10-16. — 18019×48—38.

CAPALDI (Julien), Fligniano (Italie), 06-03-93. — 38119×38—75.

CAPELLI, née SALVI, Berbenno (Italie), 12-12-04. — 5099×48—01.

CAPELLI (Louis), Berbenno (Italie), 16-08-02. — 5099×48—01.

CARDETTI (Jean-Baptiste), Pinerolo (Italie), 10-05-15. — 10873×48—89.

CARGNINO, née PERIOLATTO, Lemie (Italie), 13-02-03. — 32259×47—13.

CARGNINO (Giuseppe), Lemie (Italie), 13-08-98. — 32259×47—13.

CARINI (Dominique), Fribourg (Suisse), 05-12-05. — 23445×37—47.

CARPENE (Giovanni), Fiume (Italie), 05-05-09. — 31×48—70.

CARRENO (Joseph), Rio Solado (Oran), 10-08-93. — 1248×15—95.

CARRENO, née PÉREZ, Santa Cruz de Ténériffe (Espagne), 14-05-99. — 1248×15—95.

CASAZZA (Giulio), Casanova (Italie), 25-07-27. — 4813×48—13.

CASTAGNA (Costantin), Sassari (Italie), 16-09-22. — 6010×48—13.

CAVAGNIS (Félix), Serina (Italie), 07-07-19. — 3369×48—01.

CECCARELLI (Pietro), Piombino (Italie), 28-08-21. — 4097×48—75.

CEGARRA (Juan), La Union (Espagne), 20-06-97. — 28725×47—31.

CEMBOROWSKI, née RUTKOWSKI, Jarocin (Pologne), 17-12-00. — 36361×47—59.

CERALE (Pierre), Orchieppe (Italie), 19-10-21. — 36394×47—49.

CERUTTI (Jean), Tarantasca (Italie), 23-11-22. — 6050×48—06.

CERUTTI (Olga), Ornavasso (Italie), 16-10-23. — 4901×48—38.

CERUTTI, née ANTONINI, Migiandone (Italie), 12-03-96. — 4900×48—38.

CERUTTI (Giovanni), Migiandone (Italie), 09-09-94. — 4900×48—38.

CESARIN (Pietro), San Giorgio (Italie), 23-07-06. — 21449×37—54.

CESARIN, née FALTRESCHI, Verucchio (Italie), 21-06-17. — 21449×37—54.

CESCA (Narcisse), Marsano al Tagliamento (Italie), 14-08-12. — 36511×47—87.

CHACHURSKI (Antoni), Hasenfelde (Allemagne), 17-01-23. — 36211×47—60.

CHIANTA (Ezio), Alassio (Italie), 27-10-28. — 36755×47—75.

CHIARUGI (Cirano), Santa Maria a Monte (Italie), 16-07-23. — 2982×48—30.

CHIARUGI (Ernesto), Lari (Italie), 08-12-93. — 2983×48—30.

CHIARUGI, née NOVI, Santa Maria Monte (Italie), 06-11-89. — 2983×48—30.

CHOPLIN, née GOYA, Andoain (Espagne), 11-08-18. — 36382×47—72.

CIALDELLA (Giuseppe), Corato (Italie), 19-01-01. — 36602×47—38.

CIALDELLA, née PATRUNO, Corato (Italie), 16-09-09. — 36602×47—38.

CIONI (Siria), Latignano (Italie), 10-03-26. — 20434×48—13.

CIONI (Sirio), Calcinaia (Italie), 21-08-21. — 3307×48—13.

CIPOLAT (Gotet Bruno), Vado Ligure (Italie), 04-02-24. — 19390×48—13.

CLEDA (Robert), Tongres (Belgique), 19-12-02. — 4958×48—02.

CLERIN (Amore), Perloz (Italie), 13-08-20. — 33729×45—75.

CLOQUET (Adrien), Bruxelles (Belgique), 07-01-00. — 26002×48—59.

CODEN (Eugenio), Povoletto (Italie), 17-07-18. — 36512×47—31.

COLL (Jean), Marratxi (Espagne), 07-01-18. — 19137×48—13.

COLLEDANI (Severino), Clauzetto (Italie), 30-08-13. — 12591×47—13.

COMA (Narcisso), Castellfullit (Espagne), 10-08-27. — 36385×47—66.

COMIN, née SANTAMARIA, Campo (Espagne), 19-03-02. — 11617×47—34.

COMIN (Augustin), Abon (Espagne), 20-07-93. — 11617×47—34.

COMPASSI (René), Raccolana (Italie), 25-10-12 — 6016×48—73.

CORAZZA (Bruna), Brugnera (Italie), 07-10-26. — 36513×47—87.

CORSIA (Jean), Mortara (Italie), 13-02-07. — 52×48—83.

CORSIA, née BADANO, Pareto (Italie), 07-11-07. — 52×48—83.

CORTES (Francisco), Las Torres (Espagne), 12-03-18. — 35796×47—75.

COSTA (Jacques), Terradas (Espagne), 28-04-25. — 3137×48—66.

COURTOY (François), Houdeng-Giegnies (Belgique), 14-12-19 — 3027×48—77.

COZZA (Marie-Louise), Montecchio (Italie), 27-02-24. — 34344×47—06.

CREMER (Roger), Villers-devant-Orval Belgique), 29-10-21. — 36384×47—08.

CRISTANTE (Albino), Casarsa (Italie), 04-02-08. — 36539×47—11.

CRISTANTE, née MARTIN, Motta di Livenza (Italie), 17-12-12. — 36539×47—11.

CRISTOBAL (Teodoro), Calahorra (Espagne), 01-04-09. — 40186×45—33.

CUBERES (André), Serradel (Espagne), 07-05-00. — 422×48—11.

CUBERES, née ALEGRE, Corcos del Vatte (Espagne), 02-10-05. — 422×48—11.

CZITSCHNEIDER, née WEISSMANN, Paris (11e), 01-01-05. — 8685×48—75.

CZITSCHNEIDER (Léon), Odessa (Russie), 13-09-02. — 8685×48—75.

D'ALMEIDA (Paul), Braga (Portugal), 08-07-26. — 24801×47—54.

D'HAESE (Adolphe), Ruyen (Belgique), 13-06-95. — 36432×47—59.

DACORSI (Teresa), Naples (Italie), 22-10-22. — 36913×47—38.

DANABORGA (Michel), Bagnola (Italie), 26-03-23. — 36513×47—47.

DANIEL, née CARMONA, Rociana (Espagne), 22-09-87. — 36204×47—65.

DANIEL (Manuel), Minas de Rio Tinto (Espagne), 03-07-92. — 36204×47—65.

DANILOFF (Kyrai), Pétrograd (Russie), 05-11-16. — 13995×48—06.

DAVIDOVICI (Salomon), Sighet (Roumanie), 20-10-18. — 32×48—75.

DE MARCO, née POLETTO, Brislach (Suisse), 13-01-00. — 36691×47—57.

DE MARCO (Baptiste), Caneva (Italie), 19-09-03. — 36691×47—57.

DE UGALDE (Delfin), Bustaria (Espagne), 23-12-11. — 36922×47—10.

DEGIOVANNI (Pietro), Saluzzo (Italie), 16-02-11. — 5377×48—31

DEGIOVANNI, née PASSUELLO, Lusiana (Italie), 22-06-10. — 5377×48—31.

DEIDDA (Aristide), Seui (Italie), 27-11-97. — 4013×47—13.

DIEDDA, née ARESU, Escalaplana (Italie), 27-02-00. — 4013×47—13.

DEL BELLO, née CERETTO, Ponte Canavese (Italie), 06-12-03. — 36203×47—38.

DEL BELLO (Giacomo), Frassinetto (Italie), 14-01-00. — 36203×47—38.

DELLA FAZIA (Jean), Ortona (Italie), 24-06-95. — 21652×30—43.

DENICOLA, née TASCA, Crevacuore (Italie), 02-11-98. — 33195×47—38.

DENICOLA (Félix), Payerne (Suisse), 23-05-98. — 33195×47—38.

DEPAEPE (Marie), Belleghem (Belgique), 19-09-91. — 36431×47—59.

DER BOGHOSSIAN, née PILLIBOSSIAN, Brousse (Turquie), 00-03-90. — 33151×47—75.

DERDERIAN (Aram), Constantinople Turquie), 16-08-22 — 2811×48—13.

DEVOS (Zoé), Wervicq (Belgique), 20-02-93. — 33649×46—59.

DEVOS (Alida), Wervicq (Belgique), 03-11-95. — 33648×46—59.

DHELLEMME (Camille), Estaimpuis (Belgique), 07-09-08. — 36371×47—59.

DI LIEGGHIO (Pompolio), Casalvieri (Italie), 07-01-01 — 31559×47—78.

DIAGO (Miguel), Badalona (Espagne), 21-08-26. — 36861×47—34.

DIAS (Carlos), Chorange (Portugal), 13-09-08. — 3187×48—57.

DIAZ (José), Covadonga (Espagne), 13-12-85. — 36692×47—75

DIAZ, née GARCIA, Alhama (Espagne), 27-04-97. — 35112×47—04.

DIAZ, née MIRANDA, Mieres (Espagne), 12-03-99. — 36692×47—75

DJERELIAN (Hagop), Smyrne (Turquie), 00-00-08. — 36862×47—13.

DJIHALIAN (Sahag), Ourfa (Asie Mineure), 00-00-91. — 36413×47—13

DJIHALIAN, née DER BEDROSSIAN, Van (Asie Mineure), 00-00-05. — 36413×47—13.

DMUCHOWSKI, née SLOMA, Zielowka (Pologne), 22-11-15 — 432×48—49.

DMUCHOWSKI (Mathieu), Reszkowice (Pologne), 04-07-06. — 432×48—49

DOLATOWSKI (Metchislas), Posnan (Pologne), 25-01-20 — 491×48—83.

DONATI (Carlo), Lenna (Italie), 06-09-19. — 36.861×47—13

DONELLI (Tullio), Reggio Emilia (Italie), 08-03-29. — 14759×48—06

DONOYAN (Simpate), Mouche (Turquie), 15-10-93. — 20155×48—13.

DONOYAN, née MOUCHERIAN, Mouche (Turquie), 02-05-00. — 20155×48—13.

DONOYAN (Siranouche), Salonique (Grèce), 17-01-25 — 20156×48—13.

DOTTA (Juvenal), Bennevagienna (Italie), 25-01-90. — 34111×47—06.

DRADJIOTIS, née CAPARROS, Vera (Espagne), 12-05-09. — 36501×47—13.

DRADJIOTIS (Nicolas), Kandianika (Grèce), 00-00-09 — 36501×47—13

DUCOTTERD (Joseph), Rueyres - les - Prés (Suisse), 16-09-06. — 8252×38—38.

DUGA (Stefan), Myjava (Slovaquie), 30-08-00. — 31855×47—36.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DUMONT, née THOMAS, Bioul (Belgique), 11-11-20. — 6190×48—78

DUMONT (Waldor), Warnant (Belgique), 24-10-18. — 6190×48—78.

DUPOUY, née LEGER, Rogersville (Canada), 18-07-23. — 21205×40—63.

DUSI (Eugenio), Quinto di Valpentena (Italie), 19-08-97. — 4010×48—26.

DZIURA, née KARGOL, Wokowice (Pologne), 07-11-99. — 36415×47—10.

DZIURA (Michel), Zeltchew (Pologne), 16-02-06. — 36415×47—10.

DZUGAN (Stefan), Lodynka (Pologne), 22-04-05. — 182×48—33.

DZUGAN, née FEDIRKO, Laszki (Pologne), 06-01-05. — 182×48—33.

ELLENA (Jeanmme), Cairo (Italie), 23-07-15. — 4098×46—06.

EMANUEL, née KATZ, Guxhagen (Allemagne), 09-06-01. — 21612×48—69.

EMANUEL (Sally), Gennweiler (Allemagne), 05-02-99. — 21612×48—69.

ERB, née SCHMIDT, Dittersbach (Allemagne), 11-08-83 — 30128×47—78.

ESSER (Henri), Rolsdorf (Allemagne), 14-02-02. — 14314×48—90.

ESSER, née EHRENHAUS, Hambourg (Allemagne), 21-01-10. — 14314×48—90.

ESTRINE (Salomon), Gorsky (Russie), 12-03-02 — 862×48—75.

FALDA, née TREVISAN, Albettone (Italie), 24-01-91. — 36444×47—38.

FALDA (Ettore), Albettone (Italie), 03-10-91. — 36444×47—38.

FALLERT (Berthe), Sasbachwalden (Allemagne), 11-06-78. — 15805×47—68.

FANCELLI (Louis), Sansepolcro (Italie), 02-01-02. — 11016×36—75.

FEDER, née NOWICKA, Lukow (Pologne), 06-06-04. — 861×48—75.

FERLAN (Edouard), Constantinople (Turquie), 23-8-94. — 32572×47—75.

FERNANDEZ (Marino), Bogarra (Espagne), 26-12-16. — 36151×47—21.

FERNANDEZ (Manuel), Esfiliana (Espagne), 04-01-16. — 5646×48—08.

FERNANDES (José), Ponte da Lina (Portugal), 21-05-96. — 5647×48—54.

FERNANDEZ (José), Albergueria (Espagne), 11-02-21. — 35355×47—16.

FERNANDES, née GOMES, Lewal de Lina (Portugal), 31-01-03. — 5647×48—54.

FERRARI LAZZARINI, née BERTOZZI, Saint-Ilario (Italie), 05-02-09. — 651×48—78.

FERRARI LAZZARINI (Artemio), Montecchio (Italie), 09-05-06. — 651×48—78.

FERRI, née CAPELLI, Cahanore (Italie), 22-08-13. — 36421×47—63.

FERRI (Giovanni), Clasone (Italie), 05-07-03. — 36421×47—63.

FILIP (Thasdee), Boryslaw (Pologne), 16-01-18. — 36521×47—57.

FILIPPA (Francesco), Moretta (Italie), 19-01-08. — 5506×48—82.

FILIPPA, née PICCO, Fossano (Italie), 17-09-09. — 5506×48—82.

FOLPINI (Jules), Spoleto (Italie), 26-05-19. — 10059×48—74.

FOLPINI (Louis), Genève (Suisse), 22-05-93. — 38253×34—74.

FORESTA, née BARBERIS, Bagnasco (Italie), 08-03-27. — 34393×47—83.

FORNIELES, née PONS, Lyon (Rhône), 05-01-07. — 61×48—69.

FORNIELES (François), Dalias (Espagne), 16-04-98. — 61×48—69.

FORNO, née BRACCO, Lauriano (Italie), 16-01-23. — 4160×48—75.

FORNO (Giovanni), Monteu (Italie), 22-01-20. — 4160×48—75.

FORTIS, née BOROLI, Armano (Italie), 09-10-99. — 4070×48—02.

FORTIS (Jean), Agranodi Omégna (Italie), 17-05-95. — 4070×48—02.

FORTUNY, née MASIP, Reus (Espagne), 16-09-96. — 5289×48—13.

FORTUNY (Juan), Tarragona (Espagne), 06-03-94. — 5289×48—13.

GABRIELLI, née OLEI, San Léo (Italie), 06-03-07. — 18242×47—54.

GAIO (Primo), Valdobbiadene (Italie), 10-11-05. — 5259×48—70.

GALLARDO (Ramon), Almeria (Espagne), 18-03-17. — 33201×47—59.

GAMBA, née LOCATELLI, Alméno Saint Salvatore (Italie), 21-10-91. — 36333×47—30.

GAPIK (Casimira), Wronki (Pologne), 19-02-26. — 32699×47—57.

GARABEDIAN (Vahan), Ismidt (Turquie), 09-12-02. — 6157×48—78.

GARABEDIAN, née COURIAN, Constantinople (Turquie), 14-05-08. — 6157×48—78.

GARCIA (Augustin), Rollan (Espagne), 21-02-13. — 36712×47—38.

GARCIA, née MIGLIETTI, Occhieppo (Italie), 17-12-14 — 36712×47—38.

GARCIA (Antoine), Taverne de Valdigna (Espagne), 28-09-98. — 30772×38—13.

GARCIA, née FONTANELLI, Capanoli (Italie), 24-01-95. — 30772×38—13.

GASPARAC (Etienne), Hrib (Yougoslavie), 23-12-11. — 5637×48—77.

GAUDET, née KUSZ, Zuk (Pologne), 09-11-08. — 36554×47—02.

GERBAUDO (Alfred), Vintimille (Italie), 27-06-01. — 35144×47—46.

GERTOSIO, née PELLEGRINO, Vernante (Italie), 14-06-11. — 6082×36—06.

GERTOSIO (Jean), Monterosso (Italie), 02-09-07. — 6082×36—06.

GHIRARDI (Domenico), San Gallo (Italie), 09-09-12. — 36122×47—30.

GIACHETTI, née RABBIA, Valdieri (Italie), 17-06-93. — 3417×48—83.

GIGON (Xavier), Chevenez (Suisse), 27-08-03. — 6130×48—90.

GINER (François), Palafrugell (Espagne), 30-06—28. — 4596×48—66.

GINER, née FOLCH, Castellfort (Espagne), 08-10-78. — 42275×34—34.

GINER (Miguel), Castellote (Espagne), 14-03-83. — 42275×34—34.

GINER (Augustin), Lorca (Espagne), 13-07-27. — 36294×47—30.

GINESTA (Pedro), Coll de Margo (Italie), 30-06-27. — 36971×47—82.

GIORDANA, née PELLEGRINO, Ceva (Italie), 30-09-89. — 4349×48—83.

GIORGI (Mario), Florence (Italie), 03-04-09. — 6040×48—13.

GIORLA (Alfred), Rabat (Maroc), 26-01-27. — 29227×48—95.

GOMEZ, née SANCHEZ, San Esteban del Valle (Espagne), 26-12-10. — 36202×47—33.

GOMEZ (Antoine), Belmez (Espagne), 28-12-80. — 3157×48—13.

GOMEZ, née COTA, Cabessa del Bueis (Espagne), 28-05-85. — 3157×48—13.

GOMEZ (Eulogio), Ervas (Espagne), 11-03-07. — 36202×47—33.

GONCALVES (Joaquim), Guimaraes (Portugal), 09-03-93. — 11741×31—03.

GONDA (Stanislawa), Grebien (Pologne), 23-06-11. — 165×48—80.

GONZALEZ (José), Fonterrabia (Espagne), 15-06-27. — 25500×48—64.

GONZALEZ, née HARO, Cordoba (Espagne), 06-01-07. — 4040×48—13.

GONZALEZ (José), Turre (Espagne), 05-08-99. — 4040×48—13.

GOSCINIAK, née HYZYK, Mszczyn (Pologne), 10-12-94. — 401×48—55.

GOSCINIAK (Jean), Smogorjevo (Pologne), 04-06-62. — 401×48—55.

GRANA (Enrico), Perinaldo (Italie), 18-10-00. — 33016×47—75.

GRECOFF, née HITROVO, Orel (Russie), 25-04-02. — 24758×46—75.

GRECOFF (Léon), Grecovo (Russie), 21-06-02. — 24758×46—75.

GREGORIS, née SACCONI, Cavarzere (Italie), 19-11-97. — 30702×47—57

GREGORIS (Cesare), San Vito Al Tagliamento (Italie), 15-05-97. — 30702×47—57.

GRINDATTO, née COPPIS, Paris (19e), 28-10-01. — 1002×48—74.

GRINDATTO (Antonio), Ronco Canevese (Italie), 30-11-98. — 1002×48—74.

GRINHAZ (Judka), Minsk Mazowiecki (Pologne), 08-07-02. — 5019×48—75.

GRINHAZ, née LERMAN, Minsk Mazowiecki (Pologne), 20-08-11. — 5019×48—75.

GROSJACQUES (Dino), Gressoney La Trinité (Italie), 01-09-18. — 1001×48—74.

GRUCA (Stanislas), Korabniki (Pologne), 11-08-01. — 23322×47—62.

GRUCA, née MOSOR, Miskolcz (Tchécoslovaquie), 07-11-14. — 23322×47—62.

GUADAGNIN (Corradino), Ceslomaggiore (Italie), 03-10-23. — 13067×48—16.

GUARINO (Carmine), Castellamare (Italie), 12-01-26. — 1252×48—13.

GUIDI (Edera), Cenesa (Italie), 07-02-25. — 35356×47—74.

GUILLEM (Martin), Barrera (Espagne), 15-07-06. — 35621×47—31.

GULFORD (Jean), Karslsbad (Tchécoslovaquie), 29-07-15. — 4067×48—06.

HALLADJIAN, née MIKAELIAN, Tchoraum (Arménie), 06-09-08. — 40501×45—33.

HALLADJIAN (Kevork), Adi Yaman (Asie Mineure), 15-11-09. — 40501×45—33.

HABERL (Jacques), Sziget (Hongrie), 19-12-79. — 30052×46—02.

HENSCHEL Charlotte), Breslau (Allemagne), 01-01-08. — 19735×48—46.

HERMAN (Pierre), Herstal (Belgique), 24-01-69. — 4665×47—80.

HIPSZMAN (Abraham), Varsovie (Pologne), 17-08-27. — 17053×47—75.

HOFFMANN (Joseph), Vienne (Autriche), 19-10-99. — 2250?×48—77.

HOMS (Baptiste), Uklecoma (Espagne), 16-03-10. — 8587×31—34.

HONIGBAUM (Moisze), Varzovie (Pologne), 16-02-23. — 10017×48—57.

HORASSANDJIAN, née GAZARIAN, Sivri Hissar (Asie Mineure), 00-00-15. — 36081×47—13.

HORASSANDJIAN (Ohannes), Cesaree (Asie Mineure), 25-02-10. — 36081×47—13.

HUTH (Joseph), Sarreguemines (Moselle), 01-01-06. — 35632×47—57.

IACONELLI, née DONATELLI, Crefelo (Allemagne), 02-02-06. — 4999×48—75.

IACONELLI (François), Tiflis (Russie), 13-09-04. — 4999×48—75.

IGLESIAS (Martin), Bassegada (Espagne), 10-07-20. — 36191×47—66.

INDRIGO (Joseph), Fossalta (Italie), 29-06-01. — 35799×47—57.

INDRIGO, née DE LUCA, Fossalta (Italie), 17-03-01. — 35799×47—57.

INNOCENTI (Livio), Montecatini (Italie), 20-08-08. — 5070×48—75.

INNOCENTI, née VERARDO, Conegliano Veneto (Italie), 13-08-10. — 5070×48—75.

ISRAELIAN (Ohannes), Alep (Syrie), 16-07-24. — 1251×48—13.

JABLONSKY (Charlotte), Berlin (Allemagne), 21-09-99. — 30556×47—75.

JABOYEDOFF (Alexandre), Odessa (Russie), 09-06-96. — 12471×40—06.

JACCOD, née CHOUQUER, Saint Marcel (Italie), 04-01-90. — 31289×37—75.

JANKOWIAK (Stanislas), Ludwinowo (Pologne), 21-10-04. — 5278×48—59.

JANKOWIAK, née NAPIERALA, Mikorzyn (Pologne), 07-07-00. — 5278×48—59.

JANOT (Juan), Santurze (Espagne), 02-07-98 — 36764×47—13.

JIMENEZ (Juan), Séville (Espagne), 01-01-00. — 17825×47—13.

JIMENEZ, née GONZALEZ, Linea de la Conception (Espagne), 25-03-96. — 17825×47—13.

JOLTOK (Alexandre), Koskolchina (Russie), 01-03-88. — 36503×47—55.

JOUKOFF (Constantin), Colinovskaia (Russie), 15-05-21. — 36189×47—38.

KACHANER (Szmul), Parczex (Pologne), 15-05-05. — 16430×48—75.

KACHANER, née FALK, Varsovie (Pologne), 21-01-09. — 16430×48—75.

KAICHIAN, née TATARIAN, Eylendje (Turquie), 05-01-08. — 5483×37—75.

KAICHIAN (Louttik), Jozgat (Asie Mineure), 17-05-03. — 5483×37—75.

KALAFATIAN (Jean), Angora (Turquie), 12-08-01. — 53281×38—75.

KALAFATIAN, née THEISMAN, Arlon (Belgique), 23-06-02. — 53281×38—75.

KALAYDJIAN, née KEBABDJIAN, Angora (Turquie), 10-04-21. — 30322×47—74.

KALAYDJIAN (Grégorio), Findjiak (Asie Mineure), 17-06-06. — 30322×47—74.

KAMBOURIAN (Hatchadour), Adana (Turquie), 14-07-21. — 5067×48—13.

KAMIONER, née PALTENGHI, Ponte Tresa (Suisse), 01-08-23. — 35359×47—75.

KAMIONER (Michel), Radom (Pologne), 11-12-22. — 35359×47—75.

KARABOEFF (Vassili), Zlatitza (Bulgarie), 10-08-05. — 29631×47—38.

KARABOEFF, née GOLIKOFF, Odessa (Russie), 03-06-99. — 29631×47—38.

KASSIGIAN (Guiracos), Palon (Asie Mineure), 15-09-09. — 5139×48—83.

KASSIGIAN, née SIVAZLIAN, Amassia (Turquie), 25-03-13. — 5139×48—83.

KAUCIC (Francesco), Lippa del Carso (Italie), 28-10-07. — 302×48—16.

KHIATI, née COLETTA, San Vittore del Lazio (Italie), 17-08-12. — 5066×48—69

KIRSCHENSTEIN (Martin), Berlin (Allemagne), 23-11-25. — 33399×47—75.

KITA (Jean), Cracovie (Pologne), 08-02-19. — 36385×47—38.

KLATCHKO (Paul), Leningrad (Russie), 10-10-04. — 46422×27—75.

KOCH (Mieczyslaw), Wadlewo (Pologne), 09-03-22. — 632×48—51.

KOKAS (Michel), Szakes (Hongrie), 11-10-11. — 36351×47—75.

KOKAS, née TAKATS, Gyor (Hongrie), 18-09-09. — 36351×47—75.

KOKOSZKA, née MROZ, Bogucice (Pologne), 16-09-01. — 15201×39—51.

KOKOSZKA (Antoine), Witkovicick (Pologne), 18-06-98. — 15201×39—51.

KORDEK (Wladislas), Besow (Pologne), 15-04-22. — 1763×48—62.

KOWAL (Jean), Niemstow (Pologne), 18-05-23 — 4967×48—19.

KOZISEK (Jaroslaw), Pavlovsko (Tchécoslovaquie), 09-04-22. — 4969×48—61.

KRAJEWSKI (Boleslas), Otwock (Pologne), 30-05-21. — 8266×47—75.

KRAMMER (Aron), Zolkiew (Pologne), 24-06-11. — 18037×48—75.

KRAMMER, née MANCHEL, Zelechow (Pologne), 17-09-17. — 18037×48—75.

KUBACEK (François), Krompachy (Tchécoslovaquie), 22-10-08. — 5696×48—16.

KUPIAK, née MAZUR, Sompolno (Pologne), 10-03-21. — 5288×48—77.

KUPIAK (Ladislas), Ostbirk (Danemark), 03-07-15. — 5288×48—77.

LACASTA (Antonio), Boltano (Espagne), 18-12-88. — 35092×39—46.

LACASTA, née GISTAU, Boltano (Espagne), 06-09-83. — 35092×39—46.

LANG, née LINO, Glauberg (Allemagne), 22-08-05. — 27541×48—13.

LANG (Wilhelm), Nuremberg (Allemagne), 03-11-08. — 27541×48—13.

LANGER (Rajzla), Radom (Pologne), 05-01-06. — 36601×47—75.

LAVAGNA, née GIORDANA, Valdieri (Italie), 05-03-00. — 2777×48—83.

LAZIK (Charles), Biala (Pologne), 22-08-02 — 1182×48—75.

LAZIK, née LOZINSKA, Lubaczow (Pologne), 02-09-13. — 1182×48—75.

LAZZARONI, née BOTTAGISI, Averara (Italie), 10-07-01. — 5090×48—39.

LAZZARIN (Marius), Zimella (Italie), 21-01-06. — 12583×48—01.

LEONE, née IOP, Monferrato (Italie), 15-10-00. — 36261×47—13.

LEVINE, née VEISSE, Constantinople (Turquie), 20-01-03. — 36015×47—13.

LEVY, née KAZADO, Constantinople (Turquie), 00-00-05. — 33985×47—13.

LICHT, née HERSZENBERG, Lodz (Pologne), 08-10-29. — 6410×48—75.

LIPSZYC, née SZTATLENDER, Tomaszow (Pologne), 19-12-03. — 43601×36—54.

LIPSZYC (Icek), Zuromin (Pologne), 29-10-01. — 43601×36—54.

LIRUSSI (Arturo), Castelfranco (Italie), 02-11-01. — 34896×46—13.

LISSANDRO (Antonio), Villafalletto (Italie), 24-10-11. — 30785×44—82.

LISSANDRO, née PODIO, Cavour (Italie), 11-05-16. — 30785×44—82.

LISZAK (Jean), Budapest (Hongrie), 11-11-03. — 40365×38—67.

LLACER, née SZYMKOWSKA, Csestochowa (Pologne), 25-07-25. — 5458×48—13.

LLOPIS (Georges), Montforte del Cid (Espagne), 23-04-01. — 36981×47—13.

LOCATELLI (Guerrino), Corna Imagna (Italie), 05-11-22 — 36341×47—38.

LOPEZ (Enrique), Palma del Rio (Espagne), 03-03-18. — 36254×47—38.

LORENTE, née SANCHEZ, Murcia (Espagne), 15-01-05. — 17539×48—38.

LORENTE (José), Murcia (Espagne), 24-07-81 — 17539×48—38.

LORENZI (César), San Rémo (Italie), 17-03-11. — 26881×33—06.

LORENZI, née BOSIO, Rocca Ciglie (Italie), 07-06-08. — 26881×33—06.

LOS (Demetrius), Chios (Grèce), 16-07-10, — 5529×48—13.

LOSTUZZO (Umberto), Gradisca (Italie), 18-12-20. — 36781×47—68.

LOSTUZZO, née BOSCHI, Cesena (Italie), 26-08-21. — 36781×47—68.

LOWENTHAL (Serge), Berlin (Allemagne), 19-02-25. — 842×48—75.

LOZANO (Manuel), Huescar (Espagne), 01-09-25. — 24253×46—30.

LOZANO (Aimé), Santiago de la Espada (Espagne), 26-07-16. — 31571×47—12.

LUCIANO, née RIBERO, Pradleves (Italie), 22-12-02. — 34571×47—83.

LUPI (Girolamo), Calcinala (Italie), 04-01-85. — 5416×48—13.

LUPI, née MELIANI, Calcinala (Italie), 17-06-87. — 5416×48—13.

LUPICCIANI (Léon), Pistoia (Italie), 05-11-90. — 9051×48—66.

LUPICCIANI, née DOLFI, Pistoia (Italie), 30-08-92. — 9051×48—66.

MACCANTI (Ernest), Palaia (Italie), 30-06-04. — 31931×47—83.

MACKOWIAK (Ladislas), Czarnotki (Pologne), 03-09-01. — 10115×38—25.

MAES, née HENNAERT, Koksijde (Belgique), 21-07-89. — 19824×48—59.

MAGHETTI (Edilio), Ovada (Italie), 22-09-25. — 36304×47—66.

MAGRISO (Saltiel), Salonique (Grèce), 13-03-10. — 24181×47—75.

MAJSTOROVIC (Dusan), Viela (Yougoslavie), 20-08-07. — 802×48—76.

MAKOVLEFF (Micheh), Eupatoria, Crimée (Russie), 11-01-94. — 41×48—75.

MAKOWSKI, née JUCKER, Schlatt (Suisse), 01-04-12. — 21265×48—75.

MAKOWSKI (Lejzer), Kalisz (Pologne), 01-09-10. — 21265×48—75.

MALIGNANI (Eurelio), Torreano (Italie), 20-05-12. — 5268×48—03.

MALLOL (Pierre), Llansa (Espagne), 03-02-86. — 1490×48—66.

MALLOL, née SAFONT, Castello de Ampurias (Espagne), 20-06-90. — 1490×48—66.

MAMMANO (Salvatore), Campobello (Italie), 28-01-96. — 5057×48—13.

MAMMANO, née AMATO, Campobello (Italie), 02-11-01. — 5057×48—13.

MAMYSL (Edvige), Gora (Pologne), 22-09-21. — 5686×48—71.

MANGE, née GROBEN, Eschweiler (Luxembourg), 25-10-82. — 35231×47—57.

MANOEL (José), Villa Réal (Portugal), 06-08-99. — 801×48—27.

MANOUSSI (Alexandre), Alexandrie (Egypte), 10-05-03. — 21568×31—03.

MANSUETI, née SECCA, Magione (Italie), 27-12-01. — 34931×47—66.

MARASI, née MARTINI, Orbe (Suisse), 08-07-12. — 6470×48—75.

MARCHAND (Joséphine), Nus (Italie), 27-05-22. — 30021×47—13.

MARCHI (Aurelio), Nome (Italie), 19-07-13. — 463×48—47.

MARCHI, née BISCHETTI, Poggio Mirteto (Italie), 21-10-23. — 463×48—47.

MARCHIORETTO (Guido), Crocetta Trevignana (Italie), 23-05-23. — 365×48—03.

MARINANGELI (Guiseppe), Gualdo Tadino (Italie), 11-09-09. — 1491×48—23.

MARINOSA (Mariano), Barbastro (Espagne), 27-05-18. — 36182×47—12.

MARQUEZ (Diego), Cuevas Almanzora (Espagne), 03-04-09. — 36611×47—44.

MARTINEZ, née MONTELLO, Almoradi (Espagne), 15-02-93. — 36303×47—91.

MARTIN (Fortunato), Castellavazzo (Italie), 07-12-19. — 1488×48—78.

MARTINELLI (Angelo), Covo (Italie), 22-05-14. — 7129×48—32.

MATEO, née GOMEZ, Valladolid (Espagne), 12-03-08. — 17574×46—82.

MATEO (Clément), Cintronigo (Espagne), 23-11-04. — 17574×46—82.

MATOUS (Georges), Rudolice (Tchécoslovaquie), 28-04-88. — 880×48—75.

MATSAEFF (Georges), Nigne (Russie), 24-11-00. — 36624×47—29.

MATYSIAK (Stéphan), Glowna (Pologne), 22-08-99. — 38557×34-72.

MAZZEGA, née CASTELLANI, Enemonzo (Italie), 07-10-15. — 5426×48—10

MAZZEGA (Carlo), Avviano (Italie), 24-02-11. — 5426×48—10.

MAZZOCCHI (Angelo), Cizzolo (Italie), 15-08-92. — 38367×36—57.

MAZZOCCHI, née CERETTI, Motta Baluffi (Italie), 08-05-09. — 38367×36—57.

MAZZOLENI (Carmen), Berbenno (Italie), 14-03-27. — 28191×48—38.

MEDETIAN (Omig), Domas (Syrie), 10-04-24. — 36094×47—13.

MENARDI (Attilio), Coni Spinetta (Italie), 21-07-26. — 36961×47—13.

MENEGHIN (Tullio), Vittorio Veneto (Italie), 01-05-20. — 3056×48—38.

MERLE (Michel), Godollo (Hongrie), 08-12-99. — 20403×47—75.

MERLE, née EHRENFELD, Debrecen (Hongrie), 29-03-05. — 20403×47—75.

METELSKI, née MAJDENBAUM, Varsovie (Pologne), 21-04-00. — 15893×48—75.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

METELSKI (Szymon), Varsovie (Pologne), 29-09-99. — 15893×48—75.

MINKIW, née ROMANIW, Baranczyce (Pologne), 24-02-97. — 436×48—02.

MINKIW (Pierre), Baranczyce (Pologne), 03-06-03. — 436×48—02.

MINKOWSKY (Moszek), Prytyk (Pologne), 08-01-25. — 36894×47—69.

MIROGLIO (Natale), Asti (Italie), 30-10-91. — 17667×38—13.

MISMETTI (Pierre), Albino (Italie), 15-08-99. — 24145×39—78.

MISMETTI, née FANTI, Cene (Italie), 26-08-07. — 24145×39—78.

MIXERAS, née CLARIANA, Zaragoza (Espagne), 01-06-24. — 4279×48—66.

MIXERAS (Pedro), Figueras (Espagne), 26-03-21. — 4279×48—66.

MOCCIA (Giovanni), Alghero (Italie), 16-01-89. — 4330×48—13.

MOCCIA, née CASTAGNA, Pozzomaggiore (Italie), 26-05-01. — 4330×48—13.

MOHR (Jean), Strasbourg (Bas-Rhin), 19-07-12. — 36224×47—69.

MOISIEWSKI (Georges), Kortylisy (Russie), 13-03-96. — 35629×47—75.

MOLINA (Emile), Pozzuolo (Italie), 20-08-12. — 36954×47—75.

MORALES (Raymond), Mojacar (Espagne), 12-06-05. — 5466×48—13.

MORALES, née NAVARRO, Banos et Mendigo (Espagne), 23-07-09. — 5466×48—13.

MORIER (William), Plainpalais (Suisse), 14-09-21. — 1582×48—16.

MORIER (Alois), Lausanne (Suisse), 04-07-95. — 4000×48—38.

MOTTI (Albert), Muhlbach (Bas-Rhin), 31-03-99. — 17646×32—68.

MOUHATCHEFF (Matwey), Besanowski (Russie), 00-00-92. — 17343×35—32.

MOURADIAN (Nichan), Kharpout (Asie Mineure), 04-04-05. — 4402×36—13.

MURATORE (Petronilla), Pigna (Italie), 19-10-22. — 17759×46—06.

MUSIAL (Antoine), Grambke (Allemagne), 25-01-20. — 38522×45—57.

MUSIAL, née NOVATTI, Frick (Suisse), 08-08-23. — 38522×45—57.

MUSTAT (Pierre), Elva (Italie), 29-05-26. — 35455×47—04.

NADALIG (Gino), Cormons (Italie), 01-05-12. — 470×48—47.

NADIN (Adrien), Fontanafredda (Italie), 19-11-27. — 12145×47—83.

NADIN (Ange), Fontanafredda (Italie), 23-01-05. — 32680×47—75.

NADJARIAN (Ohannès), Deurtyol (Turquie), 02-08-82. — 12535×46—78.

NADJARIAN, née KARNIGUIAN, Constantinople (Turquie), 10-08-86. — 12535×46—78.

NAHMIAS (Maurice), Cometini (Grèce), 17-02-05. — 3797×35—75.

NAJMAN (Majer), Wieruszow (Pologne), 02-02-27. — 36375×47—75.

NAMIETA (Adolphe), Sokolow (Pologne), 15-01-12. — 1481×48—77.

NAMIETA, née SIWEK, Tullskow (Pologne), 28-04-13. — 1481×48—77.

NAVARRETE (Francisco), Ciral (Espagne), 15-07-02. — 11106×37—81.

NAZARETIAN (Sempat), Baibourt (Asie mineure), 00-00-20. — 5470×48—13.

NAZARETIAN, née STEPANIAN, Constantinople (Turquie), 14-07-22. — 5470×48—43.

NERI (Dominique), Arezzo (Italie), 05-05-93. — 24399×47—75.

NERI, née BRILLI, Arezzo (Italie), 27-10-97. — 24399×47—75.

NERSESSIAN (Haigazon), Ismidt (Turquie), 22-02-01. — 36013×45—75.

NERSESSIAN, née VARBEDIAN, Alexandrie (Egypte), 03-02-13. — 36013×45—75.

NICOLESCO (Alexandre), Habud (Roumanie), 07-07-00. — 18128×48—75.

NIKANOROV (Nikolai), Petrograd (Russie), 17-11-98. — 27032×47—75.

NOBELEN (Waltherus), Maestricht (Hollande), 15-03-05. — 36302×47—02.

NOGUEIRA (Jaime), Varzea (Portugal), 21-02-03. — 31562×47—89.

NONESSO (Gino), Moruzzo (Italie), 16-10-00. — 4637×48—34.

NONESSO (Adelina), Moruzzo (Italie), 05-10-21. — 4638×48—34.

NONESSO, née TOMADA, Moruzzo (Italie). 11-08-01. — 4637×48—34.

NOVELLO (Rodolfo), Borgorico (Italie), 01-07-05. — 4818×48—24.

NOWACKI (Valentin), Jankow (Pologne), 30-01-01. — 36181×47—25.

NOWAK (Stanislas), Sielec (Pologne), 21-06-21. — 5199×48—62.

NOWICKI (Mathias), Staszydla (Pologne), 19-02-13. — 3037×48—11.

NOWICKI, née MARCIKOWSKA, Pianowo (Pologne), 18-05-06. — 3037×48—11.

NUHRICH (Max), Harzdorf (Tchécoslovaquie), 29-07-07. — 4858×48—91.

OCANSEK (Nicolas), Volosca (Italie), 04-12-03. — 11872×39—78.

ODERIO (Giacomo), Caravino (Italie), 15-11-96. — 12946×48—89

OKSENHORN, née FELDMAN, Siedlce (Pologne), 00-00-09. — 14549×48—75.

OLBRICHT (Werner), Durin (Allemagne), 25-07-12. — 392×48—68.

OLES (Pierre), Rozdzien (Pologne), 21-01-28. — 5037×48—12.

OLIETTE (Pedro), Obetti (Espagne), 07-01-10. — 36571×47—34.

ORSINI (Alfred), Santa Maria a Monte (Italie), 21-01-08. — 863×47—13.

ORTYL (Edmond), Bydgoszca (Pologne), 03-08-23. — 4639×48—47.

ORTYL, née POHORECKI, Kezmarck (Tchécoslovaquie), 08-08-23. — 4639×48—47.

OSINA (Pierre), Jesionna (Pologne), 20-02-13 — 5197×48—75.

OSINA, née JAKUBOVE, Osuske (Tchécoslovaquie), 03-02-13. — 5197×48—75.

OUDOL, née NEJMAN, Etterbeek (Belgique), 06-02-26. — 578×48—31.

PADILLA (Melchor), Abla (Espagne), 06-11-13 — 1341×48—84.

PAINI (Aldo), Cavriana (Italie), 30-01-29. — 5039×48—65.

PAINI (Mario), Cavriana (Italie), 02-08-21. — 5038×48—65.

PANCZER, née ZAJTMAN, Varsovie (Pologne), 15-06-96. — 6623×48—75.

PAROLA (Lucia), Caraglio (Italie), 03-10-93. — 5238×48—38.

PASQUETTI (Dominique), San Sepolcro (Italie), 05-10-00. — 4567×48—06.

PASQUI (Assomption), Anghiari (Italie), 23-01-12. — 5329×48—06.

PASTOR (Constantino), Monovar (Espagne), 14-08-82. — 40725×38—13.

PASTOR, née MANEZ, Petrel (Espagne), 09-03-90. — 40725×38—13.

PASTOR (Vincent), Alicante (Espagne), 29-01-20. — 34228×47—11.

PASTOR (José), Valverde (Espagne), 24-01-05. — 36632×47—13.

PATELLI (Liberato), Bergamo (Italie), 19-12-09. — 4839×46—31.

PATELLI, née GHERARDINI, Freeport (Etats-Unis), 20-06-08. — 4839×46—31.

PAU, née NASCIMENTO, Faro (Portugal), 05-08-18. — 29199×48—95.

PAU (Vittorio), Gouraia (Tunisie), 22-07-10. — 29199×48—95.

PAWLOWSKI (Antonia), Boczki (Pologne), 03-06-95. — 5239×48—27.

PENSO (Avram), Dardanelles (Asie Mineure), 00-00-01. — 36575×47—13.

PEROT (Fernand), Lomprez (Belgique), 09-06-03. — 34822×47—08.

PEROTTI, née LORENZATI, Barge (Italie), 24-01-06. — 35694×47—04.

PEROTTI (Michel), Barge (Italie), 11-08-01. — 35694×47—04.

PERSIALI (Antonio), Valvestini (Italie), 08-03-14. — 562×48—39.

PESCE, née PESCE, Cartosio (Italie), 09-05-83. — 18261×47—33.

PETEL, née MORA, Benejuzar (Espagne), 04-05-10. — 33308×47—58.

PHILIPPE (Elie), Constantinople (Turquie), 17-03-96. — 53575×45—75.

PIANALTO (Gino), Sandrigo (Italie), 19-12-26. — 36193×47—33.

PICCO (Pierre), Mombello (Italie), 08-04-09. — 32110×47—06.

PIEROPAN, née BITANTE, Lonigo (Italie), 30-01-98. — 33309×47—30.

PIEROPAN (Antoine), Gambellara (Italie), 23-11-90. — 33309×47—30.

PIGAGLIO (Bernardo), Vinadio (Italie), 19-01-29. — 4016×48—83.

PINA, née MURRU, Nuramis (Italie), 12-03-90. — 5209×48—20.

PIRAUX (Emile), Thuillies (Belgique), 22-11-15. — 10957×48—02.

PITTET (John), Pampigny (Suisse), 06-04-96. — 9383×35—01.

PIZZELLI, née CATTANEO, Milan (Italie), 28-01-03. — 34301×47—75.

PLUCIENNIK (Stephanie), Wierzba (Pologne), 29-03-20 — 10787×47—75.

POGGI (Luigi), Bobbio (Italie), 03-08-90. — 357×48—13.

POGGI, née ASPES, Piozzano (Italie), 15-02-97. — 357×48—13.

POGOULAY, née ZADOROZUA, Dzikow Stary (Pologne), 19-10-92. — 511×48—01.

POLETTI (Pietro), Briga (Italie), 08-10-25. — 1102×48—77.

POLLAK (Paul), Budapest (Hongrie), 27-09-23. — 36632×47—75.

POLLONI, née PAOLINETTI, Massarosa (Italie), 02-07-02. — 361×48—13.

POLLONI (Giovanni), San Paolo (Brésil), 20-09-00. — 361×48—13.

PONCE, née SEGURA, Lorca (Espagne), 13-09-04. — 4019×48—34.

PONCE (Antonio), Lorca (Espagne), 09-07-03. — 4019×48—34.

POTALIAN (Eugénie), Diarbekir (Turquie), 05-04-06. — 29513×48—75.

POVIC (Vincent), Split (Yougoslavie), 17-04-04. — 18896×32—06

POVIC, née VENTO, Vintimille (Italie), 22-04-08. — 18896×32—06.

PRETTO (Augusto), Rotzo (Italie), 14-01-03. — 36281×47—75.

PROCHOWNIK (Naftali), Torun (Pologne), 24-07-22. — 1292×48—75.

PROVOLO (Gaëtan), Caldiero (Italie), 07-03-03. — 5786×48—18.

PROVOLO, née BUZZACCHERA, Montecchio (Italie), 02-03-04. — 5786×48—18.

PROVOST (Albrinall), Warwicq (Belgique), 08-02-01. — 5956×48—62.

PUJANTE (Anna-Maria), Palmar (Espagne), 05-02-27. — 17311×48—38.

RAINA, née RAINA, Elva (Italie), 02-06-06. — 36475×47—04.

RAINERI (Bartolomeo), Costarainera (Italie), 24-06-07. — 36361×47—13.

RAIS (Emmanuel), Hotin (Roumanie), 14-08-09. — 36013×47—82.

RAMPF (Guillaume), Fribourg (Allemagne), 27-01-09. — 31711×47—75.

RAMS (Juan), Valence (Espagne), 08-05-87. — 1657×48—13.

RAMS, née MORRO, Valence (Espagne), 29-09-88. — 1657×48—13.

RATTO (Joséphine), Savone (Italie), 28-08-16. — 4037×48—83.

RAVITCH (Alexandre), Pétrograd (Russie), 23-04-01. — 30294×47—75.

RE (Giacomo), Usseglio (Italie), 17-02-01. — 35014×47—51.

RE, née PERINO, Usseglio (Italie), 28-02-03. — 35014×47—51.

RECHICHI (Angelo), Dellanova (Italie), 10-06-91. — 103818×40—75.

RECHICHI, née NAZZARI, Milan (Italie), 29-04-97. — 103818×40—75.

REGINALDI (Alcardo), Cremone (Italie), 07-11-93. — 36903×47—75.

REGINALDI, née BARBIERI, Calendasco (Italie), 08-06-90. — 36903×47—75.

REINAUDO (Pietro), Paesana (Italie), 01-01-27. — 27837×47—13.

REINER (Nicolas), Budapest (Hongrie), 16-02-04. — 31096×47—75.

REINER, née SCHWARCZ, Nyirbogdany (Hongrie), 12-10-14. — 31096×47—75.

REN, née DE BASTIANI, San Fregorio (Italie), 26-02-09. — 33928×47—82.

REN (Pietro), Sagron Miss (Italie), 14-05-99. — 33928×47—82.

RENNER, née BELLANTONI, Metz (Moselle), 27-09-92. — 36001×47—57.

REUS (Bartolome), Petrel (Espagne), 27-08-08. — 5206×48—30.

RIBAS (Georges), Palamos (Espagne), 26-10-29. — 161×48—93.

RIOLFO (Ernesta), Alba (Italie), 03-05-14. — 5597×48—38.

ROBOTTI (Louis), Pecetto (Italie), 19-12-88. — 18708×47—31.

ROGALSKI (Marcel), Varna (Bulgarie), 12-06-11. — 35653×47—75.

ROMANO (Salvatore), Pomigliano d'Arco (Italie), 20-07-08. — 24013×48—26.

ROMERO (Antonio), Iznalloz (Espagne), 07-06-19. — 8232×48—75.

ROMMELAERE (Jules), Eessen (Belgique), 09-03-88. — 382×48—59.

ROMO, née SANZ, Pedrazas (Espagne), 19-11-95. — 18619×39—65.

ROOS (Adrien), Ranligny (Oise), 15-08-05. — 41924×26—60.

ROSENBERG (Nathan), Mulheim (Allemagne), 21-07-11. — 6657×46—72.

ROSENHECK (Gisèle), Sevlus (Tchécoslovaquie), 21-02-21. — 151×48—75.

ROSINA (Philippe), Megliardino (Italie), 26-10-26. — 1261×48—54.

ROSINSKI (Joseph), Stettin (Allemagne), 31-12-18. — 3147×48—57.

ROSSI (Guilio), Acquaria (Italie), 09-03-03. — 532×48—83.

ROSSI, née RIVASI, Lamas Bologne (Italie), 26-06-00. — 532×48—83.

ROSSI (Mario), Terelle (Italie), 03-12-24. — 5496×48—75.

ROSSI (Elena), Veviano Degli (Italie), 25-11-11. — 36802×47—75.

ROSSO (Marius), Niella Tanaro (Italie), 10-04-08. — 29185×47—06.

ROSSO, née GIUDAUDO, Bernezzo (Italie), 20-12-08. — 29185×47—06.

ROSSO (Rosette), Roccaforte (Italie), 25-02-25. — 19331×48—83.

ROZANSKI (Casimir), Laskoviec (Pologne), 20-04-28. — 35008×47—59.

RUBINSZTEIN (Mendel), Lublin (Pologne), 15-03-04. — 32222×47—75.

RUBINSZTEIN, née TESLIN, Brestlitowsk (Pologne), 10-12-03. — 32222×47—75.

RUDNICKI (Victor), Luckow (Pologne), 12-07-15. — 5676×48—57.

RYKEN (Jacobus), Alost (Belgique), 21-04-00. — 36454×47—75.

SABOT (Marino), Trevignano (Italie), 05-11-28. — 36321×47—13.

SALVI (André), Brembilla (Italie), 09-12-99. — 40845×35—38.

SALVI, née SONZOGNI, Zogno (Italie), 01-08-99. — 10845×35—38.

SALVI (François), Capizzone (Italie), 23-11-06. — 5996×48—25.

SALVI, née TODESCHINI, Boudry (Suisse), 14-06-06. — 5996×48—25.

SAMSTAG, née SAMSTAG, Nuremberg (Allemagne), 23-04-09. — 33081×47—75.

SANCHEZ (Raphaël), Malaga (Espagne), 08-10-24. — 1232×48—89.

SANCHEZ (Antonio), Nijar (Espagne), 16-12-24. — 3177×48—92.

SANCHEZ (Daniel), Parras (Mexique), 05-12-93. — 4269×48—13.

SARANO (Léon), Salonique (Grèce), 05-04-92. — 33993×47—75.

SARIAN, née VARJIAN, Alexandrie, 28-12-12. — 391×48—75.

SARIAN (Nichan), Ada-Bazar (Asie Mineure), 05-07-07. — 391×48—75.

SASIA (Piétro), Busca (Italie), 24-11-96. — 21078×40—35.

SATTA (Salvatore), Ozieri (Italie), 22-03-18. — 31755×47—13.

SAVOY (Antoine), Attalens (Suisse), 09-09-83. — 375×48—78.

SAWICKI (Raymond), Girynee (Pologne), 06-12-21. — 5328×48—52.

SCALONI (Jacob), Salonique (Grèce), 30-10-26. — 36881×47—75.

SCATTOLINI (Mario), Vérone (Italie), 15-09-15. —6570×48—77.

SCHREIBER, née MANACHEM, Varsovie (Pologne), 27-08-10. — 25330×47—75.

SEGARRA, née JEROPOLI, Maratea (Italie), 14-10-92. — 19553×47—34.

SEGARRA (Joseph), Ulldecona (Espagne), 03-03-86. — 19553×47—34.

SEGHEZZI (Jean), Urgnano (Italie), 18-08-27. — 36702×47—47.

SEK, née MARYNOWICZ, Czerniow (Pologne), 01-09-01. — 24271×47—75.

SEMERDJIAN (Mardiros), Yozgat (Asie Mineure), 14-12-12. — 352×48—13.

SERVENTI (Thomas), Valmozzola (Italie), 16-07-91. — 4538×48—75.

SERVENTI, née SANDOLFINI, almozzola (Italie), 08-05-12. — 4538×38—75.

SERYOUK (Alphonse), Ekaterinoslaw (Russie), 16-10-99. — 21276×48—75.

SIRERA (Thérèse), Jil (Espagne), 11-08-05. — 28513×47—31.

SIRI (Giacomo), Martina-Olba (Italie), 22-02-93. —5047×48—83.

SIRI, née NERVI, Ormea (Italie), 11-03-04. — 5047×48—83.

SITEK, née DZWIGAL, Samborek (Pologne), 17-05-21. — 4717×48—57.

SITEK (Bruno), Friedrich (Allemagne), 05-02-19. — 4717×48—57.

SIX (Léon), Westvleteren (Belgique), 03-12-98. — 36703×47—59.

SKOBELTZINE, née RAFALOVITCH, Odessa (Russie), 26-03-00. — 871×48—64.

SKOBELTZINE (Stéphane), Bielostrov (Russie), 29-02-96. — 871×48—64.

SOCHA (Waclaw), Walowice (Pologne), 08-07-22. — 5049×48—62.

SOLANO (Ascencio), la Union (Espagne), 31-12-01. — 10094×28—13.

SOLECKI (Joannès), Brzeziny (Pologne), 26-05-90. — 5008×48—80.

SOLECKI, née CHOMYK, Szelpaki (Pologne), 00-00-05. — 5008×48—80.

SOLESIO (Victor), Vigliano (Italie), 12-11-09. — 22123×34—38.

SOULIMOVSKY (Boris), Kiew (Russie), 14-03-08. — 36284×47—75.

SPERBER (Wolf), Szczucin (Pologne), 01-04-96. — 8213×48—75.

SPERBER, née BLEIWEISS, Zabno (Pologne), 01-07-92. — 8213×48—75.

SPERONE (Giovanni), Canale (Italie), 21-02-19. — 36733×47—13.

STEFANI (Giovanni), Darovaro (Yougoslavie), 25-05-08. — 10114×47—75.

STERN, née ROSENFELD, Mezozah (Hongrie), 27-02-09. — 10114×47—75.

STYCZEN (Marcelle), Mikluszowice (Pologne), 25-01-15. — 4170×48—80.

SUAREZ (Lauteano), Oceja (Espagne), 08-07-00. — 13484×48—75.

SZPERLING (Sophie), Slupca (Pologne), 13-08-92. — 280×39—75.

TALAR (Henri), Koscielec (Pologne), 02-01-28. — 36911×47—25.

TARELLI (Angelo), San Maria Rezzonico (Italie), 20-06-99. — 1231×48—38.

TARELLI, née KUNDIG, Bauma (Suisse), 29-05-02. — 1231×48—38.

TARLO, née SZUFLER, Varsovie (Pologne), 23-04-03. — 20541×48—75.

TCHERKEZ (Max), Yablanitsa (Yougoslavie), 18-09-21. — 30044×47—33.

TCHOBANIAN (Agop), Sianos (Turquie), 05-08-22. — 30027×47—75.

TEDESCO (Marc), Trappani (Italie), 30-05-89. — 28887×47—13.

TEDESCHI (Agostino), Ispra (Italie), 05-01-06. — 33354×47—54.

TEDESCHI, née FERRARI, Brebbia (Italie), 05-10-11. — 33354×47—54.

TEILLERI (Antoine), Valcarlos (Espagne), 13-01-16. — 202×48—64.

TEKIAN (Joseph), Constantinople (Turquie), 25-07-20. — 4823×48—75.

TENENBAUM (Abraham), Tiflis (Russie), 01-01-08. — 25651×35—75.

TEREBUS (Henri), Plock (Pologne), 05-05-23. — 5626×48—68.

THOMAS (Fidèle), Natadi (Congo belge), 26-12-97. — 172×48—78.

THUM (Anne), Gissigheim (Allemagne), 29-03-79. — 5627×48—68.

TILITCHEEFF (Georges), Staraye Roussa (Russie), 18-04-01. — 9162×40—59.

TIMINELLO (Attilio), Montebello (Italie), 28-06-06. — 4729×48—17.

TIRABOSCHI, née TIRABOSCHI, Serina (Italie), 23-07-91. — 36115×47—01.

TIRABOSCHI (Angelo), Serina (Italie), 16-11-24. — 36117×47—01.

TIRABOSCHI (Jean), Serina (Italie), 06-07-87. — 36115×47—01.

TODESCHINI (Auguste), Boudry (Suisse), 12-03-18. — 16240×40—25.

TOFFOLO (Pascal), Meima (Italie), 15-04-00. — 5507×40—81.

TOFFOLO, née CASELLATO, Carbonera (Italie), 19-08-03. — 5507×40—81.

TOKATLIAN, née FRENDJIAN, Smyrne (Turquie), 29-01-22. — 5799×48—13.

TOKATLIAN (Vitchen), Ankara (Turquie), 00-00-12. — 5799×48—13.

TOKATLIAN (Sophie), Anvers (Belgique), 25-08-24. — 34444×47—13.

TOLOSANO, née MARCHETTI, Acceglio (Italie), 30-03-10. — 17888×48—13.

TOLOSANO (Michèle), Marmora (Italie), 06-10-10. — 17888×48—13.

TOPALIAN, née TOPALIAN, Marache (Turquie), 10-04-04. — 21821×47—13.

TOPALIAN (Boghos), Marache (Turquie), 02-03-96. — 21821×47—13.

TORRANO (Philippe), Diamante (Italie), 26-02-08. — 201×48—34.

TORRES (Dolorès), Avasan (Espagne, 07-03-04. — 5417×48—33.

TOWNLEY (Nicolas), Petrograd (Russie), 29-01-07. — 19111×48—75.

TRELA (Edouard), Osicko (Pologne), 24-11-23. — 33503×47—55.

TRULIO (Stephano), Tabarka (Tunisie), 21-12-97. — 18291×32—13.

LEVY (André), Strassen (Luxembourg), 07-09-98. — 4140×48—57.

USSEGLIO (Polatera), Gioveno (Italie), 31-08-97. — 5256×48—13.

VALENTINI (Francisco), Turino (Italie), 24-09-04. — 36002×47—11.

VALERO (Alarcon-Pedro), Bedar (Espagne), 04-01-20. — 369995×47—04.

VAN BUGGENHOUT (Henri), Graty (Belgique), 22-08-19. — 5490×48—93.

VAN LAAR (Gertrude), Middelburg (Hollande), 14-01-88. — 5459×39—75.

VANO, née SABETTA, Arce (Italie), 03-05-05. — 179×48—75.

VANTAGGI (Léo), Pérouse (Italie), 01-06-21. — 5319×48—48.

VANWORMHOUDT (Hendrik), Courtrai (Belgique), 13-01-99. — 36972×47—59.

VARALDJIAN, née KULIAN, Tcharamba (Asie Mineure), 00-00-05. — 36412×47—38.

VARALDJIAN (Agop), Tcharamba (Asie Mineure), 13-04-94. — 36412×47—38.

VARAZZANI, née GIANLUPI, Corte di Frati (Italie), 27-05-12. — 36742×47—74.

VARAZZANI (Egidio), Zibello (Italie), 13-08-09. — 36742×47—74.

VASSALLO, née LUCARELLI, Pérouse (Italie), 23-12-03. — 15559×34—06.

VASSALLO (Laurent), Vinadio (Italie), 09-05-05. — 15559×34—06.

VERNIESTE (Ernest), Reckem (Belgique), 15-06-79. — 35604×47—59.

VERNIESTE, née VAN DE CASTEELE, Wontergem (Belgique), 25-05-84. — 35604×47—59.

VICENTE (Miguel), Tarrasa (Espagne), 30-03-04. — 1220×46—81.

VIDAL (Jaime), Sainte Marie de Salien (Espagne), 24-01-99. — 910×48—31.

VILA (Juan), la Garriga (Espagne), 19-12-16. — 36565×47—13.

VILLALTA (Olivo), Azzano Decimo (Italie), 18-03-94. — 23198×36—69.

VILLALTA, née AMADIO, Pasiono (Italie), 09-11-995. — 23198×36—69.

VIOLI, née LEUZZI, Santa Cristina (Italie), 28-11-07. — 4739×48—06.

VIOLI (Rosario), Santa Cristina (Italie), 25-03-03. — 4739×48—06.

VISCHI (Aristide), Turin (Italie), 28-08-14. — 902×48—52.

VISCONTI (Giovanni), Campobello (Italie), 14-01-93. — 5421×47—13.

VISCONTI, née PISTONE, Campobello (Italie), 25-07-96. — 5421×47—13.

VISCONTI (Vincent), Campobello di Licata (Italie), 27-03-22. — 6827×48—13.

VIVES (Antoine), Benisa (Espagne), 03-07-01. — 36314×47—91.

VOTTERO (Victor), Mezzenile (Italie), 27-05-96. — 6530×48—73.

WAEYTENS (Maurice), Melle (Belgique), 05-04-07. — 36994×47—59.

WAJCMAN, née SZEJCMAN, Kozienice (Pologne), 08-08-12. — 11511×48—75.

WAJNBERG (Zelman), Varsovie (Pologne), 17-08-27. — 4948×48—75.

WAJNMAN (Szlama), Siedlce (Pologne), 18-02-93. — 612×48—75.

WERTHEIMER (Paul), Kehl (Allemagne), 17-05-97. — 20581×46—67.

WESEL (Elisabeth), Spire (Palatinat), 01-02-85. — 1172×48—68.

WIATR, née ZYGO, Swicciany (Pologne), 02-05-06. — 21141×40—77.

WIELGOSIK (Andrzej), Kuronck (Pologne), 09-11-11. — 36591×47—80.

WIELGOSIK, née BIALAS, Ciemierow (Pologne), 24-11-12. — 36591×47—80.

WIEN (Laja), Wloszczowa (Pologne), 02-04-27. — 23352×48—78.

WIESENFELD, née ULLMANN, Berlin (Allemagne), 12-11-98. — 11970×48—75.

WIESENFELD (Wolf), Tyczyn (Pologne), 17-06-09. — 11970×48—75.

WODLING, née SCHNEIDER, Hillesheim (Allemagne), 10-10-92. — 25902×47—07.

ZACCARON, née COLMAGRO, Vazzola (Italie), 05-05-11. — 5108×48—24.

ZAIONZ (Maer), Varsovie (Pologne), 02-10-99. — 34262×47—75.

ZAIONZ, née LIBESKIND, Varsovie (Pologne), 04-01-06. — 34262×47—75.

ZAJAC, née POPEK, Przyszow (Pologne), 13-11-07. —31044×47—47.

ZAJAC (François), Boleslawiec (Pologne), 05-07-08. — 31044×47—47.

ZAMBETTI (Attilio), Spinone del Castelli (Italie), 05-06-00. — 33060×47—75.

ZAMPARINI, née SPAZZINI, Bongosatello (Italie), 23-01-93. — 43065×45—75.

ZANARDI (Guiseppe), Brembilla (Italie), 06-06-23. — 6969×48—01.

ZANARDI (Jean), Brimbilla (Italie), 27-09-21. — 1582×48—01.

ZANATTA (Andrea), Nervesa (Italie), 27-08-98 — 36974×47—59.

ZANATTA, née OLIVOTTO, Nervesa (Italie), 14-07-13. — 36974×47—59.

ZANI (Ettore), Gussola (Italie), 29-05-01. — 33901×47—60.

ZANI, née CHIZZI, Gussola (Italie), 04-11-10. — 04-11-10. — 33901×47—60.

ZAUDER (David), Kolomyja (Pologne), 27-10-08. — 6227×48—75.

ZBOROWSKI (Joseph), Kalisz (Pologne), 18-04-91. — 5316×48—59.

ZELAZNY, née EPELBAUM, Targowek (Pologne), 28-12-13 — 4766×48—75.

ZELMANOVITCH, née GOLDSTEIN, Lochitz (Pologne), 05-09-99. — 34993×38—75.

ZIELINKA (Michel), Cieplige (Pologne), 18-07-20. — 36551×47—68.

ZIELINSKI (François), Kabarowce (Pologne), 03-10-10. — 1082×48—80.

ZILKA (Adolphe), Sobeslaw (Tchécoslovaquie), 06-03-15. — 6217×48—57.

ZILS (Joseph), Bydgoszcz (Pologne), 19-03-27. — 3617×48—57.

ZIPPER, née HIRT, Pruchnik (Pologne), 03-03-09. — 15300×48—33.

ZOCCHETTI (Mario), Postua (Italie), 02-10-99. — 3548×37—53

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ALCARAZ, née COSTAGLIOLA, Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-07-97. — 92×48—13.

FRYDLENDER (Jeannine), Berlin (Allemagne), 24-11-07. — 3095×47—74.

CARLI, née LAMBERT, Thusy (Haute-Savoie), 20-07-86. — 553×48—01.

COUSIN, née BOIVIN, Chalou-Moulineux (Seine-et-Oise), 19-11-78. — 12885×48—78.

D'HAESE, née CALLENS, Roubaix (Nord), 29-01-87. — 37432×47—59.

ESCUDERO, née WOLFF, Barr (Bas-Rhin), 25-09-89 — 3996×37—75.

FERRES, née SOLE, Canet (Pyrénées-Orientales), 20-01-95. — 4707×48—66

GERBAUDO, née GIANI, Menton (Alpes-Maritimes), 19-06-99. — 35141×47—06.

GOUBERT (Fernande), Saint-Ouen-du-Tilleul (Eure), 13-10-95. — 36581×47—02.

FRITSCH (Irmgard), Birgenwerder (Allemagne), 04-06-10. — 22982×48—67.

JANOT, née DEZANI, Port-Saint-Louis-du-Rhône, 13-08-06. — 36764×47—13.

LEMAIRE, née DERACHE, Meurchin (Pas-de-Calais), 21-09-93. — 35335×47—62.

LESCART, née TELL, Ruyaulcourt (Pas-de-Calais), 19-01-87. — 4139×48—62.

LLOPIS, née PATASCIA, Marseille (Bouches-du-Rhône), 19-02-03. — 36984×47—13.

MATUCHANSKY, née PADOLSKI, Paris (4e), 23-01-98. — 9497×39—75.

PASTOR, née RAGON, Relerre (Creuse), 02-12-03 — 36632×47—13.

PROVOST, née HUBERT, Billy-Montigny (Pas-de-Calais), 28-06-02. — 3990×48—62.

ROOS, née MOINET, Monchy-Saint-Eloi (Oise), 04-10-05. — 11924×26—60.

RUSSO, née AUDIBERT, Serres (Hautes-Alpes), 10-09-87. — 671×48—38.

SASIA, née LOQUEN, Saint-Briac (Ille-et-Vilaine), 24-03-99. — 24078×40—35

TAMBURI, née MORENI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 20-08-03. — 4376×48—13.

TRABADO, née PETITJEAN, Paris (14e), 25-10-04. — 5298×48—77.

TRULIO, née INSA, Vallecas (Espagne), 26-12-02. — 18291×32—13.

VICENTE, née CROS, Saix (Tarn), 11-03-05. — 1220×46—81.

VIDAL, née SEGUELA, Villemur-sur-Tarn (Haute-Garonne), 09-11-96. — 910×48—31.

VIVES, née TOZZA, Alger (Algérie), 28-05-06. — 36314×47—91.

WATELET, née TOURAY, Paris (14e), 27-02-17. — 1619×48—75.

XIMENES, née CANTAREL, Marseille (Bouches-du-Rhône), 18-06-85. — 4377×48—13.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

BAK (Bernard), Lille (Nord), 16-04-43. — 36713×47—59.

BELLER (Pierre), Paris (20e), 20-09-38. — 33081×47—75.

BELLER (Arnold), Paris (18e), 25-03-40. — 33081×47—75.

BERNEMAN (Frajda), Kozienice (Pologne), 14-01-29. — 5195×48—75.

BERTOLINI (Mariano), Sillano (Italie), 25-09-30. — 3837×48—13.

BETTOLO (Renée), Moyenmoutier (Vosges), 24-08-43. — 29034×37—88.

BETTOLO (Mercédès), Bieno (Italie), 14-02-30. — 29034×37—88.

BIERNACKI (Ernest), Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme), 26-08-39. — 4346×48—03.

BIERNACKI (Hélène), Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme), 19-06-35. — 4346×48—03.

BIERNACKI (Henri), Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme), 14-02-34. — 4346×48—03.

BOCK (Bella), Tarnobrzeg (Pologne), 15-10-29. — 35867×47—90.

BOT (Elsa), Montaut-les-Créneaux (Gers), 08-04-43. — 36065×47—32.

BOT (Odette), Montaut-les-Créneaux (Gers), 20-02-45. — 36065×47—32.

BOT (Raymond), Montaut-les-Créneaux (Gers), 29-08-40. — 36065×47—32.

CADIOLI (Lucia), Ostiglia (Italie), 20-05-31. — 5028×48—24.

CAPELLI (Rose-Marie), Divonne-les-Bains (Ain), 03-12-36. — 5099×48—01.

CAPELLI (René), Divonne-les-Bains (Ain), 17-11-33. — 5099×48—01.

CAPELLI (Jean), Berbenno (Italie), 13-09-29. — 5099×48—01.

CAPELLI (Baptiste), Berbenno (Italie), 07-03-28. — 5099×48—01.

CARGNINO (Maurice), Tarascon (Bouches-du-Rhône), 09-09-39. — 32259×47—13.

CARRENO (Christiane), Rabat (Maroc), 24-05-31. — 1248×15—95.

CESARIN (Françoise), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 09-06-48. — 21449×37—54.

CHIARUGI (Simone), Saint-Gilles (Gard), 24-03-32. — 2983×48—30.

COMIN (Josette), Saint-Thibery (Hérault), 07-06-44. — 11617×47—34.

CORSIA (Adrien), Pareto (Italie), 21-12-31. — 52×48—83

CORSIA (Charles), la Valette-du-Var (Var), 18-06-37. — 52×48—83.

CORSIA (Pierre), Toulon (Var), 28-01-41. — 52×48—83.

CORSIA (Marius), Toulon (Var), 28-01-41. — 52×48—83.

CORSIA (Marie), la Valette-du-Var (Var), 09-11-45. — 52×48—83.

CRISTANTE (Pierre), Prouilhe (Aude), 25-05-16. — 36539 x 47—11.

CRISTANTE (Georges), Lacassaigne (Aude), 18-01-34. — 36529 x 47—11.

CUKIER (Abraham), Radom (Pologne), 11-11-29. — 36601 x 47—75.

DE MARCO (Mario), Hayange (Moselle), 01-12-32. — 36691 x 47—57.

DE MARCO (Bruno), Hayange (Moselle), 26-05-29. — 36691 x 47—57.

DEGIOVANNI (Marie), Mauvaisin (Haute-Garonne), 31-07-17. — 5377 x 18—31.

DEGIOVANNI (Maria), Mauvaisin (Haute-Garonne), 25-09-44. — 5377 x 18—31.

DEIDDA (Carlo), Seui (Italie), 03-02-26. — 4013 x 17—13.

DEIDDA (Amelia), Seui (Italie), 23-03-29. — 4013 x 17—13.

DEL BELIO (César), Villard-de-Lans (Isère), 22-05-38. — 36293 x 47—38.

DENICOLA (Claude), Grenoble (Isère), 10-05-11. — 33195 x 17—38.

DENICOLA (Arlette), la Tronche (Isère), 07-01-36. — 33195 x 47—38.

DMUCHOWSKI (Joseph), Souceiles (Maine-et-Loire), 19-02-38. — 432 x 18—19.

DUMONT (Liliane), Bioul (Belgique), 02-01-42. — 6190 x 18—78.

DZUGAN (Mitro), Lugon (Pologne), 04-10-30. — 182 x 18—33.

DZUGAN (Vadislav), Saint-Etienne-de-Lisse (Gironde), 20-10-29. — 182 x 18—33.

DZUGAN (Joseph), Saint-Etienne-de-Lisse (Gironde), 07-12-31. — 182 x 18—33.

DZUGAN (Michel), Libourne (Gironde), 21-01-36. — 182 x 18—33.

DZUGAN (Marie), Saint-Etienne-de-Lisse (Gironde), 29-07-33. — 182 x 18—33.

DZUGAN (Anna), Saint-Méard-de-Gurson (Dordogne), 03-05-38. — 182 x 18—33.

DZUGAN (Jean), Saint-Etienne-de-Lisse (Gironde), 11-07-31. — 182 x 18—33.

DZUGAN (Pierre), Saint-Pey-de-Castets (Gironde), 22-11-12. — 182 x 18—33.

EMANUEL (Léon), Gennweiler (Allemagne), 05-05-30. — 21612 x 18—69.

ESSER (Marthe), Paris, 03-02-39. — 11311 x 18—90.

FALDA (Robert), Chasse-sur-Rhône (Isère), 24-11-31. — 36141 x 47—38.

FERRI (Margherita), Clusone (Italie), 10-01-32. — 36421 x 47—63.

FILIPPA (Jean), Montauban (Tarn-et-Garonne), 06-11-37. — 5506 x 18—82.

FILIPPA (Constance), Montauban (Tarn-et-Garonne), 29-06-39. — 5506 x 18—82.

FILIPPA (René), Montauban (Tarn-et-Garonne), 08-05-43. — 5506 x 18—82.

FILIPPA (Huguette), Montauban (Tarn-et-Garonne), 02-08-47. — 5506 x 18—82.

FILIPPA (Christian), Mas-Grenier (Tarn-et-Garonne), 09-12-44. — 5506 x 18—82.

GOSCINIAK (Joseph), Soulily (Meuse), 08-01-31. — 101 x 18—55.

GRECOFF (Marie), Cannes (Alpes-Maritimes), 07-10-38. — 24758 x 16—75.

GRUCA (Robert), Lens (Pas-de-Calais), 12-05-46. — 23832 x 17—62.

HALLADJIAN (Alice), Bordeaux (Gironde), 09-09-40. — 40504 x 45—33.

INDRIGO (Enrico), Talange (Moselle), 19-02-29. — 35799 x 47—57.

INDRIGO (Jean), Talange (Moselle), 16-12-30. — 35799 x 47—57.

INDRIGO (Marcel), Maizières-les-Metz (Moselle), 29-06-39. — 35799 x 47—57.

INDRIGO (Anne), Maizières-les-Metz (Moselle), 06-06-40. — 35799 x 47—57.

INNOCENTI (Vittorio), Paris (15e), 10-09-17. — 5070 x 18—75.

INNOCENTI (Sylvia), Paris (15e), 15-06-44. — 5070 x 18—75.

INNOCENTI (Alfio), Paris (15e), 20-10-45. — 5070 x 18—75.

KALAYDJIAN (Michel), Annemasse (Haute-Savoie), 26-12-36. — 30322 x 47—74.

KALAYDJIAN (Marie), Sarlat (Dordogne), 31-05-11. — 30322 x 47—74.

KAUCIC (Françoise), Angoulême (Charente), 21-09-47. — 302 x 18—16.

KAUCIC (Marie-Thérèse), Angoulême (Charente), 13-11-45. — 302 x 18—16.

KOKOSZKA (René), Châlons-sur-Marne (Marne), 10-08-28. — 15291 x 39—51.

LISSANDRO (Jacky), Montauban (Tarn-et-Garonne), 30-07-46. — 30785 x 11—82.

LISSANDRO (Jeannine), Montauban (Tarn-et-Garonne), 05-09-37. — 30785 x 11—82.

LORENZI (Georges), Nice (Alpes-Maritimes), 07-11-38. — 26881 x 33—06.

LUPICCIANI (Oriano), Pistoia (Italie), 17-07-30. — 9301 x 18—06.

MARCHI (Nicole), Bourran (Lot-et-Garonne), 28-08-46. — 463 x 18—47.

MARCHI (Danielle), Bourran (Lot-et-Garonne), 28-04-45. — 463 x 18—47.

MAZZEGA (Janine), Troyes (Aube), 23-12-42. — 5426 x 18—10.

MAZZOCCHI (Marie), Nilvange (Moselle), 30-04-31. — 38367 x 36—57.

MAZZOCCHI (Yolande), Knutange (Moselle), 08-03-10. — 38367 x 36—57.

MAZZOCCHI (Catherine), Nilvange (Moselle), 08-10-32. — 38367 x 36—57.

MIXERAS (Jean-Pierre), Saleilles (Pyrénées-Orientales), 03-06-48. — 4279 x 18—66.

MUSIAL (Antoine), Zurich (Suisse), 08-07-12. — 38522 x 15—57.

MUSIAL (Yolande), Laufenburg (Suisse), 12-02-41. — 38522 x 15—57.

MUSIAL (Rodolphe), Laufenburg (Suisse), 04-05-45. — 38522 x 15—57.

NAMIETA (Stanislaf), Guermantes (Seine-et-Marne), 26-03-39. — 1181 x 18—77.

NAMIETA (Casimira), Lagny (Seine-et-Marne), 08-11-35. — 1181 x 18—77.

NIKANOROV (Michel), Champigny (Seine), 10-09-35. — 27032 x 47—75.

NIKANOROV (Nicole), Champigny (Seine), 08-10-34. — 27032 x 47—75.

NIKANOROV (Colette), Champigny (Seine), 28-08-36. — 27032 x 47—75.

NIKANOROV (Lise), Champigny (Seine), 02-11-37. — 27032 x 47—75.

OSINA (Jeanine), Lieusaint (Seine-et-Marne), 10-12-37. — 5197 x 18—75.

PAU (Agnès), Port-Lyautey, 21-01-41. — 29199 x 48—95.

PAU (Louise), Casablanca (Maroc), 30-05-37. — 29199 x 18—95.

PAU (Raymonde), Casablanca (Maroc), 15-09-39. — 29199 x 18—95.

PAU (Rosine), Casablanca (Maroc), 27-01-35. — 29199 x 18—95.

PEROTTI (Marie-Jeanne), Saint-Vincent-les-Forts (Basses-Alpes), 21-08-41. — 35694 x 47—04.

PEROTTI (Francine), Saint-Vincent-les-Forts (Basses-Alpes), 25-06-38. — 35694 x 47—04.

PEROTTI (Bartolomeo), Bargo (Italie), 16-07-34. — 35694 x 47—04.

PEROTTI (Michel), Bargo (Italie), 12-02-31. — 35694 x 47—04.

PIEROPAN (Francis), Alès (Gard), 06-01-42. — 33309 x 17—30.

PINA (Marie), Borgo (Corse), 02-02-30. — 5209 x 48—20.

PINA (Martin), Borgo (Corse), 11-11-11. — 5209 x 18—20.

RAINA (Germaine), Jausiers (Basses-Alpes), 08-10-12. — 36475 x 47—04.

REN (Robert), Montauban (Tarn-et-Garonne), 15-02-31. — 33928 x 47—82.

ROMO (Marie), Pedragas (Espagne), 21-06-28. — 18619 x 39—69.

SALVI (Jean), Zogno (Italie), 29-06-20. — 40815 x 35—38.

SITEK (Francine), Amneville (Moselle), 15-05-16. — 4717 x 18—57.

SOLECKI (Madeleine), Orléans (Loiret), 06-09-30. — 5098 x 48—80.

SOLECKI (Rodolphe), la Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret), 19-01-33. — 5098 x 18—80.

VARAZZANI (Giacomo), Cremone (Italie), 23-09-29. — 36742 x 47—74.

WAICMAN (Cécile), Kozienice (Pologne), 02-04-33. — 11541 x 18—75.

WIATR (Jacques), Esbly (Seine-et-Marne), 23-12-45. — 24111 x 10—77.

WIATR (Jean), Esbly (Seine-et-Marne), 23-08-43. — 24111 x 10—77.

WIATR (Colette), Lagny (Seine-et-Marne), 27-01-39. — 24111 x 10—77.

WIATR (Josette), Lagny (Seine-et-Marne), 05-09-37. — 24111 x 10—77.

WIELGOSIK (Casimir), Ciemierow (Pologne), 23-12-31. — 36591 x 47—80.

WIELGOSIK (Stanislas), Ciemierow (Pologne), 18-01-33. — 36591 x 47—80.

WIELGOSIK (Marian), Ciemierow (Pologne), 08-01-35. — 36591 x 47—80.

WIELGOSIK (Jean), la Vicogne (Somme), 31-08-39. — 36591 x 47—80.

WIELGOSIK (Janine), la Vicogne (Somme), 21-05-41. — 36591 x 47—80.

ZAJAC (Jeanne), Kingersheim (Haut-Rhin), 17-10-31. — 31041 x 47—47.

ZAJAC (Marie-Thérèse), Astaffort (Lot-et-Garonne), 06-11-44. — 31041 x 47—47.

ZAMPARINI (Amédée), Esaratoghian (Italie), 15-01-30. — 43065 x 15—75.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population.

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 24 décembre 1948 portant naturalisation, réintegration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents, de la nationalité française, francisation de noms, libération des liens d'allégeance, admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ADJEMIAN (Miridjan), Sivas (Asie Mineure), 18-08-21. — 582 x 48—13.

AELION, née AZARIA, Constantinople (Turquie), 12-03-96. — 679 x 18—75.

AELION (Jacques), Salonique (Grèce), 01-01-86. — 679 x 48—75.

ALBIERO (Angelo), Lonigo (Italie), 16-11-25. — 7178 x 48—82.

ALBORGHETTI (Lorenzo), Entralico (Italie), 08-07-05. — 6116 x 48—78.

ALBORGHETTI, née REBUZZI, Borgounito (Italie), 18-02-09. — 6116 x 48—78.

ALEDDA, née MELIS, Halaat Es Senain (Tunisie), 10-01-07. — 36721 x 47—59.

ALTARE (Joachim), Bonvicino (Italie), 01-01-09. — 1151 x 18—06.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ALTMAN (Chil), Leczna (Pologne), 05-03-99. — 24850×48—75.

ALTMAN, née WAJNRYB, Leczna (Pologne), 18-02-04. — 24850×48—75.

ANDRZEJEWSKI (Mieczyslaw), Suhslawce (Pologne), 23-12-27. — 28638×47—77.

ANGEL (Maria), Caudete (Espagne), 10-10-08. — 32691×47—75.

ANGEL (Antonio), Caudete (Espagne), 16-08-06. — 2167×48—34.

ANSELMO (Ilder), Donato (Italie), 27-11-24. — 3408×48—73.

ANTONELLI (Adrienne), Colbordolo (Italie), 26-01-24. — 26988×47—73.

ANTONIOLI (Antoni), Cologna (Italie), 12-10-09. — 35230×47—31.

ANTONIOLI, née ROMANO, Roncade (Italie), 22-11-09. — 35230×47—31.

ANTONIUTTI, née DOL POZ, Mareno (Italie), 02-10-99. — 550×48—09.

ANTONIUTTI (Guiseppe), Tarcento (Italie), 21-10-96. — 550×48—09

ANTONOPOULOS (Chariclia), Calamata (Grèce), 00-00-25. — 1874×48—13.

APFELDORFER, née HACKER, Kobersdorf (Autriche), 05-09-23. — 16645×48—69.

APFELDORFER (Erno), Muhacevo (Tchécoslovaquie), 20-10-20. — 16645×48—69.

ARAUZO (Alphonse), Aranda del Duero (Espagne), 23-01-16. — 5989×48—33.

ARONOWICZ (Moszek), Varsovie (Pologne), 24-08-20. — 3767×46—75.

ASCASO (Gallego), Sarsamarcuello (Espagne), 17-03-27. — 5846×48—01.

ASSADOURIAN (Jean), Deurtyol (Turquie), 00-00-22. — 16393×47—06.

ASZKIENAZY, née PERTSCHUK, Londres (Grande-Bretagne), 11-02-10. — 4080×31—75.

ASZKIENAZY (Isak), Trzianne (Russie), 15-09-94. — 4080×31—75.

ATO (François), Cieza (Espagne), 13-01-29. — 36837×47—13

AUGUSTO (Alfredo), Izeda (Portugal), 04-10-03. — 12854×46—51.

AZORIN (Michel), Yecla (Espagne), 11-05-91. — 1645×48—34.

AZORIN, née SORIANO, Yecla (Espagne), 02-03-92 — 1645×48—34.

AZZOLINI (Louise), Torebelvicino (Italie), 14-09-13. — 1851×48—38

BABOUKIAN, née INDJEYIAN, Kamak (Turquie), 00-00-09. — 33753×47—91.

BABOUKIAN (Vahan), Kemac (Turquie), 00-00-94. — 33753×47—91.

BADIN (Léonello), Rovolon (Italie), 17-02-12. — 2210×48—54.

BADIN, née RIGGADONNA, Castenuovo (Italie), 13-07-17. — 2210×48—54.

BAERT (Jérôme), Bixschote (Belgique), 20-12-06. — 584×48—58.

BALIAN, née MAZMANIAN, Constantinople (Turquie), 09-03-20. — 3898×48—13.

BALLESTA, née LOPEZ, Madrid (Espagne), 30-08-07. — 29864×48—92.

BANCECCHI, née PALIANI, Derata (Italie), 02-04-00. — 36841×47—06.

BANDECCHI (Séraphin), Vicopisano (Italie), 06-04-93. — 36841×47—06.

BARAKIAN (Noubar), Angora (Turquie), 15-08-21. — 694×48—13.

BARBE (André), La Junquera (Espagne), 27-08-07. — 585×48—66.

BARBE, née ESTELA, Llansa (Espagne), 13-08-13. — 585×48—66.

BAREGGI (Fiorina), Verbania (Italie), 20-07-20. — 25952×46—39.

BARNES, née RODRIGUEZ, Lorca (Espagne), 13-05-99. — 36082×47—13.

BARNES (Juan), Lorca (Espagne), 07-10-87. — 36082×47—13.

BARNINI (Semiro), Ulivetto (Italie), 05-04-09. — 21032×47—13.

BARRABES (Noelle), Jaca (Espagne), 25-12-13. — 888×48—65.

BASSIGNANI (Pierre), Villafranca (Italie), 15-03-00. — 27257×47—75.

BASSIGNANI, née MAURELLI, Bagnone (Italie), 14-08-13. — 27257×47—75.

BATTAGION, née ZOPPAS, Susegana (Italie), 19-03-00. — 4078×48—03.

BATTAGION (Giuseppe), Spresiano (Italie), 08-04-94. — 4078×48—03.

BAUDOUR (Camille), Roisin (Belgique), 16-09-97. — 36697×47—59.

BAYONI (Julien), Albestroff (Moselle), 07-10-97. — 35113×31—57.

BEAN (Luciano), Gradisca d'Isonzo (Italie), 13-12-24. — 33812×47—54.

BECHELLI, née ROLANDI, Molazzana (Italie), 11-11-03. — 84×48—13.

BECHELLI (François), Molazzana (Italie), 03-02-03. — 84×48—13.

BECKER (Norbert), Lindenholzhausen (Allemagne), 31-05-06. — 36693×47—67.

BENIGNI, née ORTIS, Vito d'Asio (Italie), 30-12-99. — 32585×47—75.

BENITO (Luciano), Solosserrano (Espagne), 19-11-17. — 21289×40—34.

BERNARDI, née DAMIANO, San Pietro Monterosso (Italie), 04-07-80. — 6409×48—06.

BERNARDINI (Adèle), Sogliano (Italie), 09-01-25. — 34596×46—54.

BERNARDO, née TEIXEIRA, Santa Maria de Crist (Italie), 12-02-89. — 6159×48—33.

BERNARDO (Trinidad), Fermaselle (Espagne), 09-10-95. — 6159×48—33.

BEVILACQUA (Angelo), Meduno (Italie), 23-02-04. — 29093×47—56

BIADATTI (Marius), Osterfeld (Allemagne), 11-04-07. — 16353×29—08.

BIADATTI, née LAMBERT, Lomprez (Belgique), 21-04-12. — 16353×29—08.

BIALO, née POPENDA Wilkowiecko (Pologne), 26-01-23. — 6859×48—77.

BIALO (Jean), Dobrowica (Pologne), 11-12-09. — 6859×48—77.

BIANCHI (Antonio), Alseno (Italie), 01-03-97. — 7217×48—80.

BIEDER, née ROSENBERG, Tarnow (Pologne), 01-06-92. — 25907×47—75.

BIEDER (Israel), Grybow (Pologne), 11-08-88. — 25907×47—75.

BIELINSKI (Abel), Radom (Pologne), 15-10-93. — 33157×47—75.

BIRUKOFF (Harry), Moringen (Allemagne), 30-09-26. — 5726×48—83.

BLANC, née LIPILINA, Kamenka (Ukraine, Russie), 25-12-23. — 1984×48—90.

BLANK (Joszua), Varsovie (Pologne), 30-10-03. — 25305×48—75.

BLANK, née GUTMER, Nowy Dwor (Pologne), 19-03-06. — 25306×48—75.

BLASZCZYK (Stanislas), Blizanowic (Pologne), 26-11-20. — 277×48—34.

BOBROWICZ (Alfons), Stazynie (Pologne), 11-05-06. — 36131×47—70.

BOBROWICZ, née KRUK, Jablance (Pologne), 29-01-07. — 36131×47—70.

BODOTTI, née ZUCCARMARGLIO, Borgosesia (Italie), 20-11-89. — 1145×48—51.

BODOTTI (Louis), Mandello Vita (Italie), 05-12-90. — 1145×48—51

BOELENS (Alphonse), Capryeke (Belgique), 24-03-19. — 5819×48—59.

BOGOSSIAN, née MELETTIAN, Sari Gamich (Asie mineure), 21-09-03. — 321×48—13.

BOGOSSIAN (Hazaros), Sari Gamich (Asie mineure), 00-00-05. — 321×48—13.

BOJMAL, née ALTMAN, Zelechow (Pologne), 15-03-99. — 18641×39—64.

BOJMAL (Jankiel), Zelechow (Pologne), 20-12-94. — 18641×39—64.

BONAFINI (Guillelo), Verona (Italie), 30-09-11. — 212×48—31.

BONFIL (Moïse), Constantinople (Turquie), 01-01-03. — 10167×32—13.

BONNET, née DESOMBRE, Goignies (Belgique), 24-12-08. — 6357×48—59.

BONNIN (Gabriel), Andratx (Espagne), 27-11-11. — 6939×48-33.

BOSCARDIN (Pellegrino), Lusiano (Italie), 21-06-28. — 211×48—31.

BOSCH (Miguel), Montserrat (Espagne), 21-01-09. — 7257×—48—63.

BRAFMAN, née KIWKOWICZ, Sosnowice (Pologne), 25-11-13. — 32741×47—75.

BRAFMAN (Abram), Losocin (Pologne), 25-03-01 — 32741×47—75.

BRETTNACHER (Suzanne), Oberesch (Sarre), 07-11-08. — 11228×48—57.

BREVI (Giuseppe), Carobbio Degli Angeli (Italie), 15-04-10. — 22695×34—83.

BRIOZZO (Bruno), Calizzano (Italie), 02-10-27. — 23375×48—34.

BRIZZI (Marius), Perouse (Italie), 25-03-06 — 35295×47—06.

BUFFETTI (Elso), Tomba Tavullia (Italie), 30-03-25. — 7039×48—14.

BUGROW (Zachriasz), Kolodno (Pologne), 18-09-10. — 512×48—78.

BUJAT (Jean), Ajello (Italie), 30-06-04 — 31859×47—57.

BUKIN, née ARMATYS, Miechowice (Pologne), 22-03-10. — 5907×48—14.

BUKIN (Jean), Iwienice (Pologne), 16-05-06. — 5907×48—14.

BUSSI (Tranquilo), Envie (Italie), 29-09-21 — 523×48—32.

BUTLER (Simon), Minsk (Russie), 24-01-07. — 25387×47—75.

BUTTELLI (Giovanni), Castel di Casio (Italie), 26-05-07. — 35895×47—06.

BUTTELLI, née LENZI, Castel di Casio (Italie), 03-01-08. — 35895×47—06.

CACKO (Stefan), Kack (Pologne), 28-10-07. — 6618×48—75.

CAHN (Erich), Gelsenkerchen (Allemagne), 09-06-06. — 22804×37—75.

CAHN, née MAURER, Turka (Pologne), 12-12-12. — 22804×37—75.

CALABRESE (Salvatore), Lauria (Italie), 17-11-21. — 35034×47—69.

CALCINA (Luigi), Pellegrino (Italie), 17-01-86. — 36101×47—75.

CALCINA, née MARENGHI, Pellegrino (Italie), 29-10-89. — 36101×47—75.

CALCINOTTO, née FEDERICI, Meolo (Italie), 13-10-77. — 35293×47—42.

CALL ROVIRA (Jaime), Masanet de la Selva (Espagne), 07-01-03. — 36731×47—75.

CAMBIERI, née CANTU, Lodi (Italie), 23-07-99. — 30733×44—75.

CAMBIERI (Jean), Cesano Boscone (Italie), 11-04-90. — 30733×44—75.

CAMPIGOTTO (Donato), Lamon (Italie), 29-01-06. — 99×48—75.

CANESSO, née BENNA, Saint-Paul (Brésil), 12-09-99. — 36169×47—10.

CANESSO (Marino), Lonigo (Italie), 16-07-01. — 36169×47—10.

CAPARROS (Salvador), Arcillas (Espagne), 15-04-27. — 32111×47—13.

CARENINI, née MAZZOLENI, Carenno (Italie), 04-11-96. — 6819×48—25.

CARENINI (Giovanni), Mazzoleni (Italie), 30-06-88. — 6819×48—25.

CARETTE (Georges), Marquain (Belgique), 10-05-95. — 7145×48—50.

CARMINATI (Victor), au Brassus (Suisse), 31-03-09. — 5307×29—39.

CARRARO, née BIANCO, Galzignano (Italie), 29-01-00. — 31873×47—33.

CARRARO (Beniamino), Galzignano (Italie), 29-09-97. — 31873×47—33.

CARRERAS, née CLEMENTE, Valence (Espagne), 21-02-00. — 6128×48—13.

CARRERAS (Diego), Santomera (Espagne), 22-01-96. — 6128×48—13.

CASAGRANDE (Pierre), Vittorio Veneto (Italie), 25-03-08. — 2182×33—62.

CASAGRANDE (Ami), Delimont (Suisse), 30-07-01. — 36630×47—75.

CASALE (Lucien), Prazzo (Italie), 12-12-20. — 12817×18—03.

CASSIN (Francesco), Valvasone (Italie), 22-06-08. — 2219×48—08.

CAVANOZIAN (Isoline), Constantinople (Turquie), 04-08-07. — 15862×18—78.

CAVIGIOLI (Henri), Gazzano (Italie), 23-01-06. — 32289×46—78.

CAZONATO (Olive), Tossalto di Piave (Italie), 26-01-26. — 29559×47—32.

CERTNER (David), Varsovie (Pologne), 07-03-25. — 26768×47—57.

CESCUT (Basile), Aviano (Italie), 07-01-01. — 5866×18—78.

CESCUT, née BIANCAT, Aviano (Italie), 19-05-08. — 5866×18—78.

CHAMANADJIAN, née CALKONIAN, Constantinople (Turquie), 21-01-11. — 56561×38—13.

CHAMANADJIAN (Jean), Angora (Turquie), 07-02-01. — 56561×38—13.

CHARZEWSKI, née JONES, Moerbeeke (Belgique), 11-09-11. — 28701×46—06.

CHARZEWSKI (Zazilaw), Varsovie (Pologne), 11-05-13. — 28701×46—06.

CHENKLOWSKI (Benjamin), Minsk (Russie), 15-10-94. — 16067×36—75.

CHIABERTO (Natale), Villarfocchiardo (Italie), 08-02-09. — 7089×48—38.

CHIARINI, née BATTAGLIOLI, Palangano (Italie), 29-05-22. — 18934×35—54.

CHIARINI (Renato), Fontoy (Moselle), 08-09-13. — 18934×35—54.

CHRISTO (Anasthase), Soukas Prespon (Grèce), 20-06-97. — 12071×40—83.

CHRYSOSTOMOS, née KALPHOPOULOS, Saphra (Turquie), 22-05-05. — 26921×47—78.

CHRYSOSTOMOS (Evangelos), Constantinople (Turquie), 29-09-99. — 26921×47—78.

CIAMPORCERO, née YON, Lilliana (Italie), 16-09-07. — 18013×47—74.

CIAMPORCERO (Luigi), Lilliana (Italie), 21-01-05. — 18013×47—74.

CIFARELLI (Nicola), Corato (Italie), 30-03-20. — 870×48—38.

CIPRIANO, née OTTOLINO, Ponzone (Italie), 09-10-93. — 34912×39—13.

CLEMENTEI (Sergio), Tavagnacco (Italie), 06-10-29. — 1891×18—71.

CNUDDE (Joannes), Zingem (Belgique), 11-08-99. — 35392×47—59.

CNUDDE, née AERTS, Gavere (Belgique), 03-04-98. — 35392×47—59.

CODREANO (Irène), Bucarest (Roumanie), 18-07-95. — 15363×18—75.

CODST (Lucien), Shanghaï (Chine), 02-12-19. — 25983×48—75.

COLIN, née SCHAPRANI, Cernauti (Roumanie), 29-10-11. — 12510×15—75.

COLIN (Daniel), Dorohoi (Roumanie), 03-08-07. — 12510×15—75.

COMBALIE, née SAMMARTIN, Canejan (Espagne), 10-12-79. — 13271×17—31.

COMBALTE (Jean), Canejan (Espagne), 05-10-77. — 13271×17—31.

CONEGERO (Antonio), Candelo (Espagne), 11-08-99. — 25372×17—13.

CONEGERO, née RUIZ, Carthagène (Espagne), 16-01-96. — 25372×17—13.

CONTINI (Rodolphe), San Fernando (République Argentine), 24-07-03. — 3563×37—13.

CONZALES (Joseph), Pachino (Italie), 17-11-87. — 36785×17—99.

CONZALES, née MATRUNGA, Balestrate (Italie), 16-08-98. — 36785×17—99.

COPPOLA (Emilio), Vietri Sul Mare (Italie), 03-02-94. — 33×18—13.

CORDERO (Georges), San Giusto Canavese (Italie), 17-08-00. — 27151×38—38.

CORTESE, née CORTESE, Valrovina (Italie), 10-09-01. — 35211×17—57.

CORTESE (Olindo), Valrovina (Italie), 07-07-99. — 35211×17—57.

COSTA, née RIGONI, Asiago (Italie), 25-10-02. — 28727×17—89.

COSTA (Cristiano), Asiago (Italie), 01-12-00. — 28727×17—89.

CRESPI (Juan), Marratxi (Espagne), 11-11-95. — 39912×31—13.

CRIVELLARO (Ricardo), Camposampiero (Italie), 29-05-03. — 1291×18—83.

CRIVELLARO, née PREVEDELLO, Camposampiero (Italie), 25-01-04. — 1291×18—83.

CROZZOLI (Marius), Salche (Italie), 17-06-17. — 1465×18—38.

CRUCIANI, née VAZQUEZ, Barracaldo (Espagne), 11-01-11. — 29125×17—78.

CRUCIANI (Primo), Fabriano (Italie), 20-02-15. — 29125×17—78.

CUGNO (Henri), Mont-Vernier (Savoie), 13-02-07. — 8251×23—75.

CZERNIEWICZ (Freda), Varsovie (Pologne), 07-09-21. — 32761×47—75.

CZERTOK (Léon), Lkla (Pologne), 31-10-11. — 2415×16—75.

CZORNY (Basile), Mosty Wielkie (Pologne), 16-09-22. — 7290×38—03.

DAL CORTIVO (Antonio), Fonzaso (Italie), 07-12-21. — 195×18—78.

DALLA CA, née RUSSO, Sanicandro (Italie), 11-06-05. — 31066×48—38.

DANELUZZI, née DANELUZZI, Gruaro (Italie), 22-01-05. — 10481×40—71.

DANELUZZI (Gino), Gruaro (Italie), 18-12-01. — 10481×40—71.

DANILOFF (Ilia), Bereznegwasse (Russie), 17-07-93. — 6677×48—54.

DE ARAUJO (Arnaldo), Barreire (Portugal), 12-01-15. — 6106×48—22.

DE BELLIS (Angelo), Valle Fredda (Italie), 31-03-03. — 4556×36—69.

DE BELLIS, née DE LUCA, Birmingham (Angleterre), 19-07-03. — 4556×36—69.

DE BORTOLI (René), Mota di Livenza (Italie), 28-09-27. — 7189×48—11.

DE LA HERA (Antonio), Longas (Espagne), 24-10-12. — 17395×47—13.

DE LEON (Elya), Ismet (Turquie), 11-02-05. — 868×18—75.

DE PIZZOL (Angelo), Tarzo (Italie), 10-09-06. — 35893×17—71.

DE PIZZOL, née PRADAL, Tarzo (Italie), 12-12-07. — 35893×17—71.

DE TOLEDO, née ROMANO, Constantinople (Turquie), 23-03-04. — 6543×35—69.

DE TOLEDO (Marcel), Brousse (Asie Mineure), 20-04-03. — 6543×35—69.

DECAESTEKER, née LIBBRECHT, Anzeghem (Belgique), 01-01-05. — 5226×48—59.

DEGHILAGE, née COLLERY, Candor (Belgique), 17-04-95. — 36627×47—60.

DEGHILAGE (Thérésa), Mons (Belgique), 10-09-88. — 36627×47—60.

DEL VIGNA (Ida), Pescia (Italie), 28-03-02. — 132×48—13.

DESCHAMPHELAIRE (Octave), Meeter (Belgique), 25-04-81. — 17090×37—78.

DEVESA (Diego), Melilla (Maroc espagnol), 06-11-25. — 1835×18—92.

DEVESA (Vicente), Melilla (Maroc espagnol), 18-01-23. — 1835×18—92.

DI GIORGIO (Giovanni), Peroletto (Italie), 16-07-04. — 22967×48—28.

DIAFERIA (Francesco), Corato (Italie), 01-01-08. — 35010×47—38.

DIAS DA CRUZ, née REIS, Santo Tirso (Portugal), 27-06-11. — 3721×18—04.

DIAS DA CRUZ (Joachim), Santo Tirso (Portugal), 07-12-93. — 3721×18—04.

DIDIER (François), Thures (Italie), 12-06-04. — 35975×38—13.

DIEZ (Afrodisio), Cigales (Espagne), 11-03-87. — 6259×18—33.

DIEZ, née DEL VAL, Cabezon (Espagne), 15-07-92. — 6259×18—3.

DISY (Julien), Dampreny (Belgique), 25-03-09. — 1833×18—54.

DROYAN MANOUK, Constantinople (Turquie), 20-05-23. — 5979×18—13.

DROZDZ (Valentin), Goszczowa (Pologne), 04-12-17. — 33090×47—16.

DURIO (Ignace), Cirie (Italie), 25-05-05. — 36101×17—13.

DURIO, née COSTABEL, Lucerne (Italie), 04-11-07. — 36101×17—13.

ELMALEK ARON, Istamboul (Turquie), 22-05-26. — 33115×47—75.

ENTZMANN, née MARAZZA, Borgosesia (Italie), 23-05-06. — 1121×18—69.

EPPENDAHL, née KOHLBERG, Lauenforde (Allemagne), 31-07-02. — 18370×18—69.

EPPENDAHL (Ernest), Barmen (Allemagne), 25-01-92. — 18370×18—69.

ESPARZA, née LEIVA, Requena (Espagne), 08-05-14. — 9126×18—34.

ESPARZA (Joseph), Tabernes (Espagne), 07-07-09. — 9126×18—34.

ESTEBAN (Andres), San Sébastien (Espagne), 14-02-16. — 653×18—33.

EVARD (Willy), Verrières (Suisse), 11-02-01. — 8352×40—83.

EZGUILIAN (Azadouhie), Keskin Maden (Asie Mineure), 28-07-22. — 1094×18—13.

FABBRI (Augustin), Citta Di Castello (Italie), 15-08-86. — 28805×47—06.

FABBRI, née MARTINI, Citta Di Castello (Italie), 15-08-91. — 28805×47—06.

FARKAS (David), Beken (Tchecoslovaquie), 28-08-10. — 6820×18—75.

FARKAS, née SCHAVARTZ, Beken (Tchécoslovaquie), 15-04-13. — 6820×18—75.

FARAVELLI, née NAVARRO, Santa Colona (Espagne), 13-01-23. — 4260×18—69.

FARAVELLI (Reglio), Zenevredo (Italie), 02-05-13. — 4260×18—69.

FAVRETTO (Longino), Noventa Di Piave (Italie), 15-02-07. — 13192×40—32.

FERECHETIAN (Nazareth), Arabkir (Asie Mineure), 24-05-00. — 23079×32—75.

FERECHETIAN, née EGHAVIAN, Arabkir (Asie Mineure), 16-02-07. — 23079×32—75.

FERRARA (Antoine), Senerchia (Italie), 21-09-18. — 6312×37—06.

FERRARA, née VASSALLO, Niella Tanaro (Italie), 22-01-17. — 6312×37—06.

FERREIRA (Dos Santos), Herculad, Espinhosa (Portugal), 17-06-07. — 171×48—22.

FERRERO, née BASSI, Roncade (Italie), 23-07-16. — 6106×48—32.

FERRERO (Francesco), Piobesi Torinese (Italie), 01-01-11. — 6106×48—32.

FERRETTI (Jeannine), Tunis, 03-01-16. — 36237×47—13.

FIFER (Ambroise), Andreasthal (Pologne), 02-04-04. — 33521×34—57.

FILIBERTI (Secondino), Cressa (Italie), 23-03-07. — 1275×18—75.

FIORUCCI (Alfred), Fossato (Italie), 02-12-21. — 5769×48—38.

FOGLIENI, née CAPELLI, Villa D'Almè (Italie), 28-09-17. — 6310×48—81.

FOGLIENI (Virgilo), Solza (Italie), 23-01-08. — 6310×48—81.

FOSSATI, née FOSSATI, Pietraporzio (Italie), 03-07-98. — 893×48—13.

FOSSATI (Baptistin), Pietraporzio (Italie), 09-07-97. — 893×48—13.

FRANCISCO (Antonio), Guarlizela (Portugal), 29-04-26. — 31251×47—59.

FRYK (Aleksza), Kobdziejow (Pologne), 12-07-13. — 1635×18—78.

FRYK, née WASIECZKO, Wylewa (Pologne), 19-01-20. — 1635×48—73.

GAGLIARDI (Vincent), Trobaso (Italie), 11-01-17. — 32701×47—75.

GAGLIARDI, née PERETTO, Ivria (Italie), 06-02-17. — 32701×47—75.

GAJDA (Eugeniusz), Gasiorowic (Pologne), 29-05-20. — 1215×48—89.

GALLI, née VESCIA, Trani (Italie), 06-01-19. — 1212×48—13.

GALLI (Gino), Livourne (Italie), 25-01-14. — 212×48—13.

GALLINA (Oscar), Naples (Italie), 16-11-24. — 1191×48—13.

GARABEDIAN (Alexandre), Rodosto (Asie Mineure), 16-07-5. — 23812×38—39.

GARATTI, née RUFFINI, Veruno (Italie), 04-02-06. — 6290×48—57.

GARATTI (Joseph), Pian d'Artogne (Italie), 07-06-04. — 6290×48—57.

GARCIA, née ROJO, Alumbres (Espagne), 01-08-04. — 5510×48—34.

GARCIA (Pedro), Yecla (Espagne), 03-07-92. — 5510×48—34.

GARCIA (Antoine), Portman (Espagne), 31-12-04. — 36067×46—13.

GASCON (Vicente), Losa del Obisio (Espagne), 12-02-88. — 3697×48—24.

GASCON, née GARCIA, Calles (Espagne), 26-07-94. — 5697×48—34.

GERSON (Sagmen), Constantinople (Turquie), 17-05-03. — 27668×47—75

GERSON, née HATEM, Kadikewj (Turquie), 21-04-12. — 27668×47—75.

GHIGO (Giorgio), Faetto (Italie), 14-04-10. — 6206×48—13.

GHIGO, née POET, Faetto (Italie), 24-05-10. — 6206×48—13.

GIAI PRON (Antoine), Bussoleno (Italie), 23-05-97. — 20449×40—73.

GIAI PRON, née TOMASSONE, San Giorio (Italie), 11-08-99. — 20449×40—73.

GIERSZMAN, née ROZENTHAL, Varsovie (Pologne), 25-01-94. — 47735×33—75.

GIERSZMAN (Majer), Skaryszow (Pologne), 00-00-93. — 47735×38—75.

GIGO (Joséphine), Cavarzeri (Italie), 14-02-22. — 17317×48—11.

GINER (José), Javea (Espagne), 24-03-29. — 3×48—91.

GIORDA (Félix), Chiavrie (Italie), 08-10-97. — 7200×48—02

GIRARDI (Fortunato), Corato (Italie), 09-02-01. — 36195×47—06.

GIRARDI, née FELICI, San Leo (Italie), 02-06-04. — 36.95×47—06.

GIRODENGO (Michèle), Valloriate (Italie), 22-05-11. — 1332×48—83.

GIROTTO (Pierre), Santorso (Italie), 19-08-06. — 1185×48—57.

GNEMMI (Pierre), Novara (Italie), 24-08-16. — 3818×48—13.

GOBBO née NERIN, Montréal (Canada), 27-06-13. — 5909×48—31.

GOBBO (Stanislas), Breda di Piave (Italie), 02-10-13. — 5909×48—21.

GOLDMAN (Jechijel), Varsovie (Pologne), 07-09-04. — 28268×47—75

GOLDSTAJN, née KAMIONKA, Siedlce (Pologne), 27-07-22. — 31116×47—75.

GOLDSTAJN (Jankiel), Valborg (Pologne), 09-01-09 — 31116×47—75.

GOMAR (François), Puebla del Duc (Espagne), 17-12-19. — 80×48—13.

GONZALEZ, née NAVARRO, Fuente Alamo (Espagne), 21-04-10. — 7077×48—11.

GONZALEZ, née CABALLEIO, Villaramiel (Espagne), 05-11-13. — 6246×48—64.

GONZALEZ (André), Notana (Espagne), 22-04-21. — 7077×48—11.

GRANDIBOUL, née COHEN, Choumen (Bulgarie), 15-10-99. — 28307×38—39.

GRANDIBOUL (Isaac), Sofia (Bulgarie), 08-04-02. — 26397×38—39.

GRANDU (Giovanni), Chiaramonti (Italie), 02-01-01. — 36206×47—13.

GREGORI (Fernando), Rofelcofer (Espagne), 19-05-81. — 33598×47—75.

GRESTA (Odone), Musile di Piave (Italie), 12-11-21. — 31809×47—33.

GRINSZTEJN, née SZAJNFELD, Radom (Pologne), 12-12-08. — 49255×33—75.

GRINSZTEJN (Meizesz), Kozienice (Pologne), 01-03-15. — 49255×38—75.

GRINWALD (Josek), Krasnik (Pologne), 02-07-24. — 701×48—75.

GRUN, née BRZOZDOWIECKA, Lwow (Pologne), 01-01-21. — 7252×40—75.

GRUN (Szlama), Zanowiercie (Pologne), 03-05-11. — 9252×40—75.

GRUNBAUM (Léonard), Essen (Allemagne), 23-05-06. — 41531×45—67.

GRUNWALD (François), Beuthen (Pologne), 19-02-97. — 26190×48—75.

GRYN (Nechuma), Lublin (Pologne), 28-10-21. — 1213×48—75

GRZELAK (Joseph), Rogaszyce (Pologne), 21-01-11. — 14873×47—47.

GRZELAK, née RADOJEWSKI, Herne (Allemagne), 17-09-05. — 14873×47—47.

GUGGENHEIM, née LEIPZIGER, Brême (Allemagne), 04-02-13. — 28085×48—75.

GUGGENHEIM (Hans), Konstans (Allemagne), 23-03-01. — 28085×48—75.

GUTMANN (Willy), Rockerhausen (Sarre), 09-05-22. — 29538×46—03.

HAIN, née SALESKA, Podkammes (Pologne), 08-06-02. — 25.55×47—75.

HAIRABETIAN (Gulbenk), Yozgat (Asie Mineure), 00-00-03. — 763×35—75.

HAIRABETIAN, née NERCESSIAN, Brousse (Asie-Mineure), 09-09-21. — 763×35—75.

HAITOWITZ (Michim), Gomel (Russie), 15-02-82. — 26172×48—75

HAITOWITZ, née STRECHINSKY, Gomel (Russie), 12-03-82. — 26172×48—75.

HANDJIAN (Krikor), Arabkir (Asie-Mineure), 17-04-08. — 36043×47—38.

HATCHIGUIAN (Ichram), Salonique (Grèce), 01-01-22. — 123×48—13.

HATCHIGUIAN (Aram), Salonique (Grèce), 17-07-21. — 5290×48—13.

HATTON, née KAFKOVA, Novy Hrozenkov (Tchécoslovaquie), 15-06-03. — 13052×38—81.

HATTON (Antoin), Cesky Rohdikov (Tchécoslovaquie), 04-10-00. — 13052×38—81.

HELES (Proper), Russange (Moselle), 25-04-01. — 31489×24—57.

HELFGOTT (Majer), Brzesko (Pologne), 15-12-07. — 25110×16—75.

HERADEZ, née ORTIN, Ibrilla (Espagne), 17-01-10. — 3741×47—34.

HERADEZ (Francisco), Abanilla (Espagne), 05-02-07. — 3741×47—34.

HERRER, née DAEMGEN, Perl (Allemagne), 22-02-87. — 6278×48—57.

HERRAIZ (Gregorio), Huertapelayo (Espagne), 04-01-15. — 6880×48—87.

HODY (Emile), Bovesse (Belgique), 15-07-86. — 36352×47—59

HOFFMANN (Othon), Schiltigheim (Bas-Rhin), 19-12-05. — 39381×38—67.

HOFFMANN (Symcha), Dobrowica (Pologne), 30-03-05. — 14293×40—75.

HORWITZ (Siegfried), Berlin (Allemagne), 25-07-15. — 30753×47—75.

HOVSEPIAN (Samuel), Brousse (Turquie), 03-01-04. — 17282×38—13.

HOVSEPIAN, née TCHIRKINIAN, Malatia (Turquie), 03-08-07. — 17282×38—13.

HRISBERSEK, née URH, Brezja (Yougoslavie), 11-11-06. — 28135×46—38.

HRISBERSEK (François), Bucearcea (Yougoslavie), 31-10-04. — 28135×46—38.

HUBER (Joseph), Altenbamberg (Allemagne), 01-03-04. — 30639×33—67.

IANNETTA (Giovanni), Belmonte (Italie), 02-09-21 .— 8825×47—75.

IANNETTA, née IANNETTA, San Elia (Italie), 18-06-00. — 5778×48—75.

IANNETTA (Lucio), Belmonte (Italie), 13-12-87. — 5778×48—75

IGNASZEWSKI (Joseph), Malanow (Pologne), 10-03-20. — 22029×47—45.

IGNASZEWSKI, née KWASIBORSKA, Glen (Loiret), 15-08-02 .— 22029×47—45.

INDECH (Mejer), Maciejow (Pologne), 15-03-05. — 21260×48—75.

INDECH, née BORUSZANKIER, Maciejow (Pologne), 25-12-16. — 27260×48—75.

ISAK (Leti), Rousse (Bulgarie), 19-12-16. — 1771×48—33

ISKENDER, née MESROBIAN, Ada Bazar (Asie Mineure), 22-02-05. — 33033×47—75.

ISKENDER (Oppik), Ada Bazar (Asie Mineure), 10-02-06. — 33033×47—75.

IZQUIERDO, née ROMEO, Esla Sarragosse (Espagne), 10-03-02. — 33863×47—34.

IZQUIERDO (Tomas), Tortajada (Espagne), 30-04-01. — 33863×47—34.

IZRAELOVICIUS (Markusas), Karaliaucius (Lithuanie), 24-09-12. — 10015×47—13.

JACOPINI (Alberto), Monte Catini (Italie), 24-07-02. — 35094×47—75.

JACOPINI, née MALTAGLIATI, Massa et Cozzile (Italie), 22-09-07. — 35094×47—75

JANIN (Séverin), Arnas (Italie), 11-02-07. — 36124×47—75.

JANIN, née JANIN, Arnaz (Italie), 18-04-12. — 36124×47—75.

JCHENHAEUSER (Lilli), Nuremberg (Allemagne), 31-10-22. — 12208×48—75.

JERUZALSKI, née SMULARSKA, Tuszyn (Pologne), 27-11-04. — 821×48—75.

JERUZALSKI (Rajzech), Brzeziny (Pologne), 20-09-09. — 821×48—75.

KALICUN (Basile), Diduszici Welyki (Pologne), 26-11-02 — 6199×48—78.

KALICUN, née KUDYBA, Wolka Tanewska (Pologne), 11-05-99. — 6199×48—78.

KALINSKI (Mendel), Lodz (Pologne), 17-02-95. — 16312×48—69.

KALISZEWSKI (Bruno), Wattenscheld (Allemagne), 28-09-11. — 31590×47—26.

KANAR (Josek), Ostrow Siedlecki (Pologne), 12-09-03. — 6090×48—75.

KANAR, née GASTMAN, Varsovie (Pologne), 20-10-02. — 6090×48—75.

KASBARIAN (Zarzan), Tiflis (Russie), 11-12-19. — 1439×48—13

KATCHADOURIAN, née RECHIDIAN, Soungourlou (Asie Mineure), 25-08-17.— 17335×38—13.

KATCHADOURIAN (Saak), Van (Asie Mineure), 15-09-07. — 17335×38—13.

KATZ (Alfred), Lodz (Pologne), 22-12-97. — 38293×38—75.

KERIMIAN (Marie), Ankara (Turquie), 18-12-05. — 6360×48—78.

KINOO (Sylver), Beselaere (Belgique), 05-08-13. — 35661×47—59.

KIPNIS, née DRUTMAN, Wegrow (Pologne), 14-01-12. — 5879×48—75.

KIPNIS (Abram), Varsovie (Pologne), 25-04-08. — 5879×48—75.

KIRADY (Georges), Ujpest (Hongrie), 28-06-22. — 36185×47—75.

KLEINHEMPL (Jean-Jacques), Kemnath (Allemagne), 10-03-02. — 33063×47—75.

KLIK, née CHURMAN, Baranow (Pologne), 21-01-00. — 3541×48—78.

KLINIDJIAN (Aram), Constantinople (Turquie), 18-05-21 — 34115×47—13.

KLUGER (Nechemje), Chranow (Pologne), 06-07-03 — 11559×48—54.

KOBYLKA (Joseph), Dobzec (Pologne), 06-04-22 — 514×48—54.

KOESTER, née POLAK, Sarrebruck (Allemagne), 25-01-07. — 28727×46—75.

KOHN (Abraham), Mokrotyn (Pologne), 08-06-04. — 23918×48—75.

KOHN (Israël), Bialobrzegi (Pologne), 02-12-97. — 23594×48—57.

KOHN, née EHRLICH, Lask (Pologne), 17-07-11. — 23918×48—75.

KOLESNIKOFF, née BABADAGLI, Constantinople (Turquie), 24-12-06. — 5901×40—92.

KOLESNIKOFF (Yvan), Gondorowskaid (Russie), 29-03-07. — 5904×40—92.

KORACH (Stefano), Bologne (Italie), 21-12-20. — 21397×47—75.

KOSTENKO (Stephan), Barvenkova (Russie), 01-08-02. — 1284×48—69.

KOSTER (Wolfang), Sarrebruck (Allemagne), 13-02-24. — 7486×46—78.

KOTOWICZ (Stephane), Pietrzykow (Pologne), 04-12-11. — 6189×48—02.

KOULAKSIZIAN, née TERZIBACHIAN, Afion (Turquie). — 15-12-06. — 824×48—81.

KOULAKSIZIAN (Toros), Nide (Turquie), 13-01-98. — 824×48—81.

KOULTCHITZKY (Nicolas), Looz (Russie), 10-03-99. — 20074×25—75.

KOUYOUMDJIAN, née BOYADJIAN, Kharpout (Turquie), 17-06-10. — 194×48—13.

KOUYOUMDJIAN (Boghos), Kharpout (Turquie), 00-00-10. — 194×48—13.

KOVACS (Alexandre), Ocsa (Hongrie), 18-04-14. — 5999×48—78.

KOVACS, née VERTESY, Budapest (Hongrie). — 27-08-20. — 5999×48—78.

KOZLOWSKI, née JAKUBOWICZ, Rodomsko (Pologne), 21-07-03. — 6950×48—75.

KRAFT (Meyer), Odessa (Russie), 11-06-06. — 31918×38—75.

KRAWANJA (Jean), Hamborn (Allemagne), 04-11-20. — 35338×47—57.

KRAWANJA, née STRZELAK, Stiring-Wendel (Moselle). — 26-11-29. — 35338×47—57.

KRYSZTOFINSKI (Pierre), Czarnozyly (Pologne), 04-06-19. — 22577×47—54.

KUCA (Wladyslaw), Kaski (Pologne), 26-07-20. — 40402×45—81.

KUJAWSKI (Berek), Brzeziny (Pologne), 24-07-12. — 31981×44—75.

KULIFAY (Ladislas), Aba (Hongrie), 00-00-10. — 3889×48—75.

KUNZ (Peter), Duisburg (Allemagne), 17-06-11. — 633×48—24.

KURKDJIAN, née NORRARAN, Constantinople (Turquie), 20-08-06. — 27639×47—75.

KURKDJIAN (Carlo), Constantinople (Turquie), 04-07-05. — 27639×47—75.

LANDO (Galileo), Campagna-Lupia (Italie), 16-07-25. — 36225×47—73.

LANDO, née VANZAN, Campagna-Lupia (Italie), 22-06-01. — 36131×47—73.

LANDSZNAJDER (Abe), Wloclawek (Pologne), 29-05-06. — 15850×40—75.

LANI (Ernesto), Crodo (Italie), 18-05-05. — 7169×48—75.

LANTES (Felipe), la Havane (Cuba), 27-12-25. — 4966×48—91.

LAPORTE, née FEDERSPIEL, Machtum (Luxembourg), 24-02-78. — 28399×48—57.

LATHIOOR (Jérôme), Ploegsteert (Belgique), 23-10-01. — 7137×48—59.

LAURENT (Léon), Dourbes (Belgique), 06-03-10. — 6949×48—08.

LAUREYS (Jules), Molenbeek, Saint-Jean (Belgique), 09-11-84. — 1413×48—75.

LEMAHIEU (Charles), Kemmel (Belgique), 03-03-08. — 72×48—58.

LEMAHIEU, née PRATS (Torrent), Arciyo (Espagne), 11-01-17. — 72×48—58.

LENCZIKI (Salomon), Mannheim (Allemagne), 30-01-18. — 1178×48—69.

LEONE (Vincent), Castelliri (Italie), 25-12-02. — 31593×33—69.

LEONE, née SCAGLIONE, San Vittore Del Lazio (Italie), 11-06-05. — 31593×33—69.

LERDA (Charles), Dronero (Italie), 08-09-07. — 17538×35—66.

LEWANDOWSKI (Stefan), Czestochowa (Pologne), 17-08-04. — 2040×48—71.

LICHTMAN, née KLATKIEWICZ, Varsovie (Pologne), 17-12-02. — 7140×48—75.

LINARES (André), Mazarron (Espagne), 30-01-99. — 36183×47—66.

LINARES, née QUER, Besalu (Espagne), 16-10-08. — 36183×47—66.

LINSTER (Raymond), Petite Hettange (Moselle), 09-01-12. — 844×48—57.

LLORCA (Joseph), Finestrat (Espagne), 24-11-23. — 4638×46—73.

LLUIS (Enrique), Roni (Espagne), 28-10-94. — 15051×34—69.

LOEB (Arthur), Vallendar (Allemagne), 15-10-98. — 6783×37—69.

LOMBARDI, née SANTARNECCHI, Calcinaia (Italie), 10-09-83. — 36962×47—13.

LOMMERSUM (Pierre), Kendenich (Allemagne), 27-08-09. — 21097×40—29.

LOPPARELLI (Giovanni), Bevagna (Italie), 05-12-19. — 33228×46—54.

LORENTE (Selcdino), Canada (Espagne), 01-09-87. — 531×48—34.

LORENTE, née CANTO, Cofrente (Espagne), 24-07-85. — 531×48—34.

LOWENSTEIN (Bernard), Steinheim (Allemagne), 24-02-23. — 5555×46—38.

LUPPOLO, née BARATTERO, Niella (Italie), 19-10-10. — 14346×39—83.

LUPPOLO (Clément), Garessio (Italie), 19-11-03. — 14346×39—83.

LUSVARDI, née FRANCHI, Castelfranco (Italie), 23-06-08. — 6468×48—75.

LUSVARDI (Aldebrando), Modena (Italie), 12-09-02. — 6468×48—75.

LYZWINSKI, née KORDASZEWKI, Czeladz (Pologne), 15-11-06. — 13998×33—78.

LYZWINSKI (Stanislas), Pawlovice (Pologne), 02-06-03. — 13998×33—78.

MACHACZEK (Paul), Bottrop (Allemagne), 29-04-13. — 13869×35—62.

MACURA (Adolphe), Horni Lomne (Tchécoslovaquie), 15-05-03. — 8725×48—59.

MAENHOUT, née VAN HAELE, Eedo (Hollande), 04-11-94. — 7757×40—02.

MAENHOUT (Raymond), Oostwinkel (Belgique), 02-06-07. — 7757×40—02.

MAESTRIPIERI (Ferdinando) Maliana (Italie), 16-01-09. — 6866×48—13.

MAGLIOCCO, née GILLI, San Pietro Val Lemina (Italie), 01-12-08. — 31099×46—84.

MAGLIOCCO (Charles), Turin (Italie), 06-03-07. — 31099×46—84.

MANELLI (Virgilio), Montefiorino (Italie), 05-09-02. — 6637×48—13.

MANGAPENSE (Joachim), Zambeze (Afrique portugaise), 12-02-99. — 35793×47—75.

MANTEROLA (Lucio), Saint Sébastien (Espagne), 18-05-29. — 4400×48—64.

MARCHESE (Rodolphe), Chions (Italie), 24-11-03. — 44196×36—77.

MARCHELLI (Giacomo), Monaldo Bormida Italie), 11-05-01. — 6607×48—13.

MARCHELLI, née BOBBIO, Carpeneto (Italie), 03-10-01. — 6607×48—13.

MARCO (Thomas), Useras (Espagne), 20-06-11. — 2074×48—66.

MARCON, née MARTI, Villenueva (Espagne), 02-02-22. — 2540×48—32.

MARCON (Giovanni), Istrana (Italie), 05-05-13. — 2540×48—32.

MACURA, née GIERCZAK, Ozansk Jaroslaw (Pologne), 02-10-09. — 8725×48—59.

MARENGO (Antonio), Quercasco (Italie), 15-05-19. — 54150×45—81.

MARIN (Jean), Orce (Espagne), 06-07-02. — 2627×48—65.

MARKARIAN (Stephan), Malatia (Asie Mineur), 05-01-19. — 22005×43—38.

MARMI (Joseph), Beinette (Italie), 09-02-09. — 31378×37—83.

MARTI (Maria), Tarragone (Espagne), 26-07-09. — 7399×19—13.

MARTINEZ (Marie), Saint Antoine Del Pilat (Espagne), 28-04-21. — 36187×47—66.

MARTINEZ (Daniel), Triste (Espagne), 21-02-96. — 7150×48—31.

MASINI (Sara), Palmanova (Italie), 09-01-23. — 7121×48—17.

MASINI, née MACOR, Palmanova (Italie), 06-10-93. — 28412×47—17.

MASINI (Luigi), Palmanova (Italie), 03-03-95. — 28412×47—17.

MASLOV (Alexandre), Birsk (Russie), 26-06-96. — 38197×36—75.

MASSIMINI (Louis), Castel Frentano (Italie), 10-03-05. — 381×48—55.

MAUDET, née TKRATSCHUK, Bodiatochuw (Ukraine), 26-06-24. — 34123×47—17.

MAVILLAZ (Maria), Mont Jovet (Italie), 24-10-91. — 344×48—38.

MAYER (Hans), Berlin (Allemagne), 05-01-02. — 1117×48—38.

MAYER, née BUSZTIN, Vienne (Autriche), 11-08-04. — 1117×48—38.

MAYER, née FUCHS, Bjelogorodka (Pologne), 28-08-96. — 6200×47—67.

MAYER (Hersz), Lodz (Pologne), 11-01-03. — 6200×47—67.

MAZALTOV (Nissim), Alexandrie (Egypte), 22-12-21. — 5025×47—75.

MAZZEO (Jean), Trapani (Italie), 24-02-24. — 2787×48—93.

MAZZOLENI, née MAZZOLENI, Berbenno (Italie), 21-11-08. — 24603×46—38.

MAZZOLENI (Jacques), l'Abbaye (Suisse), 16-05-02. — 24603×46—38.

MEERPOEL, née de Temmerman, Boucle-Saint-Blaise (Belgique), 15-10-85. — 303×48—78.

MEERPOEL (Edmond), Latem-Sainte-Marie (Belgique), 04-10-86. — 303×48—78.

MEISEL (Salomon), Vilna (Russie), 05-03-92. — 33161×47—75.

MELIKCHAHIAN (Hagop), Angora (Asie Mineure), 12-12-10. — 34925×47—37.

MELLO (Vilma), Camandona (Italie), 17-01-23. — 9892×46—74.

MENASPA (Joseph), Moyeuvre-Grande (Moselle), 27-02-00. — 31231×46—32.

MENASPA, née ZANONI, Moyeuvre-Grande (Moselle), 13-06-06. — 31231×46—32.

MENASSE (Victor), Istamboul (Turquie), 25-03-11. — 6776×48—13.

MENDELSON (Chaim), Varsovie (Pologne), 14-04-10. — 32823×47—75.

MENDELSON, née PIERNIKARZ, Lodz (Pologne), 25-04-20. — 32823×47—75.

MENDES (Pierre), Lorca (Espagne), 05-11-16. — 813×48—42.

MENET (Jean), Warneton (Belgique), 25-07-03. — 16420×48—59.

MERLIN (Marie), Sauze de Cezane (Italie), 15-05-01. — 503×48—13.

MICHALSKI (Dominick), Sobzerency (Pologne), 24-06-98. — 7349×48—78.

MILAN (Mario), Scorze (Italie), 07-03-16. — 33280×47—31.

MILLAN (José), Zalamea la Real (Espagne), 28-12-14. — 4278×48—30.

MILSZTAIN (Szmul), Czestochowa (Pologne), 09-08-03. — 30226×47—75.

MINOSSE (Frédéric), Erzange (Moselle), 23-07-11. — 15323×30—57.

MINOSSE, née GINDER, Wiescherhofer (Allemagne), 31-05-11. — 15323×30—57.

MITTI (Mario), Milan (Italie), 19-05-24. — 4586×48—75.

MITTI, née CORINO, Ozzano (Italie), 20-09-98. — 4586×48—75.

MODENA (Ugo), Collecchio (Italie), 08-01-20. — 6146×48—73.

MODIANO, née VENTURA, Smyrne (Turquie), 07-01-01. — 36855×47—75.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MODIANO (Elieto), Alexandrie (Egypte), 12-11-97. — 36855×47—75.

MOGUILEVITCH (Jean), Tchernikof (Russie), 18-07-02. — 803×48—75.

MOLINO (Thomas), Limone (Italie), 30-09-91. — 6419×48—38.

MONTAPERTO, née BESTIVO, Leonforte (Italie), 18-03-04. — 34592×47—83.

MORAS (Marco), Azzano (Italie), 01-06-04. — 612×48—24.

MORDZIEL (Tadeusz), Ksiazwicki (Pologne), 28-05-15. — 6970×48—75.

MORDZIEL, née AUGUSTYN, Gac (Pologne), 01-12-19. — 6970×48—75.

MORILLAS (Cristobal), Lubrin (Espagne), 03-02-26. — 35403×47—92.

MOUNIER, née Leclercq, Ixelles (Belgique), 01-05-05. — 30786×48—75.

MOUTAVELIAN (Dikran), Batoum (Russie), 15-02-07. — 33851×47—69.

MRUS (Israël), Varsovie (Pologne), 05-04-96. — 10141×47—68.

MUHLSTEIN (Joseph), Maringuri (Roumanie), 17-06-03. — 2749×48—75.

MUNICO (Antolin), Vadillo (Espagne), 02-09-05. — 36312×47—47.

MUSIALEK (Claude), Boleslawiec (Pologne), 02-02-17. — 5300×48—75.

NARDIN (Teresa), Barbarano Vicentino (Italie), 03-01-17. —31705×47—21.

NAVARRO (Esperanza), Barcelone (Espagne), 21-06-30. — 20127×48—19.

NEGRO (Melia), Sagliano (Italie), 16-03-28. — 31304×47—75.

NICOLAZZO (Ferruccio), Isola Vicentina (Italie), 02-09-02. — 30302×47—75.

NOCE (Antonio), Sassari (Italie), 08-01-98. — 30264×47—93.

NOGIDA (Rocco), Cosoleto (Italie), 22-01-05. — 35814×36—69.

NOE (Joseph), Castano Primo (Italie), 16-06-98. — 35405×47—08.

NOE, née ROVERA, Castano Primo (Italie), 29-07-04. — 35405×47—08.

NONIS (Joseph), San Vito al Tagliamento (Italie), 07-11-06. — 31484×47—27.

NORDIO, née DERIVE, Horion Hozemont (Belgique), 07-07-11. — 1563×48—57.

NORDIO (Jean), Chioggia (Italie), 29-09-03. — 1563×48—57.

NOVAK (Antoine), Vienne (Autriche), 14-05-14. — 27103×47—27.

OLIVA, née LABATE, Tourianova (Italie), 12-03-12. — 313×48—85.

OLIVA (Bruno), Tourianova (Italie), 27-07-00. — 313×48—85.

ORTEGA (Louis), Siles (Espagne), 22-07-23. — 835×48—38.

ORTIN (Jésus), Crivillen (Espagne), 20-06-14. — 34564×47—66.

ORTIZ (Andres), Castril (Espagne), 26-01-27. — 29189×48—09.

OSIECKI, née JANOCHA (Alzendorf (Allemagne), 10-12-16. — 6059×48—02.

OSIECKI (Jozef), Mlava (Pologne), 15-02-04. — 6059×48—02.

OTAL (Joseph), Biel (Espagne), 04-12-20. — 46252×10—61.

PADOVANI, née FABBRI, Castrocaro (Italie), 28-06-01. — 26715×39—75.

PADOVANI (Adelmo), Castrocaro (Italie), 07-01-00. — 26715×39—75.

PAGANIN (Ubaldo), Asiago (Italie), 07-07-01. — 7289×48—75.

PAGANIN, née BERNASCONI, Aguo (Suisse), 08-04-15. — 7289×48—75.

PAES (Antonietta), Pasiano (Italie), 11-02-25. — 915×48—78.

PALLAZOLO (Francesco), Actreale (Italie), 27-09-81. — 34325×47—13.

PANAYOTIS (Michel), Beyrouth (Liban), 28-02-26. — 5999×47—94.

PAOLELLA, née SAMPO, Gene Vagiena (Italie), 24-12-99. — 5360×48—06.

PAOLELLA (Barthélémy), Cusano Mutri (Italie), 16-01-93. — 5360×48—06.

PAPACONSTANTINOU, née CUZZOSMAILOS, Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-02-18. — 35460×47—13.

PAPAZIAN (Garabed), Angora (Asie-Mineure), 14-03-09. — 30667×47—75.

PAPAZIAN, née AGOPIAN, Stanos (Asie-Mineure), 04-07-09. — 30667×47—75.

PAPETTI (Emilio), Colzate (Italie), 12-01-08. — 40715×38—75.

PARISSENTI, née BURALI, Blagnac (Haute-Garonne), 17-07-28. — 411×48—31.

PARISSENTI (Aldo), Godega di San Urbano (Italie), 06-10-24. — 411×48—31.

PASCUAL (Denis), Iscar (Espagne) 08-04-10. — 6517×48—11.

PASCUAL, née PASCUAL, Iscar (Espagne), 25-08-07. — 6517×48—11

PASTORELLO (Lino), Conselve (Italie), 04-04-23. — 415×48—10.

PAWLAK (François), Stropieszyn (Pologne) 01-03-02. — 27106×47—78.

PAWLAK, née NOWAKOWSKI, Gosciszka (Pologne), 21-11-06. — 27106×47—78.

PAWLICA (Stanislas), Samborzec (Pologne), 30-10-25. — 8750×48—63.

PAWLICA (Wladyslaw), Wlonica (Pologne), 16-05-87. — 8749×48—63.

PEANO (Pierre), Torre Pellice (Italie), 30-06-04. — 20319×36—13.

PEANO, née CIRAVEGNA, Narzole (Italie), 18-11-08. — 20319×36—13.

PEDRENO (François), Fuente Alamo (Espagne), 09-04-98. — 35225×47—31.

PEDRENO, née GARCIA, Fuente Alamo (Espagne), 21-09-98. — 35225×47—31.

PEDRERO (Alexandre), Fuente Alamo (Espagne), 26-08-07. — 36621×47—11.

PEIRETTI (Giuseppe), Oncino (Italie), 06-06-12. — 5836×48—30.

PEJSACHOWICZ, née CIENKA, Miedzyrzec (Pologne), 00-00-06. — 52501×38—75.

PEJSACHOWICZ (Szyja), Wohyn (Pologne), 05-05-03. — 52501×38—75.

PELLEGRINO (Joseph), Rizziconi (Italie), 16-03-26. — 1261×48—06.

PELLEGRINELLI (Antonio), Brembate (Italie), 18-03-04. — 36102×47—33.

PELLEGRINELLI, née RONCELLI, Alme (Italie), 28-07-08. — 36102×47—33.

PERAGNOLI (Osiris), Empoli (Italie), 19-12-22. — 2489×48—06.

PERAGNOLI, née PERAGNOLI, Piacenza (Italie), 08-05-21. — 2489×48—06.

PEREZ (Manuel), Caceres (Espagne), 11-10-97. — 36883×47—13.

PEREZ, née FUENTES, Mazarron (Espagne), 29-05-02. — 36883×47—13.

PERSICO (Anna), Castellamare di Stabia (Italie), 26-07-20. — 1353×48—83.

PERVANIDES (Jean), Constantinople (Turquie), 04-12-09. — 4547×48—75.

PERZAN (Martin), Castelnovo (Italie), 26-09-95. — 18561×32—06.

PERZAN, née VIDAS, San Martino Albona (Italie), 30-10-99. — 18561×32—06.

PICHLER (Ferdinand), Oberndorf (Autriche), 04-04-04. — 39669×38—57.

PIEROG (Jean), Plawo (Pologne), 11-10-24. — 25715×46—02.

PIGONI, née Franchino, Almese en Villar Dora (Italie), 13-07-13. — 353×48—02.

PIGONI (Bonfiglio), Riana de Monchio (Italie), 08-03-04. — 353×48—02.

PIGOWSKYJ (Paul), Draganowka (Pologne), 01-11-12. — 29148×47—75.

PIJOAN (Raymond), la Junquera (Espagne), 11-11-02. — 36244×47—66.

PITOCCO (Joseph), Turnau (Italie), 23-09-08. — 36801×47—75.

PITUSSI (Richard), Spilimbergo (Italie), 21-09-05. — 12482×46—88.

PIZZETTI (Joseph), Horde (Wesphalie), 07-07-02. — 19511×35—57.

POLADIAN (Sahague), Yorsgard (Liban), 07-03-05. — 37769×34—38.

POLADIAN, née SARKISSIAN, Eidch (Turquie), 12-06-09—37769×34—38.

PONTI (Giovanni), Cortenova (Italie), 29-12-07. —5509×48—23.

PONTI, née GORETTI, Ballabio (Italie), 04-11-11. — 5509×48—23.

PORCU (Jeanne), Martis (Italie), 28-12-13. — 1023×48—13.

PORTIGLIATTI (Ganas-Félix), Giaveno (Italie), 13-06-01. — 16519×40—78.

PORTIGLIATTI (Ganas), née PORTIGLIATTI, Giaveno (Italie), 26-05-01. — 16519×40—78.

PORTOYAN, née CHAKHIAN, Ak Cheir (Turquie), 24-01-07—1103×48—13.

PORTOYAN (Ohanes), Kastamoni (Turquie), — 10-02-01. — 1103×48—13.

POSTLER (Michel), Breitengussbach (Allemagne), 12-10-02—3197×34—57.

PULITI (Dante), Urbino (Italie), 10-03-03. — 5679×48—84.

PUYOS (José), Vilamos (Espagne), 25-12-04. — 7299×48—33.

QUATTO (Giovanni), Vayes (Italie), 02-05-10. — 6122×46—17.

QUINTANA, née Cabeza, la Veguellina (Espagne), 08-10-98. — 33636×47—31.

QUINTANA (Sébastian), Bellcaire (Espagne), 29-05-96. — 33636×47—31.

RACHELSBERG (Marcel), Ploesti (Roumanie), 04-10-96. — 28272×48—75.

RAJCKMAN (Jack), le Caire (Egypte), 14-11-23. — 18713×47—75.

RAMO (Francisco), Albenga (Italie), 14-05-06. — 25001×38—13.

RAMORINO (Stéfano), Urbe (Italie), 11-07-04—5599×48—58.

RAMORINO, née MASIERI, Pistoia (Italie), 17-12-13. — 5599×48—58.

RASTELLO (Joseph), Grasse (Alpes-Maritimes), 01-08-95. — 6048×48—06.

RASTELLO, née GUGLIELMI, Vintimille (Italie), 16-07-03. — 6048×48—06.

REINA (Joseph), Constantinople (Turquie), 00-00-94. — 25483×29—75.

REISMAN (Ionel), Bucarest (Roumanie), 10-02-00. — 1565×39—75.

RENIGER (Victor), Karkov (Russie), 01-07-99. — 22230×33—75.

RIGHI (Maria), la Spezia (Italie), 18-11-91. — 31213×47—13.

RIGOLI, née LONGHI, Benvenuta (Italie), 15-04-84. — 31615×47—15.

RIVETTA, née PEZZUCCHI, Grevo (Italie), 12-09-77. — 4299×48—65.

RODRIGUEZ (Antonio), Dalias (Espagne), 21-02-07. — 1323×48—29.

ROKITA (Boleslaw), Okalawice (Pologne), 24-09-24. — 5960×48—02.

RONIN (Jean), Rovono (Pologne), 28-07-03. — 13766×39—31.

RONIN, née MUCKENBRUN, Novoy Targ (Pologne), 16-11-07. — 13766×39—31.

ROSENBERG (Kurt), Luxembourg, 24-11-24. — 3479×48—75.

ROSSI (Marius), Cinto Caomaggiore (Italie), 16-02-20. — 6696×48—38.

ROSSI (Georges), Gênes (Italie), 14-05-21. — 3675×48—06.

ROSSIT (Lionello), San Vito Al Tagliamento (Italie), 16-09-19. — 6547×48—52.

ROTHSTEIN (Ludovic), Timiscara (Roumanie), 21-11-06. — 27896×48—75.

ROYO (Philippe), Barbastro (Espagne), 30-11-18. — 31613×47—65.

RUBERTELLI (Vando), Ciano d'Enza (Italie), 31-08-02. — 5826×48—02.

RUBINSTEIN (Lejba), Czyze (Pologne), 01-11-95. — 20926 × 48—75.

RUBINSTEIN, née ROSENFELL, Varsovie (Pologne), 16-03-16. — 20926 × 48—75.

RUIZ (Juan), Librilla (Espagne), 21-01-99. — 26658 × 47—34.

RUIZ, née TOLINAS, Librilla (Espagne), 03-05-03. — 26658 × 47—34.

RZEZNICZAK (François), Zelnicw (Pologne), 02-06-13. — 2108 × 48—51.

SACK (Rachmiel), Bialystok (Russie), 24-05-97. — 34134 × 47—75.

SAEZ, née SANCHO, Salos De Los Infantos (Espagne), 04-02-01. — 143 × 48—11.

SAEZ (Saturnino), Gamdames (Espagne), 02-09-98. — 143 × 48—11.

SALELLAS (Raymond), Pont de Molins (Espagne), 29-03-30. — 20352 × 18—66.

SALILLAS (Mariano), Sesa (Espagne), 05-02-02. — 1173 × 48—34.

SAMELE, née RICCI, Cassino (Italie), 05-05-07. — 1012 × 48—75.

SAN JUAN, née VISENTIN (Sarego (Italie), 21-03-21. — 1849 × 48—11.

SAN JUAN (Severin), Alcazaren (Espagne), 23-10-13. — 1849 × 48—11.

SANCHEZ (Baltasar), Carthagène (Espagne), 18-07-08. — 34902 × 47—13.

SANDMANN (Jean), Buchklingen (Allemagne), 24-04-98. — 15626 × 47—67.

SANDMANN, née SCHNURR, Seebach (Allemagne), 05-05-09. — 15626 × 47—67.

SANDRI (Nello), Carrara (Italie), 18-02-91. — 35883 × 47—13.

SANDRI, née CROCIONI, Cita di Castello (Italie), 01-06-98. — 35883 × 47—13.

SANGORRIN (Antonio), Pintano (Espagne), 13-06-04. — 1233 × 48—64.

SANLUCAS (Louis), Palamos (Espagne), 17-09-07. — 1333 × 18—66.

SANTINI (Antoine), San Leo (Italie), 03-04-23. — 35672 × 47—13.

SCHULLER, née DROBINOKA, Perbal (Hongrie), 19-03-99. — 1171 × 48—62.

SCHULLER (Joseph), Soskut (Hongrie), 11-10-97. — 1171 × 48—62.

SCHWABE (Rudolf), Aschersleben (Allemagne), 02-11-01. — 15305 × 38—75.

SCHWEDER (Hans), Berlin (Allemagne), 16-01-08. — 1843 × 48—75.

SCRIVANI, née FERRARI, San Giorgio Piacentino (Italie), 23-04-07. — 101765 × 41—75.

SCRIVANI (Albert), Plaisance (Italie), 27-07-06. — 101765 × 41—75.

SEMERDJIAN (Garabed), Brousse (Asie Mineure), 01-01-04. — 23168 × 47—69.

SERRANO, née MARTINEZ, Cintruenigo (Espagne), 25-02-87. — 7010 × 48—80.

SERRERO (Georges), Salonique (Grèce), 02-09-26. — 683 × 48—75.

SIERADZKI, née ROSENBAUER, Cologne (Allemagne), 15-12-10. — 44948 × 38—75.

SIERADZKI (Joseph), Cologne (Allemagne), 03-10-09. — 44948 × 38—75.

SIX (Achille), Warneton (Belgique), 08-08-07. — 133 × 48—59.

STAUSS (Caroline), Veringenstadt (Allemagne), 18-01-95. — 4167 × 48—68.

STETTNER, née KONSTANTYN, Cieszanow (Pologne), 14-02-02. — 36701 × 47—75.

STETTNER (Derso), Cernauti (Roumanie), 26-09-14. — 36701 × 47—75.

STOLF (Sergio), Azzario (Italie), 28-12-27. — 5796 × 48—78.

STOPLER (Albert), Ramnioul (Roumanie), 22-06-96. — 9127 × 48—75.

STRANGI (Carmine), Rizziconi (Italie), 17-05-05. — 1038 × 48—66.

SMECCA (Francesca), Ravanusa (Italie), 11-02-23. — 36895 × 47—13

SOBERA, née GONZALEZ, Bilbao (Espagne), 14-07-14. — 31935 × 47—33

SOBERA (Trucha), Ruesga (Espagne), 22-07-06. — 31935 × 47—33.

SORRIBAS (Ramon), Bilbao (Espagne), 09-06-23. — 4280 × 48—13.

SOUDJIAN (René), Constantinople (Turquie), 01-05-24. — 28029 × 47—13.

SPECTOR, née WAJSBORD, Wilno (Pologne), 00-01-05. — 32974 × 47—75.

SPECTOR (Abram), Targulin Secureni (Roumanie), 00-00-96. — 32974 × 47—75.

SPITZBERG, née KON, Dobry (Pologne), 13-04-14. — 23155 × 47—68.

SRAMECK (Lydie), Faymoreau (Vendée), 22-01-23. — 17145 × 47—99.

SWIERCZEWSKI, née FAJER, Rawa (Pologne) 08-06-16. — 28181 × 48—75.

SWIERCZEWSKI (Mordka), Czestochowa (Pologne), 00-00-08. — 28181 × 48—75.

SZARFSZTEJN, née ZYLBERSZTEJN, Okuniew (Pologne), 00-00-04. — 19386 × 48—75.

SZEPS (Richard), Zelow (Pologne), 16-10-13. — 14364 × 16—74.

SZNAJDERMAN (David), Varsovie (Pologne), 02-05-24. — 25464 × 16—75.

SZYLDWACH CHAJA (Sura), Lodz (Pologne), 10-03-09. — 33117 × 47—75.

TAVANTI (Joseph), Lucignano (Italie), 22-05-08. — 285 × 38—66.

TAVANTI, née CERAMI San Giovani (Italie), 07-11-09. — 285 × 38—66.

TEIXEIRA (Albano), Castelo de Paiva (Portugal), 17-01-04. — 35284 × 47—37.

TEIXEIRA, née DOS SANTOS, Castelo de Paiva (Portugal), 25-03-09. — 35284 × 47—37.

TENNENBAUM (Robert), Vienne (Autriche), 11-09-09. — 5519 × 48—78.

TENNENBAUM, née MAJEROVICS, Koselymezo (Tchécoslovaquie), 11-03-14. — 5519 × 48—78.

TIBERGHIEN (Emile), Wattrelos (Nord), 19-10-89. — 10774 × 10—59.

TIBERGHIEN, née VERVAEKE, Belleghem (Belgique), 12-05-89. — 10774 × 10—59.

TIROCINI, née ZECCHINATI, Pittsburg (Amérique), 02-10-07. — 36661 × 47—75.

TKACIK (Jean), Cadca (Tchécoslovaquie), 09-06-23. — 25876 × 46—24.

TOLLA (Ursulin), Sassari (Italie), 01-01-02. — 1035 × 48—20.

TOROSSIAN (César), Sivas (Turquie), 02-01-06. — 30581 × 47—06.

TORRES (Juan), Tarragone (Espagne), 17-06-12. — 9752 × 47—13.

TOSSENG (Robert), Consthum (Luxembourg), 07-06-12. — 34711 × 47—21.

TRIBUIANI (Tito), Roseto Del Abruzzi (Italie), 05-11-27. — 6527 × 48—06.

TROMBINI (Louis), Prestine (Italie), 03-08-87. — 11733 × 36—54.

TUR (José), Piles (Espagne), 23-12-95. — 5926 × 48—80.

TURINA (François), Turin (Italie), 29-03-28. — 10134 × 48—83.

TUTUNDJIAN (Onahid), Karpout (Asie Mineure), 18-05-17. — 35595 × 47—13.

TYSZ (Joseph), Plousk (Pologne), 26-09-18. — 50 × 48—75.

TYSZLER (Hersz)), Ozarov (Pologne), 14-01-14. — 34446 × 47—75.

TYSZLER, née LENGA, Odrzewal (Pologne), 03-05-11. — 34446 × 47—75.

UCCELLI (Antoine), Intra (Italie), 18-02-89. — 33256 × 47—75.

VAN BUTSELE (Arthur), Etichove (Belgique), 02-09-98. — 6148 × 48—60.

VAN HYFTE (Joseph), Wulpen (Belgique), 02-01-18. — 35608 × 47—14.

VAN NEER (Roger), Neuf-Mesnil (Nord), 21-07-07. — 90135 × 28—59.

VATOU, née ARVANITIDES, Constantinople (Turquie), 15-03-99. — 35271 × 47—13.

VATOU (Panyotis), Andramito (Turquie), 25-10-99. — 35271 × 47—13.

VAYR (Baptiste), Frassiera (Italie), 20-01-82. — 1161 × 48—38.

VAYR, née ARNAUD, San Didero (Italie), 15-11-83. — 1161 × 48—38.

VENTURINI (Jean), Attimis (Italie), 26-07-95. — 6230 × 48—03.

VENZON (Jacques), Fonzaso (Italie), 22-11-23. — 33881 × 47—57.

VERBASCO (Pietro), Sercy (Italie), 02-07-93. — 35972 × 47—82.

VERLEYE (Omer), Saint-André-les-Bruges (Belgique), 16-01-21. — 5489 × 48—02.

VERNAZZI (Emile), Lure (Haute-Saône), 14-02-08. — 15492 × 29—70.

VILA (Louis), Montanisell (Espagne), 15-01-91. — 30001 × 47—11.

VINARDI, née DONINI, Paglieta (Italie), 09-06-03. — 36592 × 47—82.

VINARDI (Giuseppe), Cafasse (Italie), 11-07-02. — 36592 × 47—82.

VIOLA (Ali), Vergobbio (Italie), 02-08-87. — 23870 × 48—70.

VIOLA, née CAMPI, Brenta (Italie), 08-09-89. — 23870 × 48—70.

VIOLI (Arthur), Ars-Laquenexy (Moselle), 20-01-10. — 2710 × 48—57.

VITTELLI, née BALESTRIERI, Tore Annunziati (Italie). — 30-08-79. — 36911 × 47—13.

VIVARELLI (Lilla), Carrare (Italie), 03-03-17. — 33801 × 11—91.

VLASSIEVA (Tamara), Petrograd (Russie), 05-03-06. — 36945 × 47—75.

VOLPI (Emilio), Lovere (Italie), 27-03-00. — 27998 × 46—78.

WAJMAN (Chaim), Varsovie (Pologne), 15-03-19. — 32537 × 47—75.

WALCZAK, née RATAJCZAK, Oberhausen (Allemagne), 30-03-10. — 6876 × 48—59.

WALFISCH (Menachem), Zolkiew (Pologne), 05-08-05. — 9312 × 48—75.

WALFISCH, née WIESER, Kulikow (Pologne), 11-10-01. — 9312 × 48—75.

WARMBRODT (Jean), Siselen (Suisse), 30-10-90. — 6218 × 48—38.

WARZECHA (Aloïse), Saint-Etienne (Loire), 15-07-25. — 4247 × 48—63.

WEIDEL (Aloïse), Lazy (Tchécoslovaquie), 04-04-05. — 53 × 48—63

WEIGMAN, née KORN, Wieniawa (Pologne), 29-09-00. — 36054 × 47—75.

WEINREICH (Charles), Budapest (Hongrie), 02-05-14. — 6796 × 48—61.

WELSCH (Lina), Bliesdalheim (Allemagne), 03-01-00. — 36731 × 47—67.

WITDOUCK (Arthur), Langemark (Belgique), 03-10-87. — 1269 × 48—78.

WITDOUCK, née LALLEMAN, Langemark (Belgique), 21-07-93. — 1269 × 48—78.

WITVOET (Jean), Ismailia (Egypte), 01-12-28. — 42961 × 45—75.

YAKOVLJEVITCH (Milorad), Tchoupriya (Yougoslavie), 29-11-89. — 1108 × 48—75.

YALICHEW (Vladimir), Petrograd (Russie), 05-01-14. — 33143 × 47—75.

YOVANOVITCH (Sava), Cetinje (Yougoslavie), 01-01-96. — 17018 × 48—75.

ZAFRAZOGLOU (Kamer), Stamboul (Turquie), 15-02-06. — 20323 × 47—75.

ZAIA (Bruno), Cologne (Italie), 20-05-28. — 394 × 48—81.

ZAJICEK (Joseph), Jarosov (Tchécoslovaquie), — 21-12-06. — 1306 × 48—69.

ZANIN (Antonio), Pordenone (Italie), 28-02-04, — 18019 × 40—78.

ZAROUYAN, née TAVITIAN, Adana (Turquie), 10-10-20. — 29053 × 47—38.

ZAROUYAN (Krikor), Sevastia (Asie Mineure), — 22-09-13. — 29053 × 47—38.

ZIELONKA, née ZELISCO, Zborow (Pologne), 17-02-03. — 6228 × 48—75.

ZIELONKA (Marjan), Zgleczewo (Pologne), 23-10-03. — 6228 × 48—75.

ZILBERSZTROM, née DAWIDSON, Lublin (Pologne), 09-09-04. — 4993×47—75.

ZILBERSZTROM (Saul), Lublin (Pologne), 09-09-03. — 4663×47—75.

ZYGMUNT, née SZTERMER, Wieruszow (Pologne), 28-10-13. — 36965×47—59.

ZYGMUNT (Thomas), Sonderschaesen (Allemagne), 07-12-10. — 36965×47—59.

ZYSBERG, née LINDNER, Varsovie (Pologne), 03-02-09. — 23726×48—69.

ZYSBERG (Pinches), Varsovie (Pologne), 20-10-02. — 23726×48—69.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française.

BAYONI, née HILPERT, Nilvange (Moselle), 01-02-02. — 35113×21—57.

CAMPIGOTTO, née BLIN, Mézières-sous-Ballon (Sarthe), 02-02-14. — 99×48—75.

CAVIGIOLI, née DUBUISSON, Varennes (Meuse), 15-07-08. — 32280×46—78.

DEPICKER, née ROBERT, Marseille (Bouches-du-Rhône), 13-01-88. — 6310×48—59.

GIORDA, née DOUCET, Camelin-le-Fresne (Aisne), 29-10-05. — 7290×48—02.

GIORS, née GIROLA, Marseille (Bouches-du-Rhône), 06-09-85. — 14185×21—13.

GIRBAL, née ROQUEFORT, Fleury (Aude), 08-01-09. — 36508×45—13.

HUMBERT, née MAZILLIE, Saint-Cère (Lot), 01-10-09. — 29568×48—75.

ILLUIS, née ORUS, Quie (Ariège), 19-06-95. — 15951×31—09.

MARIN, née LAMOUSSE, Soulom (Hautes-Pyrénées), 28-12-01. — 2627×48—65.

MARTINEZ, née SANSO, Servian (Hérault), 03-02-01. — 7180×48—31.

MUNICO, née BOURGADE, Gazaupouy (Gers), 15-11-05. — 36312×47—17.

REEDER, née NANDELEC, Trédion (Morbihan), 21-03-82. — 600×48—75.

RICHARD, née BAYART, Paris (16e arrondissement), 08-02-87. — 5707×48—75.

RISTORTO, née ARMANDO, le Cartellet (Var), 21-01-93. — 24764×47—83.

SPEICHER, née GULDNER, Saint-Avold (Moselle), 08-07-06. — 31005×47—57.

TROMBINI, née MAITZNER, Diarville (Meurthe-et-Moselle), 06-05-94. — 11733×36—54.

UCCELLI, née LAUMONIER, Erceville (Loiret), 31-03-95. — 33256×47—75.

VAN BUTSELE, née TABOULOT, Vanciennes (Oise), 16-02-02. — 6448×48—60.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALBORGHETTI (Liliane), Corbeil (Seine-et-Oise), 11-09-41. — 6116×48—78.

ANTONIOLI (Humbert), Revel (Haute-Garonne), 06-09-37. — 35230×47—31.

ANTONIOLI (Alain), Revel (Haute-Garonne), 20-09-45—35230×47—31.

ANTONIUTTI (Anne), Auzat (Ariège), 05-05-36. — 550×48—09.

ASZKIENAZY (Henri), Genève (Suisse), 22-04-43. — 4080×31—75.

BABOUKIAN (Varoujan), Salonique (Grèce), 28-12-27. — 33753×47—91.

BABOUKIAN (Papken), Salonique (Grèce), 05-10-31. — 33753×47—91.

BADIN (Jean), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 11-06-46. — 2210×48—54.

BARBE (Robert), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 14-12-36. — 585×48—66.

BATTAGION (Marcelle), Diou (Allier), 14-10-36. — 4078×48—03.

BATTAGION (François), Diou (Allier), 27-01-39. 4078×48—03.

BATTAGION (Attilio), Spresiano (Italie), 15-07-29. — 4078×48-03.

BECHELLI (Antoine), Bobbio (Italie), 31-10-29. — 84×48—13.

BEVILACQUA (Bruno), Paris (14e), 07-04-38. — 20033×47—56.

BIADATTI (Marcel), Lomprez (Belgique), 01-05-31. —16353×29—08.

BOBROWICZ (René), Héricourt (Haute-Saône), 13-03-46. — 36134×47—70.

BOBROWICZ (Jean-Pierre), Besançon (Doubs), 25-12-39. — 36134×47—70.

BUKIN (Emilia), Bénouville (Calvados), 12-01-33. — 5907×48—14.

BUKIN (Bernard), Lingèvres (Calvados), 17-02-46. — 5907×48—14.

BUKIN (Yvette), Lingèvres (Calvados), 02-12-43. — 5907×48—14.

BUKIN (Joseph), Lingèvres (Calvados), 08-07-42. — 5907×48—14.

BUKIN (Jean), Longraye (Calvados), 19-06-40. — 5907×48—14.

BUKIN (Jeanne), Longraye (Calvados), 07-11-38. — 5907×48—14.

BUKIN (Michel), Longraye (Calvados), 27-05-37. — 5907×48—14.

BUKIN (Stéphan), Lingèvres (Calvados), 17-11-41. — 5907×48—14.

BUKIN (Jacqueline), Bayeux (Calvados), 23-06-47. — 5907×48—14.

BUTTELLI (Maryse), Mandelieu (Alpes-Maritimes), 29-06-47. — 35895×47—06.

CARENTINI (François), Lanans (Doubs), 27-08-31. — 6849×48—25.

CARRARO (Jean), Solesino (Italie), 29-12-30. — 34873×47—33.

CARRARO (Tarcizio), Bernos (Italie), 15-01-40. — 34873×47—33.

CARRARO (Assunta), Masera (Italie), 15-08-28. — 34873×47—33.

CHIARINI (Yvon), Vayres (Gironde), 02-10-42. — 18934×35—54.

CIAMPORCERO (Ida), Bonne (Haute-Savoie), 16-10-42. — 18013×47—74.

CIAMPORCERO (Angelo), Lilliana (Italie), 11-05-32. — 18013×47—74.

CIAMPORCERO (Piero), Lilliana (Italie), 12-12-30. — 18913×47—74.

CIAMPORCERO (Lellina), Lilliana (Italie), 26-06-29. — 18013×47—74.

CORTESE (Victoria), Hagondange (Moselle), 01-09-32. — 35211×47—57.

CORTESE (Angelo), Hagondange (Moselle), 08-11-30. — 35211×47—57.

COSTA (Gilbert), Bussy-le-Château (Marne), 20-07-29. — 28727×47—89.

COSTA (André), Vauxgermains (Yonne), 21-10-43. — 28727×47—89.

DANELIZZI (Jean), Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire), 16-01-42. — 10181×40—71.

DANELUZZI (Franco), Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire), 04-10-32. — 10181×40—71.

DE PIZZOL (Innes), Couches-les-Mines (Saône-et-Loire), 20-03-41. — 35803×47—71.

DE PIZZOL (Henri), Couches-les-Mines (Saône-et-Loire), 15-09-39. — 35803×47—71.

DE PIZZOL (Germaine), Couches-les-Mines (Saône-et-Loire), 25-03-36. — 35803×47—71.

DE PIZZOL (Marius), Couches-les-Mines (Saône-et-Loire), 27-05-37. — 35803×47—71.

DE PIZZOL (Marie), Couches-les-Mines (Saône-et-Loire), 14-02-34. — 35803×47—71.

DE PIZZOL (Virginio), Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 01-10-45. — 35803×47—71.

DIAS DA CRUZ (Jacqueline), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 29-12-44. — 3721×48—04.

DURIO (Lucien), Turin (Italie), 27-06-35. — 36401×47—13.

EPPENDAHL (Victor), Lyon (Rhône), 04-09-41. — 18370×48—69.

EPPENDAHL (Jillian), Brigthon (Angleterre), 13-08-35. — 18370×48—69.

EPPENDAHL (Pierre), Bonns-le-Rhin (Allemagne), 04-11-29. — 18370×48—69.

ESPARZA (Maria), Tabemes (Espagne), 25-03-37. — 9126×48—34.

FARKAS (Malca), Tel Aviv (Tchécoslovaquie), 01-05-36. — 6320×48—75.

FERRERO (Renée), Barran (Gers), 30-06-46. — 6406×48—32.

FERRERO (Odette), Biran (Gers), 04-03-44. — 6406×48—32.

FERRERO (Marie), Biran (Gers), 09-11-41. — 6406×48—32.

FERRERO (Joseph), Toulouse (Haute-Garonne), 21-02-40. — 6406×48—32.

FRYK (Anne), Lacelle-lès-Bordes (Seine-et-Oise), 11-01-41. — 1635×48—78.

GARATTI (Ernestine), Fameck (Moselle), 09-03-38. — 6260×48—57.

GARATTI (Evelina), Veruno (Italie), 25-05-39. — 6260×48—57.

GARATTI (Pierre), Veruno (Italie), 21-09-39. — 6260×48—57.

GHIGO (Odette), Ferrere (Italie), 14-05-36. — 6206×48—13.

GOBBO (Michel), Saint-Félix-Lauragais (Haute-Garonne), 11-09-50. — 5909×48—31.

GOBBO (Monique), Saint-Félix-Lauragais (Haute-Garonne), 01-08-46. — 5909×48—31.

GOLDSTAJN (Henri), Paris, 12-11-46. — 31116×47—75.

GRUN (Catherine), Burnham (Angleterre), 02-08-44. — 9252×40—75.

GRUN (Ronald), Londres (Angleterre), 10-02-46. 9252×40—75.

HAIRABETIAN (Jean), Paris, 17-10-46. — 763×35—75.

HOFFMAN (Isaac), Buenos Aires (Argentine), 01-04-30. — 14293×40—75.

HRISTERSEK (Marie), Trbovlje (Yougoslavie), 18-01-30. — 28135×46—58.

HRISBERSEK (Miekaslaw), la Machine (Nièvre), 01-03-37. — 28135×46—58.

JANIN (Nicole), Evreux (Eure), 03-11-43. — 36124×47—75.

KALICUN (André), Argenteuil (Seine-et-Oise), 28-03-35. — 6199×48—78.

KLIK (Chana), Lublin (Pologne), 02-02-28. — 3541×48—78.

KOVACS (Esther), Budapest (Hongrie), 10-08-41. — 5999×48—78.

KOVACS (Mariette), Mantes (Seine-et-Oise), 27-08-46. — 5999×48—78.

KOVACS (Elisabeth), Budapest (Hongrie), 05-01-44. — 5999×48—78.

KOVACS (Catherine), Budapest (Hongrie), 20-10-42. — 5999×48—78.

KURKDJIAN (Didier), Paris (8e), 19-07-46. — 27639×47—75.

LEMAHIEU (Odile), Poiseux (Nièvre), 07-10-43. — 72×48—58.

LEMAHIEU (Joseph), Franchesse (Allier), 26-02-40. — 72×48—58.

LEMAHIEU (Roland), Nevers (Nièvre), 09-10-41. — 72×48—58.

LEONE (Josiane), Lyon (Rhône), 18-02-48. — 31593×33—69.

LICHTMAN (Roma), Varsovie (Pologne), 05-01-29. — 7140×48—75.

LORENTE (Joseph), Vailhauquez (Hérault), 17-05-33. — 531×48—34.

LUSVARDI (Claude), Bourges (Cher), 20-01-45. — 6468×40—75.

LYZWINSKI (Irène), Gargenville (Seine-et-Oise), 26-03-35. — 13908×33—78.

MACURA (Marie), Ixelles (Belgique), 06-06-29. — 8725×48—59.

MACURA (Anna), Auxy-le-Château (Pas-de-Calais), 30-11-30. — 8725×48—59.

MASINI (Jeannette), Bruch (Lot-et-Garonne), 16-05-37. — 28412×47—47.

MASINI (Inès), Bruch (Lot-et-Garonne), 20-12-32. — 28412×47—47.

MAZZOLENI (Raymonde), Rencurel (Isère), 03-08-37. — 24603×46—38.

MAZZOLENI (Guiliano), Berbenno (Italie), 03-10-29. — 24603×46—38.

MENASPA (Joséphine), Moyeuvre-Grande (Moselle), 20-03-31. — 34234×46—32.

MINOSSE (Thérèse), Seremange-Erzange (Moselle), 03-10-45—15323×30—57.

MINOSSE (Marie), Seremange-Erzange (Moselle), 02-06-37. — 15323×30—57.

NOCE (Augustin), Millesimo (Constantine), 02-01-38. — 30254×47—33.

NOE (Charlotte), Charleville, (Ardennes), 19-12-28. — 35405×47—08.

NOE (Pierrine), Charleville (Ardennes), 05-05-30. — 35405×47—08.

NORDIO (Jeannine), Mondelange (Moselle), 27-12-31. — 1563×48—57

NORDIO (Jean), Damparis (Jura), 09-09-36 — 1563×48—57.

NORDIO (Renée), Mondelange (Moselle), 03-10-37. — 1563×48—57.

NOVAK (Georges), Vernon (Eure), 09-03-47 — 27103×47—27.

NOVAK (Stanislas), Vernon (Eure), 25-04-13. — 27103×47—27.

OLIVA (Pierre), Montigny-sur-Vence (Ardennes), 30-08-32. — 313×48—85.

OLIVA (Angela), Montigny-sur-Vence (Ardennes), 24-03-31. — 313×48—85.

PADOVANI (Marius), Gelannes (Aube), 06-09-36. — 26715×39—75.

PADOVANI (Daniel), Gelannes (Aube), 20-10-31. — 26715×39—75.

PAGANIN (Yvan), Paris (9e), 28-02-47 — 7259×48—75.

PARISSENTI (Alain), Toulouse (Haute-Garonne), 24-10-46. — 411×48—31.

PASCUAL (Denise), Carcassonne (Aude), 23-03-45. — 6517×48—11.

PASCUAL (Jean), Toulouse (Haute-Garonne), 13-11-31. — 6517×48—11.

PAWLICA (Marian), Youx (Puy-de-Dôme), 10-09-32. — 8749×48—63.

PAWLICA (Sabina), Youx (Puy-de-Dôme), 21-07-30. — 8749×48—63.

PAWLICA (Eugène), Lojowice (Pologne), 01-01-29. — 8749×48—63.

PEDRENO (Joseph), Fuente Alamo (Espagne), 24-12-27. — 35225×47—34.

PEISACHOWICZ (Marc), Monthey (Suisse), 01-07-43. — 52501×38—75.

PELLEGRINELLI (Patricia), Lisandre-Lormont (Gironde), 30-06-47. — 36102×47—33.

PELLEGRINELLI (Albert), Lissandre-Lormont (Gironde), 05-03-11. — 36102×47—33.

PELLEGRINELLI Marie), Lormont (Gironde), 14-07-38. — 36102×47—33.

PELLEGRINELLI (Primo), Lormont (Gironde), 21-03-27. — 36102×47—33.

PELLEGRINELLI (Rosa), Alme Con Villa (Italie), 31-12-34. — 36102×47—33.

PELLEGRINELLI (Yvonne), Lormont (Gironde), 13-05-33. — 36102×47—33.

PELLEGRINELLI (Sylvia), Ancy-le-Franc (Yonne), 26-10-31. — 36102×47—33.

PERAGNOLI (Serge), Nice (Alpes-Maritimes), 23-01-46. — 2480×48—06.

PONTI (Adrienne), Sainte-Feyre (Creuse), 05-12-38. — 5509×48—23.

PONTI (Odette), Savennes (Creuse), 23-02-40. — 5509×48—23.

PONTI (Antoine), Sorico (Italie), 10-10-36. — 5509×48—23.

PONTI (Baptiste), Cortenova (Italie), 23-01-35. — 5509×48—23.

RAMORINO (Georges), Guérigny (Nièvre), 09-12-33. — 5599×48—58.

RAMORINO (Jeannine), Raveau (Nièvre), 12-08-36. — 5599×48—58.

SAEZ (Edmond), Conoron (Loire-Inférieure), 05-10-36. — 143×48—44.

SAEZ (Maria), Portugalette (Espagne), 06-04-30. — 143×48—44.

SANDMANN (Richard), Strasbourg (Bas-Rhin), 12-09-48. — 15626×47—67.

SOBERA (Tino), Beautiran (Gironde), 01-09-38. — 34935×47—33.

SOBERA (Victor), Bordeaux (Gironde), 29-05-46. — 34935×47—33.

SOBERA (François), Bordeaux (Gironde), 30-06-44. — 34935×47—33.

SOBERA (Françoise), Bordeaux (Gironde), 29-05-43. — 34935×47—33.

SOBERA (Geneviève), Bordeaux (Gironde), 30-07-41. — 34935×47—33.

SOBERA (Herminie), Talence (Gironde), 23-09-39. — 34935×47—33.

SOBERA (Liverta), Bordeaux (Gironde), 06-05-37. — 34935×47—33.

SOBERA (Manuel), Pujols (Gironde), 19-12-33. — 34935×47—33.

SPEICHER (Ursule), Ueberherrn (Allemagne), 12-10-36. — 31005×47—57.

SPEICHER (Marie-Louise), Grossrosseln (Allemagne), 22-01-39. — 31005×47—57.

SPEICHER (Gertrude), Ueberherrn (Allemagne), 17-03-39. — 31005×47—57.

TENNENBAUM (Alice), Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 04-07-46. — 5519×48—78.

TYSZLER (Marcel), Paris (12e), 19-09-40. — 31446×47—75.

TYSZLER (Sylviane), Paris, 05-03-48. — 31446×47—75.

VINARDI (Maria), Montauban (Tarn-et-Garonne), 05-07-45 — 36592×47—82.

VINARDI (Marguerite), Montauban (Tarn-et-Garonne), 16-01-42. — 36592×47—82.

VINARDI (Nicolas), Paglieta (Italie), 09-05-33. — 36592×47—82.

VINARDI (Guido), Paglieta (Italie), 22-08-28. — 36592×47—82.

WALCZAK (Hendryck), Ostricourt (Nord), 23-09-44 — 6836×48—59.

WALCZAK (Jeannette), Ostricourt (Nord), 16-06-41. — 6836×48—59.

WALCZAK (Hélène), Ostricourt (Nord), 25-12-37. — 6836×48—59.

WALCZAK (Léon), Ostricourt (Nord), 07-01-39. — 6836×48—59.

WALCZAK (Pélagie), Ostricourt (Nord), 23-08-35. — 6836×48—59.

ZILBERSZTROM (Esther), Lublin (Pologne), 26-05-28. — 4063×47—75.

ZYGMUNT (Christine), Hagondange (Moselle), 09-06-35. — 36965×47—57.

Art. 4. — Sont autorisés à porter à l'avenir les noms francisés suivants:

ANDRZEJEWSKI, ANDREWSKI. — 28638×47.

ARONOWICZ, ARNOBE. — 3367×46.

ASZKIENAZY, ASKIENAZY. — 4080×31.

BLASZCZYK, BLACIK. — 2770×18.

CZERNIEWICZ, CERNIEUX. — 32364×47.

CZERTOK, CHERTOK. — 2445×46.

DROZDZ, DROZE. — 33030×47.

GIERSZMAN, GIRMAN. — 47735×38.

GOLDSTAJN, GOLDIN. — 31116×47.

GRZELAK, GELAC. — 14873×47.

HRISBERSER, HERIBERE. — 28135×46.

IGNASZEWSKI, IGNACE. — 22029×47.

INDECH, INDECHE. — 24260×48.

IZRAELOVICIUS, IZALOUX. — 10015×47.

KALISZEWSKI, KALIZIEUX. — 31530×47.

KRYSZTOFINSKI, CRISTOFIN. — 22577×47.

KUJAWSKI, KUJAS. — 31981×44.

KURKDJIAN, KURJEAN. — 27639×47.

LANDSZNAJDER, LANDIER. — 15850×40.

LYZWINSKI, LIEVINS. — 13998×33.

MACHACZEK, MACHEZ. — 13869×35.

MILSZTAIN, MILTIN. — 30926×47.

MRUS, MERUS. — 19141×47.

PEJSACHOWICZ, PESACHOVIC. — 52501×38.

PIGOWSKYJ, PIGOUX. — 29148×47.

RAJCHMAN, RICHMAN. — 18713×47.

RZEZNICZAK, RENISSAC. — 2108×43.

SOUDJIAN, SOUJAN. — 28029×47.

SZNAJDERMAN, SADERMAN. — 25461×46.

SZYLDWACH, SYLWAC. — 33117×47.

TKACIK, TASSIC. — 2876×46.

WAJMAN, VAIMAN. — 32537×47.

ZAFRAZOGLOU, ZAFRAL. — 20323×47.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France:

AGIUS (Antoine), Tunis, 10-08-31. — 12123×48—96.

AGIUS (Thérèse), Tunis, 01-06-38. — 12123×48—96.

AGIUS (Victor), Tunis, 15-09-43. — 12123×48—96.

AGIUS (Rita), Tunis, 20-01-40. — 12123×48—96.

AGIUS (Michel), Tunis, 07-06-31. — 12123×48—96.

AGIUS (Carmen), Tunis, 27-03-27. — 12123×48—96.

ANDREY (Roland), Besançon (Doubs), 16-06-30. — 20296×48—25.

ANDREY (Pierre), Besançon (Doubs), 31-05-29. — 20297×48—25.

AZZOPARDI (Michel), Tunis, 16-12-31. — 7681×48—96.

AZZOPARDI (Marie), Tunis, 13-07-31. — 1650×47—96.

BADEL (Etienne), Paris, 03-01-26. — 401530×46—75.

BARTOLO (Carmel), Tunis, 13-11-29. — 1919×48—96.

BARTOLO (Antoine), Tunis, 11-02-31. — 1919×48—96.

BEZZINA (Georges), Tunis, 17-05-43. — 24057×47—96.

BEZZINA (Jeanne), Tunis, 25-10-37. — 24057×47—96.

BEZZINA (Paul), Tunis, 12-02-40. — 24057×47—96.

BEZZINA (Vincent), Tunis, 24-09-39. — 24057×47—96.

BEZZINA (Marie-Louise), Tunis, 08-07-33. — 24057×47—96.

BEZZINA (André), Tunis, 11-10-30. — 24057×47—96.

BORG (François), Tunis, 04-12-26. — 26861×47—96.

BORG (Joseph), Tunis, 25-11-32. — 8106×48—96.

BORG (Jean), Sfax (Tunisie), 21-05-39. — 8106×48—96.

BORG (Paul), Tunis, 01-09-30. — 8106×48—96.

BRIFFA (Madeleine), Tunis, 21-07-29. — 1365×48—96.

BRIFFA (Louis), Tunis, 07-07-37. — 1365×48—96.

BRIFFA (Raphaël), Tunis, 08-02-35. — 1365×48—96.

BRIFFA (Edouard), Tunis, 07-11-31. — 1365×48—96.

BRIFFA (Antoine), Tunis, 01-05-27. — 1365×48—96.

BUTTIGIEG (Dominique), Tunis, 26-12-29. — 32159×47—96.

BUTTIGIEG Joséphine), Tunis, 15-09-31. — 33040×47—96.

BUTTIGIEG (Marie), Tunis, 29-04-28. — 32154×47—96.

CAES (Pierre), Saint-Quentin (Aisne), 06-07-25. — 401335×46—99.

CARUANA (Elvyre), El Ariana (Tunisie), 07-02-39. — 7685×48—96.

CARUANA (Françoise), El Ariana (Tunisie), 25-04-34. — 7685×48—96.

CARUANA (Alfred), El Ariana (Tunisie), 25-07-36. — 7685×48—96.

CARUANA (Pierre), Tunisie, 06-11-28. — 7685×48—96.

CARUANA (Jean), El Ariana (Tunisie), 25-06-46. — 7685×48—96.

CARUANA (Elisabeth), El Ariana (Tunisie), 15-09-44. — 7685×48—96.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CARUANA (Elianor, El Ariana (Tunisie), 25-07-41. — 7685×48—96.

CAUCHI (Marie), Tunis, 13-04-27. — 31191×47—96.

CAUCHI (Antoine), Tunis, 12-08-36. — 31191×47—96.

CIAPPARA (Joseph), Tunis, 28-03-29. — 31192×47—96.

CINI (Michel), Tunis), 01-11-26, 16813×47—96.

CLOOSTERMANS (Edouard), Reims (Marne), 16-03-26. — 6313×48—99.

COUTURIER (Emile), Liége (Belgique), 01-05-15. — 9508×47—99.

DALLI (Damien), Tunis, 29-05-31. — 31191×47—99.

DALLI (Georges), Bardo (Tunisie), 15-01-16. — 31191×47—96.

DALLI (Thérèse), Tunis, 10-09-38. — 31191×47—96.

DEBATTISTA (Anne), Tunis, 16-01-39. — 7692×48—96.

DEBATTISTA (Marie), Tunis, 16-07-37. — 7692×48—96.

DEBATTISTA (Joseph), Tunis, 01-10-29. — 7692×48—96.

DEBATTISTA (Jean-Marie), Tunis, 02-06-31. — 1313×48—96.

DEBATTISTA (Philippine), Tunis, 28-11-33. — 7692×48—96.

DEBATTISTA (Eveline), Tunis, 17-11-39. — 1313×48—96.

DEBATTISTA (Jeannette), Tunis), 05-06-35. — 1313×48—96.

DEBATTISTA (Vincent), Tunis, 25-06-33. — 1313×48—96.

DESIRA (Sauveur), la Goulette (Tunisie), 26-02-37. — 7881×48—96.

DESIRA (André), la Goulette (Tunisie), 23-08-31. — 7881×48—96.

DESIRA (Joseph), Kram (Tunisie), 09-03-27. — 7881×48—96.

FLLUL (Antoine), Tunis, 24-06-23. — 311188×45—96.

FNGERER (Claude), Tunis, 30-04-28. — 1978×48—96.

FARRUGIA (Joseph), Tunis, 16-02-32. — 12129×48—96.

FARRUGIA (Sauveur), Tunis, 21-02-29. — 23160×47—96.

FARRUGIA (Georges), Tunis, 18-08-44, — 23169×47—96.

FARRUGIA (Marie), Tunis, 14-03-39. — 23160×47—96.

FARRUGIA (Benoite), Tunis, 18-04-35. — 23160×47—96.

FARRUGIA (Carmen), Tunis, 07-06-31. — 23160×47—96.

FARRUGIA (Eliane), Tunis, 10-01-43. — 25148×47—96.

FARRUGIA (Doris), Tunis, 01-03-38. — 25148×47—96.

FARRUGIA (Hélène), Tunis, 30-11-33. — 25148×47—96.

FARRUGIA (Emmanuel), Tunis, 19-10-30. — 25148×47—96.

FARRUGIA (Jean), Tunis, 20-07-29. — 25148×47—96.

FARRUGIA (Ange), Tunis, 09-04-38. — 12129×48—96.

FARRUGIA (Angèle), Tunis, 21-08-35. — 12129×48—96.

FARRUGIA (Marie), Tunis, 27-08-34. — 12129×48-96.

FIERENS (Jacques), Paris (3e), 17-02-27. — 20661×47—99.

FRENDO (Gilbert), Tunis, 06-11-29, — 32085×47—96.

GAUCI (Antoine), Tunis, 28-02-23. — 1979×48—96.

GAUCI (Catherine), Tunis, 16-05-29. — 1979×48—96.

GAUCI (Joseph), Sfax (Tunisie), 18-09-30. — 8111×48—96.

GENDERA (Joseph), Barlin (Pas-de-Calais), 01-11-26. — 3953×48—99.

GIORDMAINA (Carmèle), Tunis, 10-09-37. — 7688×48—96.

GIORDMAINA (Joséphine), Tunis, 09-12-30. — 7688×48—96.

GIORDMAINA (Antoine), Tunis, 25-08-42. — 7688×48—96.

GIORDMAINA (Georges), Tunis, 30-10-29. — 2285×48 96.

GIORMAINA (Paul), Tunis, 12-08-27. — 7688×48—96.

GIORDMAINA (Conception), Tunis, 22-07-47. — 7688×48—96.

GIORDMAINA (Marie), Tunis, 09-03-45. — 7688×48—96.

GISJEVSKI (Michel), Grodno (Pologne), 30-10-04. — 400834×46—12.

GOTTIGNIES (Pierre), Rousies (Nord), 02-12-28. — 5094×47—76.

GRECH (Baptiste), Sidi Fattalah (Tunisie), 03-05-30. — 23463×47—96.

GUILLERMIN (François), Vienne (Isère), 05-11-17 — 19472×47—69.

KAPPLER (Marcel), Saint-Louis (Haut-Rhin), 03-10-25. — 24730×47—68.

KELLEY (Georges), Dannes (Pas-de-Calais), 19-09-22. — 6975×47—99.

KOTCHETKOV (Nina), Paris, 27-01-43. — 13287×48—99.

KOTCHETKOV (Svietlana), Paris, 10-12-33. — 13287×48—99.

LEFEBVRE (Paul), Koekelberg, Brabant (Belgique), 08-01-25. — 400401×46—99.

LEMESTRE (Charles), Hellemmes, Lille (Nord), 21-05130. — 20718×48—99.

LITVINENKO (Litton-Georges), Kieff (Russie), 16-02-01. — 24806×47—99.

MAHIEU (Robert), Anderlues (Belgique), 06-01-29. — 22381×47—99.

MERCIECA (Madeleine), Tunis, 09-03-40. — 7672×48—96.

MERCIECA (Marie), Tunis, 01-02-28. — 12062×48—96.

MERCIECA (Marie), Tunis, 17-02-45. — 7672×48—96.

MERCIECA (Jean), Tunis, 16-06-37. — 7672×48—96.

MERCIECA (Joseph), Tunis, 28-09-33. — 7672×48—96

MERCIECA (Michel), Tunis, 22-10-31. — 7672×31. — 7672×48—96.

MERCIECA (Jeanne), Tunis, 06-04-28. — 7672×48—96

MERCIECA (Joseph), Tunis, 24-10-26. — 31521×47—96.

MERCIECA (Gilbert), Tunis, 19-03-36. — 12062×48—96.

MERCIECA (Georges), Tunis, 08-07-20. — 12062×48—96.

MERCIECA (Antoine), Tunis, 16-05-43. — 7672×48—96.

MEYLAK (Antoine), Tunis, 24-07-30. — 7673×48—96.

MICALLEF (René), Tunis, 07-12-28. — 31512×47—96.

MIFSUD (Georges), Tunis, 22-01-38. — 26867×47—96.

MIFSUD (Armand), Tunis, 02-11-32. — 26867×47—96.

MIFSUD (Robert), Tunis, 05-11-34. — 26867×47—96.

MIFSUD (Veneranda), Tunis, 30-01-28. — 26867×47—96.

MIFSUD (François), 22-01-30. — 26867×47—96.

MOSS (Jack), Rouen (Seine-Inférieure), 11-03-19. — 12548×47—99.

MOTTE, née CARPENTIER, Péronnes-lez-Antoing (Belgique), 02-07-29. — 4666×48—99.

MOTTE (Gilbert), Roubaix (Nord), 24-05-28. — 4666×48—99.

MUSCAT (Juliette), Tunis, 31-03-28. — 1714×48—96.

MUSCAT (Grâce), Tunis, 15-08-30. — 1714×48—96.

PACE (Paul), Tunis, 29-07-26. — 23458×47—96.

PACE (Palma), Tunis, 02-02-33. — 23458×47—96.

PACE (Rosaria), Tunis, 01-02-29. — 23458×47—96.

PACE (Victoire), Tunis, 22-10-30. — 23458×47—96.

POLEMENI (Ursule), Tunis, 16-03-29. — 1716×48—96.

POLOMENI (Alfred), Tunis, 19-02-41. — 1716×48—96.

POLOMENI (Joseph), Tunis, 21-04-41. — 1716×48—96.

POLOMENI (Mazzareno), Tunis, 28-11-37. — 1716×48—96.

POLOMENI (Joséphine), Tunis, 05-08-34. — 1716×48—96.

POLOMENI (Eugène), Tunis, 11-10-31. — 1716×48—96.

POLOMENI (Paul), Tunis, 20-01-27. — 1716×48—96.

PSAILA (Vincent), Sousse (Tunisie), 01-09-28. — 12133×48—96.

RIGALOFF (Marianne), le Vésinet (Seine-et-Oise), 21-03-27. — 2047×48—99.

RUH (Pierre), Mulhouse (Haut-Rhin), 29-06-25. — 25167×47—68.

SCOHI (Ernest), Gosselies (Belgique), 01-05-31. — 27866×47—99.

SELLA (François), Nice (Alpes-Maritimes), 17-12-23. — 8769×47—99.

SEMINI (Marianne), Tunis, 10-10-28. — 25147×47—96.

SEMINI (Antoine), Tunis, 30-10-26. — 25147×47—96.

SPITERI (Antoine), Tunis, 14-12-26. — 31517×47—96.

VACHER (Marcel), Bruxelles (Belgique), 22-10-26. — 25142×47—99.

VERHEYEN (André), Ixelles (Belgique), 25-05-26. — 401299×46—99.

WOTQUENNE (René), Solre-sur-Sambre (Belgique), 19-12-29. — 27477×47—99.

ZARB (Annette), Tunis, 01-02-37. — 1923×48—96.

ZARB (François), Tunis, 20-02-28. — 1923×48—96.

ZARB (Joséphine), Tunis, 21-11-42. — 1923×48—96.

ZARB (Lydie), Tunis, 19-08-41. — 1923×48—96.

ZARB (Lucie), Tunis, 30-05-31. — 1923×48—96.

ZARB (Michel), Tunis, 31-03-41. — 1923×48—96.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français :

BASY (Coulibaly), Selekoro (Soudan), 00-00-98. — 24563×48—83.

DIOGO (Honoré), Cotonou (Dahomey), 15-05-13. — 3969×47—98.

DUONG VAN (Sang), Khanh Hung (Cochinchine), 00-00-10. — 6591×47—34.

EL MOKEDDEM (Aïcha), Douar El Hamman (Alger), 05-10-26. — 36978×47—91.

LE QUANG (Pham), Tan Tanh Binh (Cochinchine), 01-05-15. — 28573×48—98.

MAIZIA (Rebiai), Constantine, 18-03-14. — 33943×47—93.

NGUYEN THI TU (Elisabeth), Cholon (Cochinchine), 12-06-27. — 18922×48—98.

NGUYEN THI NGO (Rosalie), Saïgon (Cochinchine), 17-07-30. — 18921×48—98.

NGUYEN VAN BA (Vinh), Hguon (Cochinchine), 02-12-96. — 6518×47—98.

RAHMANI MOHAMED, Hammam Bou Hadjar (Oran), 08-10-22. — 29507×48—96.

RAKOTONIRAINY (Edouard), Faliarivo (Madagascar), 00-00-09. — 28188×48—98.

RAZAFINDRAVOHITRA (Albert), Ankadifotsy (Madagascar), 29-08-03. — 39753×31—98.

RAZANAMAMONJY (Grégoire), Manolosoa (Madagascar), 02-11-13. — 26209×18—98.

ZAO Christophe), Cotonou (Dahomey), 16-05-15. — 28712×48—98.

ZRAN VAN (Manh), Lac Binh (Cochinchine), 15-12-08. — 29826×48—98.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1948,

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 27 décembre 1948 rapportant trois décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 68, 69 et 111 du code de la nationalité française,

Vu les décrets des 31 décembre 1947, 17 septembre 1948 et 5 novembre 1948,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 31 décembre 1947.*

(*Journal officiel* du 11 janvier 1948.)

JEDRZEJEWSKI (François), mineur, né le 6 janvier 1897 à Wasow (Pologne), demeurant à Nilvange (Moselle).

GERINI (Leonetto), employé, né le 3 avril 1908 à Ponsacco (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

2° *Décret du 17 septembre 1948.*

(*Journal officiel* du 3 octobre 1948.)

FERNANDEZ (Justo), né le 27 mai 1907 à Sestao (Espagne), demeurant à Bordeaux (Gironde), 23, rue Etoile-Lamothe.

3° *Décret du 5 novembre 1948.*

(*Journal officiel* du 14 novembre 1948.)

ROUBANE (Rivène), né le 15 mai 1888 à Vilna (Russie), et ZIMNOVITCH (Etta), sa femme, née le 5 mai 1899 à Vilna (Russie).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisation du 2 août 1947 (*Journal officiel* du 17 août 1947):

Page 8095, 2e colonne, au lieu de: « Astesiano (Giuseppe), cultivateur, né le 9 février 1907 », lire: « Astesiano (Giuseppe), cultivateur, né le 9 février 1917 ».

Page 8107, 2e colonne, au lieu de: « Sztatman (Srul)..., et Szinker (Mindla), sa femme, née le 5 mars 1903 », lire: « Sztatman (Srul)..., et Szinker (Mindla), sa femme, née le 5 mars 1906 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 31 décembre 1947 (*Journal officiel* du 11 janvier 1948): page 232, 3e colonne, au lieu de: « Zywiczynski (Czeslaw), peintre en bâtiment, né le 29 novembre 1910 à Sluzewo (Pologne) », lire: « Zywiczynski (Czeslaw), peintre en bâtiment, né le 29 novembre 1910 à Aleksandrovo (Pologne) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 avril 1948 (*Journal officiel* du 2 mai 1948): page 4318, 2e colonne, au lieu de: « Wilner (Heintz), Hilden (Allemagne) », lire: « Willner (Heinz) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 28 mai 1948 (*Journal officiel* du 6 juin 1948):

Page 5497, 3e colonne, au lieu de: « Gorden (Abram), Kazumlez (Pologne) », lire: « Gordon ».

Page 5499, 2e colonne, au lieu de: « Mariani, née Longato, Borzoli (Italie), 05-01-98 », lire: « Mariani, née Longato, Borzoli (Italie), 05-01-90 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 4 juin 1948 (*Journal officiel* du 20 juin 1948): page 5988, 2e colonne, au lieu de: « Savi (Simone), Sampeyre (Italie) », lire: « Savi (Simone), Marseille (Bouches-du-Rhône) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 juillet 1948 (*Journal officiel* du 22 août 1948):

Page 8291, 1re colonne, au lieu de: « Saraga, née Plulippon », lire: « Saraga, née Philippon ».

Page 8297, 3e colonne, au lieu de: « Steiner (Elisabeth), Alger », lire: « Steiner (Annie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 6 août 1948 (*Journal officiel* du 29 août 1948): page 8530, 3e colonne, au lieu de: « Candeloro (Nicolas), Scierni (Italie), 23-09-99 », lire: « Candeloro (Nicolas), Scierni (Italie), 23-09-89 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 août 1948 (*Journal officiel* du 5 septembre 1948): page 8804, 2e colonne, au lieu de: « Diaz (Modesto), Navalmoral (Espagne) », lire: « Diaz (Modesto), Navalmoral de la Mata (Espagne) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 août 1948 (*Journal officiel* du 29 août 1948): page 8578, 1re colonne, au lieu de: « Aparici (Salvador), Alginet (Espagne), 18-11-96 », lire: « Aparici (Salvador), Alginet (Espagne), 18-10-96 »

Rectificatif au décret de naturalisation du 14 septembre 1948 (*Journal officiel* du 3 octobre 1948):

Page 9676, 1re colonne, article 6, supprimer: « Koch (Joseph), Vienne (Autriche), 10-01-09. — 24699×10—98 ».

Page 9679, 1re colonne, article 1er, après: « Kmieciak (Louis) », ajouter: « Koch (Joseph), Vienne (Autriche), 10-01-09. — 24699×10—98 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 17 septembre 1948 (*Journal officiel* du 3 octobre 1948): page 9681, 3e colonne, au lieu de: « Ruczinski, veuve Plewa, Horst », lire: « Ruczinski, veuve Plewka ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 septembre 1948 (*Journal officiel* du 10 octobre 1948):

Page 9882, 1re colonne, au lieu de: « Affanni (Ferdinand), San Remo (Italie) », lire: « Affanni (Antonio), San Remo ».

Page 9886, 1re colonne, au lieu de: « Montfort, née Girbes, Algemesi (Espagne); Montfort (Salvador), Alcora (Espagne) », lire: « Monfort, née Girbes, Algemesi; Monfort (José), Alcora ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 1er octobre 1948 (*Journal officiel* du 10 octobre 1948): page 9897, 2e colonne, au lieu de: « Roschevitz (Andrée), Parnu (Lettonie) », lire: « Roschevitz (Andrei), Riga (Lettonie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 15 octobre 1948 (*Journal officiel* du 17 octobre 1948): page 10159, 2e colonne, au lieu de: « Cavallieros (Albert), Corfou; Cavallieros, née Redlinger », lire: « Cavalieros » (les deux fois).

Rectificatif au décret de naturalisation du 22 octobre 1948 (*Journal officiel* du 31 octobre 1948):

Page 10398, 1re colonne, article 1er, supprimer: « Fenocchio, née Tricca, Nice (Alpes-Maritimes), 09-01-01 — 6503×10—06 ».

Page 10399, 1re colonne, après: « Jerusalmi, née Chalom », lire: « Jerusalmi (Isaac), Constantinople (Turquie), 02-09-00. — 15567×38—75 ».

Page 10403, 1re colonne, article 2, après: « Fabrugia (Paul) », ajouter: « Fenocchio, née Tricca, Nice (Alpes-Maritimes), 09-01-01. — 6503×10—06 ».

Succession en déshérence.

Par jugement en date du 2 novembre 1948 le tribunal de première instance de Redon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Jagut (Emmélie-Marie), décédée à Redon le 7 janvier 1948;

2° Ebrard (Agathe), veuve de Rolland (Yves) et de Lacroix (Prudent-Jean-Marie), décédée à Redon le 10 janvier 1943;

3° Bancherel (Louis-Marie), décédé à Redon le 25 février 1947;

4° Diguet (Euphrosine), veuve de Payen (Pierre-Marie), décédée à Redon le 18 avril 1947.

Par jugement en date du 9 octobre 1947 le tribunal de première instance a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Georges-Auguste Poigneaux, domicilié à Guerville, rue du Breuil-Bois-Robert, y décédé le 25 janvier 1942;

2° Léon Lecuyer, domicilié à Rolleboise, décédé à Mantes-Gassicourt, boulevard Duhamel, le 27 février 1944;

3° Marie dite Maria Lassoule, veuve de Alfred-Désiré Legrand, domiciliée à Mantes-Gassicourt, 9, rue de Buchelay, décédée à l'hôpital de cette ville le 17 novembre 1944;

4° Eugène-Georges Thiberville, domicilié à Mantes-la-Ville, 32, rue des Naffelières, décédé à l'hôpital de Mantes-Gassicourt, « mort pour la France », le 4 mai 1944.

Par jugement en date du 25 novembre 1948 le tribunal de première instance de Libourne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préala-

Hement à l'envoi en possession de la succession de Dupuy (Gabrielle), veuve Soulage, née le 23 février 1865 à Pessac-sur-Dordogne (Gironde), décédée à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) le 8 mai 1946.

Par jugement en date du 28 octobre 1948 le tribunal de première instance de Libourne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

Appert (Germain), né le 6 février 1886 à Marcenais (Gironde), de Julie Appert, décédé à Perissac (Gironde) le 17 mai 1943;

Valadon (Albert), né à Angoulême (Charente) le 14 octobre 1878, de Marie Valadon, décédé en son domicile, à Pomerol (Gironde) le 8 mars 1944.

Par jugement en date du 5 octobre 1948 le tribunal de première instance de Lannion a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Combot (Augustin-Jean-Marie), ouvrier agricole, né le 26 mai 1923, enfant de l'assistance publique de Saint-Brieuc, domicilié à Plougrescant, y décédé le 3 novembre 1947.

Par jugement en date du 14 avril 1948 le tribunal de première instance du Havre a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Merabit (Mohamed), né à Touggourt (Constantine) en 1890, domicilié 44, rue Dauphine, au Havre, décédé à l'hospice général de cette ville le 16 mars 1946;

2° Maillard (André-Charles), né à Epreville (Seine-Inférieure) le 31 décembre 1909, domicilié rue Louis-Lequette, à Montivilliers, décédé à l'hospice général du Havre le 6 juin 1944;

3° Dupeux (Jeanne-Marie), veuve Smith, née à Brinon-sur-Sauldre (Cher), le 21 septembre 1892, domiciliée 82, rue de Paris, au Havre, décédée à l'hospice général de cette ville le 9 septembre 1944;

4° Hauchecorne (Marcel), né au Havre le 13 mars 1893, domicilié 2, rue Jules-Mazurier, au Havre, décédé à l'hospice générale de cette ville le 7 janvier 1945;

5° Hue (Anna-Suzanne), veuve Legendre, née au Havre le 25 décembre 1874, domiciliée à l'hospice général du Havre et y décédée le 28 octobre 1945;

6° Bisson (Marie-Joséphine), née à Bolbec le 31 mars 1868, domiciliée à l'hospice général du Havre et y décédée le 13 décembre 1945.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 11 janvier 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.
2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.
3. — Installation du président définitif.
4. — Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.
5. — Fixation de l'ordre du jour.

Séance du mardi 11 janvier 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis Mme Guérin (Rose), jusques et y compris M. Guyon.

Tribunes. — Depuis M. Anxionnaz, jusques et y compris M. Augarde.

Convocation de commission.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira, le mardi 11 janvier 1949, à vingt et une heures (local n° 249):

Audition de M. Raoul Dautry, ancien ministre.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 21 décembre 1948.
(Journal officiel du 1er janvier 1949.)

Dans le scrutin (n° 1328) sur l'ensemble du projet de loi portant fixation des crédits pour l'exercice 1949 (services civils):

M. Rivet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1331) sur l'ensemble du projet de loi relatif aux deux douzièmes provisoires militaires:

M. Rivet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1337) sur l'ensemble du projet de loi relatif aux voies et moyens du budget de 1949, amendé par le Conseil de la République:

M. Rivet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1340) sur la reprise du crédit du Conseil de la République pour l'O. N. E. R. A., douzièmes provisoires militaires (texte du Gouvernement):

M. Rivet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1346) sur l'ensemble du projet de loi portant fixation du budget civil pour 1949, amendé par le Conseil de la République:

M. Rivet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 11 janvier 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.
2. — Election du bureau définitif.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Paumelle, jusques et y compris M. Randria.

Tribunes. — Depuis M. Razac, jusques et y compris M. Totolehibe.

Convocation de commission.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 12 janvier 1949, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Examen du projet de loi (II n° 65, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant statut des centres d'apprentissage.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES À

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 11 janvier 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Réunion de l'Assemblée.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil (ravitaillement), ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1948 page 12317,

II. — Produits importés sous licences individuelles.

Supprimer le poste: « 21. — Cartons divers ».

IV — Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer.

Ajouter à son rang numérique: « 21. — Cartons divers ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au règlement et au programme de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle d'employé d'assurances.

Le règlement et le programme de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle d'employé d'assurances, créé sur le plan national par arrêté du 21 janvier 1946, sont annulés et remplacés par ceux qui ont été institués par arrêté du 19 novembre 1948.

Ils ont été publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale n° 31, du 2 décembre 1948.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
Pierre CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE ROYALE ASTURIENNE des MINES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 340 MILLIONS DE FRANCS BELGES
SIÈGE SOCIAL :
12, PLACE DE LA LIBERTÉ, A BRUXELLES
SIÈGE ADMINISTRATIF POUR LA FRANCE :
42, AVENUE GABRIEL, A PARIS
R. C. : Seine 52264.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 p. 100 1919, la Compagnie royale asturienne des mines a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 5.704 obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 12 janvier 1919.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

9	23	56	1.234	1.337	1.344	1.510
1.512	1.514	1.520	1.639	1.778	1.800	1.810
1.879	1.96.	1.965	1.966	2.477	2.545	2.548
2.561	2.563	2.800	3.333	3.334	3.474	3.665
3.667	3.724	3.755	3.773	3.835	3.855	3.857
3.955	4.036	4.141	4.200	4.301	4.393	4.395
4.627	4.628	4.630	4.649	4.724	4.829	4.954
4.989	4.991	4.995	4.998	4.999	5.063	5.086
5.106	5.110	5.244	5.260	5.261	5.265	5.266
5.328	5.605	5.633	5.710	5.803	5.819	5.834
6.126	6.199	6.201	6.243	6.284	6.303	6.331
6.345	6.347	6.717	6.732	6.739	6.740	7.231
7.420	7.425	7.442	7.445	7.448	7.453	7.477
7.483	7.535	7.745	8.165	8.166	8.168	8.211
8.243	8.271	8.320	8.324	8.325	8.326	8.331
8.375	8.381	8.385	8.491	8.498	8.499	8.702
8.831	8.866	8.871	8.909	8.927	8.929	9.260
9.261	9.286	9.374	9.437	9.438	9.439	9.440
9.455	9.484	9.496	9.860	9.897	9.902	9.905
9.957	10.364	10.374	10.377	10.550	10.551	10.768
10.772	10.847	10.903	10.909	11.086	11.153	11.255
11.307	11.323	11.414	11.415	11.448	11.449	11.553
11.558	11.614	11.618	11.650	11.655	11.697	11.823
11.848	11.910	11.913	11.915	11.921	11.923	11.927
11.934	11.939	11.940	11.946	11.955	12.046	12.107
12.122	12.123	12.128	12.145	12.146	12.177	12.178
12.196	12.201	12.205	12.210	12.375	12.415	12.438
12.575	12.588	12.591	12.593	12.774	12.847	12.851
12.879	12.889	13.033	13.036	13.063	13.064	13.251
13.254	13.256	13.474	13.514	13.533	13.658	13.667
13.710	13.723	13.800	13.814	13.903	14.091	14.173
14.195	14.197	14.199	14.228	14.259	14.274	14.275
14.297	14.298	14.368	14.397	14.476	14.495	14.508
14.536	14.570	14.769	14.770	14.835	14.900	14.937
14.950	15.019	15.078	15.167	15.170	15.171	15.173
15.258	15.279	15.291	15.295	15.354	15.491	15.538
15.561	15.568	15.570	15.582	15.704	15.771	15.773
15.849	15.943	16.047	16.052	16.411	16.256	16.468
16.513	16.516	16.672	16.673	16.679	16.684	16.687
16.689	16.770	16.852	16.853	17.056	17.101	17.305
17.366	17.367	17.430	17.432	17.454	17.607	17.650
17.660	17.663	17.738	17.797	17.893	17.898	17.858
18.065	18.071	18.072	18.107	18.135	18.327	18.621
18.735	18.803	18.950	18.967	18.970	18.975	18.976
18.978	18.979	18.981	18.985	18.989	19.225	19.233
19.296	19.299	19.307	19.322	19.348	19.460	19.554
19.663	19.664	19.666	19.667	19.671	19.751	19.757
19.761	19.799	20.029	20.072	20.140	20.176	20.260
20.261	20.262	20.264	20.272	20.275	20.276	20.288
20.291	20.375	20.587	20.637	20.898	21.326	21.343
21.429	21.430	21.431	21.440	21.553	21.648	21.664
21.817	21.932	22.026	22.138	22.142	22.276	22.281
22.389	22.598	22.772	22.783	22.792	22.794	22.812
22.894	22.908	22.910	22.942	22.951	22.952	23.048
23.050	23.057	23.087	23.198	23.330	23.334	23.553
23.717	23.761	23.791	23.826	23.829	23.936	24.068
24.071	24.075	24.078	24.087	24.204	24.227	24.373
24.409	24.452	24.453	24.497	24.585	24.672	24.675
24.677	24.728	24.752	24.907	24.911	24.913	24.951
24.953	25.047	25.451	25.452	25.454	25.457	25.460
25.161	25.163	25.310	25.458	25.473	25.491	25.494
25.495	25.501	25.502	25.504	25.545	25.548	25.637
25.675	25.708	25.864	25.908	25.997	26.282	26.343
26.348	26.386	26.395	26.424	26.532	26.536	26.613
26.658	26.735	26.900	26.901	27.140	27.315	27.406
27.407	27.556	27.560	27.651	27.747	27.748	27.752
27.755	27.795	27.871	27.941	27.945	27.946	27.947
27.975	28.117	28.118	28.121	28.203	28.205	28.206
28.331	28.332	28.340	28.454	28.495	28.538	28.597
28.786	28.794	28.865	29.046	29.135	29.136	29.189
29.461	29.465	29.467	29.495	29.667	29.929	29.984
29.988	30.156	30.161	30.162	30.163	30.170	30.247
30.535	30.536	30.691	30.704	30.736	30.864	30.988
31.112	31.208	31.266	31.267	31.323	31.388	31.392
31.503	31.650	31.653	31.654	31.670	31.711	31.712
31.718	31.722	31.758	31.780	31.792	31.818	31.826
31.830	31.834	31.857	31.936	31.956	31.958	31.977
32.281	32.322	32.323	32.325	32.328	32.345	32.370
32.376	32.393	32.409	32.413	32.430	32.442	32.443
32.595	32.776	32.808	32.811	32.822	32.831	32.834
32.836	32.893	32.918	32.921	32.951	32.964	33.035
33.038	33.184	33.189	33.191	33.249	33.280	33.310
33.362	33.602	33.814	33.825	33.841	33.907	33.920
33.934	34.166	34.264	34.266	34.267	34.272	34.274
34.275	34.278	34.703	34.762	34.801	34.831	34.927
34.985	34.988	34.992	35.032	35.046	35.057	35.059
35.098	35.116	35.117	35.118	35.231	35.236	35.413
35.487	35.501	35.616	35.682	35.685	35.686	35.771
36.039	36.041	36.054	36.071	36.223	36.361	36.400
36.415	36.594	36.632	36.807	36.909	36.912	36.941
37.043	37.123	37.487	37.552	37.620	37.622	37.689
37.762	37.876	37.878	37.900	37.901	37.916	37.928
37.929	37.972	37.975	38.056	38.097	38.099	38.103
38.113	38.125	38.162	38.163	38.165	38.314	38.409
38.436	38.574	38.580	38.582	38.592	38.670	38.749
38.774	38.802	38.803	38.821	38.828	38.856	38.860
38.862	38.864	38.867	38.868	38.885	38.928	38.958
38.962	39.037	39.040	39.043	39.056	39.103	39.104
39.166	39.280	39.314	39.334	39.420	39.503	39.512
39.514	39.617	39.619	39.638	39.730	39.750	39.854
39.909	39.925	39.944	39.955	39.956	39.962	39.965
39.967	40.339	40.404	40.414	40.446	40.451	40.460
40.539	40.555	40.820	40.821	40.822	40.824	40.825
40.830	40.831	40.833	40.909	41.059	41.163	41.144
41.179	41.241	41.308	41.351	41.352	41.373	41.383
41.397	41.401	41.456	41.465	41.466	41.476	41.603
41.626	41.795	41.811	41.860	41.909	41.943	41.950
42.122	42.169	42.205	42.221	42.225	42.242	42.247
42.288	42.341	42.343	42.391	42.404	42.517	42.550
42.652	42.653	42.887	42.905	42.939	43.031	43.045
43.088	43.091	43.144	43.188	43.279	43.388	43.441
43.471	43.553	43.555	43.613	43.806	43.833	43.835
43.842	43.850	43.851	44.010	44.106	44.186	44.284
44.285	44.288	44.455	44.534	44.626	44.630	44.634
44.646	44.650	44.872	44.873	44.931	45.052	45.096
45.134	45.212	45.213	45.220	45.267	45.275	45.278
45.293	45.301	45.312	45.313	45.441	45.637	45.643
45.661	45.687	45.772	46.065	46.083	46.085	46.090
46.203	46.751	46.776	46.823	46.898	46.904	46.997
47.101	47.135	47.139	47.146	47.149	47.184	47.188
47.199	47.245	47.395	47.396	47.479	47.499	47.511
47.567	47.711	47.730	47.764	47.800	47.910	47.941
47.970	47.989	48.024	48.027	48.088	48.089	48.133
48.199	48.202	48.203	48.211	48.254	48.320	48.344
48.453	48.756	49.098	49.157	49.272	49.327	49.342
49.401	49.553	49.557	49.600	49.658	49.741	49.750
49.941	50.101	50.106	50.134	50.211	50.219	50.224
50.235	50.240	50.330	50.495	50.571	50.681	50.754
50.756	50.842	50.843	50.961	50.991	50.999	51.060
51.157	51.158	51.245	51.363	51.365	51.376	51.580
51.599	51.613	51.666	51.852	52.247	52.279	52.304
52.374	52.521	52.524	52.525	52.526	52.528	52.569
52.581	52.584	52.591	52.601	52.671	52.682	52.688
52.698	52.711	52.810	52.800	52.891	52.927	52.942
52.991	53.027	53.308	53.420	53.422	53.555	53.557
53.561	53.570	53.610	53.616	53.665	53.716	53.717
53.767	54.027	54.029	54.081	54.083	54.168	54.195
54.212	54.237	54.242	54.260	54.316	54.320	54.322
54.349	54.351	54.380	54.396	54.479	54.480	54.510
54.512	54.529	54.534	54.576	54.577	54.714	54.861
54.988	54.999	55.044	55.087	55.121	55.123	55.147
55.225	55.233	55.249	55.250	55.383	55.437	55.639
55.666	55.680	55.698	55.725	55.726	55.885	55.886
55.888	55.907	55.936	56.017	56.019	56.071	56.141
56.174	56.175	56.199	56.201	56.208	56.284	56.289
56.514	56.727	57.028	57.192	57.221	57.228	57.415
57.454	57.536	57.554	57.749	57.811	57.813	57.819
57.859	57.865	57.954	58.087	58.000	58.091	58.255
58.271	58.288	58.320	58.330	58.378	58.381	58.383
58.390	58.408	58.418	58.432	58.525	58.528	58.532
58.587	58.665	58.707	58.710	58.773	58.838	58.914
58.919	59.127	59.230	59.266	59.325	59.342	59.355
59.368	59.429	59.431	59.548	59.629	59.632	59.635
59.761	59.873	59.881	60.092	60.129	60.234	60.269
60.341	60.376	60.382	60.472	60.475	60.476	60.514
60.531	60.537	60.601	60.636	60.653	60.658	60.662
60.756	61.009	61.143	61.188	61.254	61.258	61.274
61.417	61.418	61.423	61.488	61.511	61.582	61.689
61.697	62.061	62.102	62.106	62.225	62.227	62.235
62.270	62.277	62.308	62.329	62.336	62.343	62.350
62.366	62.368	62.369	62.424	62.425	62.435	62.465
62.552	62.553	62.561	62.570	62.656	62.729	62.730
62.750	62.764	62.765	63.022	63.104	63.140	63.340
63.581	63.636	63.637	63.741	63.784	63.836	63.956
63.960	63.979	63.922	64.038	64.054	64.093	64.125
64.129	64.144	64.296	64.398	64.635	64.665	64.874
64.872	64.883	64.920	64.922	65.024	65.170	61.495
65.501	65.621	65.655	65.683	65.694	65.697	65.734
65.847	65.931	66.077	66.287	66.326	66.386	66.423
66.431	66.434	66.459	66.540	66.591	66.592	66.598
66.602	66.605	66.612	66.672	66.689	66.740	66.772
66.810	66.940	66.922	66.923	66.932	66.934	67.041
67.046	67.133	67.268	67.273	67.299	67.329	67.380
67.168	67.170	67.540	67.587	67.588	67.596	67.597
67.599	67.671	67.926	67.974	68.010	68.013	68.029
68.054	68.195	68.244	68.251	68.364	68.465	68.572
68.608	68.645	68.680	68.700	68.754	68.755	68.760
68.892	68.895	68.897	68.940	69.028	69.040	69.044
69.053	69.059	69.154	69.421	69.437	69.448	69.474
69.686	69.691	69.841	69.859	70.019	70.028	70.029
70.065	70.097	70.516	70.524	70.525	70.643	70.654
70.653	70.718	70.930	70.931	71.109	71.159	71.182
71.209	71.227	71.228	71.272	71.332	71.336	71.405
71.410	71.526	71.590	71.591	71.675	71.722	71.760
71.804	71.808	71.878	71.882	72.007	72.009	72.229
72.274	72.708	72.727	72.763	72.764	72.766	72.829
72.858	72.888	72.944	73.117	73.126	73.130	73.140
73.142	73.144	73.228	73.231	73.295	73.298	73 324
73.341	73.356	73.405	73.814	73.834	73.923	73.926
74.044	74.102	74.157	74.248	74.280	74.347	74.490
74.529	74.558	74.609	74.775	74.833	74.855	75.020
75.026	75.109	75.118	75.356	75.368	75.480	75.480
75.484	75.548	75.569	75.573	75.605	75.626	75.635
75.669	75.744	75.880	75.883	76.020	76.166	76.170
76.174	76.189	76.247	76.225	76.292	76.422	76.439

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

76.790 76.805 76.810 76.811 76.812 76.813 76.814
76.818 76.820 76.821 76.826 76.832 77.096 77.097
77.098 77.100 77.102 77.171 77.218 77.302 77.406
77.408 77.430 77.433 77.437 77.616 77.634 77.641
77.705 77.742 77.788 77.789 77.874 77.882 77.893
77.906 77.918 77.992 77.995 77.996 78.001 78.066
78.106 78.136 78.140 78.141 78.148 78.153 78.159
78.163 78.169 78.238 78.239 78.241 78.261 78.267
78.383 78.384 78.386 78.402 78.569 78.716 78.775
78.977 79.034 79.239 79.253 79.288 79.295 79.366
79.379 79.431 79.436 79.453 79.479 79.482 79.884
79.916 80.001 80.006 80.119 80.152 80.170 80.262
80.467 80.551 80.605 80.613 80.650 80.754 80.757
80.993 81.194 81.537 81.616 81.667 81.675 81.679
81.692 81.694 81.895 81.896 81.898 81.928 82.000
82.142 82.248 82.279 82.281 82.308 82.336 82.341
82.572 82.594 82.604 82.616 82.710 82.720 82.850
82.961 82.968 83.085 83.154 83.223 83.345 83.604
83.782 83.866 83.874 84.004 84.037 84.252 84.263
84.284 84.341 84.393 84.396 84.397 84.490 84.563
84.656 84.664 84.667 84.673 84.689 84.701 84.735
84.774 84.878 84.911 84.913 84.949 84.957 84.987
84.995 84.997 85.038 85.053 85.057 85.072 85.087
85.091 85.099 85.113 85.166 85.167 85.194 85.198
85.237 85.243 85.246 85.307 85.311 85.316 85.318
85.584 85.657 85.824 85.944 85.946 86.014 86.015
86.047 86.056 86.175 86.255 86.331 86.354 86.356
86.366 86.557 86.558 86.560 86.561 86.577 86.580
86.635 86.815 86.821 86.827 86.835 86.862 86.995
87.239 87.250 87.252 87.266 87.311 87.348 87.463
87.567 87.582 87.501 87.584 87.806 87.925 87.952
87.957 87.981 87.988 87.994 88.026 88.034 88.035
88.094 88.235 88.320 88.383 88.389 88.393 88.395
88.427 88.430 88.542 88.579 88.696 88.716 88.728
88.764 88.791 88.946 88.955 89.009 89.015 89.017
89.128 89.217 89.218 89.278 89.284 89.401 89.407
89.426 89.428 89.450 89.453 89.464 89.526 89.548
89.565 89.615 89.624 89.628 89.709 89.941 89.984
90.040 90.114 90.183 90.320 90.435 90.438 90.445
90.449 90.465 90.476 90.479 90.486 90.580 90.600
90.694 90.712 90.778 90.788 90.792 90.840 90.849
90.877 90.881 90.974 90.984 90.985 90.986 90.987
90.989 90.998 91.016 91.039 91.045 91.050 91.090
91.092 91.096 91.098 91.148 91.171 91.190 91.217
91.248 91.220 91.224 91.251 91.331 91.431 91.433
91.449 91.463 91.494 91.516 91.601 91.620 91.626
91.637 91.656 91.673 91.674 91.682 91.767 91.769
91.772 91.793 91.826 91.852 91.853 91.854 91.961
91.962 91.989 91.993 92.031 92.061 92.087 92.120
92.122 92.129 92.222 92.257 92.316 92.372 92.383
92.387 92.389 92.391 92.392 92.393 92.394 92.399
92.421 92.478 92.503 92.520 92.528 92.564 92.630
92.634 92.640 92.645 92.687 92.754 92.772 92.793
92.798 92.872 92.873 92.879 92.880 92.922 92.923
92.930 92.931 92.935 92.947 92.969 97.977 92.979
93.025 93.030 93.033 93.034 93.041 93.070 93.112
93.114 93.118 93.137 93.138 93.154 93.167 93.169
93.191 93.196 93.198 93.199 93.200 93.259 93.269
93.410 93.567 93.579 93.618 93.619 93.622 93.627
93.658 93.660 93.692 93.753 93.765 93.776 93.782
93.855 93.862 93.938 94.011 94.101 94.155 94.207
94.216 94.285 94.366 94.384 94.450 94.521 94.549
94.668 94.669 94.723 94.726 94.737 94.759 94.766
94.828 94.883 94.996 95.031 95.035 95.072 95.091
95.202 95.257 95.283 95.315 95.326 95.373 95.495
95.504 95.596 95.597 95.598 95.670 95.740 95.742
95.801 95.803 95.872 95.876 95.878 95.880 95.896
95.984 96.010 96.044 96.186 96.278 96.319 96.327
96.342 96.343 96.454 96.456 96.478 96.515 96.543
96.557 96.579 96.707 96.726 96.762 96.788 96.797
96.798 96.799 96.851 96.852 96.853 96.859 96.860
96.936 96.938 96.981 96.990 97.026 97.061 97.075
97.080 97.088 97.135 97.154 97.161 97.163 97.201
97.210 97.256 97.443 97.448 97.511 97.551 97.588
97.589 97.738 97.762 97.802 97.865 97.873 97.874
97.876 97.877 97.900 98.041 98.044 98.119 98.165
98.189 98.214 98.230 98.246 98.261 98.301 98.325
98.371 98.386 98.408 98.413 98.415 98.428 98.431
98.441 98.488 98.499 98.567 98.713 98.751 98.760
98.836 98.856 98.862 98.865 98.875 98.982 98.985
98.987 99.011 99.025 99.028 99.047 99.049 99.053
99.098 99.233 99.240 99.294 99.303 99.307 99.329
99.437 99.444 99.446 99.464 99.479 99.900 99.962
99.992.

d00.054 100.418 100.436 100.747 100.883 100.911
d00.925 101.013 101.034 101.064 101.065 101.119
d01.212 101.264 101.283 101.286 101.301 101.369
d01.370 101.387 101.457 101.487 101.569 101.654
d01.655 101.656 101.672 101.786 101.788 101.789
d01.791 101.794 101.806 101.808 101.811 101.814
d01.823 101.824 101.826 101.836 101.838 101.847
d01.851 101.852 101.853 101.856 101.857 101.859
d01.862 101.863 101.871 101.874 101.881 101.887
d01.898 101.904 101.905 101.907 101.908 101.911
d01.912 101.917 101.918 101.928 101.931 101.936
d01.939 101.941 101.945 101.949 101.952 101.995
d02.033 102.041 102.043 102.083 102.160 102.164
d02.300 102.387 102.771 102.887 102.985 103.120
d03.233 103.303 103.441 103.479 103.705 103.747
103.828 103.845 103.961 103.967 103.977 103.978
103.979 103.982 104.070 104.146 104.152 104.195
104.197 104.198 104.212 104.439 104.471 104.636
104.706 104.715 104.729 104.892 104.925 104.927
104.954 105.009 105.019 105.088 105.091 105.103
105.117 105.118 105.126 105.131 105.228 105.235
105.383 105.423 105.484 105.486 105.762 105.766
105.768 105.774 105.775 105.776 105.844 105.848
105.850 105.853 105.903 105.913 105.986 105.988
106.001 106.140 106.499 106.515 106.575 106.591
106.670 106.850 106.906 106.907 106.913 106.921
106.922 107.001 107.004 107.172 107.207 107.227
107.358 107.428 107.430 107.431 107.434 107.467
107.605 107.623 107.631 107.657 107.679 107.695
107.696 107.717 107.726 107.732 107.735 107.736
107.774 107.788 107.822 107.880 107.924 107.993
108.042 108.059 108.102 108.128 108.165 108.168
108.189 108.234 108.239 108.243 108.251 108.252
108.255 108.276 108.279 108.374 108.403 108.406
108.458 108.464 108.538 108.541 108.672 108.690
108.710 108.722 108.723 108.836 108.870 108.933
109.038 109.042 109.062 109.065 109.074 109.088
109.405 109.421 109.587 109.590 109.655 109.659
109.799 109.920 109.953 110.140 110.141 110.172
110.229 110.512 110.513 110.516 110.544 110.567
110.576 110.696 110.703 110.765 110.914 110.948
110.953 111.112 111.144 111.145 111.343 111.422
111.429 111.432 111.511 111.574 111.608 111.613
111.671 111.676 111.786 111.796 111.798 111.897
111.932 111.983 112.009 112.104 112.122 112.123
112.125 112.128 112.129 112.153 112.272 112.274
112.292 112.329 112.423 112.483 112.485 112.488
112.490 112.502 112.571 112.572 112.581 112.751
112.780 112.784 112.888 112.967 113.002 113.108
113.109 113.133 113.154 113.168 113.179 113.282
113.284 113.285 113.292 113.293 113.302 113.307
113.337 113.378 113.381 113.383 113.397 113.441
113.443 113.479 113.570 113.685 113.868 113.992
113.995 113.997 114.000 114.003 114.046 114.057
114.209 114.218 114.280 114.411 114.413 114.482
114.491 114.594 114.607 114.610 114.613 114.654
114.660 114.661 114.735 114.788 114.822 114.875
114.879 114.880 114.888 114.951 115.032 115.075
115.089 115.100 115.144 115.461 115.462 115.469
115.477 115.590 115.595 115.658 115.660 115.685
115.698 115.712 115.713 115.715 115.719 115.749
115.856 115.910 115.911 115.991 116.003 116.043
116.121 116.143 116.147 116.148 116.216 116.249
116.253 116.255 116.259 116.288 116.294 116.307
116.487 116.492 116.503 116.560 116.620 116.659
116.662 116.676 116.754 116.756 116.768 116.778
116.784 116.797 117.003 117.037 117.456 117.309
117.409 117.411 117.533 117.544 117.596 117.605
117.641 117.783 118.052 118.097 118.103 118.108
118.208 118.219 118.233 118.250 118.295 118.314
118.315 118.320 118.321 118.322 118.338 118.341
118.353 118.462 118.629 118.645 118.656 118.736
118.863 118.869 118.889 118.912 118.933 119.060
119.101 119.141 119.186 119.191 119.409 119.550
119.587 119.588 119.591 119.606 119.671 119.672
119.708 119.866 119.876 119.889 119.900 119.907
119.912 119.981 119.983 119.988 119.991 119.993
120.085 120.090 120.128 120.157 120.203 120.262
120.264 120.303 120.307 120.361 120.447 120.548
120.592 120.618 120.736 120.741 120.784 120.857
121.069 121.033 121.250 121.266 121.277 121.299
121.323 121.346 121.348 121.349 121.361 121.456
121.685 121.688 121.711 121.746 121.783 121.824
121.828 121.830 121.854 121.862 121.881 121.973
121.977 122.016 122.018 122.021 122.131 122.133
122.135 122.139 122.143 122.146 122.148 122.158
122.262 122.325 122.333 122.408 122.412 122.415
122.416 122.420 122.456 122.474 122.567 122.757
122.808 122.872 122.881 122.906 122.952 123.084
123.111 123.230 123.251 123.257 123.327 123.329
123.377 123.381 123.386 123.393 123.411 123.434
123.440 123.447 123.469 123.489 123.490 123.492
123.495 123.500 123.578 123.675 123.689 123.714
123.729 123.746 123.933 123.940 123.959 123.966
123.985 124.006 124.008 124.016 124.020 124.024
124.132 124.172 124.175 124.230 124.233 124.234
124.238 124.241 124.250 124.268 124.291 124.303
124.304 124.309 124.310 124.327 124.350 124.351
124.352 124.403 124.404 124.457 124.459 124.504
124.511 124.528 124.533 124.536 124.544 124.546
124.561 124.566 124.572 124.587 124.625 124.633
124.634 124.643 124.843 124.988 125.005 125.075
125.078 125.082 125.084 125.085 125.091 125.240
125.249 125.488 125.538 125.559 125.944 125.955
125.988 126.037 126.040 126.047 126.061 126.062
126.063 126.065 126.068 126.072 126.074 126.076
126.078 126.268 126.293 126.296 126.317 126.334
126.370 126.384 126.387 126.389 126.397 126.421
126.430 126.431 126.444 126.460 126.477 126.563
126.741 126.762 126.799 126.800 126.829 126.837
126.894 127.122 127.165 127.166 127.320 127.492
127.494 127.573 127.647 127.712 127.746 127.749
127.750 127.754 127.755 127.756 127.811 127.855
127.908 127.927 128.029 128.130 128.412 128.622
128.624 128.648 128.650 128.658 128.784 128.899
128.921 128.980 129.271 129.276 129.301 129.374
129.379 129.493 129.496 129.538 129.546 129.550
129.612 129.661 129.664 129.669 129.687 129.784
129.832 129.834 129.919 129.923 129.927 129.952
130.013 130.110 130.266 130.271 130.324 130.368
130.410 130.416 130.665 130.742 130.743 130.856
130.925 131.029 131.033 131.038 131.083 131.235
131.237 131.292 131.353 131.596 131.604 131.616
131.629 131.675 131.715 131.725 131.788 131.923
131.985 132.089 132.174 132.176 132.179 132.184
132.187 132.202 132.410 132.418 132.438 132.442
132.504 132.532 132.535 132.550 132.629 132.657
132.669 132.684 132.736 132.775 132.819 132.871
132.907 132.960 133.013 133.043 133.174 133.206
133.250 133.437 133.441 133.486 133.531 133.533
133.554 133.566 133.612 133.644 133.630 133.666
133.678 133.689 133.755 133.841 133.866 133.957
134.043 134.081 134.154 134.214 134.251 134.265
134.433 134.464 134.548 134.574 134.577 134.578
134.586 134.587 134.650 134.658 134.683 134.738
134.738 134.980 135.050 135.095 135.108 135.169
135.409 135.539 135.571 135.574 135.575 135.578
135.625 135.658 135.667 135.673 135.756 135.758
135.759 135.760 135.832 135.868 135.901 135.914
135.917 135.918 135.920 135.921 135.945 135.976
136.056 136.108 136.157 136.236 136.438 136.474
136.499 136.605 136.655 136.881 136.918 136.947
136.967 136.983 137.021 137.023 137.052 137.065
137.106 137.108 137.218 137.220 137.252 137.253
137.451 137.492 137.541 137.542 137.544 137.643
137.873 138.025 138.039 138.041 138.057 138.071
138.207 138.266 138.577 138.635 138.636 138.638
138.712 138.715 138.791 138.794 139.195 139.196
139.212 139.226 139.249 139.280 139.336 139.350
139.358 139.459 139.527 139.579 139.609 139.662
139.698 139.777 139.780 139.821 139.855 139.858
139.861 139.900 139.993 140.024 140.066 140.070
140.338 140.339 140.358 140.386 140.473 140.474
140.476 140.489 140.638 140.809 140.941 140.961
140.962 140.963 140.964 140.965 141.001 141.052
141.062 141.066 141.078 141.085 141.086 141.120
141.180 141.186 141.188 141.189 141.336 141.339
141.390 141.610 141.660 141.665 141.785 141.787
141.901 142.027 142.084 142.157 142.384 142.465
142.499 142.500 142.501 142.514 142.549 142.653
142.665 142.713 142.767 142.771 142.778 142.779
142.850 142.857 142.860 142.883 142.928 143.025
143.028 143.031 143.034 143.095 143.210 143.271
143.325 143.371 143.419 143.452 143.455 143.458
143.493 143.494 143.540 143.541 143.558 143.561
143.564 143.632 143.639 143.697 143.699 143.801
143.841 143.870 143.879 144.056 144.103 144.121
144.126 144.129 144.172 144.185 144.187 144.353
144.371 144.373 144.378 144.391 144.441 144.442
144.446 144.520 144.640 144.885 144.886 144.887
144.904 144.909 145.072 145.073 145.078 145.245
145.221 145.231 145.232 145.345 145.385 145.396
145.661 145.859 145.860 145.861 146.240 146.356
146.427 146.428 146.563 146.569 146.858 146.870
146.972 146.973 147.013 147.155 147.167 147.218
147.219 147.320 147.321 147.397 147.553 147.597
147.881 148.016 148.067 148.157 148.165 148.269
148.285 148.286 148.383 148.421 148.490 148.492
148.511 148.517 148.845 149.003 149.218 149.289
149.319 149.348 149.447 149.557 149.621 149.667
149.674 149.705 149.744 149.802 149.818 149.819
149.833 149.861 149.862 149.887 149.950

COMPAGNIE IMMOBILIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 125 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 106, RUE RÉAUMUR, PARIS
Registre du commerce: Seine 277071 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 460 obligations 4 1/2 0/0 1942 à amortir au 1er mars 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement:

Remboursement mars 1943.

6.866 à 6.870.

Remboursement mars 1944.

Néant.

Les amortissements des années 1945 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES OMNIBUS DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.052.200 F

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE MAGELLAN, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 76193.

Liste des obligations 4 0/0 sorties au tirage du 17 novembre 1948.

Dates d'émission des obligations 4 0/0.

1re tranche	1	à 40.000 janvier 1912.
2e tranche.....	40.001	à 100.000 juillet 1912.
3e tranche.....	100.001	à 170.000 janvier 1912.
4e tranche.....	170.001	à 225.000 juillet 1914.

2.101 à	2.200 =	100	13.701 à	13.800 =	100	36.801 à	36.900 =	100	91.801 à	91.900 =	100
2.901 à	3.000 =	100	14.101 à	14.200 =	100	39.201 à	39.300 =	100	94.801 à	94.900 =	100
4.101 à	4.500 =	100	14.901 à	15.000 =	99	40.601 à	40.700 =	100	97.501 à	97.600 =	100
4.801 à	4.900 =	100	22.201 à	22.300 =	100	40.801 à	40.900 =	100	99.001 à	99.100 =	100
6.701 à	6.718 =	18	22.301 à	22.400 =	100	41.420 à	41.500 =	81	101.701 à	101.800 =	100
7.201 à	7.300 =	100	25.001 à	25.100 =	100	43.501 à	44.600 =	100	102.201 à	102.300 =	100
7.905 à	8.000 =	96	28.201 à	28.300 =	100	45.701 à	45.800 =	100	101.291 à	101.300 =	10
8.501 à	8.600 =	100	36.201 à	36.300 =	100	48.001 à	48.10 =	100	104.601 à	104.700 =	100
10.129 à	10.200 =	72	36.301 à	36.400 =	100	53.805 à	53.900 =	96	107.301 à	107.400 =	100
						55.701 à	55.800 =	100	111.701 à	111.800 =	100
						58.501 à	58.576 =	76	119.597 à	119.600 =	4
						59.101 à	59.200 =	100	119.601 à	119.700 =	100
						62.789 à	62.8 0 =	12	120.901 à	121.000 =	100
						64.601 à	64.100 =	100	122.501 à	122.600 =	100
						65.601 à	65.700 =	100	126.601 à	126.700 =	101
						68.201 à	68.300 =	100	128.401 à	128.500 =	100
						69.201 à	69.300 =	100	128.601 à	128.700 =	100
						71.701 à	71.800 =	100	128.801 à	128.900 =	100
						72.901 à	73.000 =	100	130.801 à	130.900 =	100
						73.001 à	73.100 =	100	131.101 à	131.200 =	100
						73.501 à	74.600 =	100	131.201 à	131.300 =	100
						76.801 à	76.900 =	100	141.701 à	141.800 =	100
						80.646 à	80.700 =	55	146.401 à	146.500 =	100
						80.701 à	80.800 =	100	147.501 à	147.600 =	100
						88.300		1	148.201 à	148.300 =	100
						88.401 à	88.500 =	100	148.601 à	148.700 =	100
						88.501 à	88.600 =	100	149.801 à	149.900 =	100
						89.501 à	89.600 =	100	151.001 à	151.100 =	100
						91.201 à	91.300 =	100	151.301 à	151.400 =	100
									153.601 à	153.700 =	100
									154.101 à	154.200 =	100
									156.501 à	156.600 =	100
									160.701 à	160.800 =	100
									162.701 à	162.800 =	100
									163.201 à	163.300 =	100
									164.301 à	164.400 =	100
									165.401 à	165.477 =	77
									166.501 à	166.600 =	100
									169.401 à	169.5 0 =	100
									171.401 à	171.500 =	100
									171.301 à	171.400 =	100
									175.901 à	175.950 =	50
									180.201 à	180.300 =	100
									180.401 à	180.500 =	100
									184.501 à	181.600 =	100
									182.301 à	182.400 =	100
									182.701 à	182.80 =	100
									184.527 à	184.600 =	74
									185.201 à	185.300 =	100
									187.001 à	187.100 =	100
									191.701 à	191.800 =	100
									193.501 à	193.600 =	100
									194.601 à	194.700 =	100
									196.221 à	196.300 =	80
									196.901 à	197.000 =	100
									197.601 à	197.700 =	100
									198.001 à	198.100 =	100
									200.501 à	200.600 =	100
									201.401 à	201.500 =	100
									212.301 à	212.400 =	100
									213.901 à	214.000 =	100
									214.177 à	214.200 =	24
									214.943 à	215.000 =	58
									220.101 à	220.200 =	100
									221.301 à	221.400 =	100
									221.801 à	221.900 =	100
									222.301 à	222.400 =	100

Total: 10.579 obligations.

Ces obligations sont remboursables au pair de 500 F (moins l'impôt) à la Société de perfectionnements et d'améliorations industriels et commerciaux (SPAIC), 12, rue de Magellan, Paris (8e), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, à partir du 1er janvier 1949.

Numéros des titres restant à rembourser (tirages effectués en novembre de chaque année).

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
424	1944	28.709 à 28.792	1947	50.166 à 50.183	1947	71.522 à 71.881	1947	94.609 à 94.651	1941
562 à 569	1941	29.523 à 29.591	»	50.201 à 50.295	1944	72.539 à 72.549	1945	95.761 à 95.767	1942
1.660 à 1.663	1940	29.689	1941	50.547 à 50.587	1943	73.937 à 73.950	1941	96.706 à 96.752	1943
2.040 à 2.078	1944	30.090 et 30.091	1940	51.034 à 51.090	1947	74.363 à 74.375	1940	96.801 à 96.890	1940
2.331 à 2.398	1946	30.121 à 30.158	1943	51.210 à 51.261	1944	74.801 à 74.857	1944	96.893 à 96.941	1941
3.177 à 3.184	1940	30.296	1939	51.943 à 52.000	1945	75.179	1936	97.210	1937
3.416 à 3.484	1943	30.542 à 30.581	1947	52.216 à 52.247	1936	75.251 à 75.270	1941	97.814 à 97.882	»
4.144 à 4.195	1939	30.701 à 30.787	1944	52.371 et 52.372	1942	75.301 à 75.339	1944	98.671	1938
4.592 à 4.600	1938	31.267 à 31.268	1943	52.552 à 52.576	1943	75.568 à 75.571	1942	99.208 à 99.265	1939
4.601 à 4.611	1937	31.331 et 31.332	1928	52.703 à 52.761	1947	76.191 à 76.200	1947	99.323 à 99.393	1941
6.202 à 6.252	1943	32.302 à 32.371	1945	53.050 à 53.094	1945	76.318 à 76.323	1943	99.401 à 99.482	1946
6.940 à 6.984	1944	32.501 à 32.600	1947	53.139 à 53.195	1947	77.401 à 77.489	1945	99.568 à 99.555	1940
7.034 à 7.043	1946	33.042 à 33.088	1945	53.319 à 53.381	1944	77.501 à 77.582	1947	99.981 et 99.985	1942
7.622 à 7.695	1945	33.095 à 33.098	1947	53.501 à 53.564	1945	77.685 à 77.694	1933	100.001 à 100.100	1947
8.035 à 8.075	1947	33.217 à 33.300	1945	53.901 à 53.956	1944	78.608 à 78.637	1944	100.537 à 100.576	1946
8.345 à 8.446	1940	33.464 à 33.500	1947	54.001 à 54.100	1946	79.328 à 79.392	1947	100.839 à 100.896	1941
9.269 à 9.274	»	33.829 à 33.849	1943	54.263 à 54.300	1941	79.402 à 79.478	1943	100.993 et 100.994	1927
9.626 à 9.628	1946	34.504 à 34.577	1947	54.301 à 54.393	1945	79.513 à 79.586	1947	101.164	1929
9.755 à 9.781	1944	35.021 à 35.097	1946	54.506 à 54.599	1947	79.705 à 79.757	1943	101.846	1940
9.821 à 9.888	1947	35.215 à 35.289	1941	54.927 à 54.997	»	80.801 à 80.873	1945	101.934 à 101.969	1938
10.001 à 10.088	1943	35.349	1938	55.042	1941	81.084	1943	103.006 à 103.100	1945
10.318 à 10.400	1947	35.800 à 35.888	1939	55.271 et 55.275	1945	81.151 à 81.178	1940	103.201 à 103.300	1947
10.766 à 10.787	»	36.109 à 36.168	1946	55.611 à 55.644	1942	81.401 à 81.493	1945	103.423 à 103.481	»
11.912 à 11.964	1939	36.501 à 36.567	1947	56.723 à 56.768	»	82.091 à 82.160	1947	103.546 à 103.547	1941
12.603 à 12.699	1946	36.619 à 36.699	1946	57.036 à 57.061	1944	82.586 à 82.595	1938	103.673 à 103.697	1945
12.816 à 12.897	1947	36.723	1941	57.206 à 57.296	1946	82.601 à 82.689	1947	103.702 à 103.757	»
13.210 à 13.360	»	37.219 à 37.288	1944	58.931 et 58.932	1938	82.701 à 82.800	1945	103.775 à 103.783	1946
13.407 à 13.462	1944	37.318	1945	59.010 à 59.090	1941	83.106 à 83.194	1947	103.960 à 104.000	1945
13.801 à 13.900	1945	37.701 à 37.860	1947	59.201 à 59.294	1946	83.338 à 83.400	1944	104.001 à 104.093	1944
13.901 à 14.000	1946	38.004 à 38.077	1946	59.609 à 59.690	1945	83.507 à 83.598	»	104.701 à 104.800	»
15.922 à 15.981	»	38.109 à 38.199	»	60.280	1939	83.805 à 83.868	1946	105.011 à 105.058	1945
16.305 à 16.340	1944	38.301 à 38.392	»	60.302 à 60.388	1945	84.012 à 84.088	»	105.601 à 105.681	1947
16.503 à 16.512	1945	38.510 à 38.590	1947	60.601 à 60.691	1946	85.165 à 85.191	1939	106.203 à 106.298	1946
17.401 à 17.494	1946	39.001	1939	60.819 à 60.854	1942	86.012 à 86.064	1946	107.036 à 107.076	1944
17.731 à 17.790	1947	39.401 à 39.488	1944	61.149	1935	86.143 à 86.192	1943	107.501	1942
17.820 à 17.876	1945	39.826 à 39.896	1942	61.474 à 61.476	1933	86.219 à 86.275	1947	107.698	1940
18.259 à 18.286	1943	40.001 à 40.039	1945	61.504 à 61.596	1947	86.672 à 86.675	1946	107.706 à 107.800	1946
19.253 à 19.291	1946	40.113 à 40.117	1942	61.778 à 61.783	1943	86.701 à 86.759	»	107.801 à 107.900	1947
19.510 à 19.554	1943	40.495 à 40.500	1945	62.109 à 62.200	1945	86.945	1941	107.901 à 108.000	»
19.801 à 19.833	1945	40.916 à 40.992	»	62.228 à 62.287	»	87.292	1947	108.003 à 108.009	1943
20.018 à 20.075	1942	41.308 à 41.385	1946	62.314 à 62.369	1946	87.407 à 87.496	»	108.115 à 108.200	1947
20.801 à 20.900	1944	41.621 à 41.691	1941	63.701 à 63.783	1947	87.605 à 87.709	1944	108.301 à 108.330	»
22.007	1927	42.815	1944	64.301 à 64.400	1945	87.968 à 87.989	1940	108.598	1940
22.103 à 22.200	1945	42.838 à 42.895	1947	65.473 à 65.475	1944	88.204 à 88.299	1947	108.893 et 108.894	1939
22.401 à 22.489	»	43.751 à 43.800	»	65.989	1938	88.304 à 88.376	1946	109.101 à 109.200	1946
23.007 à 23.082	1942	46.101 à 46.139	1945	66.165 à 66.200	1946	88.725 à 88.786	1947	109.219 à 109.282	»
23.602 à 23.643	1946	46.601 à 46.700	1946	66.766	1943	88.902 à 89.000	1946	110.312 et 110.313	1939
23.881 à 23.884	1942	46.753 et 46.754	1937	66.907 à 66.949	1946	89.151 à 89.161	1943	110.803 à 110.852	1945
24.161 et 24.162	1946	47.112 à 47.200	1946	67.901 à 68.000	1947	89.233 à 89.234	1942	111.298	1940
24.912 à 24.921	1932	47.255 à 47.265	1941	68.118 à 68.200	1941	89.835 à 89.897	1945	111.428 à 111.488	1945
25.145 à 25.153	1939	47.569 à 47.578	1947	68.502	1939	90.154 à 90.160	1941	112.302 à 112.349	1947
25.512 et 25.513	1946	47.628 à 47.657	1943	68.917 et 68.918	1950	90.161 à 90.195	1946	113.540	1939
26.461 à 26.470	1941	48.264 à 48.266	1942	69.540	1942	90.902 à 90.995	»	113.708 à 113.782	1943
26.801 à 26.890	1945	48.701 à 48.800	1947	69.701 à 69.791	1946	92.112 à 92.124	1942	113.968	1938
26.917 à 26.991	»	48.802 à 48.838	1945	69.832	1942	92.201 à 92.300	1945	113.986 à 114.000	1945
27.009 à 27.100	1947	49.101 à 49.178	1946	70.303 à 70.398	1946	92.892	1937	114.237 à 114.300	1943
27.661 à 27.680	1935	49.669 à 49.681	1945	70.513 à 70.580	1943	93.261	1942	114.511 à 114.600	1945
28.026	1943	49.729 à 49.762	1942	71.406 à 71.485	1946	93.410 à 93.486	1943	114.601 à 114.700	»
28.068	»	49.906 à 49.932	1941	71.501 à 71.590	1946	94.470 à 94.475	1939	114.901 à 114.949	1946

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
115.327 à 115.392	1942	137.830 et 137.831	1923	159.361 à 159.375	1941	181.301 à 181.309	1944	202.903 à 202.960	1944
115.431 à 115.490	1945	138.006 à 138.079	1930	159.701 à 159.779	1946	181.412 à 181.492	1945	203.058 à 203.098	1943
115.591	1933	138.156 à 138.163	1937	160.154 à 160.193	1940	182.109 à 182.192	1940	203.262 à 203.266	1950
115.605 à 115.674	1942	138.501 à 138.576	1946	160.813 et 160.814	1936	182.916	1946	203.304 à 203.400	1947
115.764 à 115.793	1944	138.701 à 138.800	1947	160.901 à 161.000	1947	183.251 à 183.265	1945	203.601 à 203.709	1945
115.914 à 115.965	1945	138.901 à 139.000	»	161.117 à 161.200	1944	183.385 à 183.395	1942	203.942 et 203.943	1937
116.350 à 116.352	1943	139.136	1942	161.906 à 162.000	1946	183.601 à 183.642	1944	204.014 à 204.091	1947
116.966 à 116.998	1944	139.307 à 139.383	1944	162.404 à 162.500	1944	184.983 et 184.984	»	204.962 à 204.965	1936
117.201 à 117.300	1947	139.515	1939	163.514	1937	186.863 à 186.885	1947	205.174	1933
117.913 à 118.000	»	139.608 à 139.662	1945	163.601 à 163.700	1947	187.857 à 187.900	1946	205.512 à 205.583	1943
118.292	1942	139.806 à 139.859	1946	163.801 à 163.900	»	188.001 à 188.100	1947	205.815 à 205.850	1939
118.760 à 118.763	1941	139.919 à 139.987	»	164.203 à 164.205	1941	188.682	1939	205.935 à 205.982	1942
119.013 à 119.016	1942	140.305 à 140.400	1945	164.430 à 164.500	1945	188.701 à 188.781	1946	206.017 à 206.089	1945
119.268	1925	140.564	1929	164.520 à 164.588	1944	188.910 à 188.994	1944	206.111 à 206.160	1942
119.337 à 119.341	1944	140.602 à 140.693	1945	165.402 à 165.498	1941	189.214 à 189.300	1945	206.421 à 206.494	1947
119.531 à 119.582	1947	140.720 à 140.767	1943	166.159 à 166.161	1943	190.312 à 190.322	1942	206.511 à 206.521	1941
120.201 à 120.290	»	140.901 à 140.980	1945	166.301 à 166.400	1947	190.620 à 190.693	1946	207.013 à 207.100	1945
120.311 à 120.318	1943	141.011 à 141.100	1944	167.024	1941	190.720	1944	207.454 à 207.495	1944
120.553 à 120.592	»	141.546 à 141.554	1946	167.101 à 167.200	1947	190.906	1938	207.836 et 207.837	1941
120.711 à 120.795	1946	142.529 et 142.530	1936	167.258 à 167.267	1937	191.668	1947	209.222 à 209.297	1943
121.901 à 122.000	»	142.673 à 142.679	»	167.583	1940	191.812 à 191.900	1945	210.439 à 210.490	1946
122.123 à 122.200	»	142.902 à 142.990	1946	167.601 à 167.695	1943	192.301 à 192.400	1947	210.731 à 210.764	1943
122.638 à 122.642	1941	143.345 à 143.474	1943	167.705 à 167.783	1945	192.605 à 192.675	1943	210.919 à 210.976	1945
123.017 à 123.075	1946	143.801 à 143.900	1947	167.818 à 167.898	1943	192.739 à 192.794	1944	211.129 à 211.172	1946
123.532 à 123.586	1943	144.201 à 144.251	1946	168.101 à 168.192	1945	192.840 et 192.841	1939	211.272	1939
123.701 à 123.789	1942	144.724 à 144.788	1940	168.739 à 168.795	1946	192.901 à 192.987	1946	211.465 et 211.466	»
124.103 à 124.161	»	145.061	»	168.867 à 168.876	1941	193.239 à 193.253	1947	211.744	1941
124.303 à 124.396	1946	145.220 à 145.280	1944	168.911 à 168.998	1942	193.914 et 193.915	1943	211.843 à 211.881	1947
124.463 à 124.497	»	145.571 et 145.572	1939	169.017 à 169.097	1944	194.105 à 194.192	1947	212.402 à 212.500	1944
125.278 à 125.281	1947	145.709 à 145.795	1944	169.201 à 169.300	1945	194.546 à 194.560	»	212.805 à 212.895	1947
125.302 à 125.396	1944	145.940 à 146.000	1947	169.611 à 169.698	»	194.738 à 194.754	1946	213.505 à 213.606	»
125.701 à 125.582	1943	146.529 à 146.586	1946	169.901 à 170.000	»	195.166 à 195.200	1947	214.338 à 214.400	1943
126.819 à 126.892	1945	147.014 à 147.032	1944	170.001 à 170.100	1946	195.573	1946	214.426	»
127.009 à 127.686	1947	147.701 à 147.800	1947	170.243 à 170.250	1941	195.792	1936	214.548 et 214.549	1943
128.723	1941	147.805 à 147.861	1943	170.501 à 170.371	1947	195.801 à 195.900	1945	214.717	1946
128.717 à 128.781	1944	148.927 à 149.000	1946	171.601 à 171.700	»	195.930 à 196.000	1946	214.815 à 214.850	1947
128.794 à 128.796	1947	149.601 à 149.700	1947	171.722 à 171.759	1944	196.705 à 196.768	»	215.019 à 215.097	1946
128.916 à 128.971	1944	149.701 à 149.800	1946	171.859 à 171.960	1947	196.868 à 196.894	»	215.401 à 215.445	1944
129.018 à 129.100	1943	150.161 à 150.200	1947	172.369	1943	197.138 à 197.197	1941	215.501 à 215.569	1947
129.223	1937	150.208 à 150.268	1944	172.983 à 172.960	1945	197.785	1946	215.824 à 215.888	»
129.896	»	150.518 à 150.597	1947	174.065 à 174.068	»	198.189 et 198.190	1941	216.403 à 216.500	1946
130.001 à 130.100	1945	150.607 à 150.693	1944	174.563 à 174.563	1941	198.205 à 198.278	1943	216.699 et 216.700	1938
130.576 et 130.577	1938	150.711 à 150.795	1942	174.727	1944	198.508 à 198.553	1940	216.888 à 216.892	1943
130.639 à 130.682	1940	151.501 à 151.593	1944	174.830	1942	198.628 à 198.661	1946	217.033 à 217.037	1941
131.505	1943	151.949 et 151.950	1938	176.302 à 176.306	1940	198.752 à 198.776	1940	217.239 à 217.291	1946
131.804 à 131.881	»	152.117 à 152.183	1946	176.473 à 176.487	1945	198.933 à 198.982	1941	217.411 à 217.488	1942
132.110 à 132.180	1946	152.211 à 152.296	1941	176.721	1942	199.009 à 199.100	1946	217.716 à 217.796	1946
133.166 à 133.173	1942	152.431	1942	177.201 à 177.300	1944	199.389	1937	217.888 et 217.889	1944
133.253 à 133.265	1945	153.503 à 153.590	»	177.489 à 177.496	1939	199.409 à 199.482	1940	218.317 à 218.379	1945
133.311 à 133.330	1946	153.751 à 153.800	1943	177.549 à 177.591	1942	199.628 à 199.672	1938	219.121 à 219.197	1941
133.801 à 133.900	1947	154.166 à 154.200	1946	177.807 à 177.884	»	199.727 à 199.788	»	219.411 à 219.440	1943
133.917 et 133.918	1942	155.125 à 155.166	1945	177.901 à 178.000	1947	200.250 à 200.252	1945	219.482 à 219.500	1946
134.012 à 134.093	1943	155.658	1927	178.079 à 178.099	1942	200.301 à 200.395	1947	220.428 à 220.493	1943
134.111 à 131.112	1941	155.760 à 155.800	1945	178.170 et 178.171	1939	201.091 à 201.093	1922	220.853 à 220.892	1946
134.224	1945	156.374 à 156.400	1946	178.510 à 178.559	1945	201.284 à 201.291	1946	220.965 à 221.000	1943
134.625	1937	157.780	1941	178.605 à 178.611	1943	201.376	1942	221.261	1947
134.706 à 134.725	1943	157.897 à 157.900	1945	179.305 à 179.094	»	201.606 à 201.677	1944	221.549	1943
135.013 à 135.076	1944	158.116 à 158.200	1946	179.163 à 179.200	1945	201.895 à 201.960	1941	222.621 à 222.681	1946
136.018 à 136.076	1945	158.301 à 158.361	1947	179.401 à 179.448	1947	202.118 à 202.125	1937	222.905 à 222.934	1945
136.411 à 136.489	1942	158.458 à 158.490	1946	179.901 à 179.962	1945	202.306 à 202.395	1943	223.626 et 223.627	1943
136.580 à 136.600	1944	158.791	1940	180.601 à 180.637	»	202.401 à 202.478	1944	223.679	1947
136.709 à 136.798	1939	158.820 à 158.879	1947	180.828 à 180.874	1942	202.530 à 202.588	1946	223.813 à 223.900	»
137.101 à 137.167	1947	159.101 à 159.200	1945	180.919 à 180.940	1944				

Anciennes Salines Domaniales de l'Est

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DE RIGNY, PARIS (8e)
R. C.: Seine 55451.

Obligations 4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme des Anciennes salines domaniales de l'Est a procédé, conformément aux modalités de l'emprunt et pour épuiser l'annuité fixée, au rachat en Bourse de cent dix-huit obligations.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort au titre de cet amortissement.

Liste des numéros des titres sortis au tirage du 14 décembre 1944 et non encore présentés au remboursement.

1.283 1.545 1.921 1.922 3.065 3.281 3.506 3.557 4.381

CAISSE NATIONALE DE L'ÉNERGIE

63, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F
DE LA
Société des forces motrices de l'Agout.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.675.000 F
SIÈGE SOCIAL:
19, PLACE JEAN-JAURÈS, BEZIERS (HÉRAULT)
En liquidation, par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 99 obligations 4 0/0 1943 à amortir au 25 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1944 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)
R. C.: Nantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 678 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1949 pour l'amortissement du 1er février 1949.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1946 sorties au premier tirage et non présentées au remboursement à la date du 14 décembre 1948.

8.113 à 8.122 — 8.124 à 8.130 — 8.133 à 8.218 — 8.229 à 8.248 — 8.253 et 8.254 — 8.270 à 8.274 — 8.296 à 8.300 — 8.305 à 8.327 — 8.333 à 8.377 — 8.443 à 8.484 — 8.492 à 8.549 — 8.553 à 8.555 — 8.560 à 8.589.

COMPAGNIE

Franco-Espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez

COMPANIA

Franco-Espanola del ferrocaril de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE

AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F, constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE:

A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ACTIONS

(Tranche française.)

Echéance du 1er janvier 1949.

Numéros des 73 actions sorties le 12 novembre 1948 au vingt et unième tirage et des actions sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. La mention « cp. opp. » indique une opposition frappant un ou plusieurs coupons d'un titre libre d'opposition.)

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
79	**21**	5.978	20
132	17	6.092	18
570	20	6.412	19
627	»	**6.154**	**21**
629	**21**	**5.623**	»
687	20	**7.044**	»
789	»	**7.297**	»
875	»	**7.344**	»
1.005	»	7.367	19
1.234	»	7.378	18
1.358	»	**7.395**	**21**
1.517	**21**	7.433	18
1.703	»	7.464	19
1.864	»	7.477	18
1.871	»	**7.480**	**21**
1.964	20	7.675	19
2.050	**21**	7.697	»
2.521	»	**7.717**	**21**
2.532	»	7.842	17
2.663	»	7.879	20
2.673	**21**	**7.959**	**21**
2.880	»	**8.023**	»
2.914	20	8.037	20
3.037	**21**	8.050	»
3.048	»	**8.073**	**21**
3.073	20	8.152	18
3.204	**21**	8.222	19
3.465	»	8.236	20
3.808	»	8.272	»
3.844	20	8.343	18
3.852	**21**	8.376	20
3.929	»	**8.414**	**21**
4.004	20	**8.568**	»
4.025	**21**	8.765	**17**
4.081	20	**8.835**	**21**
4.083	**21**	**9.022**	»
4.168	20	**9.162**	»
4.405	**21**	**9.332**	»
4.483	20	9.373	20
4.624	**21**	**9.585**	**21**
4.636	20	9.590	20
4.652	»	9.616	»
4.723	**21**	9.688	19
5.102	15	9.799	»
5.203	**21**	9.955	»
5.399	»	9.967	»
5.421	19	**10.310**	**21**
5.428	»	**10.512**	»
5.580	20	**10.523**	»
5.738	»	11.275	20
5.753	19	**11.333**	**21**
5.788	»	**11.512**	»
5.793	**21**	12.052	20
5.808	19	**12.118**	**21**
5.914	**21**	12.255	20
5.917	»	**12.299**	**21**
5.929	20	**12.302**	»
5.949	19	**12.331**	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
12.583	20	**16.121**	**21**
12.736	**21**	**16.206**	»
13.049	»	16.311	20
13.126	»	**16.501**	**21**
13.429	»	**16.860**	»
13.275	»	16.882	20
14.119	15	16.929	»
14.357	20	16.985	19
14.421	**21**	16.986	»
14.605	18	17.031	»
14.623	19	**17.139**	**21**
14.633	20	17.156	19
14.697	17	17.228	»
14.925	**21**	17.276	»
15.104	»	17.474	20
15.306	»	17.674	19
15.705	»	17.734	20
15.757	»	17.824	19
16.048	»		

Les titres désignés par le sort seront remboursés à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

AVIS DIVERS

Société des Raffineries et Sucreries SAY

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1948: page 12655, 2e colonne, Ordre du jour, 4e ligne, au lieu de: « ... constation de la réalisation... », lire: « ... constatation de la réalisation... ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. FRONT DES FORCES FRANÇAISES. But: grouper des Français en vue de l'établissement d'un Etat qui réalise l'unité de la nation, qui, sans porter atteinte à la propriété légitime, organise la libre répartition des moyens de production et d'échange dans le cadre de la profession organisée et lutte pour donner à la France la place qui lui revient en Europe. Siège social: 195, rue de Vaugirard, Paris.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Guelma. SOCIÉTÉ DE SECOURS A L'ENFANCE JUIVE. But: aider les mères nécessiteuses et secourir les petits pauvres, combattre dans la mesure du possible la misère. Siège social: 16, rue de Tébessa, Souk-Ahras.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ENTR'AIDE DES JEUNESSES FRANÇAISES. But: cercle d'étude, de documentation et loisirs. Siège social: 27, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. UNION MUSICALE. But: faire tous les efforts pour favoriser le recrutement de jeunes élèves; développer l'esprit de camaraderie et le goût de la musique; agir en toutes circonstances pour faire honneur à l'Union musicale. Siège social: chez le président, à Taisnières-sur-Hon.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. SEMAINES MUSICALES INTERNATIONALES. But: organisation de réunions musicales et concerts, destinés à mettre en valeur le patrimoine musical des différentes nations. Siège social: 1, square Latour-Maubourg, Paris.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. CENTRE MÉDICO-SOCIAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ALBIGEOIS. But: créer et gérer les services médicaux et sociaux du travail dans les entreprises industrielles, commerciales et artisanales, les offices publics et ministériels, les établissements relevant des professions libérales, les sociétés civiles, les syndicats professionnels et les associations, de quelque nature que ce soit, occupant des salariés dans la région albigeoise, non pourvus de tels services, conformément aux prescriptions du décret du 26 novembre 1946, portant application de la loi du 11 octobre 1946, qui a institué la médecine du travail. Siège social: 11, rue Timbal, Albi.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. COMITÉ DES FÊTES ET D'ENTR'AIDE AUX VIEUX DU QUARTIER SAINT-ROCH. But: venir en aide aux vieux. Siège social: 9, boulevard Thiers, Amiens.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. AMICALE DE TOUS LES VIEILLARDS ET DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES D'EPINAY-SUR-ORGE. But: aide, soutien et secours matériels et moraux à tous les vieux de la commune. Siège social: 11, Grande-Rue, Epinay-sur-Orge.

11 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. FOYER RURAL D'ILHOS. But: éducation morale et sportive des populations rurales. Siège social: mairie d'Ilhos.

11 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. Société théâtrale LES DEUX MASQUES. But: donner des représentations gratuites au profit des œuvres de bienfaisance. Siège social: chez le secrétaire, M. Demery, 6, rue de l'Ecole-Normale, Vesoul.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Var. LA FAMILIALE. But: pourvoir à l'éducation et au développement physique et moral de la jeunesse; création de services d'entr'aide. Siège social: salle du patronage, Flassans.

13 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-JOSEPH, à Plabennec. But: organisation et contrôle des sports. Siège social: M. le président de l'Association sportive Saint-Joseph, Plabennec.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ESPOIR BOULISTE SAINT-MARSIEN. But: encourager et pratiquer le sport boule. Siège social: hôtel du Commerce, Saint-Mars-la-Jaille.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association de pêche et de pisciculture LA TRUITE COMONNAISE, de Darbres. But: réempoissonnement de la rivière l'Auzon et répression du braconnage. Siège social: chez M. Blachier, président, Darbres.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne AMICALE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE. But: défense des intérêts professionnels des comptables agréés dans le respect des lois organiques de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés. Siège social: chambre de commerce de Poitiers.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Creuse. AMICALE BOULISTE HOSPITALIÈRE. But: pratique du jeu de boules. Siège social: hôpital de Guéret.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. FOYER OUVRIER DES TISSAGES DE MUSSIDAN. But: œuvres sociales et éducation populaire. Siège social: usine de Gabillou, Mussidan.

14 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. LES JOYEUX COMPAGNONS DES ÉTABLISSEMENTS SAUNIER-DUVAL-FRISQUET. But: la joie par le rire pour les malades et les vieux. Siège social: 99, avenue de la République, Paris.

14 décembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. CENTRE D'INFORMATION POPULAIRE. But: promouvoir et gérer toutes réalisations se proposant d'instruire, d'éduquer et d'informer les différents milieux sociaux. Siège social: au foyer des jeunes travailleurs, 16, rue Bernard-Palissy, Tours.

14 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. Association FOYER FAMILIAL DE COURTONNE-LA-VILLE ET SAINT-PAUL-DE-COURTONNE. But: éducation populaire et gestion de la salle paroissiale. Siège social: salle des fêtes de Courtonne-la-Ville.

14 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. ASSOCIATION POPULAIRE DES AIDES FAMILIALES DE SAINT-OMER. But: venir en aide aux familles ouvrières par le service des aides familiales à domicile qui secondent les mamans surchargées dans les travaux du ménage et les soins aux enfants. Siège social: 18, quai du Commerce, Saint-Omer.

15 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA SOCIÉTÉ MINIÈRE DES SCHISTES BITUMINEUX. But: répression du braconnage, protection des récoltes, repeuplement du gibier. Siège social: salle de l'ancienne cantine, les Thélots.

16 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES ARCHITECTES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME. But: relations amicales et professionnelles entre les membres du groupement et défense de leurs intérêts. Siège social: avenue du Parc-de-Passy, Paris.

17 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LERZY. But: mettre en commun tous les droits de chasse que les adhérents possèdent tant sur le territoire de Lerzy que sur les terrains limitrophes; réglementer l'exercice de la chasse; protéger le gibier et réprimer le braconnage. Siège social: mairie de Lerzy.

17 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SARCELLES-SAINT-ERIGE. But: création, gestion et contrôle de la maison des jeunes. Siège social: mairie de Sarcelles.

18 décembre 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. AMICALE DU QUARTIER SAINT-ÉTIENNE. But: défense des intérêts moraux et matériel du quartier. Siège social: 12, rue de Dijon, Nice.

18 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE PHARMACIE DE ROUEN. But: maintenir le contact entre tous les anciens élèves. Siège social: école de pharmacie, enclave Sainte-Marie, à Rouen.

21 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. PÉRIGUEUX MUNICIPAL-CLUB. But: activités physiques et sportives. Siège social: mairie de Périgueux.

21 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. AMICALE DES ANCIENS DE LA 155e COMPAGNIE RÉPUBLICAINE DE SÉCURITÉ. But: maintenir les liens d'amitié ayant existé entre les membres pendant leur activité; renseigner les adhérents sur leurs droits; entretenir une collaboration étroite entre toutes les amicales du même genre. Siège social: restaurant de la Préfecture, place d'Armes, Toulon.

21 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Versailles. L'APPUI MATERNEL modifie ses statuts. Siège social: 1, rue Racine, à Saint-Germain-en-Laye.

21 décembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Agen. SOCIÉTÉ ATHLÉTIQUE DES LUTTEURS AGENAIS. But: pratique de la lutte. Siège social: bar Cyrano, rue Grenouilla, Agen.

22 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ŒUVRE DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ÉPUISAY. But: assurer aux élèves des écoles publiques non rendus à leur famille un repas chaud le midi. Siège social: école publique de filles, Epuisay.

22 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. SÉSAME-CLUB. But: servir au prestige touristique de la France. Siège social: 12, rue de la Victoire, à Paris.

23 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. CLUB SPORTIF MARCHEURS VILLEURBANNAIS. But: pratique de l'éducation physique, des sports, en particulier la marche, et des activités de plein air. Siège social: café Victor Jantet, 22, rue Persoz, Villeurbanne.

23 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE COUTANCES. But: nouer entre ses membres des relations amicales et de franche camaraderie; collaborer d'une façon efficace avec les représentants du Gouvernement pour améliorer l'administration communale; arriver à la suppression, dans les mairies, de toutes paperasseries inutiles; soutenir ses membres et les défendre au besoin contre toutes mesures arbitraires; étudier en commun l'application des lois nouvelles, ainsi que certaines questions administratives; provoquer les modifications reconnues nécessaires par l'expérience dans l'interprétation des lois et leur application. Siège social: hôtel de ville de Coutances.

23 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Versailles. COMITÉ DES FÊTES DU VIEUX VILLAGE. But: aide aux vieux de la commune. Siège social: mairie de Vélizy-Villacoublay.

24 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. UNION SPORTIVE SERMENTOT-ORBOIS-FEUGEROLLES-SUR-SEULLES. But: pratique du football. Siège social: M. Porta, instituteur, Sermentot.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-LA-SALLE. But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres et notamment de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, à Darnetal; engager les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement et à leur retraite; acquérir et prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins précitées; établir et entretenir des rapports suivis avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: 37, rue Saint-Pierre, à Darnetal.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. ASSOCIATION DES BRIDGEURS COUTANÇAIS. But: développer la méthode française de bridge. Siège social: hôtel de ville de Coutances.

24 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. CANTINE SCOLAIRE DE CHABRIS. But: fournir, les jours de classe, un repas chaud aux enfants des écoles publiques de la commune qui ne peuvent prendre le repas de midi dans leur famille. Siège social: mairie de Chabris.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. L'AMICALE DES ANCIENS DE LA DÉFENSE PASSIVE DE LAVAL. But: maintenir l'esprit de camaraderie, amitié et équipe; conserver et honorer le souvenir des camarades décédés au cours ou à la suite des bombardements et des opérations de la D. P.; veiller sur les intérêts moraux des familles des disparus. Siège social: café du Théâtre, Laval.

27 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. LES VEILLEURS DE CHARLES DE BLOIS. But: propagation du théâtre amateur. Siège social: chez M. Le Coroller, quartier Condé, Auray.

27 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. LES ANCIENS DU PARC AUTOS F. T. P. F. But: resserrer les liens de camaraderie; aider dans la mesure du possible un sociétaire dans la gêne; en cas de décès d'un camarade, verser à la veuve ou aux enfants une somme d'argent comme premier secours. Siège social: brasserie Moderne, place Jules-Mercier, Thonon.

27 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE NIVILLAC. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: mairie de Nivillac.

28 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DU CANTON DE BRAINE. But: défense des intérêts des sinistrés par faits de guerre. Siège social: hôtel de ville de Braine.

28 décembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE QUÉBRIAC. But: protection de la chasse, conservation du gibier, répression du braconnage, défense des récoltes. Siège social: mairie de Québriac.

28 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE SAINT-JUST. But: conserver des relations amicales entre les adhérents; apporter une aide matérielle et l'appui moral à ses membres, ainsi que la défense de l'enseignement privé. Siège social: 22, rue des Farges, Lyon.

29 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. UNION DÉPARTEMENTALE DU FOYER SOCIAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: accueil et hébergement des anciens combattants sans foyer. Siège social: office départemental des anciens combattants, 9, rue Lesdiguières, Grenoble.

29 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE ET DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS DES GRADÉS DE LA POLICE MUNICIPALE. But: défense des intérêts professionnels des gradés. Siège social: 18, rue Abel, Paris.

30 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. LA RENAISSANCE D'AVRÉMESNIL. But: formation de joueurs de clairon et tambour. Siège social: mairie d'Avrémesnil.

30 décembre 1948. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. ASSOCIATION DE PROPAGANDE ET D'ACTION EN FAVEUR DE LA TRANSFUSION SANGUINE DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES. But: créer et gérer à Perpignan un centre départemental de transfusion sanguine. Siège social: bureau de bienfaisance, Perpignan.

30 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. BOXING-CLUB DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. But: enseignement et pratique de la culture physique et de la boxe. Siège social: café François-Ier, Saint-Germain-en-Laye.

31 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE, fédération du Tarn. But: aide et secours aux anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: 15, rue Camille-Rabaud, Castres.

3 janvier 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. ACADÉMIE DU ROUSSILLON (lettres, sciences, arts, tourisme et sports). But: s'intéresser à toute activité intellectuelle, touristique et sportive, au patrimoine physique et moral du Roussillon; organiser toutes manifestations utiles. Siège social: mairie de Perpignan.

3 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. ROUDELET DE SANT-RÔ. But: coutumes de Provence. Siège social: rue Cambacérès, Mazargues, Marseille.

5 janvier 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION DES VEUVES DES OFFICIERS DE CARRIÈRE. But: établir entre toutes les veuves d'officiers de carrière des liens de solidarité et des relations d'amitié. Siège social: 6, rue Vernier, Nice.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

16 novembre 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 17 décembre 1948.) UNION DES FEMMES POLONAISES « MARIE CURIE SKODOWSKI ». But: union des sociétés particulières des femmes polonaises émigrées en France. Siège social: café Bajon, cité 2, rue Lamartine, Mazingarbe.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.